

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2017 B 01864

Numéro SIREN : 383 000 692

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 9789

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE L'ENTITÉ GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE (CE HDF) AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1.1. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	741 466	635 348
Intérêts et charges assimilées	4.1	(406 953)	(292 825)
Commissions (produits)	4.2	358 468	341 047
Commissions (charges)	4.2	(57 624)	(49 381)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 584	11 129
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 497	48 293
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 987)	7
Produits des autres activités	4.6	11 019	14 990
Charges des autres activités	4.6	(22 639)	(30 683)
Produit net bancaire		684 831	677 925
Charges générales d'exploitation	4.7	(394 037)	(390 952)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 051)	(23 374)
Résultat brut d'exploitation		268 743	263 599
Coût du risque de crédit	7.1.1	(54 356)	(48 207)
Résultat d'exploitation		214 387	215 392
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 434	957
Résultat avant impôts		215 821	216 349
Impôts sur le résultat	10.1	(50 007)	(50 197)
Résultat net		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		165 814	166 152

ÉTATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2022

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Banque Coopérative
Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital social de 1 000 000 000 euros – RCS LILLE METROPOLE 383 000 692
Siège social : 612 Rue de la Chaude Rivière - 59800 LILLE Cedex

Extrait sincère et conforme
Lille, le vendredi 12 Mai 2023
Laurent ROUBIN
Président du Directoire

DocuSigned by:
Laurent ROUBIN
9201649307CA4B9...

3.1.2. Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	165 814	166 152
Éléments recyclables en résultat net	(23 225)	703
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	585
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 545	368
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	7 372	(250)
Éléments non recyclables en résultat net	(200 381)	230 445
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	2 699
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	228 479
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(1 683)	(733)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(223 606)	231 148
RÉSULTAT GLOBAL	(57 792)	397 300
Part du groupe	(57 792)	397 300

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 7 563 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	131 447	132 060
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	279 501	247 679
Instruments dérivés de couverture	5.3	128 685	12 922
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 107 185	2 335 308
Titres au coût amorti	5.5.1	569 596	358 993
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 329 265	11 469 196
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 265 185	26 798 492
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(81 720)	38 037
Actifs d'impôts courants		15 975	398
Actifs d'impôts différés	10.2	109 533	99 494
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	294 872	276 469
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	1 923	2 303
Immobilisations corporelles	5.8	202 412	187 950
Immobilisations incorporelles	5.8	281	367
Écarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		46 354 140	41 959 668

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	39 661	18 228
Instruments dérivés de couverture	5.3	184 674	120 812
Dettes représentées par un titre	5.9	264 008	238 199
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	11 346 795	8 143 161
Dettes envers la clientèle	5.10.2	29 624 499	28 539 465
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		3 796	2 057
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	450 971	373 918
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	5.12	142 295	161 229
Dettes subordonnées	5.13		1
Capitaux propres		4 297 441	4 362 598
Capitaux propres part du groupe		4 297 441	4 362 598
Capital et primes liées		2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 172 734	2 013 947
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(393 303)	(169 697)
Résultat de la période		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		46 354 140	41 959 668

3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note5.14.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	1 000 000	1 352 196	1 958 935	(733)	17 033	(413 304)	(3 841)		3 910 286		3 910 286
Distribution ⁽¹⁾			(17 813)						(17 813)		(17 813)
Augmentation de capital			168 079						168 079		168 079
Réduction de capital			(95 293)						(95 293)		(95 293)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			54 973						54 973		54 973

[illegible]

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note5.14.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 165 175	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)		4 347 674		4 347 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087		(216 043)		(216 043)
Résultat de la période								165 814	165 814		165 814
Résultat global				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087	165 814	(50 229)		(50 229)
Autres variations			7 559			(7 563)			(4)		(4)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 000 000	1 352 196	2 172 734	686	(6 908)	(390 329)	3 248	165 814	4 297 441		4 297 441

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.5. Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	215 821	216 349
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 123	23 468
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	23 146	43 022
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(57 329)	(54 363)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	30 373	118 214
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	18 313	130 341
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 190 714	950 669
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 431 576)	(519 880)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	24 085	75 512
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	59 065	39 752
Impôts versés	(68 194)	(53 633)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(225 906)	492 420
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	8 228	839 110
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(283 389)	(98 350)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	452	(140)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(35 457)	(38 199)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(318 394)	(136 689)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(20 729)	(17 813)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	61	1
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(20 668)	(17 812)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	(330 834)	684 609
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	132 060	141 097
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 697 647	1 985 757
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(115 151)	(96 907)
Opérations de pension à vue		
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	131 447	132 060
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 321 296	2 697 647
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(69 021)	(115 151)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 383 722	2 714 556
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(330 834)	684 609

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CE HDF

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	265
1.1. LE GROUPE BPCE	265
1.2. MÉCANISME DE GARANTIE	266
1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	266
1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	266
NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	267
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	267
2.2. RÉFÉRENTIEL	267
2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	273
2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	275
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	275
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	275
2.5.2. Opérations en devises	278
NOTE 3. CONSOLIDATION	279
3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE	279
3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	279
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe	279
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	280
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	281
3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION	281
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères	281
3.3.2. Élimination des opérations réciproques	281
3.3.3. Regroupements d'entreprises	281
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	282
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	282
3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022	283
NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	284
4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	284
4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	286
4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	287
4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	288
4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	289
TITRES DE DETTES	289
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	289
DETTES SUBORDONNÉES	289
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	289
4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	291
4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	292

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN	293
5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES	293
5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	293
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	294
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	295
5.2.3. Instruments dérivés de transaction	296
5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	297
5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	308
5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI	310
5.5.1. Titres au coût amorti	313
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	313
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	314
5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	314
5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT	315
5.8. IMMOBILISATIONS	315
5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	317
5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE	318
5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	318
5.10.2. Dettes envers la clientèle	319
5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	319
5.12. PROVISIONS	320
5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement	321
5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	321
5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	321
5.13. DETTES SUBORDONNÉES	322
5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	322
5.14.1. Parts sociales	322
5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	323
5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	323
5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	323
5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	325
5.17.1. Actifs financiers	325
5.17.2. Passifs financiers	326
5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	326
5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	328
5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés	329
5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	330
5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	330
5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE	330
NOTE 6. ENGAGEMENTS	334
6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	334
6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE	334

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES 335

7.1. RISQUE DE CRÉDIT.....	335
7.1.1. Coût du risque de crédit.....	335
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	336
7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2.....	346
7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	346
7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	347
7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	347
7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	348
7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés.....	349
7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit.....	350
7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	350
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	350
7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie....	351
7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	351
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.....	351
7.1.9. Encours restructurés.....	351
7.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	352
7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	352
7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	353

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL 355

8.1. CHARGES DE PERSONNEL.....	356
8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	356
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	356
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan.....	357
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	358
8.2.4. Autres informations.....	359

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 361

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	365
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	365
9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	371
9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	381
9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	387
9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	387

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 10. IMPÔTS	389
10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	389
10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS	391
NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	392
11.1. INFORMATION SECTORIELLE	392
11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	392
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur	392
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur	394
11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	395
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées	395
11.3.2. Transactions avec les dirigeants	396
11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	397
11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	397
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	397
11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	398
11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS	400
11.5.1. PNB et effectifs par pays	400
11.5.2. Implantation des entités pays par pays	400
11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	400
NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	401
12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION	401
12.2. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	401
12.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	401
12.4. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	402

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3. ÉTATS FINANCIERS

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe CE HDF a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note Opérations de titrisation des comptes consolidés).

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe CE HDF n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CE HDF ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

3. ÉTATS FINANCIERS

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

3. ÉTATS FINANCIERS

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'**allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;

contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

3. ÉTATS FINANCIERS

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous. L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Le Groupe CE HDF n'est pas concerné par l'application de la norme IFRS17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

3. ÉTATS FINANCIERS

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le paragraphe « Gestion des risques – Risques climatiques » 2.7.11 du rapport annuel. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 5.9 et 5.10.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO₂ équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

(1) FD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01-2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

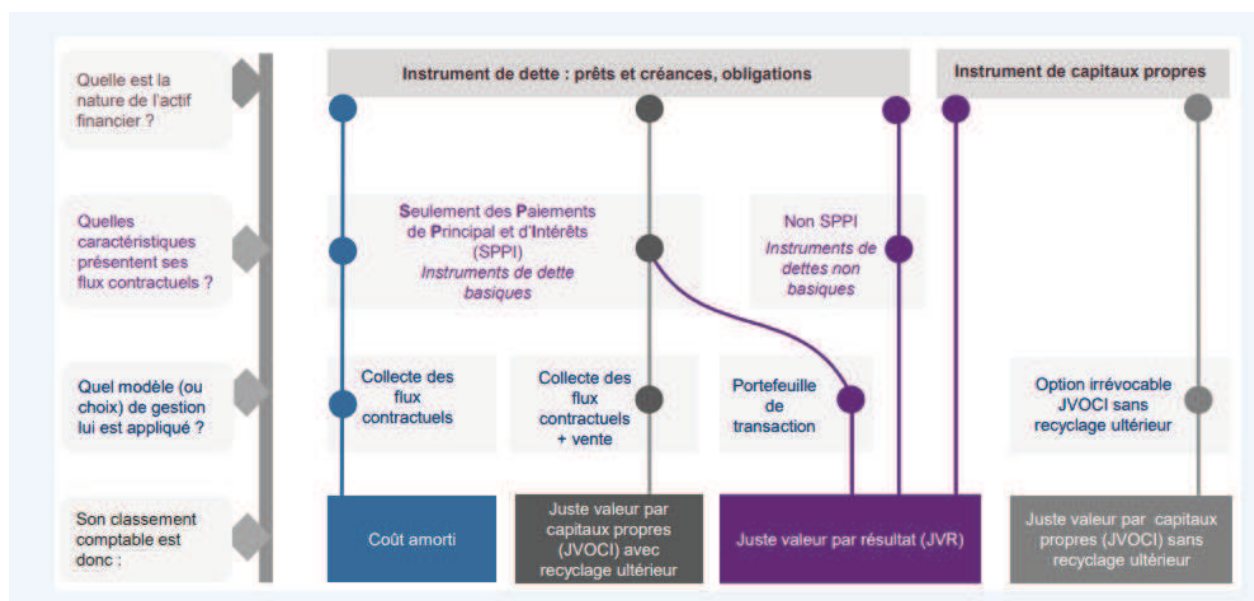
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



3. ÉTATS FINANCIERS

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat. Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet

3. ÉTATS FINANCIERS

d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France ; son siège social était situé au 31 décembre 2022 au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692. À compter du 01 janvier 2023, le siège se situe au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CE HDF figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CE HDF sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

3. ÉTATS FINANCIERS

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

3. ÉTATS FINANCIERS

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CE HDF a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe CE HDF n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	150 491	(56 116)	94 375	85 563	(36 699)	48 864
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	552 924	(315 155)	237 769	520 036	(204 709)	315 327
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 225	(3 881)	1 344	7 931	(132)	7 799
Dettes subordonnées		61	61			
Passifs locatifs		(30)	(30)		(33)	(33)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	708 640	(375 121)	333 519	613 530	(241 573)	371 957
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	23 766		23 766	13 642		13 642
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	732 406	(375 121)	357 285	627 172	(241 573)	385 599
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 876		1 876	1 429		1 429
Instruments dérivés de couverture	7 043	(30 077)	(23 034)	6 747	(49 491)	(42 744)
Instruments dérivés pour couverture économique	141	(1 755)	(1 614)	0	(1 761)	(1 761)
Total des produits et charges d'intérêt	741 466	(406 953)	334 513	635 348	(292 825)	342 523

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 112 539 milliers d'euros (50 243 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 108 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 860 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	708 640	(30)	708 610	613 530	(33)	613 497
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 528		5 528	6 292		6 292
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3. ÉTATS FINANCIERS

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 209	(2)	2 207	2 138	(3)	2 135
Opérations avec la clientèle	85 223	(55)	85 168	82 934	(83)	82 851
Prestation de services financiers	14 458	(18 319)	(3 861)	13 365	(16 755)	(3 390)
Vente de produits d'assurance vie	109 192		109 192	107 369		107 369
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 505	80 118	(26 390)	53 728
Opérations sur titres	4 845	(156)	4 689	6 029	(291)	5 738
Activités de fiducie	2 770	(4 533)	(1 763)	2 778	(4 653)	(1 875)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 929	(2 498)	15 431	13 891	(1 065)	12 826
Autres commissions	33 276		33 276	32 425	(141)	32 284
TOTAL DES COMMISSIONS	358 468	(57 624)	300 844	341 047	(49 381)	291 666

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	15 538	10 961
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(316)	(170)
– Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		(1)
– Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(316)	(169)
Variation de la couverture de juste valeur	48 183	34 267
Variation de l'élément couvert	(48 499)	(34 436)
Résultats sur opérations de change	362	338
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 584	11 129

(1) y compris couverture économique de change

3. ÉTATS FINANCIERS

En 2021, il y avait l'impact des transferts d'actifs à la SCF qui ont fortement diminué en 2022. Le résultat à hauteur de 427 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (filiale à 100 % du Crédit Foncier) et inscrits dans un modèle de transaction.

Au 31 12 2021, ces gains avaient été comptabilisés pour un montant de 3 606 milliers d'euros

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(11 916)	614
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59 413	47 679
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 497	48 293

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		(1 987)	(1 987)			
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti		(1 987)	(1 987)			
Dettes envers les établissements de crédit				7		7
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				7		7
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		(1 987)	(1 987)	7		7

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 987 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et correspondent à des indemnités de remboursements anticipés.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 199		2 199	1 495		1 495
Produits et charges sur immeubles de placement	482	(344)	138	460	(95)	365
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>6 613</i>	<i>(7 204)</i>	<i>(591)</i>	<i>6 652</i>	<i>(6 862)</i>	<i>(210)</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1</i>	<i>(10)</i>	<i>(9)</i>		<i>(136)</i>	<i>(136)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>1 724</i>	<i>(13 275)</i>	<i>(11 551)</i>	<i>6 383</i>	<i>(13 393)</i>	<i>(7 010)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		<i>(1 806)</i>	<i>(1 806)</i>		<i>(10 197)</i>	<i>(10 197)</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire⁽¹⁾	8 338	(22 295)	(13 957)	13 035	(30 588)	(17 553)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 019	(22 639)	(11 620)	14 990	(30 683)	(15 693)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités »

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CE HDF à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe CE HDF représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(231 013)	(235 057)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(15 668)	(18 682)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(142 651)	(133 444)
Charges de location	(4 705)	(3 769)
Autres frais administratifs	(163 024)	(155 895)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(394 037)	(390 952)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 478 milliers d'euros (contre 6 030 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 579 milliers d'euros (contre 540 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 434	957
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 434	957

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	128 952	129 562
Banques centrales	2 495	2 498
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	131 447	132 060

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		68 405		68 405		70 122		70 122
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		25 744		25 744		34 642		34 642
Opérations de pension								
Prêts		94 149		94 149		104 764		104 764
Instruments de capitaux propres		545		545		1 019		1 019
Dérivés de transaction	34 914			34 914	7 026			7 026
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34 914	244 587		279 501	7 026	240 653		247 679

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

3. ÉTATS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	555		555			
Dérivés de transaction	39 106		39 106	18 228		18 228
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	39 661		39 661	18 228		18 228

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations fermes	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés de taux						
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
dont marchés organisés	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
dont opérations de gré à gré						

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

3. ÉTATS FINANCIERS

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- • un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- • un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- un prêt à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux	8 842	931		9 579		651
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	8 842	931		9 579		651
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	8 842	931		9 579		651
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 080 279	128 685	184 674	3 687 678	12 922	120 812

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954
Instruments de couverture de flux de trésorerie	737	2 947	3 684	1 474
Instruments de couverture de juste valeur	243 409	1 548 208	1 049 340	230 480
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954

Éléments couverts**Couverture de juste valeur**

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur					
	31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 495	(18 517)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	325 495	(18 517)				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	1 836 348	(17 038)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	1 744 143	(2 303)				
Titres de dette	92 205	(14 735)				

3. ÉTATS FINANCIERS

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>						
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	717 072	(164 778)				
Dettes envers les établissements de crédit	717 072	(164 778)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total	2 878 915	(200 333)				

^(*) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2021					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	409 860	11 582				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	409 860	11 582				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	2 413 200	80 671				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 203 363	76 649				
Titres de dette	107 837	1 022				
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	927 887	(3 750)				
Dettes envers les établissements de crédit	927 887	(3 750)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total	3 750 947	88 503				

(1) Intérêts courus exclus

3. ÉTATS FINANCIERS

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(931)	(925)			925
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(931)	(925)			925

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros w</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	651	620			(620)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	651	620			(620)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(620)	1 545				925
dont couverture de taux	(620)	1 545				925
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(620)	1 545				925

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(988)	368				(620)
dont couverture de taux	(988)	368				(620)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(988)	368				(620)

3. ÉTATS FINANCIERS

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	671 674		671 674	798 018		798 018
Titres de participation		1 122 107	1 122 107		1 316 513	1 316 513
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾		313 404	313 404		220 777	220 777
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	1 435 511	2 107 185	798 018	1 537 290	2 335 308
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(87)		(87)	(64)		(64)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)</i>	(8 620)	(388 623)	(397 243)	23 522	(183 066)	(159 544)

(1) Le détail est donné dans la note 5.6 « comptes de régularisation et actifs divers »

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (444 672) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

3. ÉTATS FINANCIERS

En millions d'euros	31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 122 107	49 521			
Actions et autres titres de capitaux propres	313 404	9 892			
Total	1 435 511	59 413			

En millions d'euros	31/12/2021				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 316 513	44 386			
Actions et autres titres de capitaux propres	220 777	3 293			
Total	1 537 290	47 679			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 7 564 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et concerne principalement des titres de participation d'une société ayant procédé à une restructuration.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

3. ÉTATS FINANCIERS

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos, clôturés. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	535 773	342 025
Obligations et autres titres de dettes	34 491	17 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(668)	(159)
TOTAL DES TITRES AU coût AMORTI	569 596	358 993

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 324 610	2 696 788
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	10 913 457	8 644 909
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	91 200	127 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(1)
TOTAL	13 329 265	11 469 196

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3. ÉTATS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 157 368 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 501 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	199 395	197 264
Autres concours à la clientèle	29 409 101	26 915 236
-Prêts à la clientèle financière	304 268	206 671
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	3 326 187	3 055 263
-Crédits à l'équipement	7 819 973	7 028 108
-Crédits au logement	17 739 152	16 435 889
-Crédits à l'exportation	320	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	2 873	1 325
-Prêts subordonnés	40 299	40 233
-Autres crédits	176 029	147 747
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 364	6 610
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 614 860	27 119 110
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(349 675)	(320 618)
TOTAL	29 265 185	26 798 492

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	72 360	32 546
Charges constatées d'avance	3 245	1 846
Produits à recevoir	57 885	48 309
Autres comptes de régularisation	31 315	43 894
Comptes de régularisation - actif	164 805	126 595
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		125
Débiteurs divers	130 067	149 749
Actifs divers	130 067	149 874
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	294 872	276 469

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	7 522	(5 599)	1 923	7 859	(5 556)	2 303
Immeubles comptabilisés au coût historique			1 923			2 303
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 303			2 227

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 329 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 885 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

3. ÉTATS FINANCIERS

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles⁽¹⁾	549 166	(357 327)	191 839	531 863	(358 826)	173 037
Biens immobiliers	206 109	(136 099)	70 010	185 144	(122 667)	62 477
Biens mobiliers	343 057	(221 228)	121 829	346 719	(236 159)	110 560
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
Portant sur des biens immobiliers	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 742	(367 330)	202 412	554 023	(366 073)	187 950
Immobilisations incorporelles	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
Logiciels	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367

(1) Les immobilisations corporelles intègrent les travaux liés au futur siège de la CE Hauts de France pour 72 301 milliers d'euros

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	258 690	237 380
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 504	694
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	263 194	238 074
Dettes rattachées	814	125
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	264 008	238 199

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. ») La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	69 021	115 151
Opérations de pension		
Dettes rattachées	486	304
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	69 507	115 455
Emprunts et comptes à terme	11 271 872	8 037 820
Opérations de pension		
Dettes rattachées	5 416	(10 114)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	11 277 288	8 027 706
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	11 346 795	8 143 161

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 194 903 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 005 981 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2. Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 896 961	8 696 279
Livret A	8 528 563	8 389 315
Plans et comptes épargne-logement	5 114 987	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 329 848	4 675 089
Dettes rattachées	55	74
Comptes d'épargne à régime spécial	18 973 453	18 386 309
Comptes et emprunts à vue	18 611	14 283
Comptes et emprunts à terme	1 694 210	1 385 815
Dettes rattachées	34 138	53 998
Autres comptes de la clientèle	1 746 959	1 454 096
Dépôts de garantie reçus	7 126	2 781
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	29 624 499	28 539 465

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	96 331	52 514
Produits constatés d'avance	3 598	2 388
Charges à payer	115 778	93 942
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 918	15 431
Comptes de régularisation - passif	242 625	164 275
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55 009	60 226
Créditeurs divers	142 533	135 561
Passifs locatifs	10 804	13 856
Passifs divers	208 346	209 643
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	450 971	373 918

3. ÉTATS FINANCIERS

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	13 636	234	(1 766)	(1 136)	(4 324)	6 644
Risques légaux et fiscaux	63 923	15 173	(77)	(17 492)		61 527
Engagements de prêts et ga-ranties ⁽²⁾	37 726	6 353	(256)	(16 039)		27 784
Provisions pour activité d'épargne-logement	44 879	108				44 987
Autres provisions d'exploitation	1 065	571	(283)			1 353
TOTAL DES PROVISIONS	161 229	22 440	(2 382)	(34 667)	(4 324)	142 295

(1) Les autres mouvements comprennent :

- la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux : 6 859 milliers d'euros (avant impôts)

- Les excédents de couverture : - 2 644 milliers d'euros

- Et des charges à payer sur rémunérations : 109 milliers d'euros

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
- ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 709 188	4 929 413
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	405 798	392 419
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 114 986	5 321 832

5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 065	1 494
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 013	3 074
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 078	4 568

5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 111	1 779
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 335	10 212
- ancienneté de plus de 10 ans	26 189	28 350
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	36 635	40 341
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 352	4 538
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	44 987	44 879

3. ÉTATS FINANCIERS

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CE HDF ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (identique au 31 décembre 2021).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CE HDF.

5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CE HDF ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	7 771	(24 371)	585	(155)	430
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 545	(399)	1 146	368	(95)	273
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	(30 597)	7 372	(23 225)	953	(250)	703
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	(1 772)	5 087	2 699	(697)	2 002
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	89	(205 468)	228 479	(36)	228 443
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	(198 698)	(1 683)	(200 381)	231 178	(733)	230 445
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Part du groupe	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe CE HDF n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.17.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	147 928	147 928			16 977	16 977		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	147 928	147 928			16 977	16 977		

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.17.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	363 009				363 009
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	363 009				363 009
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	363 009				363 009
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 942 725	3 123 084	11 065 809
Titres de dettes	197 540				197 540
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	197 540		7 942 725	3 123 084	11 263 349
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	560 549		7 942 725	3 123 084	11 626 358
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>560 549</i>		<i>5 358 418</i>	<i>3 123 084</i>	<i>9 042 051</i>

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2021 et 2022. La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 123 084 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 003 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	563 659				563 659
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	563 659				563 659
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 659				563 659
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			8 025 098	3 003 351	11 028 449
Titres de dettes	339 998				339 998
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	339 998		8 025 098	3 003 351	11 368 447
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES	903 657	19 800	8 025 098	3 003 351	11 932 106
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>903 657</i>	<i>19 800</i>	<i>6 110 650</i>	<i>3 003 351</i>	<i>10 017 658</i>

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2022.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CE HDF cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

3. ÉTATS FINANCIERS

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2022, 2 811 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CE HDF n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CE HDF n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs

3. ÉTATS FINANCIERS

synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1^{er} semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1^{er} semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1^{er} semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2022, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023. La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	9 750	19 000
de la clientèle	3 905 370	3 357 005
- Ouvertures de crédit confirmées	3 881 090	3 342 492
- Autres engagements	24 280	14 513
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 915 120	3 376 005
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	52 800	307
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	52 800	307

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	885	885
d'ordre de la clientèle	1 048 189	921 060
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 049 074	921 945
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	175 050	135 847
de la clientèle	18 644 797	17 187 591
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	18 819 847	17 323 438

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

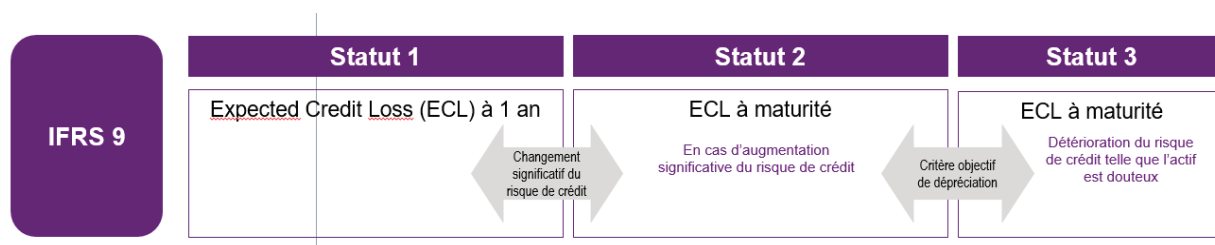
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 2.7.11 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit. Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste. Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

3. ÉTATS FINANCIERS

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(51 326)	(47 543)
Récupérations sur créances amorties	1 163	3 290
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 193)	(3 954)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(54 356)	(48 207)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23)	14
Actifs financiers au coût amorti	(56 527)	(53 018)
<i>dont prêts et créances</i>	(56 019)	(53 017)
<i>dont titres de dette</i>	(508)	(1)
Autres actifs	(244)	(738)
Engagements de financement et de garantie	2 438	5 535
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(54 356)	(48 207)
<i>dont statut 1</i>	1 369	(5 702)
<i>dont statut 2</i>	(43 700)	(23 111)
<i>dont statut 3</i>	(12 025)	(19 394)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

3. ÉTATS FINANCIERS

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1^{er} semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

3. ÉTATS FINANCIERS

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne. La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêt du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

3. ÉTATS FINANCIERS

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévélisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,8%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31/12/2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France a comptabilisé des provisions sectorielles sur les secteurs de l'aéronautique, de l'agro-alimentaire, de l'automobile, du BTP, de la communication, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration, des locations et services immobiliers, de la santé, du transport et des professionnels de l'immobilier pour un montant de 68 M€.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

3. ÉTATS FINANCIERS

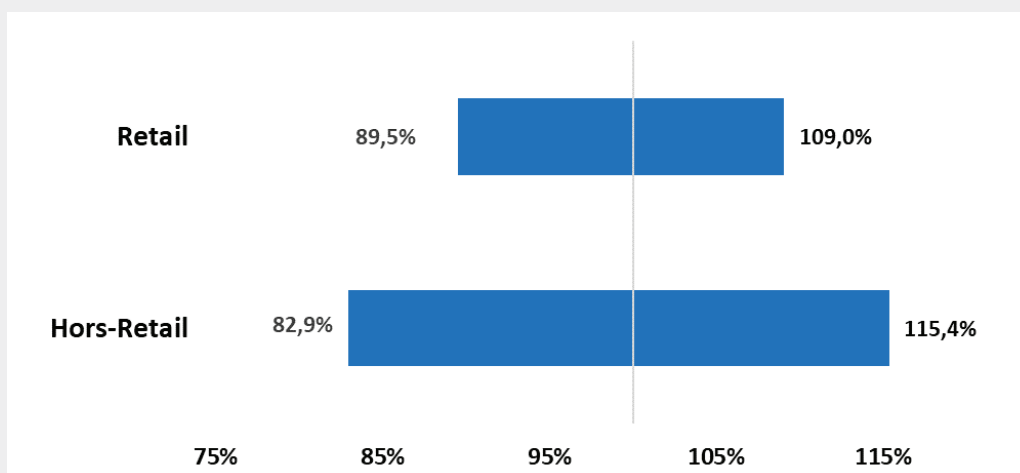
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 13,59 millions d'euros. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 15,29 millions d'euros.

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.



Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets *LGD forward looking* à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3. ÉTATS FINANCIERS

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	111	97
Compléments au modèle central	69	39
Autres	13	15
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	193	152

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : les expositions du groupe concernent principalement la banque de Grande clientèle.

Au 31 décembre 2022, les encours avec la Russie et l'Ukraine ne sont pas significatifs pour la Caisse d'Épargne Hauts de France.

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Exposition brute		798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(64)	(6)	(24)	7		(87)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(64)	(6)	(24)	7		(87)

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti							
Instruments de dettes							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	358 996	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 108
	Statut 2						
	Statut 3	156					156
TOTAL Exposition brute		359 152	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 264
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(3)	(567)	40		18	(512)
	Statut 2						
	Statut 3	(156)					(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(159)	(567)	40		18	(668)

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Prêts et créances aux établissements de crédit							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 779)	13 329 263
	Statut 2						
	Statut 3					4	4
TOTAL Exposition brute		11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 775)	13 329 267
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(1)	(2)		1		(2)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)	(2)		1		(2)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

		En milliers d'euros	Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
								Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances à la clientèle												
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	24 699 958	5 235 970	(456 765)	(1 947 788)			554 195	(2 739 254)	(57 228)	(29 972)	25 259 115
	Statut 2	1 958 363	30 046	(124 975)	(166 157)			(543 776)	2 783 770	(65 027)	2 083	3 874 327
	Statut 3	449 328		40 696	(80 615)	(27 039)		(10 419)	(44 516)	122 271	6 051	455 758
	Statut 2 POCI	1 265		(324)					1 645		(50)	2 536
	Statut 3 POCI	10 197	7 591	1 135	(29)				(1 645)		5 877	23 125
TOTAL Exposition brute		27 119 110	5 273 606	(540 233)	(2 194 588)	(27 039)				16	(16 012)	29 614 861
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(41 809)	(20 753)	6 479	5 650			(1 858)	12 185	1 079	(334)	(39 361)
	Statut 2	(90 734)	(1 640)	7 226	7 894			17 924	(86 073)	7 984	1 529	(135 891)
	Statut 3	(187 167)		(8 301)	33 275	23 931		669	4 666	(22 449)	(15 146)	(170 522)
	Statut 2 POCI	(1)		(1)				1	(28)		(1)	(30)
	Statut 3 POCI	(906)		(2 493)	2				185		(658)	(3 870)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(320 617)	(22 394)	2 910	46 821	23 931		16 736	(69 066)	(13 386)	(14 609)	(349 674)

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés

		Solde au 01/01/2022	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
En milliers d'euros										
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	3 150 590	2 104 088	(772 252)	(748 738)	49 572	(160 722)	(3 909)	(25 046)	3 593 583
	Statut 2	210 902	5 278	13 288	(49 509)	(46 286)	161 662	(517)	2 229	297 047
	Statut 3	14 513		7 747	(2 607)	(3 286)	(940)	4 425	(7 572)	12 280
	S2 POCI		210							
	S3 POCI		12 000							
TOTAL Exposition brute		3 376 005	2 121 576	(751 217)	(800 854)			(1)	(30 389)	3 902 910
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	4 712	6 251	(5 674)	(968)	173	(1 036)	(22)	816	4 252
	Statut 2	11 470	156	(3 044)	(790)	(501)	4 527	(18)	(2 601)	9 199
	Statut 3	10 405		(219)		(10)	(66)	27	(6 748)	3 389
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		26 587	6 407	(8 937)	(1 758)	(338)	3 425	(13)	(8 533)	16 840
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	772 508	305 127	(24 462)	(67 926)	18 900	(199 996)	(5 315)	(36 171)	762 665
	Statut 2	132 255	4 182	(22 284)	(32 497)	(18 844)	200 292	(896)	(4 873)	257 335
	Statut 3	17 182		396	(1 873)	(56)	(295)	6 195	6 882	28 431
	S3 POCI		643							643
TOTAL Exposition brute		921 945	309 952	(46 350)	(102 296)		1	(16)	(34 162)	1 049 074
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 063	457	(338)	(62)	12	(383)	(14)	(68)	667
	Statut 2	1 861	40	(863)	(100)	(138)	2 021	(36)	(161)	2 624
	Statut 3	8 215		(120)	(233)		(33)	173	(371)	7 631
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		11 139	497	(1 321)	(395)	(126)	1 605	123	(600)	10 922

3. ÉTATS FINANCIERS

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4		4	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	478 882	(174 392)	304 490	241 136
Engagements de financement	24 280	(3 389)	20 891	
Engagements de garantie	29 074	(7 631)	21 443	21 443
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉ (S3)	532 396	(185 568)	346 828	262 579

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	149 893	
Prêts	94 149	7 712
Dérivés de transaction	34 914	
Total	278 956	7 712

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF n'a pas acquis en 2022 d'actifs par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	130 152		130 152	149 128		149 128
Encours restructurés sains	44 083		44 083	134 227		134 227
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355
Dépréciations	(40 768)		(40 768)	(62 072)		(62 072)
Garanties reçues	91 546		91 546	168 124		168 124

3. ÉTATS FINANCIERS

Analyse des encours bruts

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	103 214		103 214	145 224		144 924
Réaménagement : refinancement	71 021		71 021	138 131		138 131
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 055

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
France	167 693		167 693	268 273		268 273
Autres pays	6 542		6 542	15 082		15 082
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	131 447						131 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						279 501	279 501
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 394		52 096	461 960	140 448	1 408 287	2 107 185
Instruments dérivés de couverture						128 685	128 685
Titres au coût amorti	1 855	8104	38 422	77 274	458 676	(14 735)	569 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 497 955	233 172	8 709	4 468 957	29 272	91 200	13 329 265
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868 107	600 977	2 561 486	9 976 161	15 149 481	108 973	29 265 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(81 720)	(81 720)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 543 758	842 253	2 660 713	14 984 352	15 777 877	1 920 191	45 729 144

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						39 661	39 661
Instruments dérivés de couverture						184 674	184 674
Dettes représentées par un titre	13 195		36 297	152 116	62 400		264 008
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	216 507	397 393	6 420 394	2 239 009	2 238 270	(164 778)	11 346 795
Dettes envers la clientèle	25 734 190	255 751	919 854	2 503 249	211 455		29 624 499
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 963 892	653 144	7 376 545	4 894 374	2 512 125	59 557	41 459 637
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit					9750		9 750
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	222 197	57 017	555 931	3 070 225			3 905 370
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	222 197	57 017	555 931	3 070 225	9 750		3 915 120
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit							885
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 360	11 889	24 164	163 537	841 535	704	1 048 189
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 360	11 889	24 164	164 422	841 535	704	1 049 074

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
- Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3. ÉTATS FINANCIERS

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(132 718)	(136 117)
Charges des régimes à cotisations définies	(19 658)	(20 788)
Charges des régimes à prestations définies	1 480	520
Autres charges sociales et fiscales	(67 151)	(71 170)
Intéressement et participation	(12 966)	(7 502)
Total des charges de personnel	(231 013)	(235 057)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs		Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502
Juste valeur des actifs du régime	(562 833)	(15 730)		(578 563)	(728 353)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	155 227			155 227	119 721
Solde net au bilan	2 587	(1 929)	3 342	4 000	11 870
Engagements sociaux passifs ⁽¹⁾	2 587	(1 929)	3 342	4 000	11 870

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs		Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	596 994	19 118	4 390	620 502	666 283
Impact changement de méthode					(548)
Coût des services rendus	131	999	280	1 410	1 567
Coût des services passés					
Coût financier	6 290	156	23	6 469	3 935
Prestations versées	(15 780)	(1 167)	(223)	(17 170)	(15 886)
Autres	237	65	(1 012)	(710)	53
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	17	163		180	7 346
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(171 273)	(5 066)		(176 339)	(34 683)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 422)	(469)		(6 891)	(7 555)
Écarts de conversion					
Autres	(1)	2	(116)	(115)	(10)
Dette actuarielle en fin de période	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502

3. ÉTATS FINANCIERS

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs		Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
En milliers d'euros				
Juste valeur des actifs en début de période	713 027	15 326	728 353	736 483
Produit financier	7 537	92	7 629	4 418
Cotisations reçues				
Prestations versées	(15 599)		(15 599)	(14 454)
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(142 133)	222	(141 911)	1 906
Écarts de conversion				
Autres	1	90		
Juste valeur des actifs en fin de période	562 833	15 730	578 563	728 353

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 15 599 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies	à long terme		
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	1 130	280	1 410	1 567
Coût financier net	(1 183)	23	(1 160)	(483)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 582	(1 012)	570	520
Total de la Charge de l'exercice	1 529	(709)	820	1 604

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 437	42	2 479	5 179
Écarts de réévaluation générés sur la période	(35 545)	(5 526)	(41 071)	(36 798)
Ajustements de plafonnement des actifs	34 226		34 226	34 097
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 118	(5 484)	(4 366)	2 478

8.2.4. Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07 %
Taux d'inflation	2,40%	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	14,4 ans	17,1 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55 %	(26 698)	-7,94 %	(47 108)
variation de - 0,5% du taux d'actualisation	7,32 %	29 837	9,01 %	53 457
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72 %	23 315	7,61 %	45 151
variation de - 0,5% du taux d'inflation	-5,28 %	(21 522)	-6,89 %	(40 879)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	87 064	84 840
N+6 à N+10	92 819	91 899
N+11 à N+15	89 750	90 767
N+16 à N+20	80 176	82 224
> N+20	190 508	205 026

3. ÉTATS FINANCIERS

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10 %	21 950	1,10 %	7 843
Actions	9,00 %	75 419	9,00 %	64 172
Obligations	87,90 %	451 391	87,90 %	626 751
Immobilier	2,00 %	14 071	2,00 %	14 261
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00 %	562 832	100,00 %	713 027

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

3. ÉTATS FINANCIERS

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2022, le groupe CE HDF n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

3. ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 921 737 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾				
Instruments dérivés		2 252	32 662	34 914
Dérivés de taux		2 252	32 662	34 914
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 252	32 662	34 914
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	21		244 021	244 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			94 149	94 149
Titres de dettes	21		149 872	149 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	21		244 021	244 042
Instruments de capitaux propres			545	545
Actions et autres titres de capitaux propres			545	545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			545	545
Instruments de dettes	671 674			671 674
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	671 674			671 674
Instruments de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actions et autres titres de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	32 169	1 403 342	2 107 185
Dérivés de taux		128 685		128 685
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		128 685		128 685
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	671 695	163 106	1 680 570	2 515 371

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		555		555
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		555		555
Instruments dérivés		18 535	20 571	39 106
Dérivés de taux		18 535	20 571	39 106
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		18 535	20 571	39 106
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		184 674		184 674
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		184 674		184 674
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR		203 764	20 571	224 335

(1) hors couverture économique

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés		2 970	4 056	7 026
Dérivés de taux		2 970	4 056	7 026
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 970	4 056	7 026
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes		24	239 610	239 634
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			104 764	104 764
Titres de dettes		24	134 846	134 870

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		24	239 610	239 634
Instruments de capitaux propres			1 019	1 019
Actions et autres titres de capitaux propres			1 019	1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			1 019	1 019
Instruments de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Instruments de capitaux propres		37 619	1 499 671	1 537 290
Actions et autres titres de capitaux propres		37 619	1 499 671	1 537 290
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	786 920	47 775	1 500 613	2 335 308
Dérivés de taux		12 922		12 922
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		12 922		12 922
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	786 920	63 691	1 745 298	2 595 909

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés		7 974	10 254	18 228
Dérivés de taux		7 974	10 254	18 228
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		7 974	10 254	18 228
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		120 812		120 812
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		120 812		120 812
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR		128 786	10 254	139 040

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			292			(292)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			292			(292)				
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction			292			(292)				
Instruments dérivés	4 056	24 783			3 823					32 662
Dérivés de taux	4 056	24 783			3 823					32 662

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
En milliers d'euros		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 056	24 783			3 823					32 662
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	239 610	8 835	(1)		22 000	(26 423)				244 021
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	104 764	(1 452)				(9 163)				94 149
Titres de dettes	134 846	10 287	(1)		22 000	(17 260)				149 872
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	239 610	8 835	(1)		22 000	(26 423)				244 021
Instruments de capitaux propres	1 019	12			11	(497)				545
Actions et autres titres de capitaux propres	1 019	12			11	(497)				545

[illegible]

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571
Dérivés de taux	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			4 648			(4 648)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			4 648			(4 648)				
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction			4 648			(4 648)				

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
Instruments dérivés	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Dérivés de taux	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 585	(6 792)				(8 029)				104 764
Titres de dettes	116 595	12 171			19 022	(12 942)				134 846

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Instruments de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actions et autres titres de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 767	47 696		228 614	201 751	(51 215)				1 500 613
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

[illegible]

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 81 394 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 81 099 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (205 694) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont (216 210) milliers d'euros concernant aux titres de participation BPCE.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2022					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
En milliers d'euros							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes				24			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes				24			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				24			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes				10 156			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes				10 156			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				10 156			
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

		Exercice 2022					
		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>En milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							3 648
Dérivés de taux							3 648
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							3 648
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

3. ÉTATS FINANCIERS

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2021					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
En milliers d'euros							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes		25					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		25					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		25					
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés					1 871		
Dérivés de taux					1 871		
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					1 871		
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CE HDF est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 760 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 957 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CE HDF n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>En milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	42 970 763	491 728	7 041 964	35 437 071	39 859 402	346 714	5 490 453	34 022 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 320 638		6 855 152	6 465 486	11 475 088		5 244 324	6 230 764
Prêts et créances sur la clientèle	29 150 251		178 829	28 971 422	28 011 445		220 204	27 791 241
Titres de dettes	499 874	491 728	7 983	163	372 869	346 714	25 925	230
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	40 974 755		33 021 599	7 953 156	36 913 313		28 598 115	8 315 198
Dettes envers les établissements de crédit	11 089 655		9 576 781	1 512 874	8 136 842		6 296 094	1 840 748
Dettes envers la clientèle	29 622 433		23 182 708	6 439 725	28 539 465		22 065 792	6 473 673
Dettes représentées par un titre	262 667		262 110	557	237 006		236 229	777
Dettes subordonnées								

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants ⁽¹⁾	(54 356)	(63 095)
Impôts différés	4 349	12 898
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(50 007)	(50 197)

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique : 1 333 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net (part du groupe)	165 814	166 152
Impôts	(50 007)	(50 197)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	215 821	216 349
Effet des différences permanentes	(38 094)	(49 052)
Résultat fiscal consolidé (A)	177 727	167 297
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(45 907)	(47 529)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(2 509)	1 820
Effet des changements de taux d'imposition	0	(2 300)
Autres éléments	(1 591)	(2 188)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(50 007)	(50 197)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	23,17 %	23,20 %

Les différences permanente sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	97 304	92 479
Provisions pour passifs sociaux	1 342	1 329
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 620	11 592
Provisions sur base de portefeuilles	27 996	18 636
Autres provisions non déductibles	21 099	27 405
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	746	387
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	34 501	33 130
Impôts différés sur réserves latentes	(4 332)	(7 053)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 706)	(1 795)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	(1 256)	(6 059)
Couverture de flux de trésorerie	(239)	160
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(1 131)	641
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	16 561	14 068
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	109 533	99 494
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	109 533	99 494
- Au passif du bilan		

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe CE HDF, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe CE HDF s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe CE HDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe CE HDF réalise l'essentiel de ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 199	1 494
Produits de location-financement	2 199	1 494

Échéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	130	125	125	125	70	31	606	143	72	53	19	19	76	382

3. ÉTATS FINANCIERS

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(30)	(33)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 876)	(4 349)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 906)	(4 382)

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats	(11 130)	(9 668)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(11 130)	(9 668)

Échéancier des passifs locatifs

	31/12/2022				
En milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	(62)	(185)	1 270	6 002	7 025

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE Société mère);
- les coentreprises qui sont mises en équivalence, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;

3. ÉTATS FINANCIERS

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) (Entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...), (Entreprises associées).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	7 062 848	9 042	5 375 166	8 955
Autres actifs financiers	1 202 993	86 795	1 330 299	66 291
Autres actifs	12 480		5 505	
Total des actifs avec les entités liées	8 278 321	95 837	6 710 970	75 246
Dettes	9 587 898		6 564 649	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	4 730		2 460	
Total des passifs envers les entités liées	9 592 628		6 567 109	
Intérêts, produits et charges assimilés	(11 393)	234	6 659	
Commissions	(11 023)	(212)	(8117)	(62)
Résultat net sur opérations financières	56 319		43 930	2 543
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	33 903	22	42 472	2 481
Engagements donnés	468 018	144 305	501 510	108 078
Engagements reçus	52 800	102 681	307	99 573
Engagements sur instruments financiers à terme		668		512
Total des engagements avec les entités liées	520 818	247 654	501 817	208 163

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 920 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 029 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	2 960	2 823

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	134.96	95.06
Garanties données	12.45	31.96
Encours de dépôts bancaires	255.46	202.12
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0.57	0.29
<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	2.34	2.30
Charges financières sur dépôts bancaires	(0.96)	(0.18)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEHDF détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CE HDF.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CE HDF à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CE HDF restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		138 642		533
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		138 642		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				533
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				200 382
Actifs financiers au coût amorti				8 593
Actifs divers				
Total actif		138 642		209 508
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		297		349
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		138 345		209 159
Taille des entités structurées		218 039		455 364

Sur l'année 2022 transfert des titres en titrisations vers la catégorie autres activités.

Au 31 décembre 2021

Hors Placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688	119 385		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	119 385		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	941			68 189
Actifs financiers au coût amorti	231			
Actifs divers				
Total actif	1 860	119 385		68 189
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		297		
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte	1 860	119 088		68 189
Taille des entités structurées	52 800	492 452		266 854

3. ÉTATS FINANCIERS

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe Groupe CE HDF n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes	133	121	89 %	83 %	134	140	83 %	78 %	267	261	86 %	80 %
– Émetteur	133	121			134	140			267	261		
– Filiales intégrées globalement												
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	16	25	11 %	17 %	27	39	17 %	22 %	42	64	14 %	20 %
– Émetteur	16	25			27	39			42	64		
– Filiales intégrées globalement												
TOTAL	149	146	100 %	100 %	160	179	100 %	100 %	309	325	100 %	100 %
Variation (%)	2 %				-11 %				-5 %			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe CE HDF n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe CE HDF n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

3. ÉTATS FINANCIERS

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2021_10	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2022_7	France	100%	IG
SCI Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4.ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ M€	Montant du résultat ⁽³⁾ M€
SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	225	4
SA D'HLM HABITAT DU NORD	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	215	12
SA IRD ET ASSOCIES	France	12,84 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	71	3

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾	Montant des capitaux propres⁽³⁾ M€	Montant du résultat⁽³⁾ M€
SA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM	France	16,60 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	200	9
SA SOLIHA « BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	56	0
SA COOPÉRATIVE HLM NOTRE COTTAGE	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	131	8
SA SIGH : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT	France	33,34 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	537	32

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SCI LES PHARES	France	15,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU PMRS	France	2,50 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉTUDES ET D'IMMOBILIER SUD OISE – SEMEISO	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM AMIENS AMÉNAGEMENT (A.A.)	France	9,81 %	Participation non consolidée car non significative
SARL ARTOIS INVESTISSEMENT	France	13,99 %	Participation non consolidée car non significative
SCPI ATREAM HÔTELS	France	2,33 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP AUTONOMIE ET SOLIDARITÉ	France	2,50 %	Participation non consolidée car non significative
SA BPCE	France	5,63 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	2,63 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,86 %	Participation non consolidée car non significative

3. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUE	France	2,89 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP CAP LOGEMENT	France	0,05 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	8,37 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	4,18 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	2,44 %	Participation non consolidée car non significative
SA CLESENCE	France	1,46 %	Participation non consolidée car non significative
SA CRITEL	France	4,20 %	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	France	6,25 %	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SCOP ESCAUT HABITAT	France	0,0017 %	Participation non consolidée car non significative
SEMLA EURATECHNOLOGIES	France	1,39 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA FINANCEMENT	France	13,80 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA SCR	France	18,38 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	0,03 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE HABITAT	France	1,30 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE DES CAISSES D EPARGNE	France	19,40 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATIONS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIÈRE ENTREPRISES HDF	France	50,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE FRANCE	France	3,62 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,11 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE ACHATS	France	1,87 %	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87 %	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	3,97 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI)	France	4,19 %	Participation non consolidée car non significative
SA SCOOP HLM HABITAT DU NORD	France	0,20 %	Participation non consolidée car non significative
SA HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	France	9,97 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM L AVESNOISE	France	1,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE	France	6,42 %	Participation non consolidée car non significative
SAS LDEV	France	10,25 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SA LOGICAP	France	0,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA MAISON D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DU BRAY	France	8,47 %	Participation non consolidée car non significative
MAISONS & CITES SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM	France	0,07 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40 %	Participation non consolidée car non significative
SA NORDSEM	France	2,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE PAS-DE-CALAIS ACTIF	France	15,46 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM S.I.M.E.A.	France	4,55 %	Participation non consolidée car non significative
SA IMMOBILIÈRE DE PERONNE (S.A.I.P.)	France	7,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SACICAP AISNE SOMME OISE (ASO)	France	4,83 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SADIS	France	12,20 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM DE DÉVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23 %	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SELECTIRENTE	France	0,90 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM ZENITH D'AMIENS MÉTROPOLE	France	2,27 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMARTOIS	France	4,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMIVAL	France	0,77 %	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SIA HABITAT	France	2,25 %	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE	France	1,49 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELÉE	France	3,36 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE	France	9,02 %	Participation non consolidée car non significative
SA DE TÉLÉVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative

3. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	France	7,64 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	France	2,85 %	Participation non consolidée car non significative
SA TISSERIN	France	4,57 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM TISSERIN HABITAT	France	9,55 %	Participation non consolidée car non significative
SARL VESTA	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP VILOGIA PREMIUM	France	0,08 %	Participation non consolidée car non significative
SA CINE ONE	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS EUROISSY PARC	France	66,67 %	Participation non consolidée car non significative
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SHAKE INVEST'	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI D'ATHENES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI DES SAULES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HARRISON	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTÉ	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLÉE	France	51,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF MEZZANINE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF PROMOTION IENA	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOBILIÈRE FAIDHERBE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ÉTOILE DU NORD FONCIERE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ÉTOILE DU NORD ASSET MANAGEMENT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI Flandres 6	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE ALTEREOS	France	23,55 %	Participation non consolidée car non significative
SA CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE INVESTISSEMENT	France	41,65 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SAS CEHDF CAPITAL	France	36,75 %	Participation non consolidée car non significative
SAS DOMAINE VIRIDIS	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA HAINAUT IMMOBILIER	France	21,53 %	Participation non consolidée car non significative
SAS INOVAM	France	15,33 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	30,63 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96 %	Participation non consolidée car non significative
SAS HÔTELS ET RÉSIDENCES DÉVELOPPEMENT	France	22,33 %	Participation non consolidée car non significative
SAS UNIVERSITE	France	30,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	27,45 %	Participation non consolidée car non significative
SCI WINLIT	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAIEM SOISSONNAISE D'HABITAT	France	22,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	28,85 %	Participation non consolidée car non significative
SCI F OTHENIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA S I M E A	France	4,55 %	Participation non consolidée car non significative
SEM INGENIERIE LOCALE	France	6,63 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM PARKING ARSENAL	France	0,21 %	Participation non consolidée car non significative
SAS Nord Croissance	France	14,20 %	Participation non consolidée car non significative
SAS RE-SOURCES CAPITAL	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3. ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme
612, rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG AUDIT FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Notre réponse**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

3. ÉTATS FINANCIERS

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1^{er} semestre 2022.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 350 M€ dont 39 M€ au titre du statut 1, 136 M€ au titre du statut 2 et 174 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 54 M€ (en augmentation de 12,8 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;
- de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 922 M€ au 31 décembre 2022.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

3. ÉTATS FINANCIERS

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG FS I et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France par l'assemblée générale, respectivement, du 14 avril 2015 et du 21 avril 2021.

Au 31 décembre 2022, KPMG FS I était dans la 8^e année de sa mission sans interruption, et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2^e année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des

circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 30 mars 2023

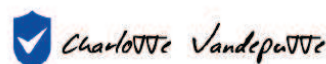
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

 Xavier De Coninck

Xavier DE CONINCK
Associé

Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

EXERCICE 2022

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	735 103	619 918
Intérêts et charges assimilées	3.1	(418 074)	(295 564)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	67 661	50 082
Commissions (produits)	3.4	366 746	349 521
Commissions (charges)	3.4	(57 704)	(49 211)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	383	382
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(27 192)	6 316
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	78 015	64 639
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(89 926)	(80 705)
Produit net bancaire		655 012	665 378
Charges générales d'exploitation	3.8	(399 900)	(397 565)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 005)	(17 268)
Résultat brut d'exploitation		238 107	250 545
Coût du risque	3.9	(49 813)	(42 617)
Résultat d'exploitation		188 294	207 928
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	11 142	174 471
Résultat courant avant impôt		199 436	382 399
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(54 456)	(64 738)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(170 000)
RÉSULTAT NET		144 980	147 661

Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		131 447	132 060
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 095 754	889 433
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 133 924	5 492 118
Opérations avec la clientèle	4.2	25 879 396	23 316 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 527 843	3 678 419
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	100 720	92 533
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	440 610	328 669
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 447 375	1 443 259
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	2 630	2 717
Immobilisations corporelles	4.6	110 255	100 246
Autres actifs	4.8	353 508	331 414
Comptes de régularisation	4.9	195 405	160 179
TOTAL DE L'ACTIF		40 418 867	35 967 953

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 916 824	3 391 225
Engagements de garantie	5.1.2	1 086 200	958 910
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 515 849	8 148 956
Opérations avec la clientèle	4.2	23 476 108	22 628 259
Dettes représentées par un titre	4.7	4 564	776
Autres passifs	4.8	632 059	637 530
Comptes de régularisation	4.9	327 678	248 262
Provisions	4.10	273 303	242 844
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 769 028	3 641 048
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		537 743	515 585
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		734 109	625 606
Résultat de l'exercice (+/-)		144 980	147 661
TOTAL DU PASSIF		40 418 867	35 967 953

3. ÉTATS FINANCIERS

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	52 800	307
Engagements de garantie	5.1.2	175 050	135 847
Engagements sur titres		646	297

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	419
1.1 Le Groupe BPCE	419
1.2 Mécanisme de garantie	420
1.3 Évènements significatifs	420
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	421
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	421
2.2 Changements de méthodes comptable	421
2.3 Principes comptables généraux	421
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	422
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	423
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	423
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	424
3.3 Revenus des titres à revenu variable	424
3.4 Commissions	424
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	425
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	425
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	426
3.8 Charges générales d'exploitation	427
3.9 Coût du risque	428
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	429
3.11 Résultat exceptionnel	429
3.12 Impôt sur les bénéfices	430
3.13 Répartition de l'activité	430
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	431
4.1 Opérations interbancaires	431
4.2 Opérations avec la clientèle	434
4.2.1 Opérations avec la clientèle	434
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	439
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	439
4.3.1 Portefeuille titres	439
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	443
4.3.3 Reclassements d'actifs	443
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	445
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	445
4.4.2 Tableau des filiales et participations	447
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	449
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées	450
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	451
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	451
4.6.1 Immobilisations incorporelles	451

3. ÉTATS FINANCIERS

4.6.2	Immobilisations corporelles.....	452
4.7	Dettes représentées par un titre.....	453
4.8	Autres actifs et autres passifs.....	454
4.9	Comptes de régularisation.....	454
4.10	Provisions.....	455
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	457
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	457
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	458
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	460
4.11	Dettes subordonnées.....	461
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	461
4.13	Capitaux propres.....	462
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	463
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....	464
5.1	Engagements reçus et donnés.....	464
5.1.1	Engagements de financement.....	464
5.1.2	Engagements de garantie.....	465
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	465
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme.....	466
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	467
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	468
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	468
5.3	Opérations en devises.....	469
5.4	Ventilation du bilan par devise.....	469
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	470
6.1	Consolidation.....	470
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	470
6.3	Implantations dans les pays non coopératifs.....	470

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(2) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

3. ÉTATS FINANCIERS

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note 12.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2022 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3. ÉTATS FINANCIERS

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Hauts De France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	153 162	(60 671)	92 492	89 601	(35 080)	54 521
Opérations avec la clientèle	474 605	(337 503)	137 103	444 844	(231 326)	213 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 524	(10 452)	91 072	93 858	(13 438)	80 420
Dettes subordonnées						
Autres*	5 812	(9 448)	(3 636)	(8 385)	(15 720)	(24 105)
TOTAL	735 103	(418 074)	317 031	619 918	(295 564)	324 354

* Dont 3 636 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 108 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	4 906	382
Participations et autres titres détenus à long terme	12 913	4 522
Parts dans les entreprises liées	49 842	45 178
TOTAL	67 661	50 082

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 625	(76)	8 548	9 204	(21)	9 183
Opérations avec la clientèle	99 993	(2 504)	97 489	93 095	(1 153)	91 942
Opérations sur titres	7 614	(272)	7 343	8 807	(291)	8 516
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 506	80 118	(26 390)	53 728
Opérations de change	131		131	124		124
Prestations de services financiers	19 479	(22 791)	(3 312)	18 504	(21 356)	(2 852)
Activités de conseil	647		647	573		573
Vente de produits d'assurance vie	109 193		109 193	107 369		107 369
Vente de produits d'assurance autres	32 498		32 498	31 727		31 727
TOTAL	366 746	(57 704)	309 043	349 521	(49 211)	300 310

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	21	44
Opérations de change	362	338
Instruments financiers à terme		
TOTAL	383	382

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

3. ÉTATS FINANCIERS

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(19 161)		(19 161)	2 557		2 557
Dotations	(20 036)		(20 036)	(1 027)		(1 027)
Reprises	875		875	3 584		3 584
Résultat de cession	(8 067)	36	(8 031)	3 700	60	3 760
Autres éléments						
TOTAL	(27 228)	36	(27 192)	6 256	60	6 316

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 613	(6 911)	(297)	6 652	(7 082)	(430)
Activités immobilières	337		337	430		430
Autres activités diverses	70 278	(81 670)	(11 392)	56 891	(72 356)	(15 465)
Autres produits et charges accessoires	787	(1 345)	(559)	666	(1 268)	(602)
TOTAL	78 015	(89 926)	(11 911)	64 639	(80 705)	(16 066)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(136 337)	(131 031)
Charges de retraite et assimilées	(16 270)	(22 098)
Autres charges sociales	(42 916)	(52 246)
Intéressement des salariés	(12 966)	(7 502)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 433)	(22 130)
Total des frais de personnel	(230 922)	(235 007)
Impôts et taxes	(7 633)	(9 624)
Autres charges générales d'exploitation	(161 345)	(152 934)
Total des autres charges d'exploitation	(168 978)	(162 558)
TOTAL	(399 900)	(397 565)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 048 cadres et 1 815 non-cadres, soit un total de 2 863 salariés.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(162 049)	154 451	(4 119)	1 161	(10 556)	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)
Titres et débiteurs divers	(2 269)	2 007	(12)		(275)	(1 457)	657	(53)		(853)
Provisions										
Engagements hors bilan	(15 373)	14 994			(379)	(16 117)	21 808			5 691
Provisions pour risque clientèle	(126 347)	87 744			(38 604)	(86 243)	65 481			(20 762)
TOTAL	(306 039)	259 196	(4 130)	1 161	(49 813)	(277 069)	235 058	(3 788)	3 181	(42 618)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		133 378					124 113			
reprises de dépréciations utilisées		23 080					23 656			
reprises de provisions devenues sans objet		102 738					87 289			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		259 196					235 058			

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dépréciations	2 533		2 533	172 694		172 694
Dotations	(2 297)		(2 297)	(1 990)		(1 990)
Reprises	4 830		4 830	174 684		174 684
Résultat de cession	7 174	1 435	8 609	633	1 144	1 777
TOTAL	9 707	1 435	11 142	173 327	1 144	174 471

Pour l'année 2022, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation CLESENCE pour (1 097) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation SPPICAV AEW FONCIERE pour 2 700 milliers d'euros
- le résultat de cession des titres de participation du Groupe IRD avec comptabilisation d'une plus-value de 7 167 milliers d'euros

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2022	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	200 776	-
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	200 776	-
Impôt correspondant	50 194	
+ Contributions 3,3 %	1 631	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 386)	
Impôt comptabilisé	50 440	-
Régularisation IS N-1	(1 056)	
Impôt succursale belge	1 333	
Impôt différé PATZ	2 174	
Provisions pour impôts	1 564	
TOTAL	54 455	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 614 milliers d'euros.

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la

3. ÉTATS FINANCIERS

Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 319 004	2 697 207
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	13	34
Créances rattachées à vue	3 314	(859)
Créances à vue	2 322 331	2 696 382
Comptes et prêts à terme	4 810 278	2 762 391
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme		33 345
Créances à terme	4 811 593	2 795 736
TOTAL	7 133 924	5 492 118

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 317 080 milliers d'euros à vue et 4 807 427 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	56 633	98 253
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	12 388	16 898
Dettes rattachées à vue	486	304
Dettes à vue	69 507	115 455
Comptes et emprunts à terme	11 440 925	8 043 615
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	5 417	(10 114)
Dettes à terme	11 446 342	8 033 501
TOTAL	11 515 849	8 148 956

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 46 093 milliers d'euros à vue et 9 655 716 milliers d'euros à terme.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en XX 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	172 122	170 294
Créances commerciales	67 813	60 142
Crédits à l'exportation	320	
Crédits de trésorerie et de consommation	2 859 435	2 630 591
Crédits à l'équipement	7 518 258	6 720 189
Crédits à l'habitat	14 473 481	13 105 989
Autres crédits à la clientèle	385 024	267 163
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	22 418	21 566
Autres concours à la clientèle	25 299 136	22 785 698
Créances rattachées	59 771	50 317
Créances douteuses	450 124	435 522
Dépréciations des créances sur la clientèle	(169 570)	(185 067)
TOTAL	25 879 396	23 316 906
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>33 675</i>	<i>34 101</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>35 065</i>	<i>36 186</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 7 942 725 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3. ÉTATS FINANCIERS

Passif

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	18 973 399	18 386 236
Livret A	8 528 563	8 389 315
PEL / CEL	5 114 988	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	5 329 849	4 675 090
Créances sur fonds d'épargne (*)	(6 170 659)	(5 920 012)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	10 612 454	10 091 098
Dépôts de garantie	7 126	2 781
Autres sommes dues	18 444	13 989
Dettes rattachées	35 343	54 167
TOTAL	23 476 108	22 628 259

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

PASSIF

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Livret B	2 386 899	1 980 720
LEP	1 189 698	1 041 795
Livret jeune	125 435	132 666
Livret de développement durable	1 525 497	1 415 522
PEP	6 723	7 251
Autres comptes d'épargne à régime spécial	95 597	97 136
Total	5 329 849	4 675 090

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 918 245		8 918 245	8 705 284		8 705 284
Emprunts auprès de la clientèle financière		400 441	400 441		291 507	291 507
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 293 768	1 293 768		1 094 307	1 094 307
TOTAL	8 918 245	1 694 209	10 612 454	8 705 284	1 385 814	10 091 098

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>En milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 268 118	293 175	(106 455)	128 942	(74 829)
Entrepreneurs individuels	1 393 883	21 019	(9 458)	13 144	(8 139)
Particuliers	13 374 604	121 329	(39 994)	39 202	(18 813)
Administrations privées	245 929	2 108	(810)	1 926	(790)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 935 223	13 114	(12 656)	4 159	(4 159)
Autres	380 229	235	(197)	193	(193)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	25 597 986	450 980	(169 570)	187 566	(106 923)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	23 065 747	436 226	(185 067)	168 562	(103 026)

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022					31/12/2021				
	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes		551 596	548 241		1 099 837		696 846	187 602		884 448
Créances rattachées		3 368	2 188		5 556		3 958	1 114		5 072
Dépréciations		(9 639)			(9 639)		(87)			(87)
Effets publics et valeurs assimilées		545 325	550 429		1 095 754		700 717	188 716		889 433
Valeurs brutes		193 651	3 274 388		3 468 039		246 934	3 369 001		3 615 935
Créances rattachées		63 546	257		63 803		62 460	195		62 655
Dépréciations		(3 843)	(156)		(3 999)		(15)	(156)		(171)
Obligations et autres titres à revenu fixe		253 354	3 274 489		3 527 843		309 379	3 369 040		3 678 419
Montants bruts		109 528		107	109 635		95 559		107	95 666
Créances rattachées										
Dépréciations		(8 915)			(8 915)		(3 133)			(3 133)
Actions et autres titres à revenu variable		100 613		107	100 720		92 426		107	92 533
TOTAL		899 292	3 824 918	107	4 724 317		1 102 522	3 557 756	107	4 660 385

3. ÉTATS FINANCIERS

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 394 773 milliers d'euros.

Ce montant se décompose en :

- 319 701 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées
- 75 072 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 284 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 523 743 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total
Titres cotés		305 861	365 393	671 254		242 993	87 658	330 651
Titres non cotés		50 689	437 585	488 274		28 614	483 621	512 235
Titres prêtés		375 215	3 019 495	3 394 710		672 071	2 985 168	3 657 239
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 914	2 445	69 359		66 418	1 309	67 727
TOTAL		798 679	3 824 918	4 623 597		1 010 096	3 557 756	4 567 852
dont titres subordonnés		50 036	429 035	479 071		33 097	483 432	516 529

2 811 004 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 869 223 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 689 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 464 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 301 418 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 094 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533
Créances rattachées						
TOTAL	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 660 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre une moins-value latente de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	188 716	220 000			147 700		(7 061)	1 074	550 429
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 369 040	905 123		(999 379)			(357)	62	3 274 489
TOTAL	3 557 756	1 125 123		(999 379)	147 700		(7 418)	1 136	3 824 918

4.3.3. Reclassements d'actifs**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

3. ÉTATS FINANCIERS

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement <i>En milliers d'euros</i>	Années précédentes	Exercice 2022	31/12/2022			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement		147 700	147 700		16 033	1 468

La Caisse d'Épargne Hauts de France a opéré, en date du 01/01/2022, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement pour un nominal de 147 700 milliers d'euros au titre d'un changement d'intention. Les titres transférés sont constitués exclusivement d'effets publics. L'intention manifeste est de les détenir jusqu'à l'échéance.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	334 519	123 173	(13 945)	3 237	446 984
Parts dans les entreprises liées	1 457 707	1 058			1 458 765
Valeurs brutes	1 792 226	124 231	(13 945)	3 237	1 905 749
Participations et autres titres à long terme	(5 850)	(2 297)	1 773		(6 374)
Parts dans les entreprises liées	(14 448)		3 058		(11 390)
Dépréciations	(20 298)	(2 297)	4 831		(17 764)
TOTAL	1 771 928	121 934	(9 114)	3 237	1 887 985

3. ÉTATS FINANCIERS

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent en valeur nette comptable à 13 078 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 477 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (281 235 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d’euros.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE	6 750	3 398	100%	6 750	6 750	115 131		325	952		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
ÉTOILE DU NORD PROMOTION	4 000	507	100%	4 000	4 000	11 526			39		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CEHDF MEZZANINE	50	1 491	100%	50	50	18 910			118		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	25 000	(1 510)	99%	24 750	24 750	51 035	38 831		(784)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 988	35 204	30,63%	21 833	21 833				10 269	1 888	Données au 30/06/22 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
IRD ET ASSOCIES	12 890		13,28%	17 119	17 119						Création en septembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	79 466	11,27%	23 627	23 627				(247)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 0 – de 10%)											
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63%	1 366 409	1 356 026	4 740 533	52 800	701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				20 849	19 586	4 926					
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				276 630	276 630					9 892	
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 308	6 308						
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES				32 169	32 169						
Participations dans les sociétés françaises				71 564	66 260	387 287	97 355			3 089	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 371 525 milliers d'euros.

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex GIE BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	110 avenue de France	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
SNC IT-CE (Transformation du GIE IT-CE en SNC. Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SCI NOYELLES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC 60B IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75008	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex SNC MENES) (Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

3. ÉTATS FINANCIERS

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via L'étoile du Nord Foncière)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI F OTHENIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2022			31/12/2021
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances	7 135 959	53 519	7 189 478	5 491 746
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	11 431 389	57 754	11 489 143	8 148 662
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	28 451	1 000	29 451	52 514
Engagements de garantie	461 973	193 807	655 779	539 023
Autres engagements donnés	7 924 489	46 861	7 971 349	8 068 580
Engagements donnés	8 414 913	241 667	8 656 580	8 660 117
Engagements de financement	52 800		52 800	
Engagements de garantie	25 588	13 895 587	13 921 175	12 398 451
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	78 388	13 895 587	13 973 975	12 398 451

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350			2 350
Logiciels	9 090	235		9 325
Autres				
Valeurs brutes	11 440	235		11 675
Droits au bail et fonds commerciaux				
Logiciels	(8 723)	(322)		9 045
Amortissements et dépréciations	(8 723)	(322)		9 045
TOTAL VALEURS NETTES	2 717	(87)		2 630

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 356		(217)		8 139
Constructions	305 587	5 530	(11 997)	13 843	312 963
Parts de SCI					
Autres	120 429	22 664	(8 265)	(13 838)	120 990
Immobilisations corporelles d'exploitation	434 371	28 194	(20 479)	5	442 091
Immobilisations hors exploitation	7 859	24	(361)		7 522
Valeurs brutes	442 230	28 218	(20 840)	5	449 613
Terrains					
Constructions	240 735	10 792	(12 126)	10 864	250 266
Parts de SCI					
Autres	95 693	5 891	(7 227)	(10 865)	83 493
Immobilisations corporelles d'exploitation	336 428	16 683	(19 353)		333 759
Immobilisations hors exploitation	5 556	72	(29)		5 599
Amortissements et dépréciations	341 984	16 756	(19 382)		339 358
TOTAL VALEURS NETTES	100 246	11 462	(1 458)	5	110 256

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	503	694
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 000	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	61	82
TOTAL	4 564	776

3. ÉTATS FINANCIERS

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		10	125	129
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		55 555		60 202
Créances et dettes sociales et fiscales	46 062	51 255	43 310	52 041
Dépôts de garantie versés et reçus	1 421	15	636	22
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	306 025	525 224	287 343	525 136
TOTAL	353 508	632 059	331 414	637 530

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 043	9 007	5 011	7 506
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	23 741	64 974	23 318	65 672
Produits à recevoir/Charges à payer	63 937	130 520	51 232	107 237
Valeurs à l'encaissement	72 060	96 331	32 543	52 514
Autres	31 624	26 846	48 075	15 333
TOTAL	160 179	248 262	188 964	264 389

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	114 852	141 721	(102 482)	(256)		153 835
Provisions pour engagements sociaux	11 303	239	(2 893)		(109)	8 540
Provisions pour PEL/CEL	44 879	108				44 987
Provisions pour litiges	63 923	16 794	(17 493)	(77)		63 146
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 765	1	(5 325)			1 441
Provisions pour impôts	56		(56)			
Autres	1 066	571		(283)		1 354
Autres provisions pour risques	7 887	572	(5 381)	(283)		2 795
TOTAL	242 844	159 434	(128 249)	(616)	(109)	273 303

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 067	172 915	(176 484)	(11 928)	169 570
Dépréciations sur autres créances	2 873	3 551	(1 744)	(502)	4 177
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	187 940	176 466	(178 228)	(12 430)	173 747
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	24 870	15 753	(15 118)	(256)	25 248
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	89 982	125 968	(87 364)		128 586
Autres provisions					
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	114 852	141 721	(102 482)	(256)	153 834
TOTAL	302 792	318 187	(280 710)	(12 686)	327 581

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 324 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	407 607	13 723	2 587	3 342	427 259
Juste valeur des actifs du régime	(562 834)	(15 639)			(578 473)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	41 265				41 265
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	113 962	3 539	989		118 490
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan		1 623	3 576	3 342	8 541
Engagements sociaux passifs		1 623	3 576	3 342	8 541
Engagements sociaux actifs					

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	593 306	19 116	3 688	4 390	620 500
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 325)			(728 352)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	39 985				39 985
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	79 736	(1 996)	(336)		77 404
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan		1 795	3 352	4 390	9 537
Engagements sociaux passifs		1 795	3 352	4 390	9 537
Engagements sociaux actifs					

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		999	280	131	1 410	1 568
Coût des services passés						
Coût financier	6 258	156	23	32	6 468	3 934
Produit financier	(7 537)	(92)			(7 629)	(4 418)
Prestations versées		(1 167)	(223)	(181)	(1 571)	(1 416)
Cotisations reçues						
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	(1 354)	10	(1 012)	5	(2 351)	(24)
Autres	1 280	65		238	1 582	759
Total de la charge de l'exercice	(1 354)	(29)	(932)	224	(2 091)	402

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75	1,07
Taux d'inflation	2,4	1,7
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>						
Taux d'actualisation	3,73 %	3,63 %	3,73 %	0,60 %	0,29 %	0,83 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Duration	11,0 ans	7,7 ans	11,1 ans	12,7 ans	9,0 ans	12,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 183 050 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 176 339 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 891 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 180 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
* ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 709 188	4 929 413
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	405 798	392 419
TOTAL	5 114 986	5 321 832

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 065	1 494
* au titre des comptes épargne logement	2 013	3 074
TOTAL	3 078	4 568

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Dotations / reprises nettes	Exercice 2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 779	(668)	1 111
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	(877)	9 335
* ancienneté de plus de 10 ans	28 350	(2 161)	26 189
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	40 341	(3 706)	36 635
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 538	3 814	8 352
TOTAL	44 879	108	44 987

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
TOTAL	420 278				420 278

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 000 000		1 352 196	492 145	507 786	156 213	3 508 340
Mouvements de l'exercice				23 440	117 273	(8 552)	(132 708)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 000 000		1 352 196	515 585	625 606	147 661	3 641 048
Variation de capital							
Affectation résultat				39 158	108 503	(147 661)	
Distribution de dividendes				(17 000)			(17 000)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						144 980	144 980
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 000 000		1 352 196	537 743	734 109	144 980	3 769 028

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 17 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 421 754 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 387 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	45 586	10 000	545 858	99 384	394 926		1 095 754
Créances sur les établissements de crédit	2 684	233 172	8 709	4 469 352	97 676		4 811 593
Opérations avec la clientèle	966 867	542 749	2 307 628	8 856 567	13 016 916	11 700	25 702 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 981	8 105	424 043	2 186 489	509 225		3 527 843
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	1 415 118	794 026	3 286 238	15 611 792	14 018 743	11 700	35 137 617
Dettes envers les établissements de crédit	146 916	397 393	6 420 325	2 239 891	2 241 817		11 446 342
Opérations avec la clientèle	2 656 721	255 751	919 853	2 503 250	204 329	7 126	6 547 030
Dettes représentées par un titre	564		4 000				4 564
Dettes subordonnées							
Total des ressources	2 804 201	653 144	7 344 178	4 743 141	2 446 146	7 126	17 997 936

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	9 750	19 000
Ouverture de crédits documentaires	24 179	11 341
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 857 911	3 345 504
Autres engagements	24 984	15 380
En faveur de la clientèle	3 907 074	3 372 225
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 916 824	3 391 225
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	52 800	307
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	52 800	307

5.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	885	885
D'ordre d'établissements de crédit	885	885
Cautions immobilières	226 303	270 765
Cautions administratives et fiscales	2 929	3 169
Autres cautions et avals donnés	590 429	482 927
Autres garanties données	265 654	201 164
D'ordre de la clientèle	1 085 315	958 025
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 086 200	958 910
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	175 050	135 847
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	175 050	135 847

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>En milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 493 063	0	4 243 111	
Engagements sur Instruments Financiers	3 493 063	18 404 957	4 243 111	
Autres valeurs affectées en garantie	7 989 237		8 087 678	
Engagements reçus de la clientèle		15 537 346		14 012 927
Autres engagements		5 278 551		4 392 030
TOTAL	11 482 300	20 815 897	12 330 789	18 404 957

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 519 158 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 735 130 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 409 645 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 437 767 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 518 307 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 914 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 46 512 milliers d'euros contre 62 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de taux d'intérêt								
Opérations fermes	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Options de taux d'intérêt								
Opérations conditionnelles								
TOTAL	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Juste valeur	143 073	(49 300)		(93 773)	(76 412)	(46 737)		(123 149)

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
Opérations fermes	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 920 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2022 présente un encours à la clôture de 479 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme
612, rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG AUDIT FSI

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
S.A.S au capital de 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte.

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives

3. ÉTATS FINANCIERS

qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Risque identifié

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Comme indiqué en note 4.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 328 M€. La note 4.2 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 49,8 M€ (contre 42,6 M€ en 2021). Le détail est indiqué en note 3.9 de l'annexe.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 356 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

3. ÉTATS FINANCIERS

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés. Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI

 Xavier De Coninck

Xavier DE CONINCK
Associé

Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 45E9C93AE16A4C348A141DBD741DBECA

État: Complétée

Objet: 2022 12 31 - Greffe - CEHDF - Rapport annuel 2022 Etats Financiers.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 224

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 0

Christelle Boudeville

Signature dirigée: Activé

612 Rue de la Chaude Rivière

Horodatage de l'enveloppe: Activé

LILLE, . 59800

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

christelle.boudeville@hdf.caisse-epargne.fr

Adresse IP: 91.135.176.9

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Christelle Boudeville

Emplacement: DocuSign

16/05/2023 15:41:48

christelle.boudeville@hdf.caisse-epargne.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

Laurent ROUBIN

laurent.roubin@hdf.caisse-epargne.fr

Président du Directoire

DocuSigned by:

Laurent ROUBIN

9201649307CA4B9...

Envoyée: 16/05/2023 15:48:58

Consultée: 16/05/2023 15:51:19

Signée: 16/05/2023 15:51:31

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 91.135.176.12

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/10/2022 16:30:05

ID: 4892cfa9-e68e-4fe8-9401-446994a2f558

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de l'enveloppe****État****Horodatages**

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

16/05/2023 15:48:58

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

16/05/2023 15:51:19

Signature complétée

Sécurité vérifiée

16/05/2023 15:51:31

Complétée

Sécurité vérifiée

16/05/2023 15:51:31

Événements de paiement**État****Horodatages****Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr.

To advise Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr. and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to paula.seixas@hdf.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France during the course of your relationship with Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE



Rapport annuel



2022

**Performante
pour être utile**



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE
FRANCE

Entreprise



Certifiée

Camille, directrice adjointe de l'agence de Gravelines, sa fille Justine et Christophe, animateur clientèle premium au Cap Blanc-Nez (62)

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... 10

1.1.	Présentation de l'établissement.....	10
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif...	10
1.1.2.	Forme juridique	10
1.1.3.	Objet social.....	10
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	10
1.1.5.	Exercice social	10
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	10
1.2.	Capital social de l'établissement.....	12
1.2.1.	Parts sociales.....	12
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	13
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne.....	14
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	15
1.3.1.	Directoire	15
1.3.2.	Conseil d'Orientat ion et de Surveillance	17
1.3.3.	Commissaires aux comptes	29
1.4.	Éléments complémentaires.....	30
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation....	30
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	30
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	45
1.4.4.	Observations du Conseil d'Orientat ion et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	45
1.4.5.	Projets de résolutions.....	48

2. RAPPORT DE GESTION.....50

2.1.	Faits majeurs de l'année 2022.....	50
2.1.1.	Environnements économique et financier	50
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	51
2.2.	Information sociales environnementales et sociétales	65
2.2.1.	La différence coopérative des Caisses d'Épargne.....	65
2.2.2.	Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024	69
2.2.3.	La Déclaration de Performance Extra Financière	73
2.2.4.	Note méthodologique	116
2.2.5.	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	119
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité ...	120
2.3.1.	Résultats financiers consolidés	120
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels.....	121
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	122
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	122
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	124
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	124
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	124
2.5.	Fonds propres et solvabilité.....	126
2.5.2.	Composition des fonds propres.....	127
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	127
2.5.4.	Ratio de levier	128
2.6.	Organisation et activité du contrôle interne...	130
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	130





2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	132
2.6.3.	Gouvernance	133
2.6.4.	Politique de contrôle interne du Pilier III	134
2.7.	Gestion des risques	135
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	135
2.7.2.	Facteurs de risques	141
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	156
2.7.4.	Risques de Marché	181
2.7.5.	Risques structurels de bilan.....	183
2.7.6.	Risques Opérationnels.....	191
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges.....	195
2.7.8.	Risques de non-conformité.....	195
2.7.9.	Gestion de la continuité d'activité.....	200
2.7.10.	Sécurité des systèmes d'information	204
2.7.11.	Risques climatiques.....	207
2.7.12.	Risques émergents.....	212
2.7.13.	Informations complémentaires au titre du Pilier III – Annexes	213
2.8.	Évènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	236
2.8.1.	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	236
2.9.	Éléments complémentaires.....	238
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	238
2.9.2.	Tableau des cinq derniers exercices.....	246
2.9.3.	Délai de règlement des clients et des fournisseurs.....	246
2.9.4.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	248
2.9.5.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier).....	249

3. ÉTATS FINANCIERS 250

3.1.1.	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31 décembre 2022	250
3.1.2.	Annexe aux états financiers du Groupe CEHDF	259
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	406
3.2.	Comptes Individuels	407
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2022.....	407
3.2.2.	Notes annexe aux comptes individuels.....	410
3.2.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	464

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES..... 469

4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	469
4.2.	Attestation du responsable	469

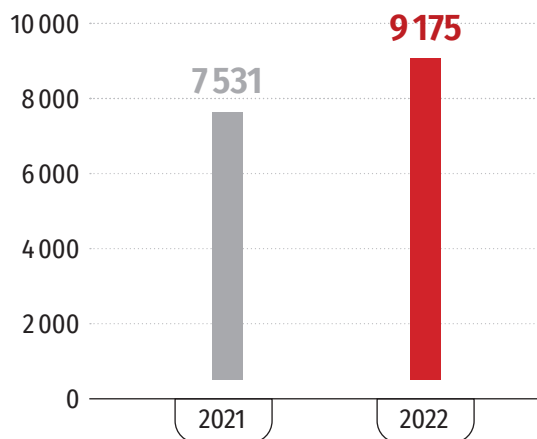
CHIFFRES CLES 2022



Activité

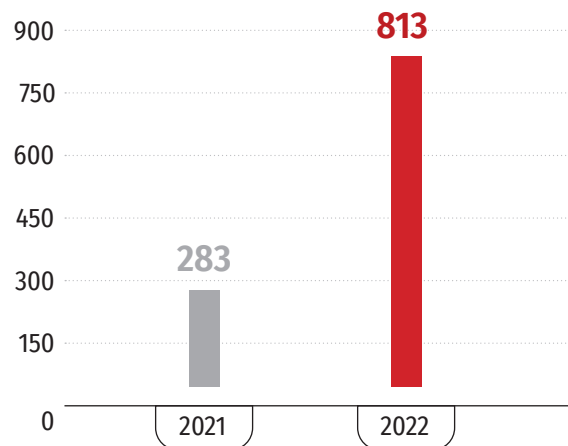
Engagement de crédits

(Données de gestion en millions d'euros)



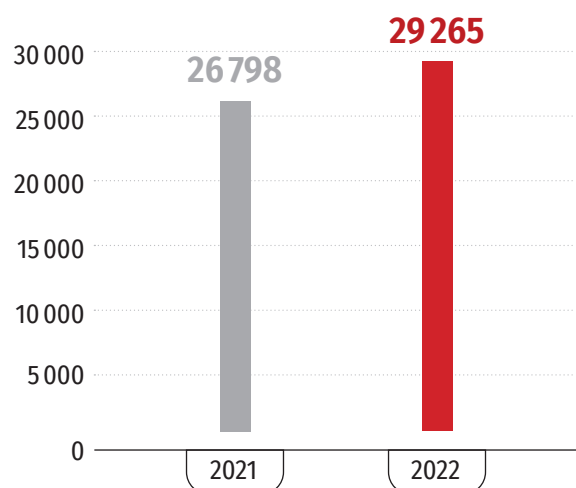
Collecte d'épargne

(Données de gestion en millions d'euros hors DAV)



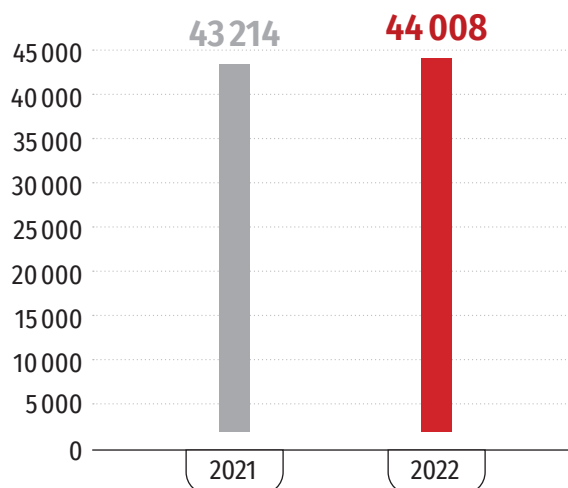
Encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



Encours d'Épargne

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



1,1

MILLIONS DE CLIENTS¹



366 116

SOCIÉTAIRES

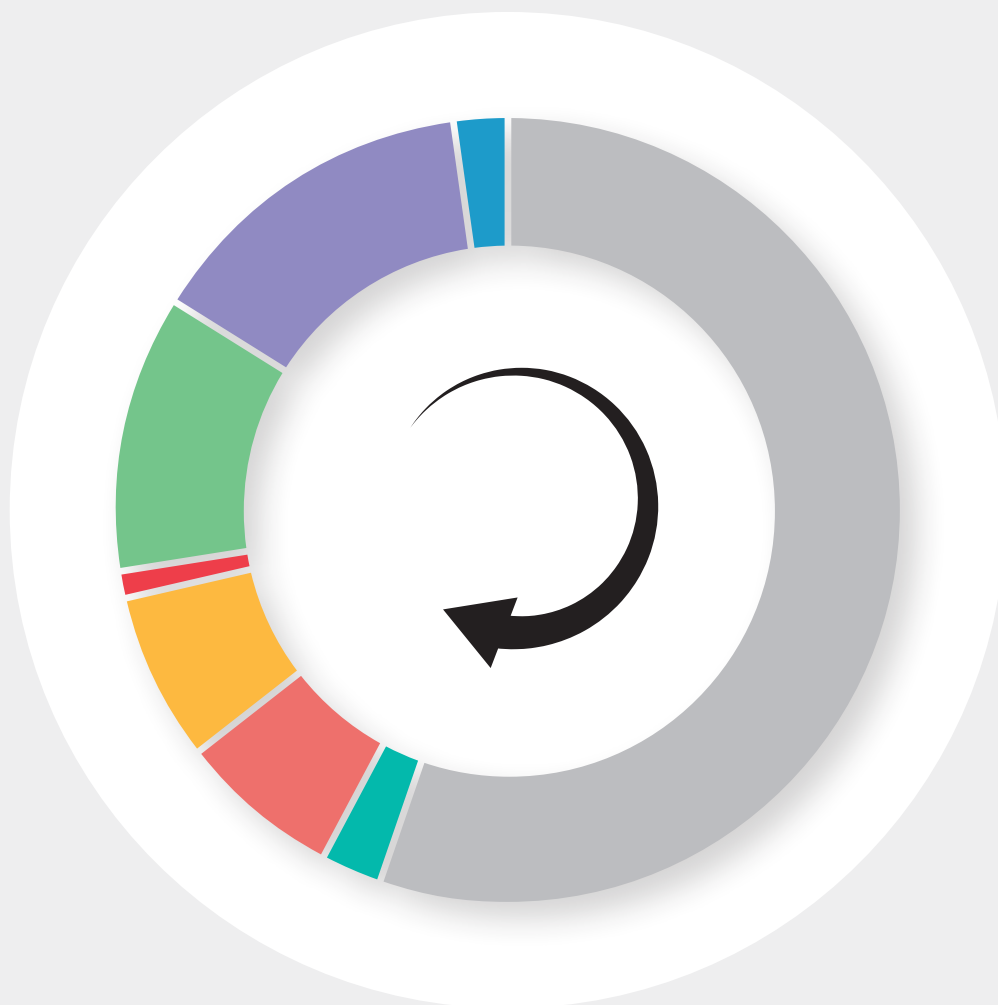


115 %

CERC²

* Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS) / 1. Clients en relation régulière / 2. Coefficient emplois ressources Clientèles

 Répartition
des encours de crédits



● Particuliers	55,5%	● Économie sociale	1,2%
● Logement social	2,3%	● Entreprises	11,2%
● Secteur public	6,8%	● Professionnels	13,9%
● Immobilier professionnels	6,9%	● Autres	2,2%



2932
COLLABORATEURS³



404
AUTOMATES



297
AGENCES

3. CDI

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES



Données financières IFRS consolidées

(en million d'euros)

	2021	2022
PNB	677,9	684,8
Résultat Brut d'exploitation	263,6	268,7
Résultat net	166,2	165,8
Coefficient d'exploitation	61,1 %	60,8 %

I DONNÉES FINANCIÈRES FRENCH



Données financières french

(en million d'euros)

	2021	2022
PNB	665,4	665,0
Résultat Brut d'exploitation	250,6	238,1
Résultat net	147,7	145,0
Coefficient d'exploitation	62,4 %	63,6 %

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES (hors coûts de transformation)



Données financières IFRS consolidées (hors coûts de transformation)

(en million d'euros)

	2021	2022
PNB	677,9	684,8
Résultat Brut d'exploitation	275,2	276,3
Résultat courant avant impôt	228,0	223,4
Coefficient d'exploitation	59,4 %	59,7 %

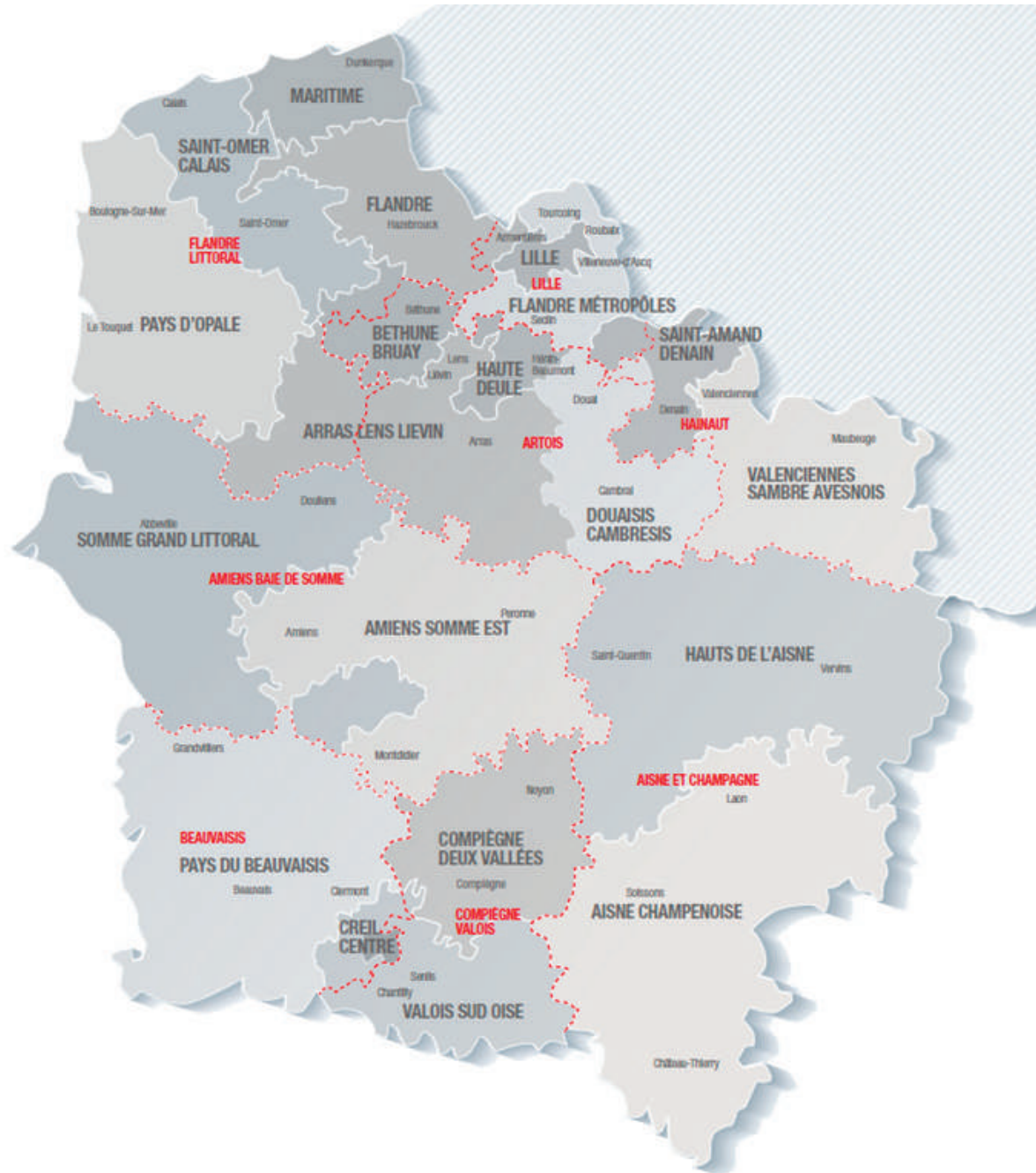
I DONNÉES PRUDENTIELLES



Données prudentielles

(en %)

	2021	2022
Ratio de solvabilité IFRS	24,90 %	22,65 %
CERC	110,92 %	115,01 %
LCR	132,62 %	126,12 %
NSFR	111,20 %	102,80 %
Ratio de levier	10,68 %	9,66 %



INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE



PRÉSIDENT

Philippe LAMBLIN

Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Président de la SLE Flandre Métropoles

VICE-PRÉSIDENT

Stéphane POTTEZ – Président du Comité des Risques

Vice-Président du COS
Président de la SLE Saint Omer - Calais

Mathilde ROY

Vice-Présidente du COS
Présidente de la Fondation d'entreprise CEHDF
Présidente du Comité « +Qu'une Banque »
Présidente de la SLE Amiens Somme Est

MEMBRES

Ludovic CANON

Président de la SLE Haute Deûle

Pascal DEGRELLE

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Marc DELASSUS - Président du Comité d'Audit

Président de la SLE Valois Sud Oise

Karine IASONI

Vice Présidente de la SLE Douaisis-Cambrésis

Jean-Claude JOSINSKI

Président de la SLE Hauts de l'Aisne

Laurence LEDOUX

Présidente de la SLE Pays d'Opale

Laurent LECLERCQ

Représentant les salariés sociétaires

Delphine POIX

Représentant les salariés

Patrice DUVAUCHELLE

Représentant les salariés

Rachel MONTEIRO

Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin

Didier PIGNAT

Président de la SLE Pays du Beauvaisis

Nathalie PISCHEDDA

Présidente de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Marie-Thérèse PIEKACZ

Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Dominique RAMAN

Présidente de la SLE Lille

Xavier VERACX

Président de la SLE Béthune Bruay

Sylvain ROBERT

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

CENSEURS STATUTAIRES

Christine BEUN

Vice-Présidente de la SLE Flandre Métropoles

Alain HERRENG

Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Stéphane LEDEZ

Président de la SLE Flandre

Astrid MAUDUIT

Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Stéphane MAILLET

Président de la SLE Maritime

Corinne WISNIEWSKI

Présidente de la SLE Saint Amand - Denain



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Directoire

Laurent ROUBIN

Président – Pôle Stratégie Risques et Communication

Peggy BRIONE

Pôle Culture Talents et Transformation

Valérie RAYNAUD

Pôle Banque de Détail

Michaël KERVAN

Pôle Finances et Opérations

Thierry LHOSTE

Pôle Entreprises, Transitions du Territoire et Immobilier



1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, au capital de 1 000 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE (*transfert du siège social à compter du 1^{er} Janvier 2023 au 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille*) est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Hauts de France en détient 5,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE



Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁶

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

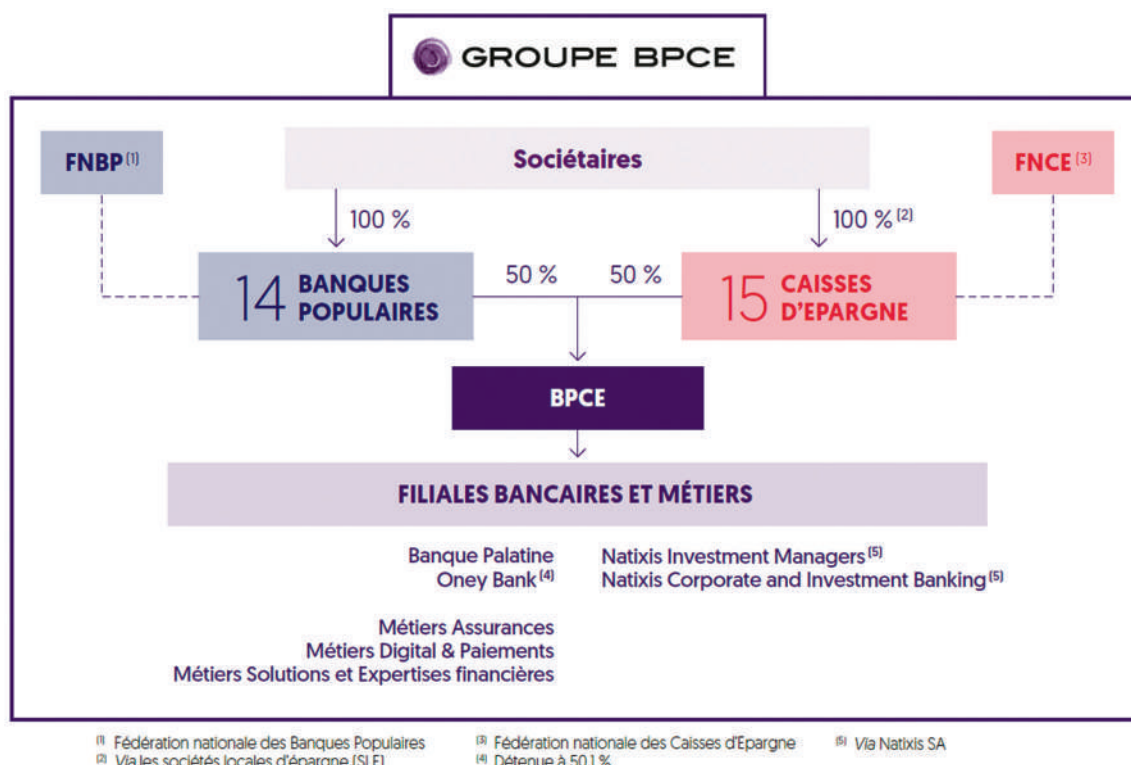
(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Organisation du groupe BPCE au 31 décembre 2022



1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'élève à 1 000 000 000 euros, soit 50 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Évolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France

Au 31/12/2022
(en euros)

	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	1 000 000 000	100 %	100 %

Au 31/12/2021
(en euros)

	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	1 000 000 000	100 %	100 %

Au 31/12/2020
(en euros)

	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	1 000 000 000	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France

Les parts sociales de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(en euros)</i>	2021
Intérêt servi aux parts sociales	17 000 000 €
Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(en euros)</i>	2020
Intérêt servi aux parts sociales	15 500 000 €
Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(en euros)</i>	2019
Intérêt servi aux parts sociales	12 559 894 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 26 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,35%.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

CE Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE, versé au titre des trois exercices antérieurs

(en euros)	2021
Montant des intérêts	20 729 446
Taux	1,50 %
(en euros)	2020
Montant des intérêts	17 813 400
Taux	1,35 %
(en euros)	2019
Montant des intérêts	17 289 368
Taux	1,35 %

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

19 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille et 1 SLE a son siège social au 8 rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

Sociétés Locales d'Épargne

(en euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE FLANDRE MÉTROPOLES	87 503 900	8,75 %	8,75 %	38 059
SLE AMIENS SOMME EST	72 692 100	7,27 %	7,27 %	20 825
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	72 435 040	7,24 %	7,24 %	35 782
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	67 638 700	6,76 %	6,76 %	26 639
SLE SAINT OMER-CALAIS	56 079 080	5,61 %	5,61 %	16 313
SLE LILLE	54 454 020	5,45 %	5,45 %	25 170
SLE PAYS D'OPALE	52 662 540	5,27 %	5,27 %	16 748
SLE DOUAISIS-CAMBRESIS	51 949 500	5,19 %	5,19 %	24 323
SLE HAUTS DE L'AISNE	50 391 900	5,04 %	5,04 %	14 830
SLE COMPIEGNE LES DEUX VALLEES	50 712 360	5,07 %	5,07 %	14 005
SLE HAUTE DEÛLE	46 784 380	4,68 %	4,68 %	20 543
SLE BETHUNE-BRUAY	46 110 420	4,61 %	4,61 %	16 087
SLE AISNE CHAMPENOISE	44 956 000	4,50 %	4,50 %	14 262
SLE PAYS DU BEAUVAISIS	43 722 860	4,37 %	4,37 %	12 969
SLE MARITIME	42 527 980	4,25 %	4,25 %	14 941
SLE VALOIS SUD OISE	39 155 100	3,92 %	3,92 %	10 045
SLE SOMME GRAND LITTORAL	38 199 960	3,82 %	3,82 %	11 450
SLE SAINT AMAND-DENAIN	37 968 820	3,80 %	3,80 %	17 438
SLE FLANDRE	36 303 700	3,63 %	3,63 %	13 349
SLE CREIL CENTRE	7 751 640	0,78 %	0,78 %	2 338
TOTAL	1 000 000 000	100,0 %	100,0 %	366 116

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2022, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5^e anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 19 Octobre 2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN – Président du Directoire, né le 2/11/1969

Périmètre d'activité : Directions Audit – Communication – Risques Conformité et Contrôles Permanents – Secrétariat Général – Stratégie et Nouveaux Développements commerciaux – Banque Privé et Dirigeant – Bénélux.

Monsieur Michaël KERVRAN – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations, né le 20/05/1973

Périmètre d'activité : Directions Data Performance et Gestion Financière – Gestion de l'Immobilier – Comptabilité & Fiscalité – Engagements – Contentieux – Financements – Placements et Événements Clients – Solutions Paiements Clients.

Monsieur Thierry LHOSTE – Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier (ETTI), né le 18/06/1964

Périmètre d'activité : Direction Développement ETTI – Département Immobilier et Logement Social – 8 Centres d'Affaires – Personnes Protégées.

Valérie RAYNAUD – Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966

Périmètre d'activité : Régions Commerciales (12 avec la Banque Digitale Multimédia) – Direction Marketing et Distribution, Marché des Particuliers et Premium – Direction Marchés Professionnels – Direction Coordination BDD.

Peggy BRIONE – Membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talents et Transformation, née le 15 Avril 1978

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines – Sécurité et PUPA – Transformation et UX – Solutions Informatiques et Assistance Bancaire.

Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux : cf 1.4.2

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2022, il s'est réuni à 44 reprises dont 4 séminaires pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions de la Caisse d'Épargne Hauts de France ont été soumises à ces dispositions et obligations au cours de l'exercice 2022 :

- SIGH : Signature de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de référence entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Hainaut Immobilier S.A et Groupe Habitat en Région ;
- Picardie Investissement Gestion et IRD Gestion : Signature du protocole de rapprochement ;
- Groupe IRD : Signature de la documentation en lien avec le retrait de la cotation.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique ;
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Épargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres (auquel s'ajoute 2 membres représentants les salariés), la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France atteint une proportion de 41,17 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS

Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ – Vice-Président du COS

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires

Président de la SLE Saint Omer-Calais

Madame Mathilde ROY – Vice-Présidente du COS

Née le 15/02/1960 – Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d'Amiens

Présidente de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Ludovic CANON

Né le 29/04/1974 – Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)

Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE

Né le 28/06/1962 – Agrégé d'Économie et de Gestion

Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Monsieur Marc DELASSUS

Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d'Entreprise
Président de la SLE Valois Sud Oise

Madame Karine IASONI

Née le 15/03/1973 – Consultante – BGE Hauts de France
Vice-Présidente de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI

Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE hauts de l'Aisne

Madame Laurence LEDOUX

Née le 13/05/1970 – Directrice Achats Groupe – Société LESAFFRE
Présidente de la SLE Pays d'Opale

Madame Rachel MONTEIRO

Née le 04/11/1965 – Infirmière en soins intensifs Chirurgie – Hôpital Privé Bois-Bernard
Vice-Présidente de la SLE Arras Lens Liévin

Monsieur Didier PIGNAT

Né le 01/04/1954 – Chef d'Entreprise – Retraité
Président de la SLE Pays du Beauvaisis

Madame Nathalie PISCHEDDA

Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ

Née le 09/08/1963 – Directrice des Associations – GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs) – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme
Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Madame Dominique RAMAN

Née le 24/12/1974 – Directeur Performance Durable Groupe – ADEO
Présidente de la SLE Lille

Monsieur Xavier VERACX

Né le 27/08/1974 – Expert-Comptable et Commissaire aux comptes – Cabinet SE3C Xavier VERACX
Président de la SLE Béthune Bruay

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Sylvain ROBERT

Né le 09/04/1972 – Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Laurent LECLERCQ

Né le 27/12/1961 – Délégué Syndical SNE CGC

Représentant des Salariés :

Madame Delphine POIX

Née le 17/04/1978 – Directrice Agence Saint Quentin Centre

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE

Né le 13/07/1964 – Conseiller Affaires Spéciales

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Censeurs statutaires :

Au 31 Décembre 2022, 6 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Madame Christine BEUN

Née le 07/07/1976 – Professeure Agrégée Sciences et Sociales – Sciences-Po Lille
Vice-Présidente de la SLE Flandre Métropoles

Madame Astrid MAUDUIT

Née le 24/07/1969 – Présidente Fondatrice Société OUATE SAS
Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Madame Corinne WISNIEWSKI

Née le 25/05/1959 – Directeur Général Délégué – LESAFFRE & COMPAGNIE
Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG

Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)
Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Stéphane MAILLET

Né le 20/04/1972 – Président du Directoire Habitat Hauts-de-France
Président de la SLE Maritime

Monsieur Stéphane LEDEZ

Né le 24/03/1963 – Directeur Territorial ENEDIS
Président de la SLE Flandre

Tableau des mandats exercés par les membres du COS : cf 1.4.2

Évaluation :

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

Les Membres du Comité des Nominations ont procédé à l'évaluation individuelle et collective des Membres du Directoire et Membres du COS le 24 Février 2022. Le Comité des Nominations a considéré que l'aptitude de l'ensemble des candidats est conforme avec la politique de nomination et la politique d'aptitude. L'évaluation menée par le Comité des Nominations n'a pas formulé d'observations, de recommandations et d'axes d'amélioration. Il n'a pas été procédé à la nomination d'un titulaire de postes clés au cours de l'année 2022.

Une évaluation a également été réalisée en interne dans intervention d'un cabinet sur la base d'un questionnaire auquel les membres du COS et les Censeurs ont été invités à répondre. La synthèse des réponses au questionnaire sera restituée au Comité des Nominations puis au COS réunis le 28 Février 2023.

Plusieurs thèmes ressortent comme étant des priorités à traiter et notamment les sujets RSE et leur stratégie, la transition environnementale, les risques climatiques, la transformation digitale, l'environnement économique bancaire.

Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'augmentation de la durée des comités des risques en 2022.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 7 reprises en 2022. Les principaux sujets traités au cours de l'année :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Décisions, sur proposition du directoire sur :

- Les orientations générales de la société,
- Le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- Présentation du panorama des Banques Digitales
- Révision du budget 2022
- Présentation de Natixis – Intervention de Nicolas NAMIAS – Directeur Général
- Présentation des indicateurs stratégiques
- Rapport Annuel Contrôle Interne – Rapport Annuel Contrôle Interne et LAB-FT
- Présentation du rapport d'évaluation interne de la succursale belge
- Présentation des comptes-rendus des Comités des Rémunérations et Comités des Nominations
- Examen annuel des conventions réglementées autorisées
- Arrêté des comptes 2021
- Présentation des relevés de conclusions des Comité des Risques et Comité d'Audit
- Présentation des rapports d'activité trimestriel
- Présentation des cessions des participations réalisées en 2021
- Directoire : Répartition des tâches de direction
- Présentation du projet de titrisation de crédits à la consommation et crédits immobiliers HL 2022 – Prorogation de la période de rechargement CL 2016
- Point d'avancement du projet SHAKE
- Présentation des résultats financiers et commerciaux
- Analyse de la rentabilité de crédits 2021 et premier semestre 2022
- Examen du bilan social de la société.
- Présentation de l'index égalité Homme/Femme
- Présentation du relevé du Comité « +Qu'une Banque »
- Transfert du siège social de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Retour et échanges sur les Rencontres Fédérales à Marseille
- Conventions réglementées
- Règlement du Système de Solidarité et de Groupe : Révision du 12 Mai 2022
- Présentation des comptes du premier semestre 2022
- Plan Moyen Terme 2023 – 2026 : Présentation des ambitions commerciales
- Présentation du projet de fusion de Sociétés Locales d'Épargne

Formation des administrateurs

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	2020	2021	2022
COS			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	80 %	100 %	100 %
Nombre d'heures de formation par personne	7,00	19,44	9,9
Comité d'Audit			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	80 %	100 %	83 %
Nombre d'heures de formation par personne	4,48	6	5
Administrateurs de SLE			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	0 %	63 %	26 %
Nombre d'heures de formation par personne	0,00	1,38	0,6

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 3 Décembre 2020, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 Avril 2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative. Il s'est réuni à 6 reprises en 2022.

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe LAMBLIN	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Membre de droit
Mme Christine BEUN	Membre du Comité d'Audit (Censeur)
Mme Marie-Thérèse PIEKACZ	Membre du Comité d'Audit
M. Stéphane MAILLET	Membre du Comité d'Audit (Censeur)
M. Stéphane POTTEZ	Membre du Comité d'Audit

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Pré-arrêté 2021
- Présentation des résultats financiers
- Arrêté des comptes annuels 2021
- Point d'avancement du projet SHAKE
- Analyse du portefeuille financier et immobilier de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Analyse de la rentabilité des crédits 2021 et premier semestre 2022
- Présentation des contrôles financiers et Plan 2022
- Examen des comptes au 30 Juin 2022
- Présentation de l'opération de titrisation Consumer Loans 2016 : Prorogation de la période de rechargement – Crédits Immobiliers HL 2022
- Trajectoire des ambitions commerciales
- Plan d'Audit des Commissaires aux Comptes
- Atterrissage 2022 et Plan Moyen Terme 2023 – 2026

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative. Il s'est réuni à 5 reprises en 2022.

M. Stéphane POTTEZ	Président du Comité des Risques
M. DELASSUS	Membre du Comité des Risques
M. Philippe LAMBLIN	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Membre de droit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques
Mme Dominique RAMAN	Membre du Comité des Risques
Mme Corinne WISNIEWSKI	Membre du Comité des Risques (Censeur)

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Examen du rapport sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié),
- Fonctionnement des dispositifs de maîtrise et surveillance des risques
- Travaux de la Direction Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière
- Travaux de l'Audit interne
- Point d'avancement du dossier Financière de Garantie
- Présentation de la politique financière et patrimoniale 2023
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) – Présentation du dispositif

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives. Il s'est réuni à 3 reprises en 2022.

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
M. Ludovic CANON	Membre du Comité des Rémunérations
M. Alain HERRENG	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
Mme Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Delphine POIX	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Part Variable des Membres du Directoire 2021 et indicateurs 2022 – Versement des parts variables différées
- Enveloppe et répartition des indemnités compensatrices de l'exercice 2022
- Preneurs de Risques 2021 et 2022 – Retour de la mission d'Audit – Présentation du rapport Article 266
- Rémunération du Directoire
- Jetons de présence perçus par les Membres du Directoire

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives. Il s'est réuni 1 fois en 2022.

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Nominations
M. Jean-Claude JOSINSKI	Membre du Comité des Nominations
Mme Laurence LEDOUX	Membre du Comité des Nominations
Mme Astrid MAUDUIT	Membre du Comité des Nominations (Censeur)
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Nominations

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et membres du Directoire
- Auto-évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Comité RSE « +Qu'une Banque »

Le Comité « +Qu'une banque » est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

À ce titre, le Comité « +Qu'une banque » :

- Eclaire les décisions de la Caisse d'Épargne Hauts de France en matière de responsabilité sociale et environnementale
- Prépare les orientations annuelles et le budget associé pour approbation du COS
- S'assure de la cohérence avec le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe
- Suit les plans d'actions et l'atteinte des objectifs fixés

Le périmètre du Comité « +Qu'une banque » s'appuie autour de 4 engagements :

- S'engager aux côtés des familles et des entreprises pour les aider à réaliser leurs projets
- Se mobiliser pour soutenir la vitalité économique et le bien vivre au plus près de chez vous
- Réussir ensemble le défi de la transition environnementale et sociétale
- Sociétaires, vous faire vivre votre banque autrement

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité « +Qu'une banque » devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 4 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires. Il s'est réuni 2 fois en 2022 :

Madame Mathilde ROY	Présidente du Comité « +Qu'une banque »
Monsieur Philippe LAMBLIN	Membre du Comité « +Qu'une banque »
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité « +Qu'une banque »
Madame Dominique RAMAN	Membre du Comité « +Qu'une banque »

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Présentation générale des risques RSE
- Zoom sur les risques climatiques
- Zoom sur le bilan carbone
- Information du lancement de la communauté Green les 15 et 16 Novembre 2022
- Point des indicateurs du modèle coopératif
- Présentation des résultats de l'audit B Corp
- Présentation de la Politique Qualité de vie au travail

Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objet, sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a coconstruits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :

Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Mathilde ROY, Présidente
- Philippe LAMBLIN, Vice-Président
- Faïza BELLAHCENE
- Aude GIRONDE
- Rachel MONTEIRO
- Stéphane LEDEZ
- Pascal DEGRELLE
- Valérie RAYNAUD
- Jean-Marc DETREZ
- Frédérique BALEDDENT PATTE (*Représentant les salariés*)

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Thibault D'AMECOURT
- Amélie DEBRABANDERE
- Le CESER représenté par Laurent DEGROOTE
- Jean-François DEVILLERS
- Ahmed HEGAZY

- Thérèse LEBRUN
- Stéphane RALAIMONGO

Durant l'année 2022, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé son appel à projets sur le thème : « Être Utiles et Solidaires avec les Jeunes ».

La Fondation d'Entreprise a soutenu la mise en place d'actions innovantes visant à améliorer la santé et le bien être des habitants des Hauts-de-France permettant :

- La culture et l'éducation
- Le sport et la santé
- L'insertion

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions de la Caisse d'Épargne Hauts de France ont été soumises à ces dispositions et obligations au cours de l'exercice 2022 :

- SIGH : Signature de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de référence entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Hainaut Immobilier S.A et Groupe Habitat en Région ;
- Picardie Investissement Gestion et IRD Gestion : Signature du protocole de rapprochement
- Groupe IRD : Signature du protocole d'investissements

Avenant n° 1 au pacte d'actionnaires

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 Septembre 2022 a autorisé la signature de l'avenant N° 1 au pacte d'actionnaires de référence de la Société Immobilière Grand Hainaut, entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Hainaut Immobilier S.A et Groupe Habitat en Région.

Dirigeants communs :

- La CEHDF détient 33,34 % du capital de SIGH ;
- Laurent ROUBIN, Thierry LHOSTE et Peggy BRIONE sont membres du Conseil de Surveillance de SIGH ;
- Laurent ROUBIN est membre du Conseil d'Administration de GROUPE HER ;
- Thierry LHOSTE est membre du Conseil d'Administration d'HI SA.

Projet de rapprochement Picardie Investissement Gestion

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 Septembre 2022 a autorisé la signature du protocole d'accord de rapprochement concernant PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION, ainsi que les accords successifs nécessaires à la mise en œuvre de ce rapprochement ».

GROUPE IRD

La Caisse d'Épargne Hauts de France détient 372 710 actions soit 12,84 % du capital social et des droits de vote.

Le protocole d'investissement est une convention règlementée, notamment du fait de l'actionnariat dans la Société GROUPE IRD qui est > à 10 % et du fait que la CEHDF y détienne un mandat Personne Morale, dont le représentant permanent est Laurent ROUBIN.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 Septembre 2022 a autorisé la conclusion d'un protocole et des opérations de retrait de la côte de la société Groupe IRD.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 30 Mars 2023 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2022 :

- **PETRAM : Contrat de prestation de services et de mise à disposition de locaux**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours de sa réunion du 24 Juin 2021, a approuvé la signature du contrat de prestation de services et de mise à disposition de locaux. L'accord du COS a été requis en raison de la présence de Dirigeants communs au sein des entreprises ayant constitué la Société PETRAM et de ses détentions supérieures à 10 % du capital : Michaël KERVRAN : Membre du Directoire de la CEHDF et Président du CA de PETRAM – Peggy BRIONE : Membre du Directoire de la CEHDF : Mandat via SIA – Membre du CA de PETRAM et Thierry LHOSTE : Membre du Directoire de la CEHDF : Mandat via SIGH – Membre du CA de PETRAM

- **BATIXIA : Cession d'actions**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, au cours de sa réunion du 10 Décembre 2021, a autorisé la conclusion du protocole d'accord emportant cession en deux phases des actions détenues dans la Société BATIXIA pour un prix unitaire de 205 € par action, soit un montant total de 3 536 250 € (hors frais d'enregistrement), ainsi que l'ensemble des opérations prévues au protocole. La Caisse d'Épargne Hauts de France détenait 23 % du capital de BATIXIA.

- **SIA : Signature d'un pacte d'actionnaires**

Au cours de sa réunion du 10 Décembre 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires sur la société Sia Habitat entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, et la société Groupe Habitat en Région, a donné tous pouvoirs au Président du Directoire et à défaut à tout autre membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs audit acte. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'une signature effective en date du 11 mars 2022.

- **Pacte d'actionnaires de la Société Le Cottage Social des Flandres**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a approuvé la signature du pacte d'actionnaires portant sur la Société le Cottage Social des Flandres, entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Habitat Hauts de France et Notre Cottage.

La Caisse d'Épargne Hauts de France Détient 10 % du capital social du Cottage Social de Flandres.

- **Cession d'actions et signature d'un nouveau pacte d'actionnaires SIGH**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 Février 2019 :

- A autorisé la cession de 165 690 actions détenues par la CEHDF dans le capital de SIGH à Habitat en Région
- La signature d'un nouveau pacte d'actionnaires de la société SIGH entre HISA, la CEHDF et Habitat en Région.

Dirigeants communs : Thierry LHOSTE, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA (Depuis Mars 2019) Laurent ROUBIN, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur du groupe Habitat en Région (Depuis Mai 2021) et Président du Conseil de Surveillance de SIGH.

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en date du 30 juin 2009,

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne.

Dirigeant commun : Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

•

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne**

Suite au processus de fusion des Société Locales d'Épargne du territoire sud intervenu en Juin 2019 et approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 Mars 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a autorisé l'actualisation des conventions de Services et conventions de Compte Courant d'Associé entre chacune des 20 Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Hauts de France.

- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1^{er} juillet 2008 à la SAS GCE APS.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
Cabinet KPMG AUDIT FS I	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Xavier DE CONINCK
Cabinet DELOITTE & Associés	6 Place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Charlotte VANDEPUTTE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
• Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société. • Plafond fixé à 300 000 000 €	AG 25/04/2022 A compter du 1 ^{er} mai 2022	Pour une durée maximale de 26 mois expirant le 30 juin 2024	néant

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire Pôle Stratégie, Risques et Communication
Natixis	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Stratégique
SNC IT CE (Ex GIE BPCE IT CE)	SNC	Membre du Conseil d'Administration
FNCE	Association	Vice-Président Membre du Conseil d'Administration
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Gérante)
SIA HABITAT	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations
SIGH	SA	Président du Conseil de Surveillance Président du Comité des Rémunérations
Groupe Habitat en Région	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations
Groupe IRD	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Michaël KERVRAN

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Finances et Opérations

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances et Opérations
CEHDF Capital	SAS	Président du Comité d'Investissements
CEHDF Mezzanine	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
L'Étoile du Nord Promotion	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration
L'Étoile du Nord Foncière	SASU	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Membre du Comité d'Investissements
GIE Nord-Ouest Recouvrement	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Nord Croissance	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
SHAKE INVEST'	SAS	Représentant Etoile du Nord Foncière (Présidente)
SIA HABITAT (<i>via Groupe Habitat en Région</i>)	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit PV CA 11.10.2021
PETRAM (Société de coordination) (<i>Via SIA Habitat</i>)	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations et des Rémunérations Président du Comité Stratégique Président du Comité d'Investissements
PRAMEX International	SA	Membre du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Thierry LHOSTE

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Entreprises Territoires et Belgique

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier
CEHDF CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE DÉVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE DÉVELOPPEMENT 2	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa Financement	SAS	Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité Stratégique
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Engagements
L'Étoile du Nord Foncière	SASU	Président du Comité d'Investissements
Hainaut Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Avenir	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement	SA	Membre du Conseil d'Administration
PETRAM (Société de coordination) (Via SIGH)	SA	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
SIA HABITAT (via HRP)	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit
Société Immobilière Picarde (via Groupe Habitat en Région)	SA	Membre du Conseil d'Administration

Valérie RAYNAUD

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Banque de Détail

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail
FNCE	Association	Représentant la CEHDF à l'AG
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
BPCE APS	SAS	Membre du Comité de Surveillance
INGEPAR	SA	Membre du Conseil d'Administration

Peggy BRIONE

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Culture Talents et Transformation

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Culture Talents et Transformation
SIGH	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (via Groupe Habitat en Région)	SA	Membre du Conseil d'Administration Vice-Présidente du Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations
PETRAM (Société de coordination) (Via SIGH)	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Ensemble Protection Sociale	Association	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau
BPCE Mutuelle	Mutuelle	Titulaire

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité « +Qu'une Banque »
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Administrateur Co-Président du Groupe de Travail Projets Coopératifs
ONEY BANK 34 Avenue de Flandre 59170 Croix 546 380 197 RCS Lille Métropole	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité Stratégique
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 Paris 502 858 418 RCS Paris	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sociétés	Forme	Organe
LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 Paris 502 858 418 RCS Paris	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Président du Conseil d'Administration (intérim) Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité Stratégique
LA MONDIALE EXÉCUTIVE 32 Avenue Emile Zola 59370 Mons en Baroeul 442 853 784 RCS Lille Métropole	GIE	Président du Conseil d'Administration
Association Sommitale AG2R La Mondiale 14 Boulevard Malesherbes 75008 – PARIS 503 059 065 – RCS Paris	Association	Membre du Conseil d'Administration
Ligue Régionale d'Athlétisme 30 Avenue de la Châtellenie 59650 – Villeneuve d'Ascq	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
BGE 168 Bis Rue Raymond Losserand 75014 – Paris 329 803 852 – RCS Paris	Association	Président (National)
Lille Métropole Habitat 425 Boulevard Gambetta 59200 – Tourcoing	Établissement public local OPH	Membre du Conseil d'Administration
SCI HERVELINGHEIN 10 Allée Bernard De Clairvaux 59840 Lompret 533 090 551 RCS Lille Métropole	SCI familiale	Gérant
Association YOOKAN Centre commercial Westfield Rosny 2 Avenue du Général De Gaulle 93117 Rosny Sous-Bois Cedex	Association	Membre du Conseil d'Administration
Université des Compétences Habitat 12 Quai de l'Ouest 59000 – Lille 852 914 803 RCS Lille Métropole	GIE	Président du Conseil d'Administration Représentant de LMH
AEGIDE 42 Avenue Raymond Poincaré 75116 – PARIS 401 397 765 RCS Paris	Société par Actions Simplifiées	Membre du Conseil d'Administration

Sociétés	Forme	Organe
La Mondiale Grands Crus LD Soutard 33330 – SAINT EMILION 488 132 465 – RCS Libourne	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	Membre du Conseil d'Administration
Centre Hospitalier Universitaire de Lille Fonds de Dotation CS 7001 59037 – Lille Cédex	Fonds de Dotation	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEIL

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 7 Rue Dutertre 62100 Calais N° 308174200 RCS Boulogne sur Mer	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
SCI BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	Société Civile Immobilière	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES 752 795 575 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 7 Rue Dutertre 62100 – CALAIS 830 349 817 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile Immobilière	Gérant

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Madame Mathilde ROY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Présidente du C.O.S Présidente du Comité « +Qu'une Banque » Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Présidente du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX 248 000 531 RCS Amiens	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine
EPSOMS 7 Rue Pierre Rollin 80090 Amiens	Établissement médico-social	Présidente du Conseil d'Administration
UDCCAS Hôtel de Ville d'Amiens 80027 AMIENS Cedex 1	Association	Présidente
UNCASS 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris	Association	Vice-Présidente
EPMSA 8 Rue Lescouve 80000 AMIENS	Établissement Public Médico-Social	Présidente

Monsieur Ludovic CANON

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur Groupement d'Intérêts Public – Pas-de-Calais Actif

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
AESIO Santé 173 Rue de Bercy 75012 Paris 828 559 112 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration
AESIO Mutuelle 4 Rue du Général Foy 75008 PARIS 775 627 391 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
SAS Finorpa Financement 22 Rue Basse 59000 Lille 482 167 343 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration Représentant AESIO Mutuelle
SAS Finorpa SCR 22 Rue Basse 59000 Lille 480 067 685 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration Représentant AESIO Mutuelle Membre du Comité des Engagements
SAS Finorpa Gestion 22 Rue Basse 59000 Lille 821 636 453 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Président du Conseil de Surveillance Représentant AESIO Mutuelle
Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais 970 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS 783 712 045 RCS Lille Métropole	Société Mutualiste	Président du Conseil d'Administration Adjoint
Association Parcours Confiance Hauts de France 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Association	Membre du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Agrégé d'Économie et de Gestion, Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE
Société Locale d'Épargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR 25 Résidence Les Vergers du Ruquet 59530 – VILLERS POL 487 167 810 RCS Valenciennes	Société Civile Immobilière	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier
GÉNÉRATION DCG WALLON Association des Étudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur Trésorier

Monsieur Marc DELASSUS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Valois Sud Oise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

Madame Karine IASONI

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Consultante – BGE Hauts de France (Antenne du Douaisis)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Retraité – Contrôleur de Gestion (bénévole) de Picardie Investissement – Picardie Avenir

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Hauts de l'Aisne 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SA Picardie Avenir 4 Rue du Cloître De La Barge 80000 AMIENS RCS 351 768 544	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Association Pour Devenir en Vermandois 6 Rue Berthelot 02110 – Bohain-En-Vermandois W023 001 206 Numéro RNA	Association	Membre du Conseil d'Administration
Commune de SEQUEHART 145 Rue de la Mairie 02420 – SEQUEHART	Collectivité Territoriale	Conseiller Municipal

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Madame Laurence LEDOUX

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directrice des Achats Groupe – Entreprise LESAFFRE

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rachel MONTEIRO

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Infirmière Soins Intensifs – Hôpital Privé Bois Bernard

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Société Immobilière et Foncière du Pas de Calais 6 Rue de Bretagne 62300 – ELEU-DIT-LEAUWETTE 316 561 927 RCS Arras	Société par Actions Simplifiée	Vice-Présidente
Commune de Eleu-Dit-Leauwette Place de la Mairie 62291 – ELEU DIT LEAUWETTE	Collectivité Territoriale	Conseillère Municipale

Marie-Thérèse PIEKACZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directrice des Associations – GIPS – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Aisne Champenoise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Vice-Présidente
CPME 1 rue Plocq 02200 Soissons Pour le conseil départemental de l'Aisne Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion par l'activité économique	Confédération des petites et moyennes entreprises	Suppléante

Monsieur Didier PIGNAT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Chef d'Entreprise (En retraite)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Pays du Beauvaisis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Civile Immobilière CAPIMO 21 Rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS 407 681 907 RCS Beauvais	Société Civile Immobilière	Gérant
Société Civile Immobilière CAPIMO 2 21 Rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS 528 997 521 RCS Beauvais	Société Civile Immobilière	Gérant

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nathalie PISCHEDDA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directrice Générale SAS FRANCEM

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Compiègne Les Deux Vallées 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430 101 022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493 678 486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552 090 839	Société par Actions Simplifiée	Directrice Générale Membre du Conseil d'Administration
SCI L'AUTOMNE 79 Avenue René Firmin 60410 VERBERIE 327 327 151 RCS Compiègne	Société Civile Immobilière	Gérante
SARL APCJ 79 Avenue René Firmin 60410 – VERBERIE 750 059 040 RCS	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI MOULIN A PLANCHES 79 avenue René Firmin 60410 Verberie 395 069 685 RCS	Société Civile Immobilière	Gérante

Dominique RAMAN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur de la Performance RSE – ADEO

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Risques Membre du Comité « +Qu'une Banque »
Société Locale d'Épargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
SCI HEKATE INVESTISSEMENT 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 802 059 766 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
SCI HESTIA 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 812 436 491 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires 72 Chemin de la Campagnerie 59700 Marcq En Baroeul W 595 004 515 RNA	Association	Trésorière
SARL TISON 72 Chemin de la Campagnerie 59700 Marcq En Baroeul 509 444 386 RCS Lille Métropole	Société à Responsabilité Limitée	Co-Gérante

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Xavier VERACX

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne de Béthune Bruay 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SE3C Xavier VERACX 49 Rue Henri Dunant 62400 – BETHUNE 519102305 RCS Béthune	Société A Responsabilité Limitée	Gérant
Conseil Régional des Experts Comptables des Hauts de France 10 Rue de Tenremonde 59040 – LILLE CEDEX 892398868 RCS Lille Métropole	Groupement d'Employeurs	Vice-Président
SCI DUNANT BET 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 899 122 410 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI CANTERAINES STP 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 841 854 839 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI GREENWAY VDA 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 803 355 270 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant

Monsieur Sylvain ROBERT

Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires »

Profession : Maire de la ville de Lens

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Laurent LECLERCQ

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »

Profession : Membre du Comité Social Economique de la CEHDF – Délégué Syndical du SNE CGC

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Madame Delphine POIX

Collège « Représentants des salariés »

Profession : Directrice d'Agence – Saint Quentin Centre

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE

Collège « Représentants des salariés »

Profession : Conseiller Affaires Spéciales

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
BPCE Mutuelle 7 Rue Léon Patroux CS 51032 51686 – Reims 776 466 963 RCS	Mutuelle	Délégué

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyances Hauts de France.

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**1.4.4.1. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2022**

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'année 2022, restera l'année de la reconnaissance forte, celle de la certification « B CORP », label international qui récompense depuis 2006 les organisations qui répondent à des critères multiples et exigeants en matières environnementale et sociétale. B Corp a confirmé l'impact positif de notre action quotidienne sur notre territoire : environnement, implication sociétale (emploi, inclusion, mécénat...), clients (produits, services, soutien aux plus fragiles), collaborateurs et gouvernance, notre banque a été analysée dans toutes ses dimensions (plus 200 critères).

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Enfin, le Conseil note que la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- **Accompagne les familles au quotidien et dans leurs projets :**
 - 300 agences en proximité
 - Proche, même à distance (application mobile, disponibilité des conseillers...)
 - Une banque plus verte dont la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique sont les enjeux du présent
 - Investir pour rester proche (réseau d'agences rénové et modernisé)
- **Encourage les projets qui alimentent le dynamisme du territoire :**
 - Financement des entreprises et des professionnels (4,5 Mds€ - 5 000 nouveaux clients sont ainsi été accompagnés dans leurs projets de création et/ou de reprise d'entreprise, développement ou projets à titre privé ;
 - Des spécialistes au service de la santé avec un Pôle Santé dédié à la conception de solutions bancaires sur mesure pour tous les acteurs sanitaires ;
 - Banquier conseil des entreprises et des professionnels avec une proximité territoriale auprès de nos clients professionnels ;
 - Une équipe passionnée aux côtés du monde agricole et proche des acteurs sur le terrain ;
 - Accompagne les start-ups innovantes qui ont besoin de lever des fonds pour développer leur activité ;
 - Investissement en fonds propres dans les PME régionales ;
 - Banquier des grandes entreprises et de l'immobilier en Belgique avec une progression de ses encours de 17 % (de 710 à 830 M€) ;
 - La Banque Privée pour des solutions sur mesure avec une progression de ses encours sous gestion de plus de 30 % en 2022 dans la lignée des performances de 2021.
- **Participe à l'aménagement du cadre de vie des habitants des Hauts de France :**
 - Engagée pour le logement social en région ;
 - Partenaire des professionnels de l'immobilier ;
 - Partenaire des collectivités locales
 - Investissement en actifs immobiliers
- **Participe à la vie d'une banque qui appartient à ses clients :**
 - Banque Coopérative qui appartient à ses 400 000 clients sociétaires
 - Gouvernance coopérative
 - Organisation de cafés sociétaires pour partager nos valeurs et être à l'écoute de nos clients sociétaires
 - Banque certifiée B Corp
- **+ Solidaires :**
 - Utile et solidaire avec les jeunes avec notre Fondation d'Entreprise ;
 - Pour accompagner les entreprises même en cas de difficultés ;
 - Pour faciliter le quotidien des personnes sous protection juridique ;
 - Parcours Confiance – Finances & Pédagogie – Du Stade vers l'emploi
- **+Green :**
 - 100 % utiles à la transition environnementale en permettant à nos clients d'investir dans une épargne responsable et durable (Plus de 15 Mds€ de placements) ;
 - Réduire notre empreinte carbone ;
 - Go Green ;
 - Challenge de la mobilité
 - Lancement de la Communauté HOPE
- **+Sport :**
 - Pour nos sportifs – nos collaborateurs – nos clients
 - Entreprendre 2024
 - Pour le territoire

- **Participe au bien-être de nos équipes :**

- De nouveaux modes de travail « collaboratifs » (espaces partagés, espace de co-working, ShaKe Lille...)
- Innover pour intégrer les nouveaux entrants (Accueil & Moi...).
- Se former pour évoluer
- Qualité de vie au travail et égalité professionnelle
- Bien vivre le handicap
- Loco & Co et plan de mobilité

Il note que le coût du risque s'établit en 2022 à 54,4 M€ en augmentation de 6,2 M€ par rapport à 2021 et légèrement supérieur au budget.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance souligne une activité commerciale de crédit qui continue de progresser sur l'exercice 2022 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +9,2 % par rapport à l'année 2021. Le volume important de concours à l'habitat des particuliers et des crédits octroyés aux décideurs en région a permis à la Caisse d'Epargne Hauts de France de soutenir l'économie locale avec une forte production d'un niveau supérieur à l'exercice 2021. La Caisse d'Epargne Hauts de France détient toujours un encours de 509 M€ de Prêts Garantis par l'Etat octroyés durant l'année 2020. Enfin, on note en 2022 des volumes de remboursements anticipés en légère hausse avec une persistance des taux bas.

En 2022 et en dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de +3,9 %. La collecte de l'exercice s'explique principalement par l'épargne de précaution constatée dans le contexte de la crise sanitaire avec une évolution des encours de dépôts à vue de +2,2 % et par les évolutions positives des comptes sur livrets. Les encours globaux de collecte progressent en conséquence sur ces supports mais également en raison de l'épargne hors bilan avec une activité assurance vie favorable.

Cette vitalité se traduit positivement dans notre performance financière, puisque notre PNB (le chiffre d'affaires de la banque) s'élève à 684,8 M€, en progression de +61 % par rapport à 2021.

Le Conseil note également (données IFRS consolidées pro forma hors coûts de transformation) :

- Un PNB à 684,8 M€ en progression par rapport à 2021
- Des frais de gestion à 408,5 M€ en hausse de 1,5 % sur l'année
- Un coût du risque de 54,4 M€ en hausse de 12,8 M€ par rapport à 2021
- Un coefficient d'exploitation à 59,7 % (vs 59,4 % en 2021)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +9,2 % à 29,3 Md€
- Un encours de collecte de 44 Md€ (+1,8 %)
- Des fonds propres consolidés IFRS qui s'élèvent à 3 192 M€ stable par rapport à 2021
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2022 de 22,65 % (vs 24,91 % en 2021)
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2022 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

1.4.4.2. II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé est en augmentation à hauteur de 46 354 M€ (vs 41 959 M€ à fin 2021).

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 091,63 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1,127 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit, au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) ainsi qu'au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 665 M€, en très légère baisse -1 %
- Des frais de gestion de 416,9 M€, en hausse de 0,5 %
- Un résultat brut d'exploitation de 238,1 M€, en baisse de 2 %
- Un résultat net de 145,0 M€ en baisse de 0,2 %
- Un coefficient d'exploitation de 63,6 % en augmentation de 1,2 points
- Un total de bilan normes françaises de 40 418 M€ en hausse de 12,4 %

En synthèse, en normes IFRS consolidé (vision comptable) :

- Un produit net bancaire de 684,8 M€, en hausse de 1,0 %
- Des frais de gestion de 416,1 M€, en hausse de 0,4 %
- Un résultat brut d'exploitation de 268,7 M€, en hausse de 1,9 %
- Un résultat net de 165,8 M€, en baisse de 0,2 %
- Un coefficient d'exploitation de 60,8 % en amélioration de 0,3 points
- Des fonds propres IFRS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 192 M€ stables par rapport à 2021
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 22,65 %
- Un total de bilan consolidé de 46 354 M€ en hausse de 10,5 %

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires Aux Comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le bureau du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté un taux de 2,35 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels

1.4.5. Projets de résolutions

PREMIERE RÉOLUTION : Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 140 980 487,07 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 228 190,00 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 58 941,48 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 165 813 188,34 euros.

TROISIEME RÉSOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 144 980 487,07 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 734 108 927,84 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 879 089 414,91 euros comme suit :

• À la réserve légale	7 249 024,35 euros
• À la réserve statutaire	7 249 024,35 euros
• À la réserve spéciale (art 238 bis AB du CGI)	10 980,00 euros
• Aux autres réserves	7 249 024,35 euros
• À l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	26 000 000,00 euros
• Au report à nouveau	831 331 361,85 euros
TOTAL	879 089 414,91 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2021 : 17 000 000 euros
- Exercice 2020 : 15 500 000 euros
- Exercice 2019 : 12 559 895 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2022 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

2.1. FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2022

2.1.1. Environnements économique et financier

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MÉCANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux États-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux États-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée.

Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %.

Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la

dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %.

Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base.

Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des États-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar.

L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs.

En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6 473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7 153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5 676,9 points le 29 septembre.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euroscorrespondant à une exposition brute de 91 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle.

Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés.

En complément, les Caisses d'Épargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1^{er} mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE – Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle – a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1^{er} juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s).

Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants.

En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement « Entreprises préférées des Français »¹ en s'installant à la 2^e place du secteur.

Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé.

Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non.

Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique.

(1) Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements.

Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux.

Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France².

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par

(2) Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

2. RAPPORT DE GESTION

BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs.

Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web et depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré

par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. À fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. À l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

2. RAPPORT DE GESTION

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal.

La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et le renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques – diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient.

La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13 % de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France).

L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché.

Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé.

Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation

du Green & Sustainable hub étant reconnu par les clients et le marché comment le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Bilan de l'activité 2022 / Perspectives 2023

Une année marquée par notre certification B Corp

Pour notre banque, 2022 restera l'année d'une reconnaissance forte : celle de notre certification « B Corp ». Ce label international récompense, depuis 2006, les organisations qui répondent à des critères multiples et exigeants en matières environnementale et sociétale. B Corp a confirmé l'impact positif de notre action quotidienne sur notre territoire : environnement, implication sociétale (emploi, inclusion, mécénat...), clients (produits, services, soutien aux plus fragiles), collaborateurs et gouvernance, notre banque a été analysée dans toutes ses dimensions (plus 200 critères).

• Mériter la confiance dans la durée

Cette démarche pionnière (nous sommes la seule banque certifiée en Hauts-de-France) fait la fierté des 3.000 collaborateurs et 350 administrateurs de notre banque. Nous allons maintenir ce cap afin de mériter cette confiance dans la durée. 2022 est aussi marquée par une performance financière qui se traduit par la stabilité de notre résultat.

Dans un contexte inédit (inflation, taux...), nous avons accéléré notre développement auprès des familles et des entreprises de notre territoire.

Notre production annuelle de crédits atteint 9 Mds€, en hausse de 22%. La moitié de ces crédits a été consacrée au financement des projets des familles ; l'autre moitié au financement des acteurs économiques des Hauts-de-France.

Cette dynamique commerciale se confirme également en Belgique et vers le Bénélux. En 2023, nous allons continuer de démontrer qu'il est possible de conjuguer éthique et performance économique, et que la finance peut et doit jouer un rôle majeur dans les transformations environnementales et sociétales.

C'est ainsi que nous resterons plus qu'une banque.

En 2023, nous allons continuer de démontrer qu'il est possible de conjuguer éthique et performance économique.

Nous accompagnons les familles au quotidien et dans leurs projets

• 300 agences en proximité

1,1 million de clients particuliers nous font confiance. Chaque habitant de la région dispose d'une agence Caisse d'Epargne à moins de 10 minutes de chez lui en ville, et à moins de 20 minutes en zone rurale, avec toutes les compétences nécessaires à la gestion de ses comptes et de ses assurances, quel que soit son profil.

Des conseillers en gestion privée sont accessibles dans l'ensemble des points de vente pour répondre aux besoins spécifiques (placement, fiscalité...). Notre proximité nous permet d'être au plus près des préoccupations réelles de nos clients, partenaires, fournisseurs et de toutes les structures qui font vivre notre région.

• Proche, même à distance ...

L'application mobile Caisse d'Epargne permet à chaque client particulier de réaliser lui-même ses opérations, du plus simple virement à la demande de crédit. Des équipes de conseillers sont également disponibles, à distance, par téléphone, pour répondre à toutes les demandes de nos clients. Cette relation à distance s'est fortement accrue dans le contexte de crise sanitaire et nous a permis d'adapter nos modes de fonctionnement pour une agilité optimale.

• Une banque plus verte

La transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique sont les enjeux du présent. La Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage dans cette transition en adaptant son offre bancaire avec des solutions de financements dédiés à la rénovation énergétique, aux énergies renouvelables et à la mobilités vertes, mais également en proposant des offres d'épargne responsables et locales. La banque va encore plus loin dans cette démarche, en proposant

2. RAPPORT DE GESTION

des partenariats clés sur la transition comme Cozynergy, une offre innovante qui permet à nos clients d'avoir un accompagnement allant de l'audit énergétique à la réalisation des travaux.

- **Investir pour rester proche**

La Caisse d'Epargne Hauts de France a continué à investir pour rénover et moderniser son réseau d'agences. Ces rénovations et travaux de rafraîchissement suivent un concept d'agencement novateur. Nos clients et nos collaborateurs disposent ainsi d'espaces modernes, pratiques, confortables et accueillants, qui mettent en valeur notre enseigne. Nos plus grandes agences rénovées disposent d'un espace partagé auquel est adossé un espace co-working pour permettre de s'isoler ou de travailler en binôme.

La Caisse d'Epargne Hauts de France encourage les projets qui alimentent le dynamisme du territoire

4,5 Mds€ ont été consacrés au financement des entreprises et des professionnels. Nous avons joué pleinement notre rôle de banquier et d'assureur grâce à la présence au plus près de chacun dans tous les territoires des Hauts-de-France. 5000 nouveaux clients ont ainsi été accompagnés dans leurs projets de création et / ou de reprise d'entreprise, développement ou projets à titre privé.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est un acteur économique majeur sur l'ensemble de la région.

Elle est d'ailleurs la seule banque dont le périmètre correspond précisément à la Région Hauts-de-France.

Nous nous associons et contribuons aux multiples enjeux économiques et sociaux du territoire.

Avec des décisions rapides, prises localement, notre réactivité nous permet de soutenir les projets de nos clients quand ils en ont besoin. Notre action se traduit par un accompagnement de projets de toutes natures, qui favorisent la création ou le maintien d'emplois, le développement du territoire ou encore les services à la population.

Et dans les moments plus difficiles, notre banque judiciaire prend le relais pour accompagner les entrepreneurs avec des solutions dédiées.

- **Des spécialistes au service de la santé**

Le pôle santé s'appuie sur une équipe dédiée à la conception de solutions bancaires sur-mesure pour tous les acteurs du secteur sanitaire (professionnels de santé, hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux...) et médico-social (Ehpad, résidences spécialisées, associations gestionnaires...). Notre spectre large de solutions répond aux besoins des acteurs de cet écosystème grâce à une spécialisation sectorielle qui permet d'anticiper les mouvements du marché. 12 000 clients de l'écosystème santé nous font confiance.

- **Banquier conseil des entreprises et des professionnels**

Chaque euro placé en région est réinvesti dans la région afin d'accompagner les entreprises dans toutes les phases de développement. Nous apportons notre expertise en déployant un dialogue stratégique avec les dirigeants d'entreprise sur les transformations, les projets de développement, de croissance ou de transition énergétique et environnementale.

La proximité territoriale s'exprime également au profit de nos clients professionnels : commerçants, artisans, professions libérales et petites entreprises trouvent des interlocuteurs dédiés dans chacune de nos 300 agences de proximité. Au quotidien, nous apportons des solutions d'assurances de biens et de personnes dans le cadre de l'activité professionnelle, des solutions monétiques et d'épargne salariale ou de financement de la transition énergétique pour être un partenaire global et soutenir le développement de nos clients.

Et dans les moments plus difficiles, notre banque judiciaire prend le relais pour accompagner les entrepreneurs avec des solutions dédiées.

- **Une équipe passionnée aux côtés du monde agricole**

La Caisse d'Epargne Hauts de France a renforcé ses expertises, notamment dans le domaine de l'agriculture. Elle s'est dotée d'un centre d'affaires spécialisé, animé par des experts proches des acteurs de terrain.

Une équipe de spécialistes accompagne ainsi les exploitations diversifiées en grandes cultures, polyculture et élevage et apporte une réponse aux besoins professionnels et privés des exploitants de la première région agricole de France. De l'installation à la transmission en passant par le développement, la diversification ou l'optimisation de l'exploitation, la Caisse d'Epargne Hauts de France finance à moyen et long terme.

- **Accompagner l'innovation**

Les équipes de la Caisse d'Epargne Hauts de France se sont structurées pour accompagner les start-ups innovantes qui ont besoin de lever des fonds pour développer leur activité. Elle a formé une communauté dédiée à l'innovation qui couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Elle met à disposition de ces pépites des financements dédiés, garantis par le fonds européen pour l'innovation, qui permettent de lancer une activité ou de la développer. Ses crédits moyen-long terme leur permettent de révéler tout leur talent et de valider leur business-model. Nous sommes fiers d'être le partenaire bancaire de 7 entreprises de la promotion 2023 du French Tech Next 40/120.

- **La Caisse d'Epargne Hauts de France investit en fonds propres dans les PME régionales.**

Via ses véhicules CEHDF Capital et CEHDF Mezzanine et aussi nos participations dans les fonds régionaux (Finorpa, Picardie Investissement, Regain 340 et FE2T), ce sont 190 M€ qui ont été investis directement et indirectement en fonds propres dans les PME de la région.

- **Banquier des grandes entreprises et de l'immobilier en Belgique**

La Caisse d'Epargne Hauts de France poursuit sa croissance en Belgique, avec une progression de ses encours de 17% (de 710 à 830 M€). Elle accompagne une grande entreprise sur cinq ainsi que les opérateurs de l'immobilier belge avec l'ensemble des savoir-faire du Groupe BPCE, confirmant son positionnement exclusif de banque transfrontalière. Elle structure également son organisation afin de prolonger ce développement plus largement au Luxembourg et aux Pays-Bas.

- **La Banque Privée pour des solutions sur-mesure**

La Banque Privée a consolidé son développement et poursuivi la diversification de son offre positionnant ainsi la Caisse d'Epargne Hauts de France comme un acteur majeur de l'accompagnement patrimonial des dirigeants d'entreprise du territoire. Les encours sous gestion ont progressé de plus de 30% en 2022, dans la lignée des performances de 2021.

Nous participons à l'aménagement du cadre de vie des habitants des Hauts-de-France

- **Engagée pour le Logement Social en région**

La Caisse d'Epargne Hauts de France la première banque privée des acteurs du Logement Social. Elle est impliquée dans la gouvernance d'un organisme sur deux dans la région. En plus du financement des programmes de construction ou de rénovation, elle propose aussi des services qui profitent aux habitants, comme l'accompagnement de l'accession à la propriété (financement PSLA par exemple).

Engagée pour développer le logement pour tous, elle est opérateur de trois sociétés de logement social coordonnées par la SAC Petram (SIA Habitat, SIGH et la SA HLM de l'Oise)

- **Partenaire des professionnels de l'immobilier**

La Caisse d'Epargne Hauts de France est le premier banquier de l'immobilier dans la région. Nous sommes aux côtés des professionnels de l'immobilier, bailleurs, constructeurs, promoteurs, aménageurs qui contribuent à la construction et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire.

- **Partenaire des collectivités locales**

La Caisse d'Epargne est le financeur historique des collectivités locales. Nous proposons une gamme complète de solutions de financement adaptées à leurs besoins.

Nous disposons également de solutions pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie.

Le prêt à impact pour les collectivités locales est quant à lui pionnier en ce sens que plus le projet est vertueux, plus son taux est bas.

- **L'investissement en actifs immobiliers**

Nous investissons dans des tours de table aux côtés de clients promoteurs immobiliers et marchands de biens via notre filiale Etoile du Nord Promotion. De même, des investissements de long terme sont entrepris dans des actifs immobiliers tertiaires, de tourisme ou résidentiels via notre foncière Etoile du Nord pour une valeur de 320 millions d'€ (ex : immeuble ShaKe à Euralille qui devient notre siège social en 2023).

Participer à la vie d'une banque qui appartient à ses clients

Banque coopérative, la Caisse d'Epargne Hauts de France appartient à ses 400 000 clients sociétaires qui s'investissent ainsi sur le territoire. Chacun d'entre eux est propriétaire d'une fraction du capital social de l'entreprise qui lui octroie un droit de regard et de décision sur les grandes orientations qui sont prises.

2. RAPPORT DE GESTION

Les sociétaires sont représentés par 350 administrateurs répartis dans 20 Sociétés Locales d'Epargne. Ces administrateurs sont issus et représentatifs de la diversité des Hauts-de-France. Ils sont au fait des réalités économiques et sociales. Ils renforcent et élargissent les réseaux de proximité que la Caisse d'Epargne tisse avec son territoire. Les administrateurs participent à l'engagement sociétal, ils peuvent être amenés à intervenir dans l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la sélection des projets, leur parrainage ou leur évaluation.

- **Une gouvernance coopérative**

Les administrateurs élisent les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au côté des représentants des territoires. Les fonctions exécutives sont assurées par un directoire. Cette organisation mutualiste garantit le respect des intérêts des parties prenantes.

- **Les cafés sociétaires**

Des rencontres avec des sociétaires autour d'un café en agence ont été initiées en 2022 et seront déployées plus largement en 2023. Objectif, partager nos valeurs et être à l'écoute de nos clients sociétaires. Ce partage de valeurs se prolonge également par la diffusion, deux fois par an, d'un magazine qui apporte un regard sur notre région et ceux qui font son dynamisme et sa diversité.

- **Nous sommes une banque certifiée B Corp**

La Caisse d'Epargne Hauts de France a obtenu en novembre 2022 la certification B Corp (« Benefit Corporation »). Ce label international récompense les organisations qui répondent à des critères multiples et exigeants en matière environnementale et sociétale.

Le label éthique B Corp est né aux Etats-Unis en 2006 sous l'impulsion de trois entrepreneurs bien décidés à faire des entreprises des chevilles ouvrières d'un monde plus respectueux de la planète et de l'Homme. L'initiative part d'un constat simple : les défis actuels ne peuvent être résolus uniquement par les gouvernements et les organisations non lucratives.

Nous portons une responsabilité particulière à l'égard de notre territoire et de ses habitants. Cette exigence s'incarne au travers d'une vision différente de notre métier : celle d'une finance utile. C'est pourquoi nous menons, de longue date, de nombreuses actions au service de cette ambition que nous avons réunies sous l'appellation commune « Plus qu'une Banque ».

Plus engagés, Plus Green, Plus Sport, nous agissons avec une attention forte à l'intérêt général et la volonté de participer à la transformation de notre territoire

Nous sommes + solidaires

- **Utile et solidaire avec les jeunes avec notre Fondation d'entreprise**

La Caisse d'Epargne Hauts de France est un partenaire de proximité engagé sur les domaines de la solidarité, de la culture et du sport-santé.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France a mené, en février 2022, un appel à projets thématique à destination des jeunes : « #Utile et solidaire avec les jeunes ».

Ce sont 68 projets qui ont été reçus, une très belle performance ! 31 d'entre eux ont été sélectionnés comme lauréats : les projets étaient très variés et répondaient au moins à l'une des thématiques suivantes : la nutrition et l'hygiène, le logement, le sport et la santé, l'insertion professionnelle.

Pour parfaire ce moment, les représentantes de SIGH et SIA Habitat ont participé à cet appel à projets.

- **Pour accompagner les entreprises même en cas de difficultés ...**

Lancée en 2019 par la Caisse d'Epargne Hauts de France, la Banque de l'Orme, spécialisée dans la gestion des entreprises en procédure collective, est une offre de services regroupant conseils et offres bancaires sur mesure pour accompagner les dirigeants d'entreprises, PME et professionnels en difficulté.

Elle a poursuivi son développement en soutien à ses 400 clients en gestion. Dans une période particulièrement troublée, elle a continué d'accompagner ses clients les plus fragiles, mettant en oeuvre des solutions afin de leur permettre de poursuivre leur activité. Elle a étendu son périmètre d'action vers la Normandie, en liaison avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Pour faciliter le quotidien des personnes sous protection juridique

Reconnu comme un acteur de premier plan sur le marché des Personnes Protégées, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage au quotidien auprès de ses clients et de leurs accompagnants. Les personnes protégées disposent ainsi de conseillers aguerris à leurs problématiques. En parallèle, la Caisse d'Epargne est un partenaire important des acteurs de ce secteur avec lesquels elle noue des partenariats de proximité qui permettent d'apporter des solutions qui facilitent le quotidien des personnes dont elles ont la responsabilité.

- **Parcours Confiance**

L'association *Parcours Confiance* accompagne les particuliers et les entrepreneurs n'ayant pas accès aux circuits de financement classique pour réaliser leur projet personnel ou professionnel. *Parcours Confiance* propose des solutions adaptées, comme le microcrédit, et met en œuvre les moyens permettant aux bénéficiaires de retrouver une situation plus équilibrée.

Nos représentants étaient présents à la Plaine Image de Tourcoing et sont intervenus à l'occasion de tables rondes pour informer les jeunes créateurs ou les personnes désireuses de créer une activité sur les différentes démarches à entreprendre.

- **Finances & Pédagogie**

Les conseillers *Finances & Pédagogie* animent chaque jour en Hauts-de-France des ateliers collectifs consacrés à l'argent et à sa gestion à destination de publics pluriels, comme les écoles, les structures d'insertion ou encore les travailleurs sociaux. L'objectif est de favoriser la maîtrise des questions d'argent dans la vie personnelle et professionnelle, et de participer ainsi à la pleine citoyenneté économique de chacun.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a, comme chaque année, et pour son 40^e anniversaire en 2022, relayé le challenge « Apprendre la Bourse », concours en ligne qui permet aux lycéens et étudiants d'ouvrir un portefeuille de titres avec un capital virtuel de 50 000 euros qu'il s'agit de faire fructifier par transactions en Bourse. De même, nos conseillers ont participé à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe » pour aller à la rencontre des écoliers et collégiens et leur parler de la gestion de l'argent au quotidien.

- **Du stade vers l'emploi**

Parce que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en risque d'exclusion ou en situation de dépendance est une priorité, la Caisse d'Epargne a aussi développé les rencontres « du stade vers l'emploi », qui permettent aux employeurs de venir au contact de jeunes en recherche d'emploi autour d'activités sportives et d'entretiens moins formels qu'en circuit classique. Ces activités permettent aussi de mettre en exergue les comportements des candidats potentiels, au-delà de simples compétences techniques ou intellectuelles.

Nous sommes + Green

- **100% utiles à la transition environnementale**

Nous permettons à nos clients d'investir dans une épargne responsable et durable. Ces solutions représentent plus de 15 Milliards € de placements.

Notre banque accompagne ses clients familles et entreprises dans leur transition énergétique et environnementale.

Nous sommes engagés dans la réduction de notre propre empreinte environnementale.

- **Réduire notre empreinte carbone**

Pour réduire notre empreinte environnementale propre, nous avons défini trois axes stratégiques : La lutte contre le réchauffement climatique au travers de la réduction de nos gaz à effet de serre ; L'économie circulaire, notion qui englobe les achats et la gestion des déchets ; La diminution de notre impact sur la biodiversité et la contribution à sa restauration.

Nous avons accéléré en 2022 notre ambitieux plan de mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi que des chantiers structurels sur l'immobilier et la mobilité durable, le numérique responsable et l'économie circulaire. La rénovation de nos agences répond à un cahier des charges strict qui vise à réduire la consommation d'énergie grâce, notamment, à la domotique.

Nous mettons à disposition des collaborateurs une flotte de vélos recyclés avec et sans assistance électrique. Ils sont utilisables au quotidien pour les petits déplacements de mi-journée ou les rendez-vous professionnels. Cela permet d'aller vers une mobilité plus douce.

2. RAPPORT DE GESTION

- **Go Green**

La Caisse d'Epargne Hauts de France a lancé un challenge qui se déroulera en quatre saisons sur les thématiques de l'environnement avec des défis à relever en équipe. L'objectif est de sensibiliser et mobiliser les équipes sur le long terme pour adopter les bons gestes et faire émerger les bonnes pratiques en mode collaboratif.

- **Challenge de la mobilité**

En septembre, 600 collaborateurs ont répondu présents pour la première participation de la Caisse d'Epargne Hauts de France au Challenge régional de la mobilité. Ils ont fièrement représenté les couleurs de l'entreprise. Grâce à eux, plus de 1700 arbres seront plantés sur le territoire des Hauts-de-France, avec l'appui de notre partenaire Reforest'Action (www.reforestaction.com).

- **Lancement de la communauté HOPE**

Accélérer la transition environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France, c'est l'objectif de HOPE, notre nouvelle communauté Green ! Près de 80 collaborateurs volontaires sont engagés dans la démarche Green de l'entreprise.

Une première séance de travail leur a permis de se rencontrer, de s'inspirer au travers d'ateliers pratiques et novateurs et de se mettre en mouvement sur nos engagements collectifs et individuels vers une transition environnementale et responsable. La communauté HOPE, pour « Humains Opportunités Pionniers Environnement », ce sont 79 membres, 6 groupes projets pour un objectif commun : accélérer la transition environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Nous sommes + Sport !

La Caisse d'Epargne Hauts de France avec le Groupe BPCE est partenaire des Jeux de Paris 2024 et cette dynamique s'étend à l'ensemble des entreprises du Groupe qui sont au cœur de l'économie du sport sur l'ensemble des territoires.

Nous sommes convaincus que le sport peut avoir un impact positif pour chacun de nous. C'est pourquoi nous nous engageons à contribuer à favoriser la pratique physique et sportive pour tous et d'accompagner nos clients dans leurs projets liés à l'économie du sport.

- **Pour nos sportifs**

Nous accompagnons **9 athlètes régionaux de haut niveau** jusqu'au Jeux de Paris 2024 avec pour objectif d'accompagner leurs progressions, leurs performances et leurs préparations à cet événement majeur.

- **Pour nos collaborateurs**

Nous organisons de nombreux événements en lien avec la Qualité de Vie au Travail (QVT) : Séances d'hypnose pour arrêter de fumer, séances de massage amma assis, séances de sophrologie pour apprendre à mieux gérer son stress ou mieux gérer ses émotions, spectacle de sensibilisation au handicap, ...

Notre association sportive regroupe 16 disciplines et permet à nos collaborateurs de participer aux challenges Groupe BPCE Sports. Notre partenariat Premium Jeux de Paris 2024 permet de faire vivre des expériences inoubliables à nos collaborateurs tels que le Défi Imagine 2024, d'être volontaires pour les Jeux ou encore de participer au relais de la flamme.

- **Pour nos clients**

La saison des Sports Agences a été lancée début juin. Le concept : réunir clients, administrateurs et collaborateurs autour d'une activité sportive (marche, course, fitness) afin de créer un lien de proximité et d'être au plus proche de leurs projets.

- **Entreprendre 2024**

Le dispositif ENTREPRENDRE 2024 a pour objectif de présenter à nos clients professionnels et entreprises, les opportunités de marché liées aux appels d'offre des Jeux de Paris 2024, les aider à y répondre et les accompagner tout au long de leur parcours. entreprendre2024@hdf.caisse-epargne.fr

- **Pour le territoire**

Nous sommes partenaires de plusieurs courses emblématiques dans la région (urbans trails, La Route du Louvre, semi-marathon de Lille...) et soutenons activement les clubs professionnels féminins (Basket et Rugby à Villeneuve d'Ascq), masculins (Hockey sur glace à Amiens, Basket à Gravelines) et jeunes (Football à Beauvais, Basket à Gravelines).

Participer au bien-être de nos équipes

Avec plus de 3000 collaborateurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France est le 7^e employeur privé de la région. En 2023, près de 400 collaborateurs en CDI ou en alternance rejoindront les équipes commerciales ou des fonctions support au service de nos clients. Innover pour intégrer les nouveaux entrants

- **De nouveaux modes de travail « collaboratifs »**

Les rénovations d'agences sont l'occasion de repenser les modes de travail de nos collaborateurs. Dans les plus grandes d'entre elles, ils disposent d'un espace partagé auquel est adossé un espace de co-working qui favorise l'interactivité et les échanges. L'immeuble « ShAke » à Lille, destiné à devenir notre nouveau siège social en 2023, instaure-lui aussi une nouvelle vision des espaces de travail axée sur la qualité d'usage, le bien-être des occupants, le partage, la coopération et la créativité. Le siège d'Amiens a bénéficié en 2022 de travaux d'aménagements afin d'offrir les mêmes prestations aux équipes. La crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de nouveaux modes de travail pour l'ensemble des collaborateurs. Le travail à distance a ainsi trouvé toute sa place dans les organisations, que ce soit dans les services de siège comme dans les agences et centres d'affaires, ce qui est une première dans le milieu bancaire. L'équipement de tous en téléphones et ordinateurs portables a grandement facilité cette initiative.

- **Innover pour intégrer les nouveaux entrants**

Dans un contexte global d'innovations tant des modes de travail que des modes de communication, les nouveaux collaborateurs souhaitent vivre une expérience d'intégration inclusive, attractive, personnalisée et positive.

C'est pour cela que nous avons développé une application mobile d'intégration inédite et intuitive qui accompagne les nouveaux collaborateurs au travers d'un parcours ludique et innovant dès la signature du contrat de travail, en amont de l'arrivée physique dans l'entreprise : « Accueil & Moi ». 168 nouveaux collaborateurs en CDI et 82 alternants ont déjà été embarqués grâce à l'application Accueil et moi et 98 % des nouveaux talents disent avoir vécu une « Super ! » première semaine parmi nos équipes.

- **Se former pour évoluer**

La Caisse d'Epargne Hauts de France accueille plus de 100 alternants et plus de 200 stagiaires chaque année.

Notre politique de formation active et diplômante et l'utilisation de technologies de pointe témoignent de notre ambition à accompagner nos collaborateurs dans les évolutions de leur métier et l'accroissement permanent de leurs compétences. Le pourcentage de masse salariale consacré à la formation est 7 fois supérieur à l'obligation légale.

- **Qualité de Vie au Travail et l'égalité professionnelle**

La Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en œuvre un plan « Qualité de Vie au Travail » avec pour objectif de favoriser le bien-être au travail ainsi que l'égalité sur le lieu de travail, dans l'accès à l'emploi et la gestion des Ressources Humaines.

Chaque collaborateur a la possibilité de participer à des ateliers ou à des conférences sur les thématiques de la santé, la sphère professionnelle, la conciliation vie professionnelle / vie personnelle et la parentalité.

- **L'égalité professionnelle**

La mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont des valeurs fortes que nous défendons.

La politique de recrutement et de gestion des carrières promeut cette représentation équilibrée à tous les niveaux de l'entreprise. Notre Index égalité professionnelle hommes / femmes se maintient à son excellent niveau de 93/100.

- **Bien vivre avec le handicap**

L'emploi des personnes en situation de handicap fait l'objet de toutes les attentions, notamment en tenant compte des contraintes de chaque collaborateur et de leur situation professionnelle.

En 2021, notre taux d'emploi est de 6,64% ce qui représente environ 200 collaborateurs en situation de handicap. Le recours à des structures de types ateliers protégés est également favorisé dans le cadre des appels d'offres qui sont passés.

- **Loco & Co et Plan de mobilité**

550 fois le tour de la Terre, c'est la distance parcourue chaque année par nos 3 000 collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail, dont plus de 75% en voiture individuelle. Il nous paraît évident de contribuer à rendre accessibles les mobilités douces pour nos collaborateurs.

Nous mettons donc en place une solution numérique innovante d'éco-mobilité. « Loco & Co » permet de visualiser son trajet quotidien, de savoir quels collègues effectuent peu ou prou le même de manière à favoriser le co-voiturage, de proposer des solutions alternatives à la voiture et de connaître les bons plans.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Aucun changement de méthodes comptables et de méthodes d'évaluation en 2022

2.2. INFORMATION SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable.

Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Hauts de France est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs sociétés locales d'épargne (SLE), dont les Conseils d'administration, composés d'administrateurs élus, désignent chacun deux candidats pour les représenter au Conseil d'Orientations et Surveillances (COS). L'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne Hauts de France désigne parmi eux les membres du COS. Le COS exerce notamment un contrôle permanent sur la gestion de la société assurée par le Directoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique.

Son ambition est d'être la banque préférée des familles et des entreprises au nord de Paris.

Le projet stratégique 2023 – 2025 comprend trois chantiers pour capitaliser sur les réussites et accélérer les transformations culturelle, relationnelle et du modèle d'affaires :

- Incarner avec fierté une relation client Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- Accélérer notre développement sur nos territoires et au-delà de nos métiers cœur ;
- Plus qu'une banque : agir ensemble pour être utile.

Étape fondatrice, la Caisse d'Épargne Hauts de France a obtenu la certification B Corp (« Benefit Corporation ») le 17/10/2022. Cette labellisation est une reconnaissance de son impact positif sur la société et l'environnement de son territoire, fruit de ses actions quotidiennes.

Depuis 2006, ce label international récompense les organisations qui répondent à des critères multiples et exigeants en matière environnementale et sociétale.

Parce que la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque 100 % régionale qui appartient à ses clients, elle porte une responsabilité particulière à l'égard de son territoire et de ses habitants. Cette exigence s'incarne au travers d'une vision différente de son métier : celle d'une finance utile, parce que performance économique et performance sociétale & environnementale sont indissociables sur le long terme. C'est pourquoi de nombreuses actions au service de cette ambition sont réunies sous l'appellation commune « Plus qu'une Banque ».

Plus Solidaires, Plus Green, Plus Sport, la Caisse d'Épargne Hauts de France agit avec une attention forte à l'intérêt général et la volonté de participer à la transformation de son territoire pour marier « éthique » et performance économique.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. À ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2. RAPPORT DE GESTION

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

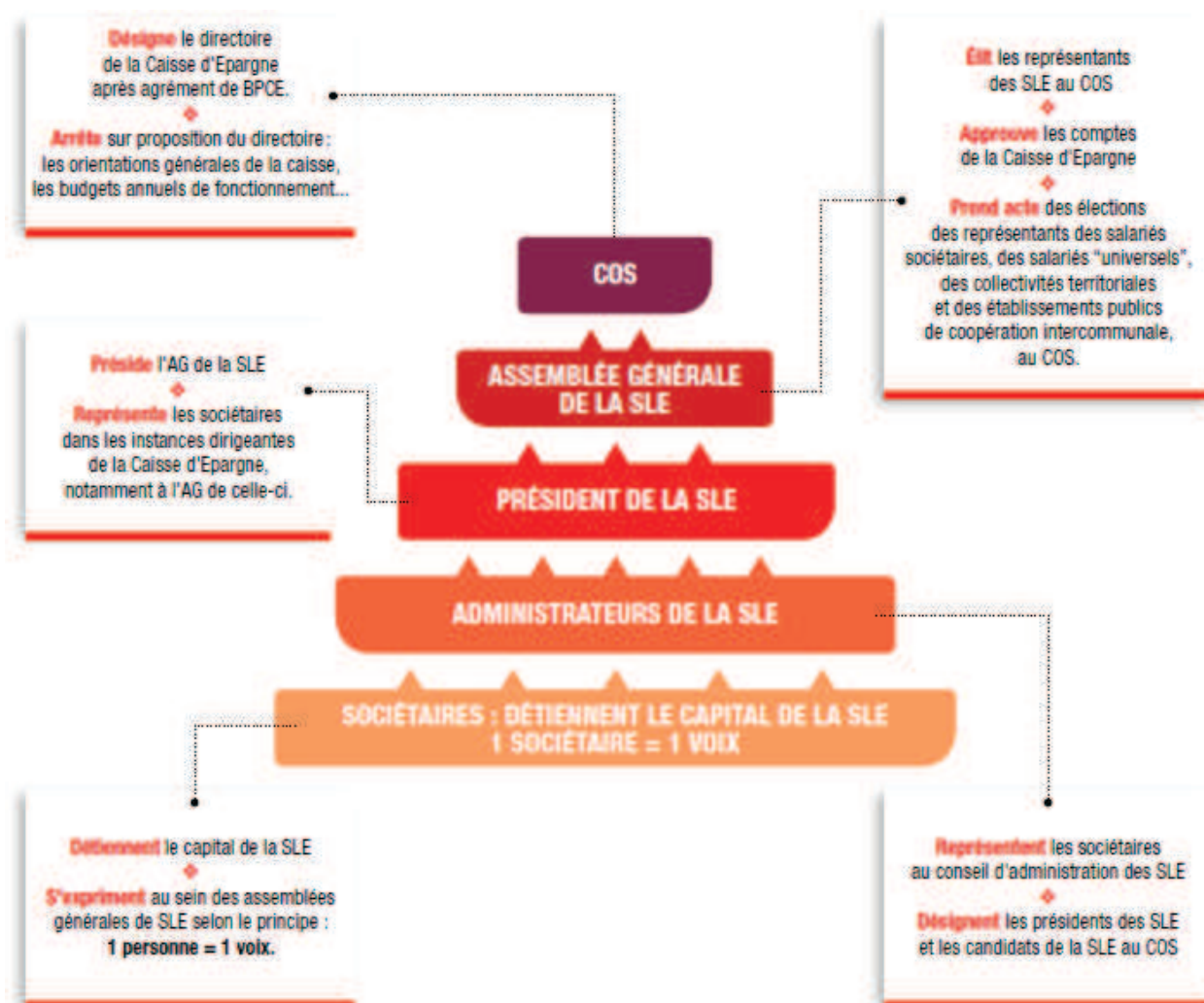
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Hauts de France permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Hauts de France est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS).

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



En 2022, plusieurs actions ont été menées par la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Dans le cadre du parcours de formation Nouvel Entrant, (Welldone), une formation spécifique intégrant la présentation de notre modèle coopératif est dispensée ;
- Les administrateurs de SLE disposent d'E-learning de formation via le site administrateurs ;
- Des Master Class organisées à destination des administrateurs :
 - 30 mars 2022 : La Cybersécurité en 2022 par Messieurs Thierry BOUILLON, Responsable de la sécurité des systèmes d'information en CEHDF, Jean-Marc DETREZ, Administrateur, Vice-Président de la SLE Pays d'Opale, Responsable de développement numérique du territoire et systèmes d'information à la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois, et Jérôme FOURNY, Administrateur à la SLE Pays d'Opale, Head of IT Audit Europe & Corporate chez ArcelorMittal,
 - 12 octobre 2022 : Le mouvement coopératif : Moteur de la filière agriculture biologique par Messieurs Christophe CAROUX, Président de Bio en France, Gérard BATOT, Administrateur à la SLE Douaisis Cambrésis, gérant de magasins BioCoop,
 - 15 décembre 2022 : Le mouvement B CORP, avantages et bénéfices pour une entreprise d'être certifiée » par Sabine VAN-DERCAMERE, Directrice de projets à la Caisse d'Épargne Hauts de France, Frédérique BALEDENT-PATTE, Directrice Stratégie et Nouveaux Développements Commerciaux à la Caisse d'Épargne Hauts de France, Anne Sophie VAN-RIJN Van, C.F.O chez RH Performances, entreprise régionale certifiée B CORP, Charles PICK, Directeur RSE, Innovations, Relation Client chez CLINITEX, entreprise régionale certifiée B CORP, et Matthias NAVARRO, Associé-Fondateur Groupe REDMAN, entreprise certifiée B CORP,
- Les tandems coopératifs réunissant administrateurs et directeurs d'agences ;
- Les Cafés Sociétaires : deux tests de ce dispositif permettant une rencontre entre nouveaux sociétaires et administrateurs de leur SLE ont été réalisés le 2 avril 2022 avec succès dans les agences de Bailleul et Saint-Quentin Centre. Une généralisation auprès d'une ou deux agences de chacune des vingt SLE est prévue le 25 mars 2023.

2.2.1.2. Le modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France, banque coopérative, est la propriété de 366 116 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Orientation et de Surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France propose depuis mai 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines associatifs.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. À fin 2022, l'encours du CSLR s'élevait à 97,108 millions d'euros.

2. RAPPORT DE GESTION



¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.



2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Hauts de France mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (représentants de l'État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est signataire du **plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF)** au côté d'autres partenaires.

La Préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord, sous l'égide de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, travaille étroitement depuis plusieurs mois avec la Région Hauts-de-France, Bpifrance, la Caisse d'Épargne Hauts de France et BNP Paribas pour **décliner en région l'accord-cadre national signé en mars 2021** entre le Ministère délégué chargé de l'Égalité femmes/hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et BpiFrance relatif à l'entrepreneuriat des femmes.



2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

2. RAPPORT DE GESTION

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon trois priorités :

- L'accompagnement de ses client ;
- Le développement d'offres vertes ;
- Le soutien aux transitions en cours.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁴. Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guide notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

(3) Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

(4) [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via plusieurs directions :

- La Direction Sociétariat RSE, et Partenariats rattachée au Secrétariat Général,
- Les Unités Up To Green, et Green Business Innovation rattachées à la Direction Développement Marchés Stratégie et Nouveaux Développements Commerciaux.

Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité Plus qu'une banque, lequel est constitué de 11 membres.

En 2022, preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants :

- Projet « +Qu'une Banque » : Empreinte carbone (hors refacturation) ;
- Projet « +Qu'une Banque » : Mise en œuvre du projet Vivons Sport ;
- Projet « +Qu'une Banque » : Taux de collaborateurs Sociétaires.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Sociétariat RSE, et Partenariats. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : la Direction des ressources humaines, la Direction de l'Environnement Travail, la Direction Entreprises Institutionnels Belgique, la Banque de Détail, le Pôle Finances et Engagements.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de plusieurs Directions :

- Direction Sociétariat, RSE, et Partenariats ;
- Direction Stratégies et Nouveaux Développement Commerciaux auxquelles sont attachées les missions Up to Green Innovation et Green Business, et Développement Green Business et Innovation.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Hauts de France consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 19 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 directeur Sociétariat, RSE, et Partenariats ;
- 1 délégué général de la Fondation d'entreprise ;
- 4 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie ;
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit ;
- 2 conseillers Finances & Pédagogie ;

2. RAPPORT DE GESTION

- 1 référent handicap ;
- 1 correspondant mixité ;
- 1 référent qualité de vie au travail ;
- 1 référent risques climatiques ;
- 1 référent Green Corporate ;
- 2 responsables Up to green ;
- 1 responsable Développement Green Business et Innovation.

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place, en 2018, un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est exposée : empreinte territoriale, diversité des salariés, éthique des affaires, inclusion financière, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, attractivité employeur, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Hauts de France



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
Gouvernance	1	Éthique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services				
Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
NPS (net promoteur score) client annuel et tendance	-9	-1	5	+6 points

2. RAPPORT DE GESTION

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

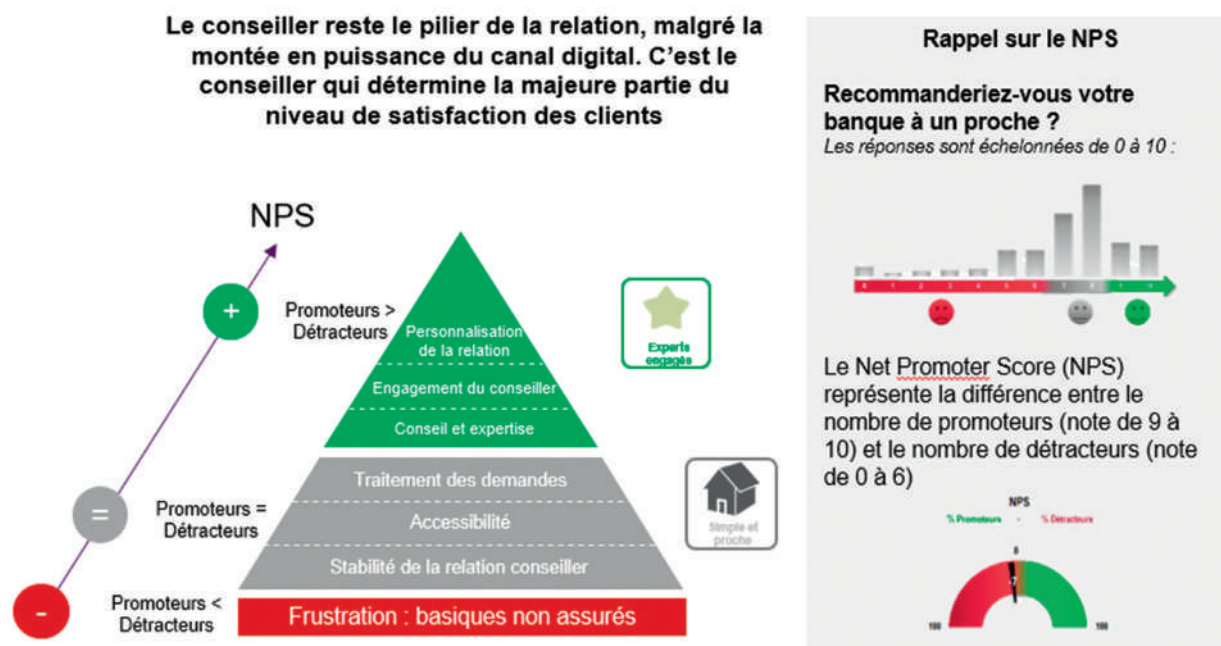
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

2022 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Épargne Hauts de France avec une évolution de 5 points.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100 % des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁵



(5) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
	Encours (en milliers d'euros)			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2022-2021
Financement du logement social	1 535 239	1 490 112	1 424 667	-4,4 %
Financement de l'ESS	435 762	443 070	419 787	-5,3 %
Financement du Secteur Public	4 006 433	3 697 807	3 463 190	-6,3 %
Financement des Entreprises	1 500 895	1 719 786	2 095 779	-22,39 %
	Production annuelle (en milliers d'euros)			
Financement du logement social	119 562	122 022	107 171	-12,2 %
Financement de l'ESS	52 420	42 450	36 545	-14,1 %
Financement du Secteur Public	206 358	112 969	172 052	52,3 %
Financement des Entreprises	612 177	334 828	606 468	81,1 %

La Caisse d'Épargne Hauts de France a été l'un des seuls établissements bancaires à maintenir des taux fixes sur les financements des communes ce qui a entraîné une forte augmentation du nombre de demandes de financement. L'activité économique soutenue en 2022 a favorisé la demande de crédit de la part des entreprises.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Hauts de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Hauts de France soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales. Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage.

Un collaborateur a participé à 12 comités de financement chez HODEFI. Trois dossiers ont été validés.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Hauts de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 13 chargés d'affaires dédiés à l'ESS et 8 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit.

50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

2. RAPPORT DE GESTION

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance en Hauts de France comptait à fin 2022 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2020		2021		2022	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	949,11	292	774,6	242	927	266
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	9 249,3	225	14 569,2	288	17 000,1	292

L'Association Parcours Confiance a signé en 2022 trois nouveaux partenariats avec :

- Le CCAS d'Étaples ;
- Le Département du Pas de Calais ;
- L'UDAF de la Somme.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Total des fonds ISR2 commercialisés en € (collecte brute)	NC	159 477 539	351 252 064	120 %

² fonds articles 8 et 9 (intégrant des critères de durabilité européens au sens du règlement SFDR) des affiliés de NIM.

La forte hausse de la commercialisation de ces fonds est notamment liée à une augmentation importante de la demande et à une politique d'offre dynamique.

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales...

Ses encours de financement de la transition énergétique (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables d'une part, immobilier neuf, crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier d'autre part) s'élèvent à 2 101 millions d'euros.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne Hauts de France propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2021		2022	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,52	3 122	26,04	3 262	30,18	3 826,00
Prêts verts rénovation énergétique					45,69	4 695
Prêt vert mobilité					0,1	2

2. RAPPORT DE GESTION

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2021		2022	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	79,8	13 526	97,7	17 496	116,5	17 611
Livret CSL Vert					6,8	164
CAT Vert					2,9	26

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.h

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Épargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Épargne et confirme la position de la Caisse d'Épargne comme 1^{re} banque de l'Économie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. À chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne ses clients EETI (Entreprise, Transitions du Territoire et- Immobilier) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Hauts de France participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne Hauts de France permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Épargne Hauts de France et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-Epargne.fr/ile-de-france/Epargner/offre-Epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

À fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

En €	2020	2021	2022
Avenir mixte solidaire Part I	415 102	415 102	639 580
Avenir Monétaire			634 964
CAP ISR Actions Europe	3 065 737	3 065 737	5 086 133
CAP ISR Croissance	971 916	971 916	1 664 722
CAP ISR Mixte solidaire	4 131 572	4 131 572	5 168 495
CAP ISR Monétaire	12 497 075	12 497 075	14 058 806
CAP ISR Oblig Euro	1 941 481	1 941 481	1 550 842
CAP ISR Rendement	2 142 479	4 421 597	4 446 813
IMPACT ISR Dynamique	1 113 219	1 113 219	1 627 669
IMPACT ISR Equilibre	2 401 621	2 401 621	2 721 569
IMPACT ISR Monétaire	6 216 408	6 216 408	6 617 370
IMPACT ISR Oblig Euro Part I	412 222	412 222	349 513
IMPACT ISR Performance	890 422	890 422	1 298 918
IMPACT ISR Rendement Solid. I	2 142 479	2 142 479	2 547 202
SELECT DORVAL Global Convic I		398 046	1 206 428
SÉLECTION DORVAL Manag EURO I			12 262
SÉLECTION DNCA Mixte ISR (I)		97	1 529
SÉLECTION DNCA ACT EURO PME I			105 198
SÉLECTION DNCA Serenite + I			538 204
IMPACT Actions Emploi Solid I			95 621
NATIXIS ES Monétaire			781 695
SEL MIROVA Europe Environ I			23 003
TOTAL	38 341 732	41 018 993	51 176 536

2. RAPPORT DE GESTION

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2022.	4,32 %	3,90 %	3,21 %	-17,90 %
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2022	0,76 %	0,50 %	0,63 %	20 %

Source outils de suivi des réclamations

La forte hausse du nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées s'explique par la hausse du nombre de réclamations liées aux fraudes et escroqueries sur les moyens de paiement et les virements.

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Hauts de France analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Épargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Épargne Hauts de France bénéficie depuis 2021 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Épargne à leur clientèle non professionnelle.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une

formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Caisses d'Épargne disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.macaissedepargnehautsdefrancemerepond.fr> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

56,47 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 15,69 jours.

2. RAPPORT DE GESTION

	2020	2021	2022
Délai moyen de traitement	16,2	15,6	15,7
% en dessous des 10 jours	58 %	54 %	56 %

Source outils de suivi des réclamations

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	2 470	2 641	2 165	-18,02
Évolution annuelle du stock	17 895	16 495	16 298	-1,19

La légère baisse observée du nombre d'Offre Client Fragile (OCF) est provoquée par une augmentation du nombre de renonciations à l'OCF

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Hauts de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 56 agences en zones rurales et 21 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁶.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93,3 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2020	2021	2022
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	322	321	298
Centres d'affaires	11	11	11
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	61	56	56
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	23	21	21
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	88,1 %	89,7 %	93,3 %

*(dont CAF Belgique, Santé et IPLS)

(6) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 51 933 clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 2 068 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer, par courrier, de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- Du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 16 298 clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire.

Des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

À fin novembre 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France gère 34 224 comptes de majeurs protégés en lien avec 248 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 183 millions d'euros de dépôts et 797 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne près de 57 % des majeurs protégés

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques, l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations, webinaires, webconférences,...).

2. RAPPORT DE GESTION

Ce sont près de 300 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 4 400 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 000 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 3 000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 400 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le « faire » et une approche ludique.

Près de 10 thématiques ont été traitées en 2022 :

- 50 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 30 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- plus de 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques (conférences grand public, à partir d'un catalogue de formation étendu) et ses actions vers les aidants, les sportifs...

Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
% de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Pursuit	NC*	68,5 %	66,1 %	-3,44 %

* NC : Le quizz Climate Risk Pursuit a été proposé en 2021 pour la première fois

La baisse du pourcentage de collaborateurs ayant réalisé le quizz est liée à des départs de l'entreprise. 50 collaborateurs ont réalisé le quiz Climate Risk Pursuit en 2022, soit un total de 1 938 (hors collaborateurs sortis de l'entreprise) depuis le lancement de la formation.

Gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Responsable de Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;

- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote est en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

La Caisse d'Épargne Hauts de France intègre les critères ESG lors des analyses et contre-analyses d'investissement de titres obligataires éligibles à la réserve de liquidité. En 2022, la Caisse d'Épargne s'est par ailleurs fixée l'ambition d'investir au moins 25 % en titres Green, Social ou Sustainable.

Un suivi des critères ESG du portefeuille basé sur le power BI développé par BPCE est également réalisé mensuellement en Comité de Gestion Financière.

2. RAPPORT DE GESTION

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

La Caisse d'Épargne Hauts de France est l'un des principaux employeurs en région Hauts de France. Avec **3 101** collaborateurs fin 2022, dont **94,55 %** en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – **99,84 %** de ses effectifs sont basés en France (0,16 % en Belgique).

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2020		2021		2022	
CDI/CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 001	92,9 %	3 003	94,1 %	2 932	94,5 %
CDD y compris alternance	231	7,1 %	190	5,9 %	169	5,5 %
TOTAL	3 232	100,0 %	3 193	100,0 %	3 101	100,0 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2022

	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	1 966	65,5 %	1 939	64,6 %	1 872	63,8 %
Effectif cadre	1 035	34,5 %	1 064	35,4 %	1 060	36,2 %
TOTAL	3 001	100,0 %	3 003	100,0 %	2 932	100,0 %

CDI inscrits au 31 décembre 2022

	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes / hommes						
Femmes	1 821	60,7 %	1 832	61,0 %	1 805	61,6 %
Hommes	1 180	39,3 %	1 171	39,0 %	1 127	38,4 %
TOTAL	3 001	100,0 %	3 003	100,0 %	2 932	100,0 %

CDI inscrits au 31 décembre 2022

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels et promouvoir les mobilités internes ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et de leur projet professionnel et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre d'heures de formation/ETP	32,1	36,1	40,1	11,09 %

La nette augmentation du nombre d'heures de formation est en phase avec un plan de développement des compétences ambitieux et avec la reprise des formations en présentiel sur toute l'année.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit son accompagnement de l'évolution de ses métiers vers plus d'expertise et de conseil, et l'intégration du digital dans nos métiers. Elle s'assure de la création des conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs.

Favoriser le développement des compétences

Après 3 années d'accompagnement des changements organisationnels et structurels liés à sa création, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est dotée en 2020 d'un nouveau Projet d'Entreprise.

Celui-ci s'est construit en vision participative au cours du 2^e semestre 2019, à **#Horizon 2030**, et offre l'opportunité d'accélérer notre transformation, tant sur le volet du Développement commercial, que sur celui de la Transformation Culturelle et Digitale.

Ce projet fait écho aux fortes attentes exprimées par les collaborateurs et managers de l'entreprise et s'inscrit dans une **ambition d'accélération du développement** sur l'ensemble de nos marchés.

Nos enjeux sont, plus que jamais, d'accompagner la transformation de la CEHDF au travers la création et diffusion de la culture commune d'entreprise, le renforcement de la cohésion managériale, l'adaptation de notre fonctionnement à plus de collaboratif et à l'intégration des nouvelles pratiques hybrides, l'engagement de tous les métiers sur des Promesses Relationnelles différenciées et la construction de la performance au quotidien.

En 2022, sortant d'un contexte sanitaire peu favorable, la Caisse d'Épargne Hauts de France a renoué avec l'entièreté des modalités pédagogiques pour déployer son plan de développement des compétences. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à **7 %**.

La Caisse d'Épargne Hauts de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽⁷⁾ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de **118 514 heures de formations et 92,6 % de l'effectif formé**.

Le nombre d'heures de formation par ETP est en hausse comparativement à 2021. Cet élément s'explique par le fait d'un retour à une situation normale post crise sanitaire, et à des enjeux toujours plus importants de développement des compétences.

Parmi les formations dispensées, 87,5 % avaient pour objet l'évolution ou un maintien dans l'emploi et 12,5 % le développement des compétences.

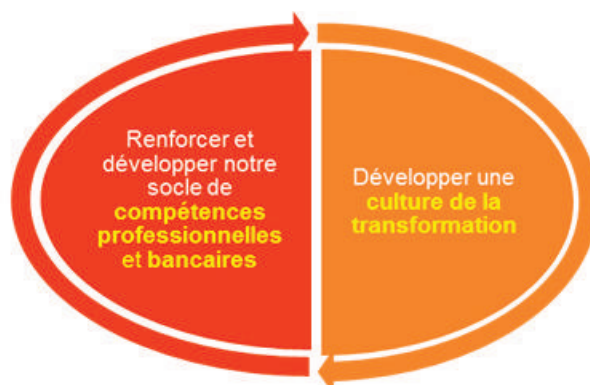
Nos orientations formation doivent permettre de répondre à nos enjeux :

- Enjeu de renforcement et développement du socle de compétences professionnelles et bancaires ;
- Enjeu de développement de notre culture de la transformation.

(7) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

2. RAPPORT DE GESTION

À ces fins, les orientations générales de la formation professionnelle pour l'année 2022 s'articulent autour de deux axes :



AXE 1 : DÉVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE ET BANCAIRE

Cet axe regroupe les formations liées aux évolutions de métiers, les parcours d'accueil et d'intégration de nos nouveaux embauchés, les formations d'accompagnement à la montée en compétences dans un nouveau métier (fonctions du réseau commercial ou fonctions supports).

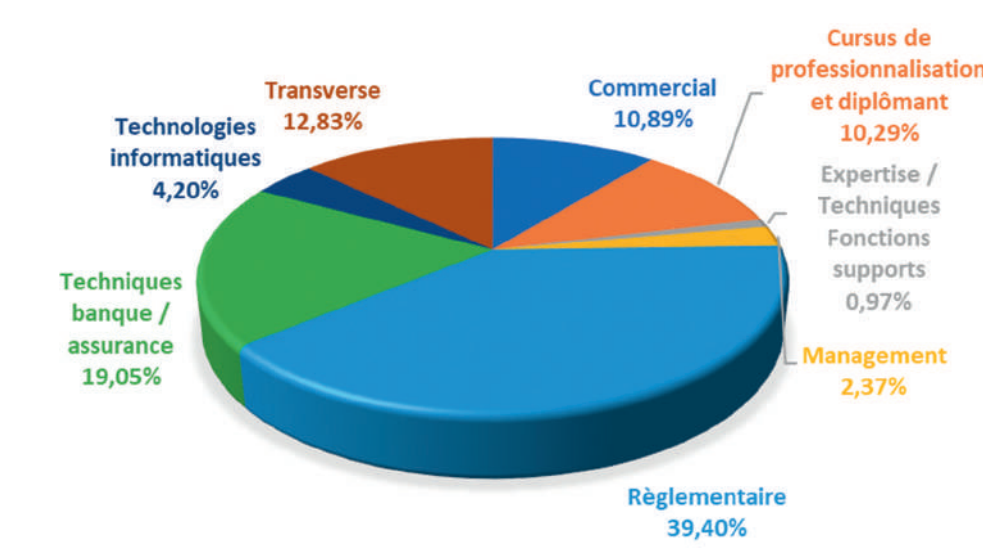
Ainsi, en 2022, 130 nouveaux collaborateurs ont suivi le parcours Welldone (parcours nouvel Entrant) et 193 ont suivi des parcours métiers ayant permis de renforcer les expertises et le socle de compétences bancaires dans le cadre de leur évolution professionnelle.

AXE 2 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE LA TRANSFORMATION

Cet axe permet de développer les compétences digitales, les formations relatives au savoir être, ainsi que les formations liées au développement de la culture managériale.

L'année 2022 aura vu l'ancrage des parcours à destination de nos leaders, et plus particulièrement de la T80 au travers des formations proposées ainsi que des conférences inspirantes, mais aussi la mise en place de programmes de développement des compétences pour soutenir notre nouveau modèle de leadership pour nos change leaders et leaders experts.

Répartition du nombre d'heure de formation par domaine de formation sur l'année 2022



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leur mobilité interne, « UP TO JOB » est proposé aux collaborateurs. Digital, intuitif, accessible et simple d'utilisation, il permet de rendre accessible en permanence les opportunités au sein de la CEHDF, et à JUMP, outil favorisant les passerelles de mobilité professionnelle Fig040 au sein du Groupe et de la CEHDF.



Nos objectifs sont de :

Communiquer de manière transparente, explicite et régulière les opportunités d'emploi au sein de la CEHDF ;

- Créer un moment attendu pour les collaborateurs ;
- Faciliter leur accès aux offres d'emploi internes et Groupe en quelques clics ;
- Donner l'accès à l'ensemble des offres d'emploi sur l'ensemble de la CEHDF et faciliter l'appropriation des collaborateurs sur tout le territoire.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à maintenir les seniors dans l'emploi afin d'assurer une transmission des savoirs entre les générations, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place :

Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise

- Objectifs en matière de recrutements de jeunes (a minima 50 % de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI) ;
- Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés ;
- Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes ;
- Parcours d'accueil dans l'entreprise / entretiens de suivi ;
- Parcours de formation « Nouvel Entrant » ;
- Organisation de la rentrée des Alternants ;
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages ;
- Développement de notre présence dans les écoles sur tout le territoire des Hauts de France.

Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors

- Objectifs de maintien dans l'emploi ;
- Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la Caisse d'Épargne Hauts de France envisage de recruter à minima 3 % de collaborateurs de 45 ans et plus, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés ;
- Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière) ;
- Dispositions en faveur de l'emploi des seniors ;
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges ;
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite ;
- Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences ;
- Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. RAPPORT DE GESTION

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	44,1	44,5	45,6	+1,1 point	45 %

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

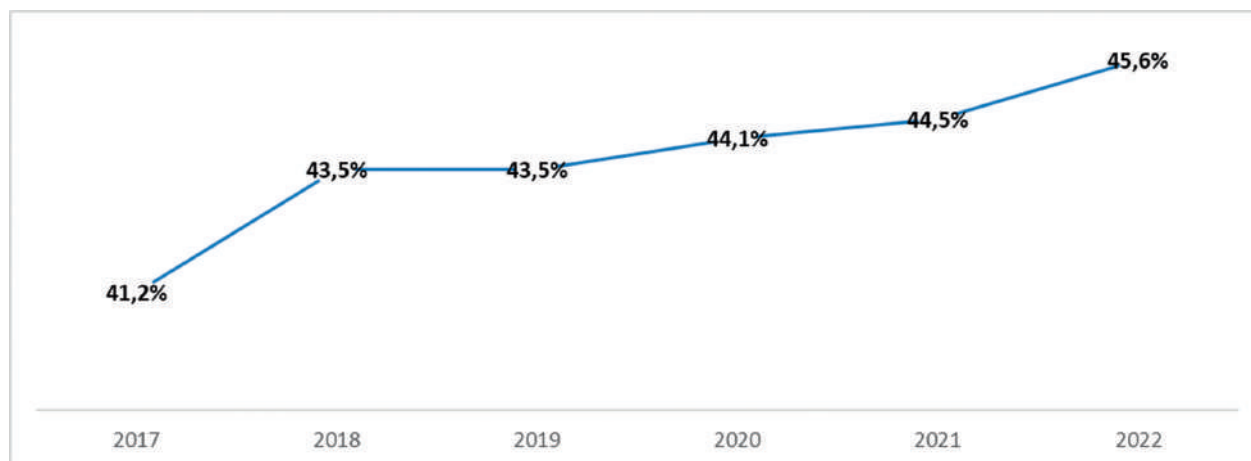
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Hauts de France. Si **61,5 %** des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **45,6 %**.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Hauts de France mène des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle. À titre d'exemple, le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Épargne Hauts de France, qui compte 276 adhérentes.

Il s'adresse à toutes les femmes et hommes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser ;
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes ;
- Rendre visibles les femmes de talents.

Présent sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Twitter), l'objectif est de faire connaître le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur le sujet de la Mixité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,11**.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020	2021	2022	
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Évolution 2021/2022
Femme non cadre	33 172	33 010	33 982	2,9 %
Femme cadre	45 301	45 402	45 977	1,3 %
Total des femmes	35 726	35 720	36 484	2,1 %
Homme non cadre	34 000	33 943	35 000	3,0 %
Homme cadre	47 780	47 721	48 386	1,4 %
Total des hommes	40 200	40 222	40 542	0,8 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Hauts de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Dans le cadre de sa campagne de rémunération annuelle, un Comité Rémunération piloté par la DRH a été mis en place en vue de garantir la réduction des inégalités salariales.

L'index de l'Égalité Femmes-Hommes pour la CEHDF s'établit à 93/100 au titre de l'année 2022, il mesure « 5 indicateurs pour 5 objectifs à la fois réalistes et ambitieux »

- La suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ;
- La même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ;
- Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence ;
- Au moins quatre femmes ou hommes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2023-2025.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Depuis 2020, les modalités de calcul et de déclaration de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ont évolué. Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas encore disponible au moment de la rédaction du Rapport Annuel de Gestion 2022 (les données et le bilan seront disponibles en Mai 2023). Pour rappel, la CEHDF a rempli son obligation d'emploi en 2021, avec un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6,5 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

2. RAPPORT DE GESTION

La prise en compte de la diversité et la promotion de l'égalité des chances font partie des valeurs du Groupe BPCE. Les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'inscrivent pleinement dans la politique de diversité et d'égalité des chances dans laquelle s'est engagée le Groupe BPCE dès sa création. Depuis plus de dix ans et la signature du premier accord handicap, les Caisses d'Épargne développent une politique engagée en faveur de l'égalité des chances et de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit ainsi son engagement au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap en mettant en place les actions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi du 6^e accord de la Branche Caisse d'Épargne, conclu « en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap » pour la période 2023-2025 ;
- Présence sur les forums de recrutement (physiques ou en ligne) ;
- Maintien de notre taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (objectif de 6 % d'emploi global) ;
- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Emploi Handicap, pour la formation en alternance de candidats en situation de handicap. Nous sommes adhérents depuis le 31 mars 2015 et nous avons accueilli 17 personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours de formation en alternance.

Un renouvellement des engagements intergénérationnels

Dans le cadre de l'accord GEPP[1] 2022/2025, d'une durée de 3 ans, le groupe BPCE poursuit et renforce ses engagements en définissant un socle commun de politiques et de pratiques visant à améliorer l'expérience collaborateurs. Cet Accord GEPP accompagne notamment le déploiement du plan stratégique « BPCE 2024 » sur le volet ressources humaines.

Pour accomplir les objectifs fixés, plusieurs actions sont notamment ciblées :

- Garantir l'équilibre intergénérationnel en améliorant l'intégration et la fidélisation des nouveaux entrants et en dynamisant la formation et le maintien dans l'emploi des salariés les plus expérimentés, notamment par la transmission des compétences et l'aménagement des fins de carrière ;
- Enrichir l'expérience des collaborateurs à travers le développement de leurs compétences ;
- Dynamiser la mobilité professionnelle et géographique des collaborateurs du Groupe.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a enrichi son dispositif d'intégration en intégrant des étapes de pré-intégration au moyen d'une application mobile, permettant ainsi de renforcer les liens avec le nouvel embauché et lui donner de la visibilité, en particulier sur : l'histoire de l'entreprise, les chiffres clés, la politique ressources humaines, les avantages sociaux, son environnement physique de travail, la politique RSE, les engagements de l'entreprise, le modèle coopératif, la gouvernance...

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France continue d'accompagner ses salariés les plus expérimentés dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, et les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En effet, les collaborateurs peuvent bénéficier des services d'un prestataire, les accompagnant dans la réalisation d'une étude personnalisée sur les conditions de départ à la retraite et les démarches à engager. Ils peuvent également bénéficier d'un dispositif de formation dédié à l'accompagnement retraite.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits

de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Taux d'absentéisme maladie	5,90 %	5,88 %	5,06 %	- 0,82 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets	23	27	19	- 6
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	1,52 %	0,30 %	0,48 %	0,18 points

La diminution de l'indicateur « Taux d'absentéisme maladie » est lié à la diminution des cas de covid en 2022.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2022 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

Notre plan d'actions QVT 2022 s'est ainsi organisé autour de 3 piliers sous forme de conférences et de programmes :

- Santé ;
- Sphère professionnelle ;
- Conciliation vie professionnelle / vie personnelle & parentalité.

Dans le cadre du Plan Qualité de Vie au Travail, 1 800 collaborateurs ont participé aux conférences de sensibilisation et aux différents ateliers.

À titre d'illustrations, nous avons ainsi proposé à nos collaborateurs des conférences en partenariat avec BPCE Mutuelle sur la nutrition ou les cancers masculins. Nous leur avons également proposé des ateliers et séances de sophrologie ou des séances d'hypnose pour arrêter le tabac. Nous avons développé nos actions sur le thème de la parentalité et de l'accompagnement des enfants dans leur scolarité et leur orientation. Nous avons également mis en place des actions pour réduire les troubles Musculo Squelettiques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également souhaité renforcer son soutien aux salariés aidants (Accord NAO du 26/04/2021) en complétant les droits prévus par la loi dans le cadre de ces 3 congés légaux : le congé « présence parentale », le congé « solidarité familiale », le congé « proche aidant ». À ce titre, la CEHDF s'engage à maintenir, pendant la durée du congé, le salaire mensuel brut perçu par le bénéficiaire le mois précédent le départ en congé (comprenant le salaire de base, les éventuels compléments de rémunération ainsi que les Avantages Individuels Acquis), sous déduction des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) chaque mois au titre de ce congé.

En complément, nous avons mis en place Formell, un dispositif d'accompagnement des salariés aidants. Dans ce cadre, nous proposons des conférences de sensibilisation ainsi que des formations pour les collaborateurs aidants, ainsi que les personnes ressources clés (RH, IRP, managers).

Un nouvel accord Qualité de Vie et Conditions de travail a été signé pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2025). Il développe notamment le mécénat de compétences pour les collaborateurs partant en retraite dans les 12 mois (ou en CET précédent un départ en retraite). Ils pourront mobiliser 24 jours dans ce délai de 12 mois. Cet accord accompagne également

2. RAPPORT DE GESTION

les collaborateurs souhaitant s'investir dans la réserve opérationnelle (sapeur-pompier, police nationale, gendarmerie, armée) avec un maintien de la rémunération pendant les jours d'absence (15 jours la 1^{re} année puis 10 jours/an)
Au service de l'image employeur, la démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle – vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2022, **16 %** des collaborateurs en CDI, dont **91,9 %** de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2021	2022
Femme non cadre	370	391	377
Femme cadre	45	49	54
Total des femmes	415	440	431
Homme non cadre	29	49	23
Homme cadre	18	17	15
Total des hommes	47	66	38

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Hauts de France organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail, mais a néanmoins mis en place les actions suivantes au titre de la prévention des risques professionnels :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement « gestion des incivilités » ;
- Actions de Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, mise en place d'un process « aménagement de postes » ... ;
- Deux Assistantes sociales dédiées ;
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également mis en place une mesure relative au sport et à la santé des collaborateurs (dans le cadre de l'accord relatif à la NAO 2022). Nous proposons en partenariat avec Kiplin un parcours d'Activités Physiques Adaptées à destination des collaborateurs de retour sur un poste après un arrêt longue maladie (ALD) ou un congé maternité. L'objectif est de maintenir dans l'emploi ces collaborateurs fragilisés, notamment grâce à la pratique du sport. Ce dispositif a été lancé le 1^{er} juillet 2022.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail

ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Au niveau des accidents de travail avec arrêt, nous constatons en 2022 une légère diminution.

Risque prioritaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif			
	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Taux de démission CDI	1,7 %	1,3 %	2,0 %	+0,7 points

La fin du confinement a permis une reprise du marché de l'emploi et un renforcement des mobilités professionnelles.

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne Hauts de France a recruté **207** personnes en CDI en 2022. Les jeunes (moins de 30 ans) représentent **59,4 %** de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent **187** collaborateurs en 2022.

Répartition des embauches

	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	157	38,00 %	202	45,50 %	207	52,50 %
Dont cadres	32	20,38 %	35	17,33 %	36	17,39 %
Dont femmes	90	57,32 %	115	56,93 %	124	59,90 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	89	56,69 %	110	54,46 %	123	59,42 %
CDD y compris alternance	256	62,00 %	242	54,50 %	187	47,50 %
TOTAL	413		444		394	

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives ou par des actions qui tendent vers cet objectif :

- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe ;
- La démarche Culture 360, l'ensemble des équipes a fait vivre les engagements collectifs, individuels et managériaux pris. Véritable socle culturel HDF, Culture 360 permet de faciliter le travail en équipe, la coopération, la transversalité et positionne le manager comme un véritable chef d'orchestre de ces nouveaux modes de fonctionnements. Ainsi, chaque collaborateur et chaque manager a pris un engagement collectif et individuel à faire vivre au quotidien ;
- Cohérente avec Culture 360, la démarche 3E : Efficacité, Equilibre, Enthousiasme a également été lancée.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue pour répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les managers du réseau BDD, faciliter l'exercice du métier de tous les collaborateurs au quotidien, contribuer à la satisfaction de nos clients, gagner en efficacité et en simplicité.

2. RAPPORT DE GESTION

S'appuyant sur l'instance ACCORDA, les chantiers internes BDD, les groupes d'Amélioration Continue et la coopération interne, la démarche 3E constitue un levier fort pour faciliter et simplifier les missions et les actions. Cette démarche a également été proposée aux équipes de l'EIB.

Au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'implication des collaborateurs passe également par le **dialogue social** : tous les collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Au-delà de ce socle commun prévu par la convention collective, l'organisation des instances prenant part au dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 21 mai 2019.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein de l'instance unique : le Comité Social Économique, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant notamment la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail mais aussi de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent régulièrement pour aborder des thèmes spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission formation, la Commission égalité professionnelle, la Commission logement, la commission Process et Améliorations, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les organisations syndicales représentatives des accords d'entreprise.

6 accords d'entreprise ont été conclus au cours de l'année 2022, marquant ainsi la richesse du dialogue social sur des thématiques aussi variées que :

- La NAO ;
- Le travail à distance pour les fonctions commerciales (un accord et un avenant) ;
- L'intéressement ;
- L'accompagnement de la mobilité ;
- La Qualité de Vie et les Conditions de Travail.

Cette année 2022 a notamment été marquée par la pérennisation du travail à distance pour les fonctions commerciales après expérimentations et retours d'expériences organisés depuis fin 2020.

Un accord d'entreprise, signé au cours de l'année 2022 pour une durée de 3 ans, accompagne spécifiquement les collaborateurs de deux sites concernés par la transformation de l'organisation géographique du travail. Cet accord vise à accompagner les collaborateurs dans leurs mobilités géographiques en facilitant l'accès et la promotion de dispositifs de mobilité durables.

Par ailleurs, un nouvel accord d'intéressement nous engage pour les trois années à venir (2022 à 2024) et s'aligne sur nos enjeux stratégiques :

- Performance commerciale et financière ;
- Satisfaction client ;
- Engagement des collaborateurs ;
- Contribution au développement durable.

Enfin, dans la perspective d'enrichir l'Accord de Branche Caisses d'Épargne relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de travail (QVCT), signé au cours de l'année 2022 pour une durée de 3 ans, la Caisse d'Épargne Hauts de France a également signé un accord QVCT en cette fin d'année 2022. Les mesures de cet accord seront déployées à compter de l'année 2023.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Hauts de France de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Mesurer l'emprunte environnementale pour la réduire			
Indicateur clé	2020	2021	2022*	Évolution 2021-2022
Émission de CO2 annuelle en tonnes equ CO2	27 663,55	24 950,50	23 990,78	-3,85 %

* En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir de suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

ETP 2022 : 3 101

ETP 2021 : 3 193

ETP 2020 : 3 232

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE⁸

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a émis 23 990,78 teq CO2, soit 7.74 teq CO2 par ETP, une baisse de 1% par rapport à 2021.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de tous les autres flux qui représente 93.52 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

(8) [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

(9) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

2. RAPPORT DE GESTION

Émissions de gaz à effet de serre OPTION 1 : par Scope, hors refacturations

(en tonnes eq CO2)	2020 tonnes eq CO2	2021 tonnes eq CO2	2022* tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	870,55	999,31	1158,94
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	566,19	565,89	395,32
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20 339,95	19 017,75	17 227,91
TOTAL	21 776,69	20 582,96	18 782,17

*Évolution du mode de calcul

OPTION 2 : par Scope, avec refacturations

(en tonnes eq CO2)	2020 tonnes eq CO2	2021 tonnes eq CO2	2022* tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	870,55	999,31	1158,94
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	566,19	565,89	395,32
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	26 226,81	23 385,30	22 436,52
TOTAL	27 663,55	24 950,5	23 990,78

*Évolution du mode de calcul

Les émissions évitées

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- le plan de déplacement entreprise

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 310 400 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 98 grammes.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Consommation totale d'énergie par m ²	120,49 %	135,92 %	99,33 %	- 26,9 %

Consommation de papier

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	19,89 kg	16,91 kg	18,06 kg	6,8 %

ETP 2022 : 3 101 (56 tonnes)

ETP 2021 : 3 193 (54 tonnes)

ETP 2020 : 3 232 (64,31 tonnes)

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Évaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Évaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Évaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Évaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

À ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2. RAPPORT DE GESTION

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET ACTIVITÉS DURABLES

Cadre réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles.

L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE).

L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance.

Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité.

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique

- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- les green bonds corporate
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

2. RAPPORT DE GESTION

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2021		2022	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	36 689	86,00	40 891	86,82
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	17 460	47,59	18 161	44,42
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	10 217	27,85	13 143	32,15

En millions d'euros	2021		2022	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	13	0,03	129	0,27
Prêts interbancaires à vue*	2 697	6,32	2 325	4,94
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	5 186	12,16	6 067	12,88
Total des actifs exclus du numérateur*	7 896	18,09	8 520	18,09
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	5 967	13,99	6 173	13,11
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	7	0,02	35	0,07
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	5 974	14	6 208	13,18

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

GAR VOLONTAIRE

Le Groupe BPCE va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (Green Asset Ratio) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, nous avons considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

Le Groupe BPCE se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque

Gouvernance

Risque prioritaire	Gouvernance				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux de salariées formés à la lutte anti-blanchiment	94 %	90 %	86,8 %	-3,77 %	90 %

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. Ces normes sont également reprises par la CEHDF pour ce qui concerne les offres mises en œuvre au niveau régional.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

2. RAPPORT DE GESTION

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Plus spécifiquement sur 2022, la CEHDF a finalisé sa cartographie des risques de corruption et a actualisé son recueil de déontologie. Le dispositif relatif aux cadeaux et avantages a été mis à jour avec l'évolution des fonctionnalités de l'outil ETIC Groupe BPCE.

Travaux réalisés en 2022

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Les travaux relatifs à la connaissance client ont été poursuivis avec un accent porté sur l'actualisation des informations demandées par les réglementations.

La CEHDF a également déployé un programme important de formation relatif à ses obligations en termes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les travaux de remédiation relatifs aux réglementations « EMIR » (règlement européen sur la transparence sur les marchés de dérivés) et « SFTR » (règlement européen sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation) ont également été totalement finalisés.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection des données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2020-2021	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95 %	94,3 %	96,7 %	+2,53 %	100 %

Organisation et pilotage de la filière Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne des Hauts de France, comme tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI groupe. À ce titre, il reporte au RSSI groupe sur le niveau de conformité de son établissement à la politique SSI Groupe, sur le contrôle permanent SSI, sur le niveau de risques SSI, sur les principaux incidents SSI et sur les actions engagées.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il est secondé, à hauteur d'un demi-ETP permanent et renfort d'une mission annuelle d'un ETP (soit un total RSSI + 1,5ETP), Chargés de Sécurité des Systèmes d'Information et Protection des données, en charge (entre autres activités assimilées SSI) de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information et d'accompagner les métiers en terme d'Intégration de la Sécurité SI dans les projets (ISP).

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présente également les reportings aux deux comités suivants :

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Directoire)
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talent et Transformation)

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.

2. RAPPORT DE GESTION

Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour ce faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.

En parallèle, il mène des travaux d'évaluation des risques. Parmi ces travaux figurent à minima les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancement de tous les projets significatifs. Pour les projets éligibles présentant des risques majorés sur les aspects Sécurité des SI, un audit de sécurité plus poussé allant jusqu'à la réalisation de tests d'intrusion ou Pentests peut être conduit.

La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Solutions Informatiques et Assistance Bancaire (DSIAB). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.

Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 22,5 k€ pour l'année 2022 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que tests d'intrusions, analyse de risques, actions de sensibilisation, etc.

Un délégué à la protection des données (DPO : Data Protection Officer), a été désigné dès la mise en application du RGPD. La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est inscrite dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du Règlement relatif à la Protection des Données (RPGD). Le délégué à la protection des données est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il n'exerce aucune autre activité opérationnelle. L'effectif DPO représente 1,3 ETP grâce à l'apport, auprès du DPO, d'un collaborateur qui partage son activité entre la protection des données et la sécurité informatique.

Trente-sept Référents Informatique et Libertés (RIL) ont été confirmés ou nouvellement désignés en 2022 au sein des directions opérationnelles pour accompagner l'acculturation aux risques liés à la protection des données personnelles dans les métiers.

Une formation e-learning de sensibilisation à la protection des données est dispensée tous les 3 ans à tous les collaborateurs ainsi qu'aux nouveaux entrants au fur et à mesure de leur entrée. Le pourcentage de collaborateurs CEHDF formés à cet e-learning depuis moins de 3 ans est de 93,7 % de l'effectif inscrit et présent au 31/12/2022.

La protection des données personnelles est intégrée à la gouvernance des risques via les différents comités de gestion de risques et de contrôle et notamment auprès du Comité Sécurité et Risques Opérationnels, du comité de coordination du contrôle interne et de conformité et du Comité Exécutif des risques.

Une politique de protection des données précise les rôles et responsabilités des acteurs : responsable de traitement, RIL, DPO.

Suivi des risques liés à la Sécurité des Systèmes d'Information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France y ayant souscrit systématiquement de manière mensuelle pour diffusion d'un test auprès de ses collaborateurs.

À ce chapitre, la Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Directoire qui est une déclinaison locale de la PSSI-G décrite ci-dessus et complétée des moyens mis en œuvre localement ;
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence avec les exigences de la politique Groupe ;
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité SI ;
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

Ce corpus documentaire – spécialement la Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication – a été actualisé en 2021, validé en Comité Sécurité et Risques Opérationnels en juin 2021, et validé par le Comité de Direction Générale. La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Directoire a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques (droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc...) par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Organisation et Systèmes d'Information qui en assure la centralisation.

Sensibilisation des collaborateurs à la Cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Le RSSI diffuse des sensibilisations à l'ensemble des collaborateurs via différents canaux tels que des brèves en une de l'intranet d'entreprise ou des campagnes d'affichage physique dans les ascenseurs. Une sensibilisation des nouveaux entrants aux sujets de la Sécurité des SI est systématiquement réalisée dans le parcours Caisse d'Épargne Hauts de France dit « PNE » (Parcours Nouveaux Entrants).

Travaux réalisés en 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Afin d'assurer le meilleur niveau de maîtrise des risques sécuritaire auxquels sont exposés les systèmes d'information, le RSSI mène ou coordonne deux typologies d'actions :

- Des actions récurrentes avec en tout premier lieu le dispositif de maîtrise des risques : les contrôles permanents du RSSI ainsi que la mise en œuvre des plans de remédiation sont suivis par le Comité de Coordination du Contrôle Interne et Conformité ;
- Des projets et autres actions ponctuelles donnant lieu à un suivi spécifique en Comité Sécurité et Risques Opérationnels.

En 2022, les axes prioritaires ont été :

- La finalisation des travaux de construction avec le Groupe du nouveau plan de contrôles de niveau 1 dans le nouvel outil DRIVE avec volonté de renforcer la qualité des opérations de contrôle en termes de rationalisation et efficacité ;
- L'accompagnement des équipes informatiques pour l'appropriation du nouveau plan de contrôle et nouvel outil afférent ;
- La poursuite de la mise en conformité de la Caisse d'Épargne Hauts de France aux exigences de sécurité en tenant compte des priorités et des niveaux de risques, notamment en s'impliquant fortement dans la démarche de cartographie des risques Groupe ;

2. RAPPORT DE GESTION

- La maîtrise des risques de sécurité au regard des enjeux stratégiques et commerciaux, spécialement au sein des projets « banque digitale » de l'Entreprise ;
- La sensibilisation des collaborateurs, spécialement sur les risques liés au phishing et spear phishing et donc les fraudes du type ingénierie sociale.

Le suivi des actions correctives a permis de maintenir le niveau de maîtrise des habilitations les plus sensibles. Le système de veille technologique sécuritaire et de gestion des patches de sécurité est correct, renforcé par une démarche de scans de vulnérabilités sur l'ensemble des serveurs sensibles internes. L'implication du RSSI dans les projets affichant une composante et sensibilité SSI a fait l'objet de toute l'attention requise.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Montant d'achats réalisés en local (%)	19,0 %	27,0 %	26 %	-3,32 %

La Caisse d'Épargne Hauts de France a prioritairement recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 67,2 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Certains fournisseurs essentiels et contributeurs pour de gros montants sont liés au groupe BPCE et situés hors région.

En tant que mécène

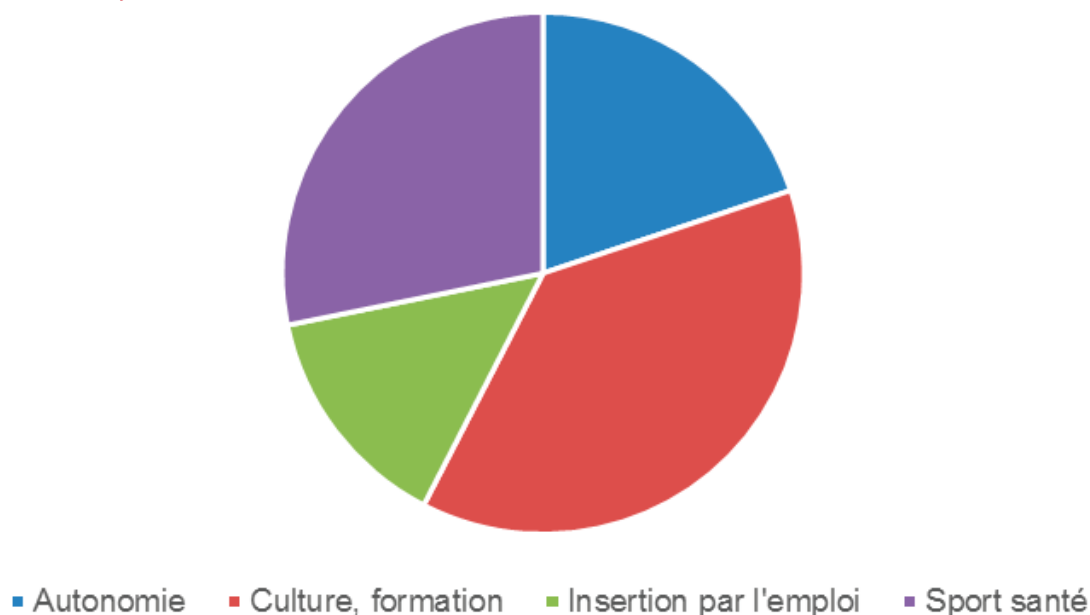
L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Haut de France : en 2022, le mécénat (au sens fiscal) a représenté près de 2.259 M€.

Si l'on considère l'activité philanthropique uniquement en région avec les dons octroyés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, 102 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine des trois axes prioritaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- La santé et le bien être ;
- L'emploi ;
- La culture et la formation.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Hauts de France associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Hauts de France met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

Répartition par thème



Un appel à projets intitulé « # Utiles et solidaires avec les jeunes » a été lancé le 13 juin 2022 en partenariat avec les entreprises sociales de l'habitat SIA, SIGH et la SA HLM du département de l'Oise. Un plan de communication qui s'est appuyé sur une manifestation de lancement à destination des associations des Hauts de France, sur une communication digitale et un affichage numérique dans les agences Caisse d'Épargne a permis une large diffusion de l'information. 31 projets ont été soutenus pour un montant de 298 500 € dans le cadre de cet appel à projets.

En 2022, la Fondation a par exemple apporté son soutien aux projets de :

- AGENA, association qui a pour objet de conseiller, d'accueillir, d'héberger, de loger les femmes en difficulté seules ou non, accompagnées ou non d'enfants, a mis en place un projet pour permettre aux jeunes mères d'accéder à une pratique sportive régulière adaptée, en présence de leur enfant : le kangatraining. C'est un sport innovant qui permet de prendre en charge les complications post-natales mais également de rapprocher la mère et l'enfant par le biais d'une activité pensée pour favoriser le plaisir partagé. La Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France a octroyé un don de 7 700 €
- Lille Sud Insertion va créer aux pieds des immeubles d'un grand ensemble une ferme urbaine en maraichage intensif qui va permettre la création de 9 emplois, la formation professionnalisante pour les habitants du quartier, favoriser le Mieux Vivre Ensemble par des animations et protéger la biodiversité par la permaculture. La Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France a apporté son soutien à ce projet par un don de 17 300 €.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Hauts de France a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux du sanitaire et social, de l'insertion professionnelle...

Au niveau national, la Caisse d'Épargne Hauts de France soutient le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Du 21 au 25 juin 2022, avec la participation d'Unis-Cité, et des ESH SIA Habitat, SIGH, SA HLM de l'Oise, 407 participants ont répondu présents :

- 259 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- 43 administrateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- 54 collaborateurs SIA ;

2. RAPPORT DE GESTION

- 35 collaborateurs SIGH ;
- 16 collaborateurs SA HLM OISE.

ont pu soutenir lors de la Semaine de la Solidarité une association, participer à l'une de ses actions le temps d'une journée, qu'elle ait lieu sur le terrain ou à distance et rejoindre les bénévoles qui œuvrent à travers le territoire, et qui leur ont fait découvrir leurs missions au quotidien. 2 412 heures de volontariat effectuées, avec 37 actions réparties sur l'ensemble du territoire.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant. Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est mécène de la « Chapelle du Hainaut », chœur spécialisé dans la musique sacrée de la Renaissance, de la période baroque et du XX^e siècle et s'est associée à la représentation du Requiem de Mozart et du Gloria de Vivaldi le 7 juillet à l'Espace Saint-Pierre à Senlis.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale), les BGE (13).

En 2022 dans le cadre de partenariats :

- 33 nouveaux partenariats contractualisés ;
- 102 partenaires avec salariés (CSE ou entreprises) ;
- 55 partenaires Écoles ;
- 15 Réseaux et Structures d'Accompagnement des Professionnels et des Entreprises ;
- 13 Partenariats par adhésion (IAR, Business Clubs, Agrosphères, MEDEF...) ;
- 5 Partenariats « Institutionnels » : MEDEF Lille Métropole, Groupe IRD, CCI ;
- 4 Partenariats liés au domaine de la santé dont Eurasanté ;
- 1 Partenariat lié à l'Ordre des Experts Comptables.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport, inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs, renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers, amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un défi sportif interne et le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1 200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est mobilisée sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne également neuf athlètes qui bénéficient du Pacte de Performance : Violaine Aernoudts, Kimie et Marlone Alvarez, Jimmy Gressier, Erwan Konaté, Olivier Lyoen, Antoine Pérel, Charlotte et Laura Tremble.

Pour promouvoir et inciter à la pratique physique et sportive au cœur de son territoire, la Caisse d'Épargne Hauts de France a organisé des événements réunissant clients et sociétaires, administrateurs et collaborateurs : les Sports Agence. En 2022, les Sports Agences ont réuni plus de 450 participants (2 % administrateurs, 56 % collaborateurs et 42 % clients) et ont permis de fédérer localement les parties prenantes de l'entreprise autour du sport.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	• 366 116 sociétaires • 20,19 % sociétaires parmi les clients	• 372 065 sociétaires • 20,20 % sociétaires parmi les clients
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	• 336 administrateurs de SLE, dont 39,6 % de femmes • 19 membres du COS, dont 42 % de femmes • 0,49 % de participation aux AG de SLE, soit 1 802 personnes présentes	• 342 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes • 19 membres du COS, dont 42 % de femmes • 96 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	• 20 € Valeur de la part sociale • 3 884 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1,50 % Rémunération des parts sociales	• 20 € Valeur de la part sociale • 3 809 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1,35 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

2. RAPPORT DE GESTION

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	• Aux niveaux national et international : – Alliance Coopérative Internationale – Conseil supérieur de la coopération – Conseil supérieur de l'ESS – Coop FR • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire	• Aux niveaux national et international : – Alliance Coopérative Internationale – Conseil supérieur de la coopération – Conseil supérieur de l'ESS – Coop FR • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation et sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 366 116 sociétaires en 2022. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 20 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

Les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages.

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE) ;
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers

un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Hauts de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	• Conseil d'orientation et de surveillance : – 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année – Soit en moyenne, 9,9 heures de formation par personne • Conseils d'administration de SLE :	• Conseil d'orientation et de surveillance : – 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année – Soit en moyenne, 20 heures 41 de formation par personne • Conseils d'administration de SLE : – 69 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année – Soit en moyenne, 1 heure 49 de formation par personne

2. RAPPORT DE GESTION

2.2.4. Note méthodologique

Calcul des indicateurs

Catégorie de risque	Priorité	Risques Extra-financiers / KPI	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client / Net Promoter Score	La question posée au travers des baromètres pour mesurer le NPS est : ⇒ Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne Hauts de France, sur une échelle de 0 à 10 ? Les Clients notant 9 & 10 sont désignés comme des promoteurs Les Clients notant de 0 à 6 sont désignés comme des détracteurs Les Clients notant 7 & 8 sont désignés comme des neutres <u>Le calcul du NPS :</u> Le calcul du NPS Clients s'effectue en fonction de l'attribution de la note : Promoteurs – Détracteurs = NPS Les neutres ne sont pas pris en compte dans le calcul
	1	Financement de l'économie réelle / Production et encours LS SP ESS TPE PME	Encours et production des prêts amortissables triés par code marché des clients
	1	Financement de la Transition Environnementale / Total des fonds ISR commercialisés en €	Total des fonds commercialisés (collecte brute) articles 8 et 9 (intégrant des critères de durabilité européens au sens du règlement SFDR) des affiliés de NIM
	1	Protection des clients / Nombre de réclamations « Information / conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées	– Nombre de réclamations « Information / Conseil » avec réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations reçues et traitées – Nombre de réclamations « Opérations non autorisées » avec réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations reçues et traitées
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive / Production brute et évolution annuelle du stock d'OCF	Nombre brut de souscriptions d'Offres Clients Fragiles souscrites dans l'année
	1	Intégration de critères ESG / % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	Nombre de collaborateurs CDI actifs ayant réalisé la formation, rapporté au nombre total de collaborateurs CDI actifs

Catégorie de risque	Priorité	Risques Extra-financiers / KPI	Définition
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers / Nombre d'heures de formation par ETP	Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année (en date du 31/12), rapporté à l'ETP inscrit au 31/12/2022
	1	Attractivité employeur / taux de sortie	Nombre de démissions rapporté au nombre de collaborateurs au 31/12/N-1
	1	Egalité de traitement / % de femmes cadres	Nombre de femmes de classification H et + rapporté au total des femmes et des hommes de classification H et +
	1	Conditions de travail / Taux d'absentéisme maladie	Nombre heures d'absences liées à la maladie rapporté au nombre d'heures travaillées théoriques
Gouvernance	1	Éthique des affaires / Taux des salariés formés à la lutte anti-blanchiment	Nombre des collaborateurs en CDI et CDD formés à la LAB au cours des 2 dernières années rapporté au total des collaborateurs CDD et CDI actifs au 31/12 (dont les alternants, hors les stagiaires et contrats suspendus)
	1	Sécurité des données / % de collaborateurs formés au RGPD	Nombre des collaborateurs en CDI et CDD formés à la RGPD au cours des 3 dernières années rapporté au total des collaborateurs CDD et CDI actifs au 31/12 (dont les alternants, hors les stagiaires et les contrats suspendus)
	1	Empreinte socio-économique / % des achats locaux	Montant des achats à des fournisseurs dont le code postal est en Hauts de France (02, 59, 60, 62, 80) rapporté au total des achats

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Hauts de France.

2.2.4.1. Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

2. RAPPORT DE GESTION

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'ensemble du périmètre de consolidation de l'entité Caisse d'Épargne Hauts de France.

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE

2.3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Données financières IFRS consolidées (y compris coûts de transformation) <i>(en million d'euros)</i>	2021	2022	variation absolue	variation relative
PNB	677,9	684,8	6,9	1,0 %
Résultat Brut d'exploitation	263,6	268,7	5,1	1,9 %
Résultat net	166,2	165,8	-0,4	-0,2 %
Coefficient d'exploitation	61,1 %	60,8 %		-0,3 pts

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France intègrent la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des FCT immobiliers, le silo du FCT crédits de trésorerie Natixis Financement, la SCI Avenue Willy Brandt, la SAS NSAVADE et la SCI SHAKE HDF.

Données financières IFRS consolidées (y compris coûts de transformation) <i>(en million d'euros)</i>	2021	2022	variation absolue	variation relative
PNB	677,9	684,8	6,9	1,0 %
PNB hors EL et Dividendes	637,8	640,5	2,7	0,4 %
Charges de fonctionnement	414,3	416,1	1,8	0,4 %
Résultat Brut d'exploitation	263,6	268,7	5,1	1,9 %
Coût du risque	48,2	54,4	6,2	12,8 %
Résultat net	166,2	165,8	-0,4	-0,2 %
Coefficient d'exploitation	61,1 %	60,8 %		-0,3 pt
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	65,0 %	65,0 %		0 pt
Coefficient d'exploitation après coût du risque	68,2 %	68,7 %		+0,5 pt

Le produit net bancaire consolidé de la CEHDF s'élève à 684,8 M€ soit une progression de 1 % par rapport à 2021.

Le résultat net de la CEHDF 2022 (y compris coûts de transformation) atteint 165,8 M€ en diminution de 0,2 % soit -0,4 M€ sur un an notamment en raison de la progression du PNB 6,9 M€ et de l'augmentation du coût du risque (6,2 M€) et par la hausse des charges de fonctionnement (1,8 M€). Le coefficient d'exploitation 2022 s'établit à 60,8 % en amélioration de 0,3 point. En intégrant le coût du risque, il ressort à 68,7 % en augmentation de 0,5 point par rapport à 2021.

Hors coûts de transformation, les données financières consolidées sont les suivantes :

Données financières IFRS consolidées (hors coûts de transformation) <i>(en million d'euros)</i>	2021	2022	variation absolue	variation relative
PNB	677,9	684,8	6,9	1,0 %
PNB hors EL et Dividendes	637,8	640,5	2,7	0,4 %
Charges de fonctionnement	402,7	408,5	5,8	1,5 %
Résultat Brut d'exploitation	275,2	276,3	1,1	0,4 %
Coût du risque	48,2	54,4	6,2	12,8 %
Résultat net	174,5	171,4	-3,0	-1,7 %
Coefficient d'exploitation	59,4 %	59,7 %		+0,3 pt
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	63,1 %	63,8 %		+0,7 pt
Coefficient d'exploitation après coût du risque	66,5 %	67,6 %		+1,1 pt

Les charges de fonctionnement globales atteignent 416,1 M€ en hausse de 1,8 M€, soit +0,4 %. Retraitées des frais de transformation pour un montant de 7,6 M€ en 2022 et de 11,6 M€ en 2021, elles s'établissent à 408,5 M€ en 2022 et augmentent de 5,8 M€, soit +1,5 % par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation retraité des coûts de transformation ressort à 276,3 M€ en progression de 0,4 %.

Le coût du risque s'établit en 2022 à 54,4 M€ en augmentation de 6,2 M€ par rapport à 2021.

Hors coût de transformation, le résultat courant avant impôt atteint 223,4 M€ en diminution de 2 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 59,7 % et à 67,6 % après coût du risque, en évolution de respectivement +0,3 point et +1,1 point par rapport à 2021.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité & Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2022 demeurent non significatives.

Zone géographique <i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire	684,8	NS			684,8
Total actif	46 354,1	NS			46 354,1

2. RAPPORT DE GESTION

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

À fin 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France dénombre plus de 1,1 million de clients dont plus de 366 000 sont sociétaires.

L'activité commerciale de crédit continue de progresser sur l'exercice 2022 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +9,2 % par rapport à l'année 2021. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. À la suite de la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Hauts de France détient toujours un encours de 509 M€ de Prêts Garantis par l'État octroyés durant l'année 2020. Enfin, on note en 2022 des volumes de remboursements anticipés en légère hausse avec une persistance des taux bas.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de + 3,9 %. La collecte de l'exercice s'explique principalement par l'épargne de précaution constatée dans le contexte de la crise sanitaire avec une évolution des encours de dépôts à vue de +2,2 % et par les évolutions positives des comptes sur livrets. Les encours globaux de collecte progressent en conséquence sur ces supports mais également en raison de l'épargne hors bilan avec une activité assurance vie favorable.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS – Actif (en milliers d'euros)

	2021	2022	variation absolue	variation relative
Caisse, Banques Centrales	132 060	131 447	-613	-0,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	247 679	279 501	31 822	12,8 %
Instruments dérivés de couverture	12 922	128 685	115 763	895,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 335 308	2 107 185	-228 123	-9,8 %
Titres au coût amorti	358 993	569 596	210 603	58,7 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	11 469 196	13 329 265	1 860 069	16,2 %
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	26 798 492	29 265 185	2 466 693	9,2 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	38 037	-81 720	-119 757	-314,8 %
Actifs d'impôts courants	398	15 975	15 577	3 913,8 %
Actifs d'impôts différés	99 494	109 533	10 039	10,1 %
Comptes de régularisation et actifs divers	276 468	294 872	18 404	6,7 %
Immobilisations corporelles	2 303	1 923	-380	-16,5 %
Immobilisations incorporelles	187 950	202 412	14 462	7,7 %
Ecarts d'acquisition	367	281	-86	-23,4 %
Total de l'actif	41 959 668	46 354 140	4 394 472	10,5 %

Le total bilan actif 2022 atteint 46,35 Md€. Il varie de 4 394 K€ principalement lié à l'augmentation des prêts à la clientèle et des prêts et créances sur des établissements de crédit.

Bilan consolidé normes IFRS – Passif*(en milliers d'euros)*

	2021	2022	variation absolue	variation relative
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 228	39 661	21 433	117,6 %
Instruments dérivés de couverture	120 812	184 674	63 862	52,9 %
Dettes représentées par un titre	238 199	264 008	25 809	10,8 %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 143 161	11 346 795	3 203 634	39,3 %
Dettes envers la clientèle	28 539 465	29 624 499	1 085 034	3,8 %
Passifs d'impôts courants	2 057	3 796	1 739	84,5 %
Passifs d'impôts différés	0	0		
Comptes de régularisation et passifs divers	373 918	450 971	77 053	20,6 %
Provisions	161 229	142 295	-18 934	-11,7 %
Dettes subordonnées	1	0	0	0,0 %
Capitaux propres	4 362 598	4 297 441	-65 157	-1,5 %
Capitaux propres part du groupe	4 362 598	4 297 441	-65 157	-1,5 %
Capital et primes liées	2 352 196	2 352 196	0	0,0 %
Réserves consolidées	2 013 947	2 172 734	158 787	7,9 %
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-169 697	-393 303	-223 606	131,8 %
Résultat de la période	166 152	165 814	-338	-0,2 %
Total du passif	41 959 668	46 354 140	4 394 472	10,5 %

Le total passif du bilan consolidé varie de 4 394 K€ principalement lié aux emprunts aux établissements de crédits pour 3 204 K€.

2. RAPPORT DE GESTION

2.4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Données financières french <i>(en million d'euros)</i>	2021	2022	variation absolue	variation relative
PNB	665,4	655,0	-10,4	-1,6 %
Résultat Brut d'exploitation	250,6	238,1	-12,5	2,0 %
Résultat net	147,7	145,0	-2,7	-0,2 %
Coefficient d'exploitation	62,4 %	63,6 %		-2,3 pts

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2022 à 255 M€ en diminution de 1,6% par rapport à 2021. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 238,1 M€ avec un coefficient d'exploitation de 63,6 % en augmentation de de 1,2 points.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises – Actif <i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	variation absolue	variation relative
Caisses, Banques Centrales	132 060	131 447	-613	-0,5 %
Effets publics et Valeurs assimilées	889 433	1 095 754	206 321	23,2 %
Créances sur les Établissements de Crédit	5 492 118	7 133 924	1 641 806	29,9 %
Opérations avec la Clientèle	23 316 906	25 879 396	2 562 490	11,0 %
Obligations et autres Titres à revenu fixe	3 678 419	3 527 843	-150 576	-4,1 %
Actions et autres Titres à revenu variable	92 533	100 720	8 187	8,8 %
Participations et autres titres détenus à long terme	328 669	440 610	111 941	34,1 %
Parts dans les Entreprises liées	1 443 259	1 447 375	4 116	0,3 %
Immobilisations Incorporelles	2 717	2 630	-87	-3,2 %
Immobilisations Corporelles	100 246	110 255	10 009	10,0 %
Autres Actifs	331 414	353 508	22 094	6,7 %
Comptes de Régularisation	160 179	195 405	35 226	22,0 %
TOTAL DE L'ACTIF	35 967 953	40 418 867	4 450 914	12,4 %

Le total bilan actif varie de 4,4 M€ par rapport à 2021 principalement dû à l'augmentation des prêts à la clientèle pour 2,5 M€ et les créances sur les établissements de crédit pour 1,6 M€.

Bilan Normes Françaises – Passif

en milliers d'euros

	2021	2022	variation absolue	variation relative
Dettes envers les Établissements de Crédit	8 148 956	11 515 849	3 366 893	41,3 %
Opérations avec la Clientèle	22 628 259	23 476 108	847 849	3,7 %
Dettes représentées par un Titre	776	4 564	3 788	488,1 %
Autres Passifs	637 530	632 059	- 5 471	-0,9 %
Comptes de régularisation	248 262	327 678	79 416	32,0 %
Provisions	242 844	273 303	30 459	12,5 %
Dettes Subordonnées			-	NS
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	420 278	420 278	-	0,0 %
Capitaux Propres hors FRBG	3 641 048	3 769 028	127 980	3,5 %
Capital souscrit	1 000 000	1 000 000	-	0,0 %
Primes d'émission	1 352 196	1 352 196	-	0,0 %
Réserves	515 385	537 743	22 358	4,3 %
Report à nouveau	625 606	734 109	108 503	17,3 %
Résultat de l'exercice (+/-)	147 661	144 980	- 2 681	-1,8 %
TOTAL DU PASSIF	35 967 953	40 418 867	4 450 914	12,4 %

Le total passif consolidé varie de +4.4 M€, résultat de la hausse des refinancements interbancaires de 3,4 M€, de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 0,9 M€ et la hausse de capitaux propres de 0,1 M€.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilités en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 4 254 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 3 192 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 4 297 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une diminution de 65 millions d'euros sur l'année
- les déductions s'élèvent à 1 061 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022 l'établissement ne dispose pas de fonds propres de catégorie AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de solvabilité

Niveau du ratio de solvabilité est de 22,65 %

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Fonds Propres IFRS consolidé <i>(en millions d'euros)</i>	2021	2022	Var. 2020/2019
Fonds Propres bruts (yc OCI)	4 345	4 254	-2,47 %
Déductions des fonds propres	-1 164	-1 083	-7,48 %
Éléments admis en fonds propres	11	21	47,62 %
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	3 192	3 192	0,0 %

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

2. RAPPORT DE GESTION

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 091,63 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1,127 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition <i>(en millions d'euros)</i>	2021	2022	Var. 2021/2022
AdM. Centrales ou banques centrales, Administrations régionales ou locales	53,2	53,1	-0,19 %
Entités du secteur public	7,7	7,3	-5,48 %
Établissements	0,9	0,9	0,00 %
Obligations sécurisées	0,1	58,1	99,83 %
Entreprises	344,1	410,3	16,13 %
Clientèle de détail	226,8	240,2	5,58 %
Autres expositions	89,2	61,6	-44,81 %
Actions	193,1	184,9	-4,43 %
Total B3-CRTOT	915,0	1 016,4	9,97 %
Titrisations	0,0	0,0	NS
Autres actifs	23,3	22,0	-5,91 %
Risque opérationnel	86,9	88,9	2,25 %
Totaux (CA2)	110,2	1 127,3	9,06 %

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9,66 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Ratio de Levier

(en millions d'euros)

	2022
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	546 427
Dérivés : contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	7 394
(-) Montant notionel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	553 821
Éléments de Hors bilan avec un CCF de 10 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	38 248
Engagements de financement	38 248
Engagements de financement	
Autres	
Éléments de hors bilan avec un CCF de 20 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	84 097
Engagements de financement	41 378
Engagements de garantie	42 716
Autres	3
Éléments de hors bilan avec un CCF de 50 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 637 991
Engagements de financement	1 607 462
Engagements de garantie	18 451
Autres	12 098
Éléments de hors bilan avec un CCF de 100 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	858 106
Engagements de financement	1 590
Engagements de garantie	856 508
Autres	9
Autres actifs	46 190 541
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-91 200
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-9 146 648
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-6 170 659
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	-901 570
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	33 052 728
Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	3 192 183
Ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	9,66 %

(source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales et sa succursale) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté. Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents, lui-même rattaché au Président du Directoire.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier : le Responsable du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et le Responsable de la sécurité des personnes et des biens, rattachés au pôle Culture, Talent & Transformation.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne et Conformité (3CIC) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Le 3CIC est une instance de décision ayant pour vocation essentielle d'assurer la coordination du contrôle interne de l'établissement conformément à la charte Groupe ainsi que la maîtrise des risques de non-conformité des activités de la banque avec la réglementation, les règles professionnelles et les normes du Groupe BPCE.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire
- le Membre du Directoire – Pôle Finances et Opérations
- le Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail
- le Membre du Directoire – Pôle Entreprises, Transitions du Territoire et Immobilier
- le Membre du Directoire – Pôle Culture Talent Transformation
- le Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents
- le Directeur Conformité et Contrôles Permanents
- le Directeur de l'Audit Interne
- le Directeur Sécurité et PUPA
- le Responsable Département risques opérationnels et contrôles Permanents

2. RAPPORT DE GESTION

Sont invités en fonction des sujets traités :

- le Responsable Département conformité, services d'investissements, fraude interne
- le Responsable Département sécurité financière
- le Responsable Département ingénieries financières et immobilières
- le Responsable animation risques contrôles niveau 1 BDD
- le Responsable SSI
- le Responsable PUPA
- le Responsable département pilotage risques financiers et contrôles financiers
- le Délégué à la protection des données

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et à sa succursale belge.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en novembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit, selon le degré d'alerte, le Président du Directoire, le membre du Directoire concerné et/ou le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement
- Le Conseil d'Orientation et de surveillance qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants
- Le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

2. RAPPORT DE GESTION

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4. Politique de contrôle interne du Pilier III

2.6.4.1. Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent essentiellement des Directions « Comptabilité et Fiscalité » et « Data, Performance et Gestion Financière ».
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le **Pilier III**, ces travaux sont réalisés par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.4.2. Dispositif de production et de contrôle en 1^{er} niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du **report Pilier III**, les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre de la production et des contrôles du pilier III ont été validés en Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité.

2.6.4.3. Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du **report Pilier III** est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieures à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur le périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur le périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

2. RAPPORT DE GESTION

- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 54 collaborateurs. En son sein, les Départements suivants constituent la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Risques opérationnels et Contrôles Permanents
- Sécurité Financière
- Conformité Bancaire et Services d'Investissements, Fraude interne et Déontologie.

Les activités Sécurité du Système d'Information et Protection des Données Personnelles ainsi que le Département Risques de Crédit et le Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers sont directement rattachés au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

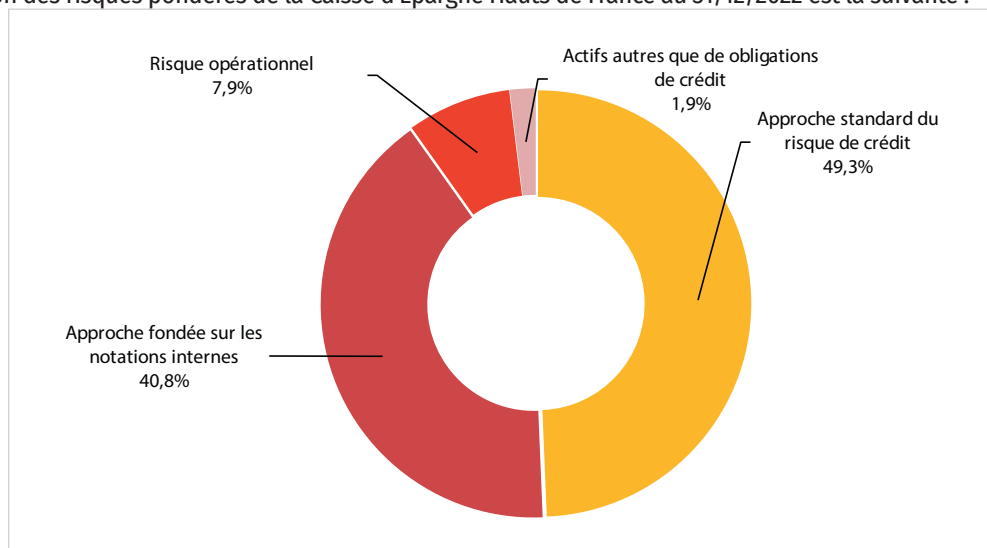
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité.

Le Comité Exécutif des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31/12/2022 est la suivante :



En 2022, la crise sanitaire a continué à avoir des impacts négatifs sur l'activité ainsi que sur la situation financière de nombre de nos clients. À cela se sont ajoutés le conflit Russie-Ukraine, une hausse des prix de l'énergie, une forte inflation nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales, des difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières et des tensions sur la main d'œuvre. Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, cela s'est notamment traduit par une charge de risque de 54,4 M€ (cf paragraphe 2.7.3.4)

2.7.1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

D'une manière globale, notre Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et / ou son Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé plusieurs formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient dans différents modules de formation (nouveaux entrants, parcours, classes virtuelles sur des sujets spécifiques, etc.) et mène des actions de formation et de sensibilisation directement auprès des collaborateurs. Elle participe également aux réunions d'animation des responsables risques contrôles et conformité rattachés aux Directions de région commerciale.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques

2. RAPPORT DE GESTION

qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La Caisse d'Épargne Hauts de France répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques. Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques. Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risques

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne Hauts de France

La Caisse d'Épargne Hauts de France est maison mère du Groupe BPCE et intervient essentiellement sur des opérations ayant un lien avec son territoire ou ses clients. Ainsi, les interventions sont principalement réalisées pour des clients ou des financements opérés sur les territoires géographiques couverts par la Caisse d'Épargne Hauts de France (région des Hauts de France et Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles) et limitrophes.

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : la SCI Willy Brandt, la SAS NSAVADE et la SCI Shake HDF. Les SLE et les silos de FCT font également partie du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (366 116 au 31/12/2022), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la Caisse d'Épargne Hauts de France responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Hauts de France est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

2. RAPPORT DE GESTION

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur les marchés des Particuliers, des Associations de Proximité, des Professionnels, des Entreprises, de l'Économie Sociale, des Sociétés d'Économie Mixte, du Logement Social, du Secteur Public Territorial. La Caisse d'Épargne Hauts de France diversifie progressivement ses expositions, en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique (par exemple les financements des ETI et des professionnels de l'immobilier, l'accompagnement de sponsors financiers, etc.) et développe ses activités en Belgique.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.3 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Hauts de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'Épargne Hauts de France possède un ratio de solvabilité et un niveau d'absorption du risque de liquidité satisfaisants.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) la définition de référentiels communs,
- (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

2. RAPPORT DE GESTION

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taiwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises

et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE.

Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints.

Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la

2. RAPPORT DE GESTION

valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards.

Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu.

Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE.

Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation.

De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels.

Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres.

Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe.

La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique.

Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

2. RAPPORT DE GESTION

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*.

Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit.

Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les

ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE.

Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités.

Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité.

Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance.

En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

2. RAPPORT DE GESTION

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement.

La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation).

Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

2. RAPPORT DE GESTION

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.).

Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements.

De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces.

Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter

les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE.

En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper.

Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent.

Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques.

Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques.

Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

2. RAPPORT DE GESTION

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription.

Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées.

Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances.

À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE.

Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation.

Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »).

Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial.

Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives.

En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française.

Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions).

Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement.

La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2.

Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

2. RAPPORT DE GESTION

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables.

La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités.

Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente.

Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes.

Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur certains dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

2. RAPPORT DE GESTION

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

• Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente. Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

• COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Suite à une diminution des incertitudes associées aux scénarios économiques, les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 concernant le facteur d'atténuation à 60% et le décalage de douze mois de la projection des PNB ont été levés lors de l'arrêté du premier trimestre 2022.

La révision des notations pour les clients professionnels et petites entreprises ayant bénéficiés d'un PGE ou d'un moratoire a, quant à elle, été levée lors de l'arrêté du quatrième trimestre 2022 lorsqu'il a été estimé que l'impact des PGE et des moratoires sur leur notation était devenu limité.

– Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL). Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.
- Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.
- Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :
 - flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
 - probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

2. RAPPORT DE GESTION

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe). Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
		BPCE15	Couverture des encours douteux	CCO	Retrieve
ETBxx – Couverture des encours douteux				31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliards d'euros</i>					
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit				42,9	38,5
Dont encours S3				0,5	0,5
Taux encours douteux/encours bruts				1,1 %	1,2 %
Total dépréciations constituées S3				0,2	0,2
Dépréciations constituées/encours douteux				36,4 %	40,9 %

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions* (en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2022		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	9 603	0	9 603	9 814	0	9 814
Établissements	5 709	0	5 709	7 518	0	7 518
Entreprises	7 142	707	7 849	8 458	737	9 194
Clientèle de détail	11	20 273	20 284	9	21 872	21 881
Titrisation	2	0	2	1	0	1
Actions	80	662	741	115	669	784
Autres Actifs	1 016	0	1 016	1 004	0	1 004
Garanties par une hypothèque	918	0	918	1 217	0	1 217
TOTAL	24 480	21 642	46 122	28 134	23 278	51 412

*Hors exposition en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel

Exposition brute et RWA* (en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2022		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	9 603	760	9 814	756	212	-5
Établissements	5 709	11	7 518	12	1 808	1
Entreprises	7 849	4 872	9 194	5 855	1 346	983
Clientèle de détail	20 284	2 836	21 881	3 003	1 597	167
Titrisation	2	0	1	0	-1	0
Actions	741	2 395	784	2 485	42	90
Autres actifs	1 016	291	1 004	274	-12	-17
Garanties par une hypothèque	918	536	1 217	450	298	-86
Total	46 122	11 702	51 412	12 835	5 290	1 134

*Hors exposition en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel

L'exposition brute totale augmente de 5 290 M€ sur l'année 2022 alors que dans le même temps les RWA ne progressent que de 1 134 M€. Cette augmentation concerne les classes d'actifs « établissements » et « clientèle de détail » qui sont très peu, voire pas consommatrices d'exigence en fonds propres et la classe d'actif « entreprises » dont les encours progressent en lien avec la stratégie de développement de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	
Credit risk quality	Points (c) of Article 442	EU CQ1	

CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			
			Dont en défaut	Dont dépréciées	
<i>En millions d'euros</i>					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	
Prêts et avances	44 083	130 152	130 152	130 152	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	212	212	212	
<i>Entreprises Non Financières</i>	21 155	56 006	56 006	56 006	
<i>Ménages</i>	22 928	73 933	73 933	73 933	
Titres de créance	0	0	0	0	
Engagements de prêt donnés	8	751	751	751	
Total	44 091	130 903	130 903	130 903	

	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
	Qualité de crédit des expositions renégociées	CCO	Retrieve

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
	0	0	0	0
	(1 795)	(38 973)	91 546	60 678
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	(59)	0	0
	(832)	(16 357)	44 860	28 144
	(963)	(22 557)	46 686	32 534
	0	0	0	0
	(0)	0	0	0
	(1 795)	(38 973)	91 546	60 678

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre
Credit risk quality	Point (c) and (f) of Article 442	EU CR1	Expositions performantes et non

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
<i>En millions d'euros</i>						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 327	2 327	0	0	0	0
Prêts et avances	40 235	36 264	3 874	479	0	456
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	8 335	8 012	307	5	0	5
<i>Établissements de crédit</i>	4 896	4 827	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	445	438	6	12	0	12
<i>Entreprises Non Financières</i>	8 281	6 820	1 449	285	0	262
Dont PME	4 313	3 451	861	166	0	158
Ménages	18 278	16 166	2 112	177	0	177
Titres de créance	1 392	1 242	0	0	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 078	1 078	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	163	17	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	151	147	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	4 911	4 356	554	53	0	41
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	267	261	6	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	32	32	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	328	325	3	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 091	2 609	482	53	0	40
Ménages	1 193	1 130	63	1	0	1
Total	48 865	44 189	4 429	533	0	497

du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
performantes et provisions correspondantes	CCO	Retrieve

Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
0	0	0	0	0	0		0	0
(175)	(39)	(136)	(174)	(0)	(171)		20 046	194
0	0	0	0	0	0		0	0
(2)	(0)	(1)	(5)	0	(5)		58	0
0	0	0	0	0	0		0	0
(1)	(1)	(0)	(3)	0	(3)		35	0
(122)	(28)	(94)	(104)	(0)	(100)		4 189	114
(77)	(17)	(60)	(65)	(0)	(64)		2 847	82
(51)	(11)	(40)	(62)	(0)	(62)		15 763	81
(1)	(1)	0	(0)	0	(0)		1	0
0	0	0	0	0	0		0	0
(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
0	0	0	0	0	0		0	0
(0)	(0)	0	(0)	0	(0)		1	0
(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
(17)	(5)	(12)	(11)	(0)	(11)		1 353	8
0	0	0	0	0	0		0	0
(0)	(0)	(0)	0	0	0		11	0
0	0	0	0	0	0		0	0
(1)	(1)	(1)	0	0	0		138	0
(14)	(4)	(10)	(11)	(0)	(1)		546	7
(2)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)		658	0
(193)	(45)	(148)	(186)	(0)	(182)		21 401	202

2. RAPPORT DE GESTION

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupes de contrepartie	2022 encours bruts (M€)*
Contrepartie 1	27 608,2
Contrepartie 2	6 227,8
Contrepartie 3	1 126,9
Contrepartie 4	265,6
Contrepartie 5	258,5
Contrepartie 6	112,9
Contrepartie 7	97,4
Contrepartie 8	88,2
Contrepartie 9	84,6
Contrepartie 10	81,9
Contrepartie 11	80,7
Contrepartie 12	80,1
Contrepartie 13	77,3
Contrepartie 14	75,8
Contrepartie 15	74,8
Contrepartie 16	74,4
Contrepartie 17	70,8
Contrepartie 18	68,5
Contrepartie 19	66,0
Contrepartie 20	61,9

Source : Top 20 du reporting Large Exposures

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Credit risk quality	Point (g) of Article 442	EU CR1-A	Échéance des expositions	CCO	Retrieve

EU CR1-A - Echéance des expositions

	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et avances	2 524	10 246	14 445	15 179	294	42 689
Titres de créance	-	145	539	599	108	1 391
Total	2 524	10 391	14 984	15 778	402	44 080

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	CCO	Retrieve

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	38	0	0	38	(4)	-
Industries extractives	1	-	-	1	(0)	-
Industrie manufacturière	502	30	30	502	(21)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	116	15	15	116	(7)	-
Production et distribution d'eau	14	1	1	14	(1)	-
Construction	357	13	13	357	(10)	-
Commerce	678	47	47	678	(29)	-
Transport et stockage	46	3	3	46	(2)	-
Hébergement et restauration	176	30	30	176	(20)	-
Information et communication	127	2	2	127	(2)	-
Activités financières et d'assurance	743	20	20	743	(19)	-
Activités immobilières	4 512	71	71	4 502	(85)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	618	26	26	618	(11)	-
Activités de services administratifs et de soutien	201	7	7	201	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-
Enseignement	95	2	2	95	(1)	-
Santé humaine et action sociale	218	13	13	218	(5)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	76	3	3	76	(3)	-
Autres services	49	1	1	49	(1)	-
Total	8 567	285	285	8 556	(226)	-

2. RAPPORT DE GESTION

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 94,2 % au 31/12/2022.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	CCO	Retrieve

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation					
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	42 106	479	479	41 862	(350)		0
France	40 635	453	453	40 392	(332)		0
Belgique	927	26	26	927	(17)		0
Italie	69	0	0	69	(0)		0
Luxembourg	254	-	-	253	(1)		0
Espagne	96	0	0	96	(0)		0
Autres pays	124	0	0	124	(0)		0
Expositions hors bilan	4 965	53	53			(28)	
France	4 589	50	50			(25)	
Pays Bas	18	-	-			(0)	
Luxembourg	51	-	-			(0)	
Espagne	302	3	3			(3)	
Hong Kong	2	-	-			(0)	
Autres pays	2	-	-			(0)	
Total	47 070	533	532	41 862	(350)	(28)	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation

se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'ajouter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

2. RAPPORT DE GESTION

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux. Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle. Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise de sûretés réelles (Direction des Financements) réalisent des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau au travers, notamment, des travaux relatifs au plan de contrôles et au traitement des dossiers intégrés à la Watch List.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Credit risk quality	Point (c) of Article 442	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	CCO	Retrieve

EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

	31/12/2021		31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>En millions d'euros</i>				
Immobilisations corporelles (PP&E)			0	0
Autre que PP&E			-	0
Biens immobiliers résidentiels			-	0
Biens immobiliers commerciaux			-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)			-	0
Actions et titres de créance			-	0
Autres sûretés			-	0
Total			0	0

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Credit risk quality	Point (f) of Article 453	EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	CCO	Retrieve

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2021					31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie				Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
<i>En millions d'euros</i>										
Prêts et avances						22 450	20 241	2 880	17 361	-
Titres de créance						1 390	1	-	1	
Total						23 841	20 242	2 880	17 362	-
Dont expositions non performantes						110	194	53	142	-
Dont en défaut						114	194			

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine, une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Les limites, les seuils d'alerte, la Politique Risques de Crédit Générale (ainsi que certaines Politiques Risques de Crédit par marché) et les schémas délégataires ont été actualisés en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit et de l'appétit aux risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a suivi les expositions de la Caisse d'Épargne Hauts de France et établi un reporting trimestriel sur les niveaux de consommation des limites et des seuils d'alertes. Elle a également suivi les principaux indicateurs de mesure et de surveillance des risques de crédit (indicateurs du dispositif d'appétit au risque, évolution des encours et des provisions, taux de douteux, charge de risque, etc.).

Le plan de contrôles 2022 du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'est inscrit dans la logique de la macro-cartographie et de la criticité des risques par classes d'actifs et marchés. Certains contrôles sont réalisés sur la base d'échantillon aléatoire alors que d'autres sont ciblés en fonction de zones de risque identifiées.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été partie prenante dans les décisions d'octroi du Comité des Engagements en tant que membre et dans l'animation des Comités Watch List et Provisions.

Le Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été impliqué dans le dispositif de formations décliné par la Direction des Ressources Humaines.

Faits marquants de la période en matière de risques de crédit :

- Les encours globaux du portefeuille commercial de la Caisse d'Épargne Hauts de France (bilan et hors bilan), atteignent 34,5 milliards en augmentation de 3,1 milliards (+ 10 %) sur l'exercice 2022.
- Les encours douteux progressent de 41 M€ pour s'établir à 539 M€. Le taux de douteux global est de 1,57 %.
- La charge de risque s'élève à 54,4 M€ (48,2 M€ au 31 décembre 2021) et concerne à hauteur de 42,3 M€ les encours S1/S2. Les provisions sectorielles ont été actualisées à d'autres secteurs. Au 31/12/2022, elles couvrent les secteurs de l'aéronautique, de l'agro-alimentaire, de l'automobile, du BTP, de la communication, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration, des locations et services immobiliers, de la santé, du transport et des professionnels de l'immobilier pour un montant de 68 M€.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
	Article 6, 10 and 13 of the CRR	Covid-2	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	CCO	Maquette à remplir avec les reporting covid
	Article 6, 10 and 13 of the CRR	Covid-3	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19	CCO	Maquette à remplir avec les reporting covid

2. RAPPORT DE GESTION

Covid 2 – Ventilation et avance sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	31/12/2022								
	Nombre de débiteurs		Valeur brute						
			Dont moratoire législatif	Dont terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	0	217							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	0	217	0	217	0	0	0	0	0
dont : Ménages		59	0	59	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		41	0	41	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		159	0	159	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		115	0	115	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		37	0	37	0	0	0	0	0

Covid 3 – Information relative aux nouveaux prêts et avance fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	31/12/2022			
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	483	0	0	0
dont : Ménages	20			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	464	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	168			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial				

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Use of the standardised approach	Points (g), (h) and (i) of Article 453 CRR and point (e) of Article 444	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (j) of Article 453	EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (g) of Article 453	EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (h) of Article 438	EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	PRP	Retrieve

2. RAPPORT DE GESTION

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions <i>En millions d'euros</i>	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	7 238 248	0	7 554 557	0	274 458	4 %
Administrations régionales ou locales	1 660 534	198 314	1 869 466	86 196	389 494	20 %
Entités du secteur public	632 288	73 709	561 007	37 688	91 581	15 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0 %
Organisations internationales	9 675	0	9 675	0	0	0 %
Établissements	7 421 497	28 451	7 640 964	38 412	11 342	0 %
Entreprises	4 777 773	2 851 259	3 869 565	1 465 204	4 685 015	88 %
Clientèle de détail	7 869	663	6 363	339	4 757	71 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	113 868	349	113 868	349	173 836	152 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 114 260	77 187	1 114 149	37 924	450 262	39 %
Expositions présentant un risque élevé	600 894	166 804	421 617	62 945	726 842	150 %
Expositions en défaut	115 951	43 043	88 442	27 164	145 339	126 %
Total	23 692 857	3 439 780	23 249 673	1 756 220	6 952 927	28 %

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de créit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

	31/12/2021		31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>En millions d'euros</i>				
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple			442 892	442 892
Administrations centrales et banques centrales			-	-
Établissements			-	-
Entreprises			442 892	442 892
<i>dont Entreprises - PME</i>			236 536	236 536
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>			-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée			2 998 187	2 998 187
Administrations centrales et banques centrales			-	-
Établissements			-	-
Entreprises			-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>			-	-
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>			-	-
Clientèle de détail			2 998 187	2 998 187
<i>dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>			837 840	837 840s
<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>			1 091 559	1 091 559
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>			39 854	39 854
<i>dont Clientèle de détail – PME – Autres</i>			388 624	388 624
<i>dont Clientèle de détail – non-PME – Autres</i>			640 308	640 308
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)			3 441 079	3 441 079

2. RAPPORT DE GESTION

EU CR7-A – Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2022

		Techniques d'atténuation					
	Total des expositions	Protection					
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	
A-IRB <i>en millions d'euros</i>							
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Établissements	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Entreprises	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>dont Entreprises – PME</i>	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Clientèle de détail	21 620 155	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	2 705 196	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	14 323 544	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>	373 935	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>dont Clientèle de détail – autres PME</i>	1 133 790	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<i>dont Clientèle de détail – autres non-PME</i>	3 083 690	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Total	21 620 155	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

31/12/2022

du risque de crédit							Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
de crédit financée					Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %		2 998 187
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %		837 840
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,10 %	0,00 %		1 091 559
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		39 854
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %		388 624
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %		640 308
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %		2 998 187

2. RAPPORT DE GESTION

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022
	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	3 441 177
Taille de l'actif (+/-)	104 215
Qualité de l'actif (+/-)	(85 105)
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(37)
Autres (+/-)	(19 170)
31/12/N	3 441 079

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Specialised lending	Point (e) of Article 438	EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	PRP	Retrieve

Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	31/12/N					
	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
	Exposition au bilan	Expositions au bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	100 368	0	190 %	100 368	190 699	803
Expositions sur actions cotées	0	0	290 %	0	0	0
Autres expositions sur actions	568 568	0	370 %	568 568	2 103 700	13 646
Total	668 948	-		668 948	2 294 434	14 449

2.7.4. Risques de Marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement

2. RAPPORT DE GESTION

fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques Groupe, à ce dispositif s'ajoute un suivi d'indicateurs calculés localement.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière et trimestriellement en Comité des Participations mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

En cas de dépassement de limite, le Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques Groupe, au Directeur Data Performance et Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction Data Performance et Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite. Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents.

Le Département Pilotage Risques Financiers et Contrôles Financiers assure le suivi du plan d'actions.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ou toute autre opération sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2022

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- Suricate : pour les notations des contreparties en portefeuille financier ;
- Chrome avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille ;
- Power BI pour le suivi des limites

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction Data Performance et Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité LCR des titres du portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale mais également sur des contrôles de second niveau (contrôle des cours de valorisation des participations, des FCPR repris dans l'outil Chrome, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité, contrôle de l'exhaustivité et de l'adéquation des dossiers de couverture).

L'année 2022 a été marquée par le recours à Chrome Services (BPCE SF) pour certaines activités de back-office et middle-office. Le Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers réalise des contrôles sur la correcte validation des opérations et la réconciliation du portefeuille dans le respect de la réglementation EMIR. Il assure également un contrôle de 2^e niveau sur les opérations réalisées (respect du dispositif d'encadrement, des délégations, etc.).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Épargne Hauts de France est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne prend pas de position directionnelle de change.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

2. RAPPORT DE GESTION

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

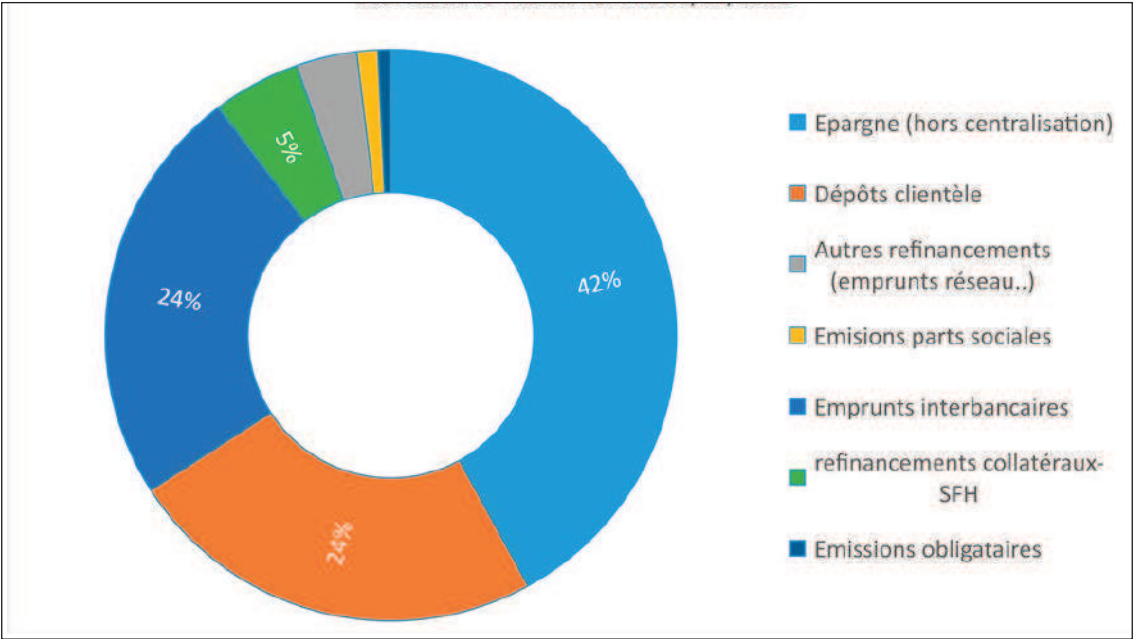
Au niveau de notre Établissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31/12/2022, elles se répartissent comme suit :



Sur l'année 2022, les émissions de parts sociales nettes de rachats s'élèvent à 6 M€ (105 M€ de souscription).

En 2022, l'accroissement de l'encours de crédits de la Caisse d'Épargne Hauts de France de 2477 M€ a été partiellement couvert par les excédents de collecte sur l'épargne et les dépôts à vue clientèle (+ 974 M€)

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
		BCPE45	Échéancier des emplois et ressources (DRAC)	CCO	Retrieve

2. RAPPORT DE GESTION

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	131	0	0	0	0	0	131
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	280	280
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44	0	52	462	140	1 408	2 107
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	129	129
Titres au coûts amorti	2	8	38	77	459	(15)	570
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 498	233	9	4 469	29	91	13 329
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868	601	2 561	9 976	15 149	109	29 265
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(82)	(82)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 544	842	2 661	14 984	15 778	1 920	45 729
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	40	40
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	185	185
Dettes représentées par un titre	13	0	36	152	62	0	264
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	217	397	6 420	2 239	2 238	(165)	11 347
Dettes envers la clientèle	25 734	256	920	2 503	211	0	29 624
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 964	653	7 377	4 894	2 512	60	41 460
Engagements de financement données en faveur des éta de crédit	0	0	0	0	10	0	10
Engagements de financement données en faveur de la clientèle	222	57	556	3 070	0	0	3 905
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	222	57	556	3 070	10	0	3 915
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	0	0	0	1	0	0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6	12	24	164	842	1	1 048
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	6	12	24	164	842	1	1 049

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
		BCPE43	Réserves de liquidité	GAP	Saisie manuelle
		BCPE44	Impasses de liquidité	GAP	Saisie manuelle

ETBxx – Réserves de liquidité

en milliards d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,40	2,74
Titres LCR	1,47	1,08
Actifs éligibles banques centrales	5,84	6,31
TOTAL	9,71	10,13

ETBxx – Impasses de liquidité

en milliards d'euros

	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	0,98	0,25	0,94

2. RAPPORT DE GESTION

EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 656	3 719	3 718	3 756
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	17 787	17 901	17 975	18 064	991	1 000	1 006	1 012
Dépôts stables	15 337	15 393	15 452	15 509	767	770	773	775
Dépôts moins stables	2 238	2 300	2 328	2 364	224	230	233	237
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 613	3 730	3 782	3 852	1 386	1 456	1 481	1 507
Dépôts opérationnels	1 264	1 221	1 219	1 221	287	276	275	275
Dépôts non opérationnels	2 349	2 510	2 563	2 631	1 098	1 180	1 205	1 232
Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
Sorties additionnelles, dont :	1 169	1 140	1 124	1 118	131	128	125	124
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	35	35	35	35	35	35	35	35
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	1 134	1 105	1 089	1 083	96	92	90	88
Autres sorties contractuelles de trésorerie	36	36	34	42	36	36	34	42
Autres sorties contingentes de trésorerie	1 355	1 382	1 424	1 476	489	524	565	600
Total sorties de trésorerie					3 033	3 144	3 210	3 285
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie des prêts	322	298	311	323	195	176	188	200
Autres entrées de trésorerie	314	295	325	326	42	5	27	30
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0

<i>en millions d'euros</i>	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	635	593	635	650	236	180	214	230
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond</i>	60	11	41	45	59	11	41	45
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %</i>	575	581	594	604	177	169	173	185
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					3 656	3 719	3 718	3 756
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 796	2 964	2 996	3 055
RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					131,09 %	125,76 %	124,36 %	123,17 %

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Liquidity requirements	Article 451a (3)	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	GAP	Maquette d'alimentation automatique avec les reportings réglementaires NSFR

EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	3 505	0	0	0	3 505
<i>Fonds propres</i>	3 505	0	0	0	3 505
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		18 430	36	840	18 269
<i>Dépôts stables</i>		16 176	13	89	15 469
<i>Dépôts moins stables</i>		2 254	23	751	2 800
Financement de gros :		10 604	1 343	3 981	6 979
<i>Dépôts opérationnels</i>		1 289	0	0	17
<i>Autres financements de gros</i>		9 315	1 343	3 981	6 962
Engagements interdépendants		643	0	5 527	0
Autres engagements :	0	505	1	1 387	1 388
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		505	1	1 387	1 388
Financement stable disponible total					30 140

2. RAPPORT DE GESTION

en millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					52
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants :		1 678	1 444	31 320	26 192
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		229	202	4 725	4 848
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		894	737	14 217	20 990
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		311	259	6 724	13 903
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		547	505	11 967	0
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		547	505	11 967	0
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		8	0	412	354
Actifs interdépendants		643	0	5 527	0
Autres actifs :		348	0	2 367	2 399
Matières premières échangées physiquement				0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
Actifs dérivés affectant le NSFR		18			18
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		77			4
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		253	0	2 367	2 377
Éléments de hors bilan		3 650	0	1 139	677
Financement stable requis total					29 319
Ratio de financement stable net (%)					102,80 %

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne Hauts de France a respecté ses limites sur les indicateurs SOT et EVE. Les limites des impasses statiques de taux fixé ont été respectées jusqu'au 30/06/2022. Des dépassements ont été constatés sur les arrêts du 30/09/2022 et du 31/12/2022 résultant d'une part de la progression de la production de crédit taux fixe dans un contexte de hausse des taux et, d'autre part, d'un changement de modélisation mis en place par le Groupe.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2022

Le Département ALM Trésorerie et Participations, rattaché à la Direction Data Performance et Gestion Financière en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1^{er} niveau. Le Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan (suivi des limites, analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risque, etc.).

Des travaux sur le contrôle du LCR, du NSFR et le collatéral ont également été réalisés en 2022.

2.7.6. Risques Opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 31/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des Risques Non Financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

2. RAPPORT DE GESTION

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci est réalisé depuis fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents est en charge des missions suivantes :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Risque Opérationnel ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risques Opérationnels et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil Risques Opérationnels ou en provenance du Directeur des Risques Opérationnels Groupe) ;
- participer au Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique,...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne des Hauts de France les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département Risques Opérationnels et Contrôles permanents et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans ses différents métiers et fonctions supports ;
- La dernière mise à jour de la politique Risques Opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été présentée et validée lors du Comité Exécutif des Risques du 1^{er} mars 2022. Le dispositif de la Caisse d'Épargne Hauts de France est de mode centralisé ;
- Le Comité Exécutif des Risques (CER) au sein duquel siègent l'ensemble des dirigeants effectifs de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
 - Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives décidées en comité sécurité et risques opérationnels ;
 - Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et valide les actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
 - Il prend connaissance des KRI en dépassement, et des actions correctives à mener décidées en Comité Sécurité et Risques Opérationnels et suit l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI ;
 - Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (CSRO) :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et décide des actions correctives à mener
- prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité Sécurité et Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

Le Responsable des Risques Opérationnels s'assure :

- de la mise en place des circuits d'alimentation des indicateurs de risques au sein de son établissement ou produit lui-même certains indicateurs le cas échéant ;
- du respect de la mise à jour périodique de ces indicateurs ;
- de la qualité et de la fiabilité de l'information renseignée.

Il analyse l'évolution des indicateurs, les apprécie au regard de niveaux acceptables et critiques internes fixés et en assure la diffusion, sur une base régulière ou au cas par cas, notamment lorsqu'une dégradation constatée l'impose. En cas de dégradation forte, il alerte et demande le cas échéant un plan d'action de réduction des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 88 880 k€.

Les missions du Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

2. RAPPORT DE GESTION

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 4 625 K€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022 les travaux suivants ont été présentés aux différents Comités des Risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Présentation de la nouvelle cartographie Risques Opérationnels 2022 ;
- Présentation de la macro-cartographie 2022 des risques non financiers ;
- Présentation du suivi des déclarations d'incidents de risque opérationnel par catégorie bâloise ainsi que des principaux incidents déclarés au cours de l'année ;
- Présentation de l'évolution des indicateurs de risques opérationnels (Risques graves, RAF, KRI)

La cartographie des risques opérationnels permet de mesurer l'exposition aux risques des activités pour l'année à venir dans le but de définir en Comité dédié la tolérance aux risques non financiers. Elle permet d'identifier, d'évaluer et de classer les risques encourus au regard des facteurs internes et externes. Le montant global de l'exposition est mis en perspective du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard.

La cartographie est organisée autour de la cotation de 3 catégories de risques :

- 11 risques dit globaux (GLB) valorisés en central, ils sont susceptibles d'interrompre les métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France, ils affectent la disponibilité soit des employés, soit de locaux soit des systèmes d'information.
- 72 risques génériques (RGE) : un risque est dit « générique » s'il est identifié dans plusieurs établissements du Groupe. La liste de ces risques est préétablie par le Directeur des Risques Opérationnels Groupe.
- 13 risques de non-conformité (RNC) cotés lors de la dernière cartographie des risques de non-conformité réalisée début 2022.

Au 30 avril 2022, l'ensemble des situations de risques (globaux, génériques et de non-conformité) avait été coté (fréquence et impact).

Les dispositifs de maîtrise des risques de prévention ont été calculés à partir d'une grille d'analyse fondée sur des critères de contrôle, procédures, humains et culture Risques Opérationnels des collaborateurs et des managers ; le résultat a pu toutefois être ajusté à dire d'expert.

Classées par degré de gravité elles déterminent la stratégie à adopter pour réduire ou transférer ces risques (actions correctives sur les Dispositifs de Maîtrise des Risques, ou transfert Assurances dans le cas où le risque est effectivement assurable).

Les principaux risques diagnostiqués lors de la cartographie concernent les grands risques globaux que sont la cybercriminalité, le processus « virements » ainsi que les risques de non-conformité également mis en exergue dans la macro-cartographie des risques (ex : connaissance client et sécurité financière).

À cette occasion, les expert-métiers sont également amenés à s'interroger sur la solidité de leur dispositif de maîtrise des risques face aux nouveaux risques opérationnels. Comme en 2021, ils n'ont pas identifié d'impact de nature à remettre en cause la solidité des dispositifs de maîtrise des risques que ce soit en matière de procédures, contrôles et effectifs.

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels 2022 ont été présentés et validés lors du Comité Exécutif des Risques du 16 mai 2022 et présentés lors du Comité Sécurité et Risques Opérationnels du 22 juin 2022.

Dans ce cadre, 1 556 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe. Trois incidents graves ont été déclarés en 2022 pour un total de 1 450 k€.

Aucun incident significatif n'a nécessité une déclaration au titre de l'article 98 en 2022.

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Une assignation a été réceptionnée en date du 6 septembre 2022, à la requête de 52 plaignants victime de la faillite d'une néo-banque « SWOON », à l'encontre notamment de la CEHDF à hauteur d'environ 2,6 M€ (dont environ 1,3 M€ au titre des dommages et intérêts). L'argumentation adverse se fonde sur des manquements au devoir de vigilance.

L'audience de mise en état a eu lieu le 2 novembre 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Le Tribunal a renvoyé l'affaire au 11 janvier 2023, puis au 29 mars 2023.

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

2. RAPPORT DE GESTION

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Hauts de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'un département Sécurité Financière, au sein duquel le Service Lutte Anti-Blanchiment (SLAB) a notamment la charge du dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent

2. RAPPORT DE GESTION

dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Dans le cadre des travaux du Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France a réalisé sa cartographie des risques de corruption en 2022.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

- Focalisation du programme Connaissance Client et Actualisation sur l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires ;
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France élabore chaque année une cartographie des risques de non-conformité qui lui permet d'identifier les risques forts ou critiques de l'entreprise et de déterminer des plans d'actions pour y remédier. Une attention particulière est portée sur la connaissance client, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, le dispositif de surveillance produits, la fiabilité et la confidentialité des données personnelles.

2. RAPPORT DE GESTION

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est associée aux travaux et projets touchant à la conformité et s'assure de la déclinaison locale des dispositifs réglementaires (recueil et traitement des alertes professionnelles, réglementations MIFII, DDA, PRIIP's...)

- Conformité bancaire

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En Caisse d'Épargne Hauts de France, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet. Un comité de surveillance des produits de la Caisse d'Épargne Hauts de France a également été mis en place et se tient annuellement.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La direction de la Conformité et des Contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

La Conformité assure le suivi des indicateurs de connaissance client, en fait le reporting aux instances dirigeantes et accompagne les réseaux dans la définition et la mise en place de leurs plans d'actions.

- Conformité Épargne financière (RCSI) – Déontologie

En Caisse d'Épargne Hauts de France, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Bancaire Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PRISCOP.

Les notes de mise en marché des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

En 2022, les travaux de mise en conformité des dispositifs EMIR et SFTR se sont poursuivis.

- Conformité Assurances

Le département Conformité Services d'Investissement de la CEHDF s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

2.7.9. Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- Le RCA-G a été informé de la nomination du nouveau RPUPA de la Caisse d'Épargne Hauts de France lors de sa prise de fonction le 1^{er} mai 2021

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe, dont la dernière version a été diffusée en Janvier 2019 pour une mise en application dans les Établissements dans les 2 ans.

- Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été décliné et validé par le « Comité Sécurité – Risques Opérationnels » en juin 2021.

Cette politique de continuité d'activité Groupe propose une approche visant à renforcer l'efficacité du dispositif par une analyse de la cohérence des solutions déployées au sein de chaque entité et entre entités. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Directoire de la *Caisse d'Épargne Hauts de France* suit et pilote l'orientation du PUPA conformément à la Charte de Continuité d'Activité Groupe, via :

- Le Comité Sécurité Risques Opérationnels (CSRO) ;
- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de la Conformité (3CIC) qui s'assure du bon fonctionnement du système de contrôle interne de l'entreprise en coordonnant la réflexion et l'action.

Organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :

Le RPUPA a pour principales missions de :

- Organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise ;
- Piloter l'élaboration, l'enrichissement et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité opérationnel (PCO) ainsi que des plans transversaux (PT : gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication, ressources humaines ;
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de la continuité d'activité.

Le RPUPA occupe un poste à temps plein.

Il est rattaché au Directeur Assurances Sécurité PUPA lui-même rattaché au membre du Directoire en charge du Pôle Culture-Talents et Transformation.

Le suppléant RPUPA (Directeur Assurances Sécurité PUPA) de la Caisse d'Épargne Hauts de France assure une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA opérationnels sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité Opérationnels (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés.

Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subi par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- Plan de Gestion de crise
- 4 plans transverses décrivant :
 - La communication de crise (PCOM) ;
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
 - Le plan d'hébergement externe & de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).

2. RAPPORT DE GESTION

- Des Plans de Continuité Opérationnels (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre. (161 PCO pour les fonctions supports de la Caisse d'Épargne Hauts de France)

Les Plans de Continuité Opérationnel identifiés au 31/12/2022 par la Caisse d'Épargne Hauts de France doivent être révisés et testés annuellement. La révision peut se faire dans le cadre d'un planning de révision annuel ou suite à toute évolution de l'activité concernée.

Chaque activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France fait l'objet d'une étude de besoins (BIA : Bilan d'Impact sur Activité) permettant de définir la criticité de l'activité, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel. En 2022, cette analyse a porté sur les fonctions supports de l'entreprise. Les fonctions commerciales seront embarquées dans la démarche en 2023.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou Le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des activités de l'entreprise. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CEHDF dispose de :

- 3 sites de repli de niveau 1 (totalement équipé en poste de travail complet) : Amiens Cordeliers, Hazebrouck, Lens République permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités les plus critiques (délai de reprise inférieur à une journée).

Les 3 sites sont maintenus en condition opérationnelle tout au long de l'année

Quatre scénarii d'impacts sont pris en compte pour le déclenchement du Plan de Continuité d'Activité

Indisponibilité du Système d'Information (S1) : Système d'information participant à la production et à la délivrance des services concernés par l'activité.

Se préparer au risque cyber. Une grande partie des réponses dépend des solutions mises en place par la communauté informatique du Groupe (BPCE-IT / I-BP / IT-CE).

Ce scénario comprend deux volets :

- Indisponibilité du système d'Information Groupe
- Indisponibilité du Système d'Information Local

Indisponibilité des locaux (S2) : Site(s) de production ou de délivrance des services ou produits concernés par l'activité :

- Indisponibilité prévisible : Le laps de temps entre l'information d'un risque majeur à venir et de sa survenue permet d'anticiper la riposte différemment en minimisant les impacts. La généralisation ponctuelle et temporaire du travail à distance en place au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France pouvant constituer une réponse à ce scénario (prise d'ordinateur portable sur consigne de la direction, par tous les collaborateurs du siège).

Se préparer par exemple au confinement lié à une pandémie (crise Covid), et donc au non accès aux locaux pour tous les collaborateurs du siège.

- Indisponibilité imprévisible : Survenue brutale de l'incident en heures non ouvrées.

Se préparer à un risque environnemental (catastrophe naturelle, risque industriel) avec réponse par des sites de repli ou la mise à disposition de PC portables de secours pour les collaborateurs qui n'auraient plus accès à leur PC laissé sur site.

Indisponibilité des compétences (S3) : Indisponibilité durable des personnes participant à la production et à la délivrance des services ou produits concernés par l'activité. (30 % d'indisponibilité des collaborateurs). À noter : sur les activités critiques, une organisation de polyvalence doit être mise en place en cas de compétence clé.

Se préparer à un risque de mouvement social important ou sanitaire, voire à une catastrophe naturelle rendant indisponible de nombreux collaborateurs.

À noter que pour la pandémie, et depuis la crise Covid et la mise en place inédite d'un confinement, le scénario S2 est à prendre en compte, en plus du S3.

Indisponibilité d'un prestataire essentiel /critique (S4) : Indisponibilité d'un prestataire essentiel ayant pour conséquence l'interruption de la production ou la délivrance des services ou produits concernés par l'activité. Ce dernier a par ailleurs obligation de décrire en annexe du contrat signé avec la Caisse d'Épargne Hauts de France, son propre Plan de Continuité

d'Activité, répondant à différentes défaillances. Dans certains cas, des solutions internes Caisse d'Épargne Hauts de France peuvent palier ces défaillances, dans d'autres cas non.

Description de l'organisation mise en œuvre en situation d'incident ou de crise

En cas d'incident, l'évaluation de la gravité est réalisée par le coordinateur incident avéré de l'activité concernée conjointement avec le RPUPA qui propose le dispositif à mettre en œuvre :

- Cellule incident avéré pour un incident avec impact limité et nécessitant peu de moyens pour rétablir la situation nominale.
- Cellule de crise pour un sinistre générant une gêne importante ou pouvant entraîner une interruption d'activité.

Le déclenchement d'une Cellule de Crise est proposé par la RPUPA puis validé par le Président du CSRO.

La cellule de crise comprend deux niveaux :

- La cellule de Crise Décisionnelle (CCD) a un rôle de décision des actions (et d'arbitrage) à réaliser tout au long de la crise.
- La cellule de Crise Opérationnelle (CCO) coordonne l'ensemble des opérations.

Les moyens utilisés pour la gestion de crise :

- Disponibilité permanente d'une astreinte Sécurité Personnes et des Biens ;
- La cellule de crise dispose sur une bibliothèque partagée (Teams) et sur l'outil Groupe CrisisCare de l'ensemble des outils d'aide à la décision de déclenchement du PCA et de suivi des événements (Circuit d'alerte, document de gestion d'incident...);
- Les réunions de la cellule de crise se tiennent prioritairement à distance afin de gagner en réactivité et, au besoin en présentiel avec réquisition des salles de réunion en fonction du type de sinistre,
- L'outil Groupe de gestion de crise CrisisCare permet l'envoi en masse de SMS pour alerter au plus vite les membres de cellule de crise (CCD et CCO).

Le manuel de gestion de crise (PGC) intègre l'activation des moyens nécessaires à la gestion d'incidents, au fonctionnement des cellules de crise décisionnelle (CCD) et opérationnelle (CCO). Il définit également les critères de décision pour déclencher le PCA ainsi que la mobilisation des équipes de continuité.

La Caisse d'Épargne des Hauts de France participe pleinement au dispositif Incident Grave Groupe (I2G). La grille d'analyse I2G intégrée dans la grille d'analyse d'un incident Caisse permet d'identifier rapidement les incidents de niveau 3 et 4 qui doivent être remontés au niveau Groupe.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2022

La Caisse d'Épargne Hauts de France a levé les dispositifs spécifiques liés au protocole sanitaire en entreprise le 11 mars 2022. Une communication à l'ensemble des collaborateurs et une nouvelle signalétique interne ont été mises en place pour maintenir les bons réflexes de nature à limiter la propagation du virus dans l'entreprise.

Le suivi des situations COVID-19, déclarées par les collaborateurs dans l'outil Synapse, a été confié à la Direction des Ressources Humaines. Le RPUPA reste en soutien sur les sujets d'expertise.

Les éventuels clusters sont suivis par la Direction des Ressources Humaines avec l'appui du RPUPA.

Actualisation du dispositif opérationnel de gestion de crise

Le recentrage sur les activités cœur de métier du RPUPA a permis de revoir en profondeur le dispositif opérationnel de gestion de crise :

- Révision de l'ensemble des outils de la valise de crise,
- Création d'un memo sécurité digital sur smartphone en remplacement de la version papier.
- Identification de la criticité de chacune des activités fonctions supports de l'entreprise (BIA) et rédaction des Plans de Continuité Opérationnels (PCO) correspondants
- Révision des plans transverses
- Révision du plan cyber

Projets Groupe

Le RPUPA s'est inscrit dans le cadre des projets des projets Groupe sur :

- La qualification des fournisseurs inscrits au registre des fournisseurs (JurisLine) ;
- La bascule des BIA et PCO depuis l'outil privatif Go-PCA vers l'outil Groupe Drive
- La mise en marché de CrisisCare, outil d'alerting et de gestion de crise en mobilité

2. RAPPORT DE GESTION

Formation et sensibilisation

Le dispositif de sensibilisation et formation a été révisé avec la création de deux nouveaux parcours

- Sensibilisation au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité pour l'ensemble des collaborateurs
- Rôle du manager et conduite à tenir en situation de crise pour les managers et Correspondants Continuité d'Activité.

Ces deux nouveaux parcours de formation ont fait l'objet d'un pilote en 2022 pour permettre leur déploiement début 2023.

Tests et exercices

Le caractère opérationnel du dispositif de gestion de crise a fait l'objet de deux exercices en 2022 :

- Septembre : Exercice de mobilisation des acteurs de la cellule de crise avec un taux de réussite de 77 %
- Novembre : Exercice et test de repli de 6 départements des fonctions supports d'Amiens VADE avec un taux de réussite de 97,9 %

Activation du dispositif de gestion de crise

Il n'y a pas eu en 2022 de situation nécessitant une mobilisation de la cellule de crise décisionnelle et/ou cellule de crise opérationnelle

En revanche, des incidents avérés ont conduit à la mise en place d'une cellule incident avéré afin de coordonner les actions avec les experts concernés :

- Vol de données et d'un poste de travail dans la voiture d'un collaborateur
- Vol de fichier
- Incident de numérisation chez un prestataire
- Dégât des eaux dans une agence
- Incidents récurrents informatiques et de maintenance dans une agence

Contrôles permanents

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle du Groupe.

Les 42 points de contrôle portent sur :

- la gouvernance ;
- l'analyse de risque ;
- la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité ;
- et en contrôles de conformité de niveau 2, sur le suivi des fournisseurs y compris Prestataires Essentiels Critiques ou Importants (PECI)

Pour 2022, le taux de complétude est de 100 % avec un taux de conformité de 98 %.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne des Hauts de France, comme tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI groupe. À ce titre, il reporte au RSSI groupe sur le niveau de

conformité de son établissement à la politique SSI Groupe, sur le contrôle permanent SSI, sur le niveau de risques SSI, sur les principaux incidents SSI et sur les actions engagées.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il est secondé par deux collaborateurs (un demi-ETP permanent et un ETP complémentaire en mission) en charge – entre autres activités assimilées SSI – de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information et d'accompagner les métiers en termes d'Intégration de la Sécurité SI dans les projets (ISP).

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présente également les reportings aux deux comités suivants :

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Directoire) ;
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talent et Transformation).

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.

Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour ce faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.

En parallèle, il mène des travaux d'évaluation des risques. Parmi ces travaux figurent à minima les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancement de tous les projets significatifs. Pour les projets éligibles présentant des risques majorés sur les aspects Sécurité des SI, un audit de sécurité plus poussé allant jusqu'à la réalisation de tests d'intrusion ou Pentests peut être conduit.

La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Solutions Informatiques et Assistance Bancaire (DSIAB). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.

Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 22,5 k€ pour l'année 2022 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que tests d'intrusions, analyse de risques, actions de sensibilisation, etc.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe. La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est inscrite dans ce dispositif pour diffusion d'un test auprès de ses collaborateurs.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, la Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Directoire qui est une déclinaison locale de la PSSI-G décrite ci-dessus et complétée des moyens mis en œuvre localement.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence avec les exigences de la politique Groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication, elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

Ce corpus documentaire – spécialement la Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication – a été actualisé en 2021, validé en Comité Sécurité et Risques Opérationnels en juin 2021, et validé par le Comité de Direction Générale.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Directoire a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques : droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc... par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Solutions Informatiques et Assistance Bancaire qui en assure la centralisation.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Le RSSI diffuse des sensibilisations à l'ensemble des collaborateurs via différents canaux tels que des brèves en une de l'intranet d'entreprise ou des campagnes d'affichage physique dans les ascenseurs. Une sensibilisation des nouveaux entrants aux sujets de la Sécurité des SI est systématiquement réalisée dans le parcours Caisse d'Épargne Hauts de France dit « PNE » (Parcours Nouveaux Entrants).

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements. Afin d'assurer le meilleur niveau de maîtrise des risques sécuritaires auxquels sont exposés les systèmes d'information, le RSSI mène ou coordonne 2 typologies d'actions :

- Des actions récurrentes avec en tout premier lieu le dispositif de maîtrise des risques : les contrôles permanents du RSSI ainsi que la mise en œuvre des plans de remédiation sont suivis par le Comité de Coordination du Contrôle Interne et Conformité
- Des projets et autres actions ponctuelles donnant lieu à un suivi spécifique en Comité Sécurité et Risques Opérationnels.

En 2022, les axes prioritaires ont été :

- La maîtrise des risques de sécurité au regard des enjeux stratégiques et commerciaux, spécialement au sein des projets « banque digitale » de l'Entreprise,
- La sensibilisation des collaborateurs, spécialement sur les risques liés au phishing et spear phishing et donc les fraudes du type ingénierie sociale.
- L'accompagnement des équipes informatiques pour l'appropriation du nouveau plan de contrôle et du nouvel outil afférent.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Organisation et Gouvernance

La Direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le Département des risques climatiques est attentif à :

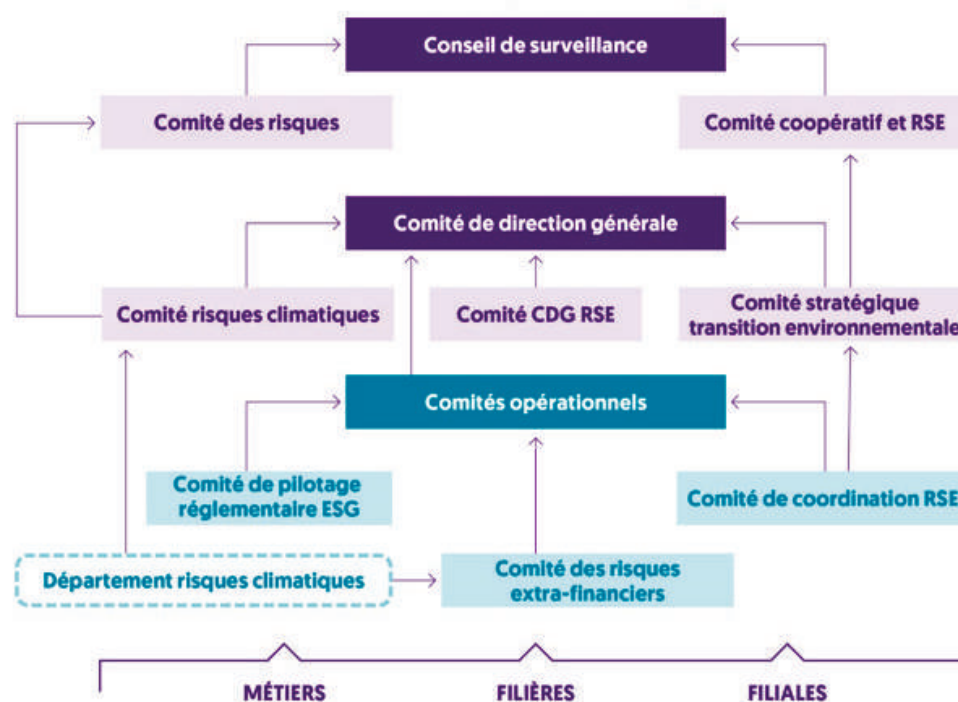
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la Direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{re} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le Département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique



2. RAPPORT DE GESTION

2.7.11.2. Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la Direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Groupe BPCE						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le Département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

ii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

2. RAPPORT DE GESTION

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec

l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 °C/2 °C (cf. Accord de Paris).

La Direction juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe. L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13. Informations complémentaires au titre du Pilier III – Annexes

Tableau 1 – Passage du bilan consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Caisse d'épargne Hauts de France au 31 décembre 2022.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2022 <i>en milliers d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	131 447	-	131 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	279 501	-	279 501
- Dont instruments de dettes	149 893	-	149 893
- Dont instruments de capitaux propres	545	-	545
- Dont portefeuille de prêts	94 149	-	94 149
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	34 914	-	34 914
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	128 685	-	128 685
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 107 185	-	2 107 185
Titres de dette au coût amorti	569 596	-	569 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 329 265	-	13 329 265
Prêts et créances sur la clientèle	29 265 185	-	29 265 185
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(81 720)	-	(81 720)
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	15 975	-	15 975
Actifs d'impôts différés	109 533	-	109 533
Comptes de régularisation et actifs divers	294 872	-	294 872
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	1 923	-	1 923
Immobilisations corporelles	202 412	-	202 412
Immobilisations incorporelles	281	-	281
Écarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	46 354 141	0	46 354 141

2. RAPPORT DE GESTION

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2022 <i>en milliers d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	39 661	-	39 66
- Dont Titres vendus à découverts	555	-	555
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	39 106	-	39 106
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	184 674	-	184 674
Dettes représentées par un titre	264 008	-	264 008
Dettes envers les établissements de crédit	11 346 795	-	11 346 795
Dettes envers la clientèle	29 624 499	-	29 624 499
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	3 796	-	3 796
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	450 971	-	450 971
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	142 295	-	142 295
Dettes subordonnées	-	-	-
Capitaux propres part du groupe BPCE	4 297 441	0	4 297 441
Capital et primes liées	2 352 196	0	2 352 196
Réserves consolidées	2 172 734	0	2 172 734
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	(393 303)	0	(393 303)
Résultat de la période	165 814	0	165 814
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL	46 354 140	0	46 354 140

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Tableau 2 – Fonds propres prudentiels phasés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et primes liées	2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées	2 172 734	2 013 947
Résultat	165 814	166 152
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(393 303)	(169 697)
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 297 441	4 362 598
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	4 297 441	4 362 598
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	0	0
- Dont écarts d'acquisition	0	0
- Dont immobilisations incorporelles	0	0
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	(1 080 057)	(1 170 332)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(46 591)	(38 159)
- Dont Prudent Valuation	(6 640)	(4 770)
Fonds propres de base de catégorie 1	3 192 183	3 195 265
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	3 192 183	3 195 265
Fonds propres de catégorie 2	2	2
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 192 183	3 195 265

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;

2. RAPPORT DE GESTION

- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;

les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*)

Tableau 3 – Composition des fonds propres réglementaires

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant 31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 352 196
	dont : actions ordinaires	
	dont : instruments de type 2	
	dont : instruments de type 3	
2	Bénéfices non distribués (1)	734 109
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	917 300
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	125 190
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 128 795
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(6 640)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0
9	Sans objet	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(686)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(46 591)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 961)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant 31/12/2022
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(622 109)
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
20	Sans objet	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0
24	Sans objet	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0
26	Sans objet	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(201 164)
27a	Autres ajustements réglementaires	(57 462)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(934 652)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 194 143
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0

2. RAPPORT DE GESTION

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant 31/12/2022
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(186 428)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Sans objet	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	(14 736)
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(201 164)
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 194 143
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant 31/12/2022
50	Ajustements pour risque de crédit	20 646
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	20 646
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(35 260)
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
56	Sans objet	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	(122)
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(35 382)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 192 183
60	Total des actifs pondérés	14 091 629
Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	22,7 %
62	Fonds propres de catégorie 1	22,7 %
63	Total des fonds propres	22,7 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,0 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,2%

2. RAPPORT DE GESTION

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant 31/12/2022
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 030 378
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	6 814
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	109 783
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	86 917
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	34 589
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	20 646
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0

Tableau 4 – Variation des fonds propres CET 1

<i>en milliers d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2021	3 192 265
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	165 814
Autres éléments	(165 896)
31/12/2022	3 192 183

Tableau 5 – Fonds propres de catégorie 2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	(35 382)	(36 699)
Éléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	20 646	25 596
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	14 736	11 103
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	0	0

2. RAPPORT DE GESTION

**Tableau 6 – Répartition géographique des expositions des crédits utilisées
dans le calcul de fonds propres contracyclique**

31/12/2022

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
<i>En millions d'euros</i>						
Ventilation par pays :						
Bulgarie	-	1	-	-	-	
République Tchèque	-	202	-	-	-	
Hong-Kong	-	381	-	-	-	
Luxembourg	245 371	2 417	-	-	-	
Norvège	-	21	-	-	-	
Slovaquie	-	243	-	-	-	
Autres pays pondérés à 0%	6 943 240	23 182 673	-	-	327	
Total	7 188 611	23 191 786	-	-	327	

31/12/2022

Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
0	-	-	0	0,00 %	0	0,00 %	1,00 %
2	-	-	2	0,00 %	25	0,00 %	1,50 %
1	-	-	1	0,00 %	12	0,00 %	1,00 %
19 094	-	-	19 094	0,00 %	238 670	1,95 %	0,50 %
0	-	-	0	0,00 %	5	0,00 %	2,00 %
0	-	-	0	0,00 %	4	0,00 %	1,00 %
957 970	-	161	958 131	0,10 %	11 976 638	98,04 %	0,00 %
977 106	-	161	977 267	98,04 %	12 215 838	100,00 %	0,01 %

2. RAPPORT DE GESTION

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Tableau 7 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Montant total d'exposition au risque	14 091 629	12 815 139
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,01 %	0,01 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1	1

Tableau 8 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	12 980 217	8 894 496	1 038 413
- dont approche standard (AS)	6 952 927	5 911 602	556 234
- dont approche NI simple (F-IRB)	717 583	723 299	57 407
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 294 434	2 259 596	183 555
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 998 187	2 828 794	239 855
Risque de contrepartie	412	5 705	33
- dont méthode standard	412	-	33
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	5 705	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	-	-	-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	1 111 000	1 086 074	88 880
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	1 111 000	1 086 074	88 880
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	291 493	266 223	23 319
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	14 091 629	9 986 276	1 150 646

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

2. RAPPORT DE GESTION

Gestion de la solvabilité

Les approches retenues par le Groupe CEHDF pour le calcul des risques pondérés sont détaillées dans la partie « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau 9 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité bale III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 192 183	3 192 265
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 192 183	3 192 265
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 192 183	3 192 265
Expositions en risque au titre du risque de crédit	12 980 629	11 729 065
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 111 000	1 086 074
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	14 091 629	12 815 139
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	22,65 %	24,91 %
Ratio de Tier 1	22,65 %	24,91 %
Ratio de solvabilité global	22,65 %	24,91 %

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle est intervenue au 30 juin 2020 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3,01 %.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9,66 %

Tableau 10 – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	46 354 140	41 959 668
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	(5 953 015)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(247 405)	(147 448)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	546 427	834 744
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 618 442	2 161 664
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(6 640)	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 146 648)	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(6 170 659)	0
Autres ajustements	(894 930)	(8 956 682)
Mesure de l'exposition totale	33 052 728	29 898 931

(1) Application du Quick Fix permettant la déduction des encours banque centrale (136 965 M€)

2. RAPPORT DE GESTION

Tableau 11 – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tiers 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

en millions d'euros

31/12/2022

Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	46 190 541
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(91 200)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(901 570)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	45 197 771
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	7 394
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	7 394
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	546 427

en millions d'euros

31/12/2022

EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	546 427
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 964 840
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 346 398)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	2 618 442
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 146 648)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(6 170 659)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques développement – Investissements publics) (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(15 317 307)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	3 192 183
24	Mesure de l'exposition totale	33 052 728
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	9,66%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,66%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,66%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%

2. RAPPORT DE GESTION

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1 674 452
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	34 727 180
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	34 727 180
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,19 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,19 %

Tableau 12 – Ventilation des expositions au Bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>En milliers d'euros</i>			
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	31 348 732	28 742 920
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	31 348 732	28 742 920
EU-4	Obligations garanties	-	10 397
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 772 100	1 459 778
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 061 759	2 239 102
EU-7	Établissements	54 090	53 890
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 409 532	15 803 815
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 854 755	3 952 344
EU-10	Entreprises	4 553 330	3 970 202
EU-11	Expositions en défaut	369 222	380 625
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 273 945	872 767

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

2. RAPPORT DE GESTION

Tableau 13 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute / Montant nominal			
	Expositions performantes			
		Pas ou	en souffrance en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
<i>En milliers d'euros</i>				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 327		2 327	-
Prêts et avances	40 235		40 163	72
<i>Banques centrales</i>	-		-	-
<i>Administrations publiques</i>	8 335		8 333	2
<i>Établissements de crédit Autres Entreprises Financières</i>	4 896		4 896	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	445		445	-
<i>Dont PME</i>	8 281		8 275	6
<i>Ménages</i>	4 313		4 309	5
	18 278		18 214	64
Titres de créance	1 392		1 392	-
<i>Banques centrales</i>	-		-	-
<i>Administrations publiques</i>	1 078		1 078	-
<i>Établissements de crédit</i>	0		0	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	163		163	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	151		151	-
Expositions Hors Bilan	4 911			
<i>Banques centrales</i>	-			
<i>Administrations publiques</i>	267			
<i>Établissements de crédit</i>	32			
<i>Autres Entreprises Financières</i>	328			
<i>Entreprises Non Financières</i>	3 091			
<i>Ménages</i>	1 193			
Total	48 865		43 882	72

Expositions non performantes									
		Palement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	479	421	11	13	19	13	1	1	479
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5	5	-	-	-	-	-	-	5
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12	12	-	-	-	-	-	-	12
	285	238	7	11	17	11	0	1	285
	166	128	7	11	17	3	0	1	166
	177	167	5	2	1	2	0	0	177
	0	0	-	-	-	-	-	-	0
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0	0	-	-	-	-	-	-	0
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	53								53
	-								-
	-								-
	-								-
	-								-
	53								52
	1								1
	533	422	11	13	19	13	1	1	532

2. RAPPORT DE GESTION

Tableau 14 – Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

		31/12/2022	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>En milliers d'euros</i>			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	442 892	442 892
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	442 892	442 892
4,1	dont Entreprises - PME	236 536	236 536
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 998 187	2 998 187
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	2 998 187	2 998 187
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	837 840	837 840
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 091 559	1 091 559
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	39 854	39 854
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	388 624	388 624
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	640 308	640 308
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 441 079	3 441 079

Tableau 15 – États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	31/12/2022
<i>En millions d'euros</i>	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	3 441 177
Taille de l'actif (+/-)	104 215
Qualité de l'actif (+/-)	(85 105)
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(37)
Autres (+/-)	(19 170)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	3 441 079

Tableau 16 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories <i>en milliers d'euros</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	100 368	0	190 %	100 368	190 699	803
Expositions sur actions cotées	0	0	290 %	0	0	0
Autres expositions sur actions	568 568	0	370 %	568 568	2 103 700	13 646
Total	668 948	-		668 948	2 294 434	14 449

Les informations relatives aux rémunérations (tableaux REM1 à REM5) correspondent aux informations du rapport sur les rémunérations, dit « rapport 266 »

BPCE publie son rapport sur les rémunérations dans un document à part du pilier III. Les informations seront disponibles au moment de la publication du rapport 266 courant avril.

2.8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS 2023 : UNE CROISSANCE ZÉRO INÉVITABLE EN FRANCE ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi.

Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises,

du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année.

Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022.

Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

2. RAPPORT DE GESTION

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Caisse d'Épargne Hauts de France est, au 31 Décembre 2022, au capital des structures suivantes :

Filiales consolidées :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI SHAKE HDF
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	25 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	99 % (+1 % via SCI Avenue Willy Brandt)

Nom de la société	NSA VADE
Date de création	04-nov-09
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Filiales non consolidées :

Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national – à l'exception de notre succursale belge et de deux Sociétés Anonymes de droit Belge acquises le 14 Décembre 2021.

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE (ex FONCIÈRE CEPTENTRION)
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	IMMOBILIÈRE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	94 878 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI COROT
Date de création	20-oct-2009
Capital	1524,49 €
Forme juridique	SCI
Activité	Acquisition, construction, administration et exploitation par location ou autrement de tous bâtis ou non bâtis reçus en apports ou acquis par la société
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	CEHDF MEZZANINE
Date de création	24-juin-14
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI CHÂTEAU REMPART
Date de création	20-déc-10
Capital	1000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI HARRISON
Date de création	30-mars-12
Capital	1000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensembles immobiliers, prise de participations au capital de sociétés existantes et gestion des participations
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS EUROISSY PARC
Date de création	11-juil-12
Capital	1200 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et gestion de tous biens immobiliers, Administration par bail ou autrement emprunts de tous fonds
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 66,66 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI D'ATHENES
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS BOLIVAR
Date de création	06-déc-12
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'actions ou parts créés ou émises par des sociétés immobilières.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 80 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI RUE HEGEL
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI DES SAULES
Date de création	09-sept-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	SPRIL KATELIJNEINVEST
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	PASSAGE DE L'ARSENAL
Date de création	15-déc-16
Capital	1850 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	SCI CIMAISE J
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS SAINT HUBERT
Date de création	24-juin-16
Capital	1000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et la détention de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers et mobiliers, bâtis ou non bâtis en vue de leur location et notamment un lot de volume à construire à usage d'hôtel dépendant d'un ensemble immobilier à édifier situé à Lille (Nord) à l'angle de l'avenue Le Corbusier et de la rue des Canonniers
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100% via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLEE
Date de création	05-juil-17
Capital	500 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	51 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS SHAKE INVEST'
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	50 000 € (Variable)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI JAURES CONSTANT
Date de création	27 Décembre 2018
Capital	2340 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	SCI NOYELLES
Date de création	12/12/2001
Capital	5 718 378 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Gestion, opérations immobilières
% de capital détenu par la CEHDF	81,29 %

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée CEPTENTRION AM)
Date de création	20/08/2019
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	SCI FLANDRES 6
Date de création	31/12/2019
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATIONS
Date de création	25/05/2021
Capital	450 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La prise de participation par tous moyens (création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion ou autrement) dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION
Date de création	13/10/2010
Capital	4 500 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	CEHDF PROMOTION IENA
Date de création	28/10/2020
Capital	1000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques du secteur immobilier et de la promotion
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION 100 %

Nom de la société	LOUISE BONTÉ INVEST
Date de création	27/08/2007
Capital	61500 €
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Prestations dans le domaine de la bureautique, de l'assistance dans l'organisation et l'exécution des services administratifs et financiers aux entreprises.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Nom de la société	CINE ONE
Date de création	09/02/2000
Capital	61 973.38€
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Nom de la société	SCI F OTHENIN
Date de création	28/11/2022
Capital	11 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou de toute autre destination
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,9 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Succursale et activités Belgique

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 240 - Avenue Louise à 1050 Bruxelles
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Établissement (LE) le 30 janvier 2017 Déclaration de Libre Prestation de Service (LPS) le 25 novembre 2016 pour une date de commencement des activités prévue au 1 ^{er} mai 2017.
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité Date de démarrage d'activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), Épargne Financière, facturation 1 ^{er} mai 2017

2. RAPPORT DE GESTION

Prise de participations significatives au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce intervenues au cours de l'année 2022

Nom de la société	IRD ET ASSOCIES (919 894 634 RCS LILLE METROPOLE)
Date de création	30/09/2022
Capital	100 000€
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La prise de participation, la détentions et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ; la gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations.
% de capital détenu par la CEHDF	13,28 %

2.9.2. Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Total du bilan	33 224,0	34 235,0	31 498,7	35 968,0	40 418,0
dont crédits clientèle	18 927,0	19 956,0	21 691,8	23 316,9	25 879,0
dont portefeuille de placement et d'investissement	5 119,7	5 036,1	4 825,2	8 149,0	11 516,0
Capital social	766,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Nombre de parts sociales	38 307,8	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitaux propres (y compris FRBG)	3 222,3	3 594,3	3 759,0	3 641,0	3 769,0
Produit net bancaire	643,0	640,8	641,8	665,4	655,0
Résultat courant avant impôt	156,40	199,4	240,5	382,4	199,4
Bénéfice net	120,2	150,6	156,2	147,7	145,0
Capacité bénéficiaire (*)	120,2	150,6	156,2	147,7	145,0
Coefficient d'exploitation publiable	67,6 %	65,0 %	63,9 %	62,4 %	63,6 %
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	3 304	2 980	2 929	2 891	2 862

2.9.3. Délai de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						438
Montant total des factures concernées TTC	1 736	2 093	565	273	784	3 715
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,70 %	0,85 %	0,23 %	0,11 %	0,32 %	1,50 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441 – 6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de facture					

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	14					82
Montant total des factures concernées TTC	1 627	315	1	445	1 263	2 024
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,86 %	1,14 %	0,00 %	1,60 %	4,55 %	7,29 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de factures					

2.9.4. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.4.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable :*

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 20 % de critères Groupe BPCE et 80 % de critères entreprises,
- 50 % de critères nationaux communs et 50 % de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

2.9.4.2. Processus décisionnel

- *Rémunérations*

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives. Il s'est réuni à 3 reprises en 2022.

- *Nominations*

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 3 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
M. Ludovic CANON	Membre du Comité des Rémunérations
M. Alain HERRENG	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
Mme Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Delphine POIX	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Rémunérations

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 2 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Nominations
M. Jean-Claude JOSINSKI	Membre du Comité des Nominations
Mme Laurence LEDOUX	Membre du Comité des Nominations
Mme Astrid MAUDUIT	Membre du Comité des Nominations (Censeur)
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Nominations

2.9.4.3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Pour l'année 2022, selon les critères d'appartenance à la population régulée sur la base des nouvelles règles fixées par la Directive CRD V, définie par l'Autorité Bancaire Européenne, et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 17 critères induit l'appartenance à la population régulée :

Pour la période du 01/01 au 31/12/2022 pour la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- 5 mandataires sociaux
- 19 membres du COS (hors censeurs).
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 9 N-1.
- 12 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 5 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs

(articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	147 152 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	104 105 740.89 €
	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	31344 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 124 535.08 €

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE L'ENTITÉ GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE (CE HDF) AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1.1. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	741 466	635 348
Intérêts et charges assimilées	4.1	(406 953)	(292 825)
Commissions (produits)	4.2	358 468	341 047
Commissions (charges)	4.2	(57 624)	(49 381)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 584	11 129
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 497	48 293
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 987)	7
Produits des autres activités	4.6	11 019	14 990
Charges des autres activités	4.6	(22 639)	(30 683)
Produit net bancaire		684 831	677 925
Charges générales d'exploitation	4.7	(394 037)	(390 952)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 051)	(23 374)
Résultat brut d'exploitation		268 743	263 599
Coût du risque de crédit	7.1.1	(54 356)	(48 207)
Résultat d'exploitation		214 387	215 392
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 434	957
Résultat avant impôts		215 821	216 349
Impôts sur le résultat	10.1	(50 007)	(50 197)
Résultat net		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		165 814	166 152

3.1.2. Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	165 814	166 152
Éléments recyclables en résultat net	(23 225)	703
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	585
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 545	368
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	7 372	(250)
Éléments non recyclables en résultat net	(200 381)	230 445
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	2 699
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	228 479
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(1 683)	(733)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(223 606)	231 148
RÉSULTAT GLOBAL	(57 792)	397 300
Part du groupe	(57 792)	397 300

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 7 563 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	131 447	132 060
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	279 501	247 679
Instruments dérivés de couverture	5.3	128 685	12 922
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 107 185	2 335 308
Titres au coût amorti	5.5.1	569 596	358 993
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 329 265	11 469 196
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 265 185	26 798 492
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(81 720)	38 037
Actifs d'impôts courants		15 975	398
Actifs d'impôts différés	10.2	109 533	99 494
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	294 872	276 469
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	1 923	2 303
Immobilisations corporelles	5.8	202 412	187 950
Immobilisations incorporelles	5.8	281	367
Écarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		46 354 140	41 959 668

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	39 661	18 228
Instruments dérivés de couverture	5.3	184 674	120 812
Dettes représentées par un titre	5.9	264 008	238 199
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	11 346 795	8 143 161
Dettes envers la clientèle	5.10.2	29 624 499	28 539 465
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		3 796	2 057
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	450 971	373 918
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	5.12	142 295	161 229
Dettes subordonnées	5.13		1
Capitaux propres		4 297 441	4 362 598
Capitaux propres part du groupe		4 297 441	4 362 598
Capital et primes liées		2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 172 734	2 013 947
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(393 303)	(169 697)
Résultat de la période		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		46 354 140	41 959 668

3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note5.14.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	1 000 000	1 352 196	1 958 935	(733)	17 033	(413 304)	(3 841)		3 910 286		3 910 286
Distribution ⁽¹⁾			(17 813)						(17 813)		(17 813)
Augmentation de capital			168 079						168 079		168 079
Réduction de capital			(95 293)						(95 293)		(95 293)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			54 973						54 973		54 973

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note5.14.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 165 175	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)		4 347 674		4 347 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087		(216 043)		(216 043)
Résultat de la période								165 814	165 814		165 814
Résultat global				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087	165 814	(50 229)		(50 229)
Autres variations			7 559			(7 563)			(4)		(4)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 000 000	1 352 196	2 172 734	686	(6 908)	(390 329)	3 248	165 814	4 297 441		4 297 441

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.5. Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	215 821	216 349
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 123	23 468
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	23 146	43 022
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(57 329)	(54 363)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	30 373	118 214
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	18 313	130 341
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 190 714	950 669
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 431 576)	(519 880)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	24 085	75 512
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	59 065	39 752
Impôts versés	(68 194)	(53 633)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(225 906)	492 420
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	8 228	839 110
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(283 389)	(98 350)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	452	(140)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(35 457)	(38 199)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(318 394)	(136 689)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(20 729)	(17 813)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	61	1
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(20 668)	(17 812)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	(330 834)	684 609
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	132 060	141 097
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 697 647	1 985 757
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(115 151)	(96 907)
Opérations de pension à vue		
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	131 447	132 060
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 321 296	2 697 647
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(69 021)	(115 151)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 383 722	2 714 556
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(330 834)	684 609

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CE HDF

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	263
1.1. LE GROUPE BPCE	263
1.2. MÉCANISME DE GARANTIE	264
1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	264
1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	264
NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	265
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	265
2.2. RÉFÉRENTIEL	265
2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	271
2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	273
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	273
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	273
2.5.2. Opérations en devises	276
NOTE 3. CONSOLIDATION	277
3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE	277
3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	277
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe	277
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	278
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	279
3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION	279
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères	279
3.3.2. Élimination des opérations réciproques	279
3.3.3. Regroupements d'entreprises	279
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	280
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	280
3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022	281
NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	282
4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	282
4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	284
4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	285
4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	286
4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	287
TITRES DE DETTES	287
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	287
DETTES SUBORDONNÉES	287
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	287
4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	289
4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	290

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN	291
5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES	291
5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	291
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	292
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	293
5.2.3. Instruments dérivés de transaction	294
5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	295
5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	306
5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI	308
5.5.1. Titres au coût amorti	311
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	311
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	312
5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	312
5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT	313
5.8. IMMOBILISATIONS	313
5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	315
5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE	316
5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	316
5.10.2. Dettes envers la clientèle	317
5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	317
5.12. PROVISIONS	318
5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement	319
5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	319
5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	319
5.13. DETTES SUBORDONNÉES	320
5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	320
5.14.1. Parts sociales	320
5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	321
5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	321
5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	321
5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	323
5.17.1. Actifs financiers	323
5.17.2. Passifs financiers	324
5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	324
5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	326
5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés	327
5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	328
5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	328
5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE	328
NOTE 6. ENGAGEMENTS	332
6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	332
6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE	332

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES 333

7.1. RISQUE DE CRÉDIT	333
7.1.1. Coût du risque de crédit	333
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	334
7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2	344
7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	344
7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	345
7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	345
7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	346
7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés	347
7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit	348
7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	348
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	348
7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	349
7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	349
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	349
7.1.9. Encours restructurés	349
7.2. RISQUE DE MARCHÉ	350
7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	350
7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	351

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL 353

8.1. CHARGES DE PERSONNEL	354
8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX	354
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	354
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan	355
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	356
8.2.4. Autres informations	357

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 359

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	363
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	363
9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	369
9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	379
9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	385
9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	385

3. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 10. IMPÔTS	387
10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	387
10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS	389
NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	390
11.1. INFORMATION SECTORIELLE	390
11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	390
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur	390
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur	392
11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	393
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées	393
11.3.2. Transactions avec les dirigeants	394
11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	395
11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	395
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	395
11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	396
11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS	398
11.5.1. PNB et effectifs par pays	398
11.5.2. Implantation des entités pays par pays	398
11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	398
NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	399
12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION	399
12.2. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	399
12.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	399
12.4. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	400

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3. ÉTATS FINANCIERS

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe CE HDF a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note Opérations de titrisation des comptes consolidés).

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe CE HDF n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CE HDF ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

3. ÉTATS FINANCIERS

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

3. ÉTATS FINANCIERS

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'**allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;

contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

3. ÉTATS FINANCIERS

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous. L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Le Groupe CE HDF n'est pas concerné par l'application de la norme IFRS17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

3. ÉTATS FINANCIERS

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le paragraphe « Gestion des risques – Risques climatiques » 2.7.11 du rapport annuel. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 5.9 et 5.10.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO₂ équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

(1) FD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01-2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

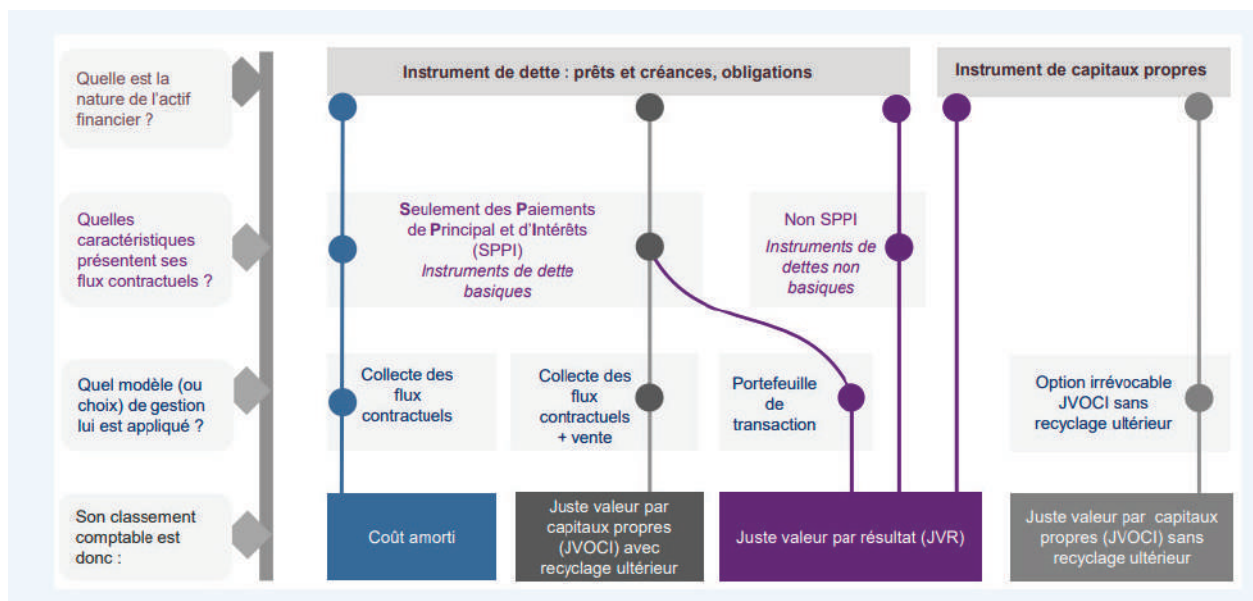
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



3. ÉTATS FINANCIERS

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat. Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet

3. ÉTATS FINANCIERS

d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France ; son siège social était situé au 31 décembre 2022 au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692. À compter du 01 janvier 2023, le siège se situe au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CE HDF figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CE HDF sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

3. ÉTATS FINANCIERS

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

3. ÉTATS FINANCIERS

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CE HDF a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe CE HDF n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	150 491	(56 116)	94 375	85 563	(36 699)	48 864
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	552 924	(315 155)	237 769	520 036	(204 709)	315 327
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 225	(3 881)	1 344	7 931	(132)	7 799
Dettes subordonnées		61	61			
Passifs locatifs		(30)	(30)		(33)	(33)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	708 640	(375 121)	333 519	613 530	(241 573)	371 957
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	23 766		23 766	13 642		13 642
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	732 406	(375 121)	357 285	627 172	(241 573)	385 599
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 876		1 876	1 429		1 429
Instruments dérivés de couverture	7 043	(30 077)	(23 034)	6 747	(49 491)	(42 744)
Instruments dérivés pour couverture économique	141	(1 755)	(1 614)	0	(1 761)	(1 761)
Total des produits et charges d'intérêt	741 466	(406 953)	334 513	635 348	(292 825)	342 523

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 112 539 milliers d'euros (50 243 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 108 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 860 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	708 640	(30)	708 610	613 530	(33)	613 497
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 528		5 528	6 292		6 292
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 209	(2)	2 207	2 138	(3)	2 135
Opérations avec la clientèle	85 223	(55)	85 168	82 934	(83)	82 851
Prestation de services financiers	14 458	(18 319)	(3 861)	13 365	(16 755)	(3 390)
Vente de produits d'assurance vie	109 192		109 192	107 369		107 369
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 505	80 118	(26 390)	53 728
Opérations sur titres	4 845	(156)	4 689	6 029	(291)	5 738
Activités de fiducie	2 770	(4 533)	(1 763)	2 778	(4 653)	(1 875)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 929	(2 498)	15 431	13 891	(1 065)	12 826
Autres commissions	33 276		33 276	32 425	(141)	32 284
TOTAL DES COMMISSIONS	358 468	(57 624)	300 844	341 047	(49 381)	291 666

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	15 538	10 961
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(316)	(170)
– Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		(1)
– Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(316)	(169)
Variation de la couverture de juste valeur	48 183	34 267
Variation de l'élément couvert	(48 499)	(34 436)
Résultats sur opérations de change	362	338
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 584	11 129

(1) y compris couverture économique de change

3. ÉTATS FINANCIERS

En 2021, il y avait l'impact des transferts d'actifs à la SCF qui ont fortement diminué en 2022. Le résultat à hauteur de 427 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (filiale à 100 % du Crédit Foncier) et inscrits dans un modèle de transaction.

Au 31 12 2021, ces gains avaient été comptabilisés pour un montant de 3 606 milliers d'euros

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(11 916)	614
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59 413	47 679
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 497	48 293

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		(1 987)	(1 987)			
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti		(1 987)	(1 987)			
Dettes envers les établissements de crédit				7		7
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				7		7
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		(1 987)	(1 987)	7		7

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 987 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et correspondent à des indemnités de remboursements anticipés.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 199		2 199	1 495		1 495
Produits et charges sur immeubles de placement	482	(344)	138	460	(95)	365
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>6 613</i>	<i>(7 204)</i>	<i>(591)</i>	<i>6 652</i>	<i>(6 862)</i>	<i>(210)</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1</i>	<i>(10)</i>	<i>(9)</i>		<i>(136)</i>	<i>(136)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>1 724</i>	<i>(13 275)</i>	<i>(11 551)</i>	<i>6 383</i>	<i>(13 393)</i>	<i>(7 010)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		<i>(1 806)</i>	<i>(1 806)</i>		<i>(10 197)</i>	<i>(10 197)</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire⁽¹⁾	8 338	(22 295)	(13 957)	13 035	(30 588)	(17 553)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 019	(22 639)	(11 620)	14 990	(30 683)	(15 693)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités »

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CE HDF à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe CE HDF représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(231 013)	(235 057)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(15 668)	(18 682)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(142 651)	(133 444)
Charges de location	(4 705)	(3 769)
Autres frais administratifs	(163 024)	(155 895)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(394 037)	(390 952)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 478 milliers d'euros (contre 6 030 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 579 milliers d'euros (contre 540 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 434	957
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 434	957

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	128 952	129 562
Banques centrales	2 495	2 498
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	131 447	132 060

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		68 405		68 405		70 122		70 122
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		25 744		25 744		34 642		34 642
Opérations de pension								
Prêts		94 149		94 149		104 764		104 764
Instruments de capitaux propres		545		545		1 019		1 019
Dérivés de transaction	34 914			34 914	7 026			7 026
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34 914	244 587		279 501	7 026	240 653		247 679

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

3. ÉTATS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	555		555			
Dérivés de transaction	39 106		39 106	18 228		18 228
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	39 661		39 661	18 228		18 228

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations fermes	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés de taux						
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
dont marchés organisés	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
dont opérations de gré à gré						

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

3. ÉTATS FINANCIERS

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- un prêt à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

3. ÉTATS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux	8 842	931		9 579		651
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	8 842	931		9 579		651
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	8 842	931		9 579		651
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 080 279	128 685	184 674	3 687 678	12 922	120 812

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954
Instruments de couverture de flux de trésorerie	737	2 947	3 684	1 474
Instruments de couverture de juste valeur	243 409	1 548 208	1 049 340	230 480
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur					
	31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 495	(18 517)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	325 495	(18 517)				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	1 836 348	(17 038)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	1 744 143	(2 303)				
Titres de dette	92 205	(14 735)				

3. ÉTATS FINANCIERS

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaier	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaier
<i>En milliers d'euros</i>						
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	717 072	(164 778)				
Dettes envers les établissements de crédit	717 072	(164 778)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total	2 878 915	(200 333)				

^(*) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2021					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	409 860	11 582				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	409 860	11 582				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	2 413 200	80 671				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 203 363	76 649				
Titres de dette	107 837	1 022				
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	927 887	(3 750)				
Dettes envers les établissements de crédit	927 887	(3 750)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total	3 750 947	88 503				

(1) Intérêts courus exclus

3. ÉTATS FINANCIERS

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(931)	(925)			925
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(931)	(925)			925

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros w</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	651	620			(620)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	651	620			(620)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(620)	1 545				925
dont couverture de taux	(620)	1 545				925
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(620)	1 545				925

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(988)	368				(620)
dont couverture de taux	(988)	368				(620)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(988)	368				(620)

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	671 674		671 674	798 018		798 018
Titres de participation		1 122 107	1 122 107		1 316 513	1 316 513
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾		313 404	313 404		220 777	220 777
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	1 435 511	2 107 185	798 018	1 537 290	2 335 308
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(87)		(87)	(64)		(64)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)</i>	(8 620)	(388 623)	(397 243)	23 522	(183 066)	(159 544)

(1) Le détail est donné dans la note 5.6 « comptes de régularisation et actifs divers »

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (444 672) milliers d'euros.

Instrument de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

3. ÉTATS FINANCIERS

En millions d'euros	31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 122 107	49 521			
Actions et autres titres de capitaux propres	313 404	9 892			
Total	1 435 511	59 413			

En millions d'euros	31/12/2021				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 316 513	44 386			
Actions et autres titres de capitaux propres	220 777	3 293			
Total	1 537 290	47 679			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 7 564 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et concerne principalement des titres de participation d'une société ayant procédé à une restructuration.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

3. ÉTATS FINANCIERS

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. clôturés. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	535 773	342 025
Obligations et autres titres de dettes	34 491	17 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(668)	(159)
TOTAL DES TITRES AU coût AMORTI	569 596	358 993

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 324 610	2 696 788
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	10 913 457	8 644 909
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	91 200	127 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(1)
TOTAL	13 329 265	11 469 196

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3. ÉTATS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 157 368 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 501 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	199 395	197 264
Autres concours à la clientèle	29 409 101	26 915 236
-Prêts à la clientèle financière	304 268	206 671
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	3 326 187	3 055 263
-Crédits à l'équipement	7 819 973	7 028 108
-Crédits au logement	17 739 152	16 435 889
-Crédits à l'exportation	320	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	2 873	1 325
-Prêts subordonnés	40 299	40 233
-Autres crédits	176 029	147 747
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 364	6 610
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 614 860	27 119 110
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(349 675)	(320 618)
TOTAL	29 265 185	26 798 492

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	72 360	32 546
Charges constatées d'avance	3 245	1 846
Produits à recevoir	57 885	48 309
Autres comptes de régularisation	31 315	43 894
Comptes de régularisation - actif	164 805	126 595
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		125
Débiteurs divers	130 067	149 749
Actifs divers	130 067	149 874
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	294 872	276 469

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	7 522	(5 599)	1 923	7 859	(5 556)	2 303
Immeubles comptabilisés au coût historique			1 923			2 303
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 303			2 227

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 329 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 885 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

3. ÉTATS FINANCIERS

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles⁽¹⁾	549 166	(357 327)	191 839	531 863	(358 826)	173 037
Biens immobiliers	206 109	(136 099)	70 010	185 144	(122 667)	62 477
Biens mobiliers	343 057	(221 228)	121 829	346 719	(236 159)	110 560
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
Portant sur des biens immobiliers	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 742	(367 330)	202 412	554 023	(366 073)	187 950
Immobilisations incorporelles	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
Logiciels	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367

(1) Les immobilisations corporelles intègrent les travaux liés au futur siège de la CE Hauts de France pour 72 301 milliers d'euros

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	258 690	237 380
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 504	694
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	263 194	238 074
Dettes rattachées	814	125
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	264 008	238 199

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. ») La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	69 021	115 151
Opérations de pension		
Dettes rattachées	486	304
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	69 507	115 455
Emprunts et comptes à terme	11 271 872	8 037 820
Opérations de pension		
Dettes rattachées	5 416	(10 114)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	11 277 288	8 027 706
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	11 346 795	8 143 161

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 194 903 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 005 981 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2. Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 896 961	8 696 279
Livret A	8 528 563	8 389 315
Plans et comptes épargne-logement	5 114 987	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 329 848	4 675 089
Dettes rattachées	55	74
Comptes d'épargne à régime spécial	18 973 453	18 386 309
Comptes et emprunts à vue	18 611	14 283
Comptes et emprunts à terme	1 694 210	1 385 815
Dettes rattachées	34 138	53 998
Autres comptes de la clientèle	1 746 959	1 454 096
Dépôts de garantie reçus	7 126	2 781
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	29 624 499	28 539 465

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	96 331	52 514
Produits constatés d'avance	3 598	2 388
Charges à payer	115 778	93 942
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 918	15 431
Comptes de régularisation - passif	242 625	164 275
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55 009	60 226
Créditeurs divers	142 533	135 561
Passifs locatifs	10 804	13 856
Passifs divers	208 346	209 643
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	450 971	373 918

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	13 636	234	(1 766)	(1 136)	(4 324)	6 644
Risques légaux et fiscaux	63 923	15 173	(77)	(17 492)		61 527
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	37 726	6 353	(256)	(16 039)		27 784
Provisions pour activité d'épargne-logement	44 879	108				44 987
Autres provisions d'exploitation	1 065	571	(283)			1 353
TOTAL DES PROVISIONS	161 229	22 440	(2 382)	(34 667)	(4 324)	142 295

(1) Les autres mouvements comprennent :

– la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux : 6 859 milliers d'euros (avant impôts)

– Les excédents de couverture : - 2 644 milliers d'euros

– Et des charges à payer sur rémunérations : 109 milliers d'euros

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
- ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 709 188	4 929 413
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	405 798	392 419
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 114 986	5 321 832

5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 065	1 494
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 013	3 074
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 078	4 568

5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 111	1 779
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 335	10 212
- ancienneté de plus de 10 ans	26 189	28 350
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	36 635	40 341
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 352	4 538
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	44 987	44 879

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CE HDF ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (identique au 31 décembre 2021).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CE HDF.

5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CE HDF ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	7 771	(24 371)	585	(155)	430
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 545	(399)	1 146	368	(95)	273
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	(30 597)	7 372	(23 225)	953	(250)	703
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	(1 772)	5 087	2 699	(697)	2 002
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	89	(205 468)	228 479	(36)	228 443
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	(198 698)	(1 683)	(200 381)	231 178	(733)	230 445
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Part du groupe	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe CE HDF n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.17.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	147 928	147 928			16 977	16 977		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	147 928	147 928			16 977	16 977		

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.17.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3. ÉTATS FINANCIERS

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	363 009				363 009
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	363 009				363 009
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	363 009				363 009
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 942 725	3 123 084	11 065 809
Titres de dettes	197 540				197 540
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	197 540		7 942 725	3 123 084	11 263 349
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	560 549		7 942 725	3 123 084	11 626 358
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>560 549</i>		<i>5 358 418</i>	<i>3 123 084</i>	<i>9 042 051</i>

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2021 et 2022. La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 123 084 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 003 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	563 659				563 659
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	563 659				563 659
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 659				563 659
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			8 025 098	3 003 351	11 028 449
Titres de dettes	339 998				339 998
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	339 998		8 025 098	3 003 351	11 368 447
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES	903 657	19 800	8 025 098	3 003 351	11 932 106
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>903 657</i>	<i>19 800</i>	<i>6 110 650</i>	<i>3 003 351</i>	<i>10 017 658</i>

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2022.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CE HDF cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

3. ÉTATS FINANCIERS

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2022, 2 811 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CE HDF n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CE HDF n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs

3. ÉTATS FINANCIERS

synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1^{er} semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1^{er} semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1^{er} semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2022, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023. La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	9 750	19 000
de la clientèle	3 905 370	3 357 005
- Ouvertures de crédit confirmées	3 881 090	3 342 492
- Autres engagements	24 280	14 513
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 915 120	3 376 005
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	52 800	307
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	52 800	307

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	885	885
d'ordre de la clientèle	1 048 189	921 060
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 049 074	921 945
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	175 050	135 847
de la clientèle	18 644 797	17 187 591
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	18 819 847	17 323 438

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

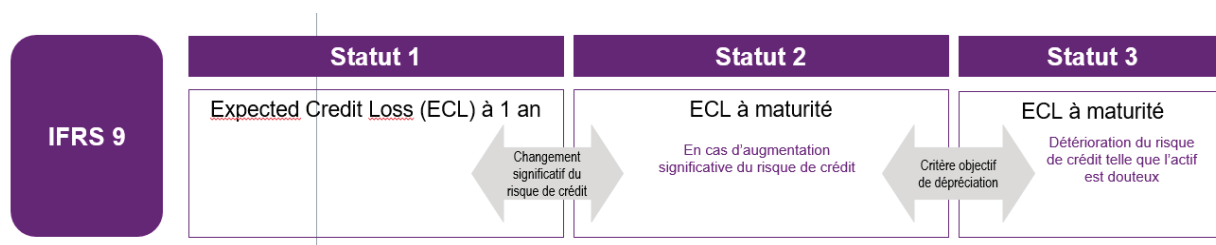
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 2.7.11 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit. Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste. Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

3. ÉTATS FINANCIERS

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(51 326)	(47 543)
Récupérations sur créances amorties	1 163	3 290
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 193)	(3 954)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(54 356)	(48 207)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23)	14
Actifs financiers au coût amorti	(56 527)	(53 018)
<i>dont prêts et créances</i>	(56 019)	(53 017)
<i>dont titres de dette</i>	(508)	(1)
Autres actifs	(244)	(738)
Engagements de financement et de garantie	2 438	5 535
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(54 356)	(48 207)
<i>dont statut 1</i>	1 369	(5 702)
<i>dont statut 2</i>	(43 700)	(23 111)
<i>dont statut 3</i>	(12 025)	(19 394)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

3. ÉTATS FINANCIERS

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1^{er} semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

3. ÉTATS FINANCIERS

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne. La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêt du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

3. ÉTATS FINANCIERS

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévélisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31/12/2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France a comptabilisé des provisions sectorielles sur les secteurs de l'aéronautique, de l'agro-alimentaire, de l'automobile, du BTP, de la communication, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration, des locations et services immobiliers, de la santé, du transport et des professionnels de l'immobilier pour un montant de 68 M€.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

3. ÉTATS FINANCIERS

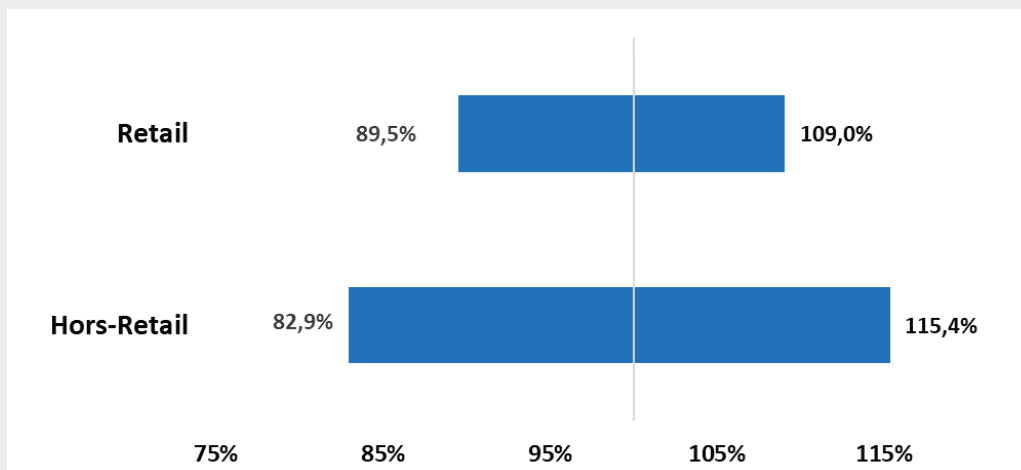
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 13,59 millions d'euros. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 15,29 millions d'euros.

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.



Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets *LGD forward looking* à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3. ÉTATS FINANCIERS

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	111	97
Compléments au modèle central	69	39
Autres	13	15
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	193	152

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : les expositions du groupe concernent principalement la banque de Grande clientèle.

Au 31 décembre 2022, les encours avec la Russie et l'Ukraine ne sont pas significatifs pour la Caisse d'Épargne Hauts de France.

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Exposition brute		798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(64)	(6)	(24)	7		(87)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(64)	(6)	(24)	7		(87)

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti							
Instruments de dettes							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	358 996	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 108
	Statut 2						
	Statut 3	156					156
TOTAL Exposition brute		359 152	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 264
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(3)	(567)	40		18	(512)
	Statut 2						
	Statut 3	(156)					(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(159)	(567)	40		18	(668)

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Prêts et créances aux établissements de crédit							
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 779)	13 329 263
	Statut 2						
	Statut 3					4	4
TOTAL Exposition brute		11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 775)	13 329 267
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(1)	(2)		1		(2)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)	(2)		1		(2)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

		En milliers d'euros	Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
								Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances à la clientèle												
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	24 699 958	5 235 970	(456 765)	(1 947 788)			554 195	(2 739 254)	(57 228)	(29 972)	25 259 115
	Statut 2	1 958 363	30 046	(124 975)	(166 157)			(543 776)	2 783 770	(65 027)	2 083	3 874 327
	Statut 3	449 328		40 696	(80 615)	(27 039)		(10 419)	(44 516)	122 271	6 051	455 758
	Statut 2 POCI	1 265		(324)					1 645		(50)	2 536
	Statut 3 POCI	10 197	7 591	1 135	(29)				(1 645)		5 877	23 125
TOTAL Exposition brute		27 119 110	5 273 606	(540 233)	(2 194 588)	(27 039)				16	(16 012)	29 614 861
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	(41 809)	(20 753)	6 479	5 650			(1 858)	12 185	1 079	(334)	(39 361)
	Statut 2	(90 734)	(1 640)	7 226	7 894			17 924	(86 073)	7 984	1 529	(135 891)
	Statut 3	(187 167)		(8 301)	33 275	23 931		669	4 666	(22 449)	(15 146)	(170 522)
	Statut 2 POCI	(1)		(1)				1	(28)		(1)	(30)
	Statut 3 POCI	(906)		(2 493)	2				185		(658)	(3 870)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(320 617)	(22 394)	2 910	46 821	23 931		16 736	(69 066)	(13 386)	(14 609)	(349 674)

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés

		Solde au 01/01/2022	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
En milliers d'euros										
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	3 150 590	2 104 088	(772 252)	(748 738)	49 572	(160 722)	(3 909)	(25 046)	3 593 583
	Statut 2	210 902	5 278	13 288	(49 509)	(46 286)	161 662	(517)	2 229	297 047
	Statut 3	14 513		7 747	(2 607)	(3 286)	(940)	4 425	(7 572)	12 280
	S2 POCI		210							
	S3 POCI		12 000							
TOTAL Exposition brute		3 376 005	2 121 576	(751 217)	(800 854)			(1)	(30 389)	3 902 910
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	4 712	6 251	(5 674)	(968)	173	(1 036)	(22)	816	4 252
	Statut 2	11 470	156	(3 044)	(790)	(501)	4 527	(18)	(2 601)	9 199
	Statut 3	10 405		(219)		(10)	(66)	27	(6 748)	3 389
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		26 587	6 407	(8 937)	(1 758)	(338)	3 425	(13)	(8 533)	16 840
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	772 508	305 127	(24 462)	(67 926)	18 900	(199 996)	(5 315)	(36 171)	762 665
	Statut 2	132 255	4 182	(22 284)	(32 497)	(18 844)	200 292	(896)	(4 873)	257 335
	Statut 3	17 182		396	(1 873)	(56)	(295)	6 195	6 882	28 431
	S3 POCI		643							643
TOTAL Exposition brute		921 945	309 952	(46 350)	(102 296)		1	(16)	(34 162)	1 049 074
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 063	457	(338)	(62)	12	(383)	(14)	(68)	667
	Statut 2	1 861	40	(863)	(100)	(138)	2 021	(36)	(161)	2 624
	Statut 3	8 215		(120)	(233)		(33)	173	(371)	7 631
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		11 139	497	(1 321)	(395)	(126)	1 605	123	(600)	10 922

3. ÉTATS FINANCIERS

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4		4	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	478 882	(174 392)	304 490	241 136
Engagements de financement	24 280	(3 389)	20 891	
Engagements de garantie	29 074	(7 631)	21 443	21 443
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIE (S3)	532 396	(185 568)	346 828	262 579

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	149 893	
Prêts	94 149	7 712
Dérivés de transaction	34 914	
Total	278 956	7 712

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF n'a pas acquis en 2022 d'actifs par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	130 152		130 152	149 128		149 128
Encours restructurés sains	44 083		44 083	134 227		134 227
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355
Dépréciations	(40 768)		(40 768)	(62 072)		(62 072)
Garanties reçues	91 546		91 546	168 124		168 124

3. ÉTATS FINANCIERS

Analyse des encours bruts

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	103 214		103 214	145 224		144 924
Réaménagement : refinancement	71 021		71 021	138 131		138 131
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 055

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
France	167 693		167 693	268 273		268 273
Autres pays	6 542		6 542	15 082		15 082
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	131 447						131 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						279 501	279 501
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 394		52 096	461 960	140 448	1 408 287	2 107 185
Instruments dérivés de couverture						128 685	128 685
Titres au coût amorti	1 855	8104	38 422	77 274	458 676	(14 735)	569 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 497 955	233 172	8 709	4 468 957	29 272	91 200	13 329 265
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868 107	600 977	2 561 486	9 976 161	15 149 481	108 973	29 265 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(81 720)	(81 720)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 543 758	842 253	2 660 713	14 984 352	15 777 877	1 920 191	45 729 144

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						39 661	39 661
Instruments dérivés de couverture						184 674	184 674
Dettes représentées par un titre	13 195		36 297	152 116	62 400		264 008
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	216 507	397 393	6 420 394	2 239 009	2 238 270	(164 778)	11 346 795
Dettes envers la clientèle	25 734 190	255 751	919 854	2 503 249	211 455		29 624 499
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 963 892	653 144	7 376 545	4 894 374	2 512 125	59 557	41 459 637
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit					9750		9 750
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	222 197	57 017	555 931	3 070 225			3 905 370
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	222 197	57 017	555 931	3 070 225	9 750		3 915 120
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit							885
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 360	11 889	24 164	163 537	841 535	704	1 048 189
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 360	11 889	24 164	164 422	841 535	704	1 049 074

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
- Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3. ÉTATS FINANCIERS

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(132 718)	(136 117)
Charges des régimes à cotisations définies	(19 658)	(20 788)
Charges des régimes à prestations définies	1 480	520
Autres charges sociales et fiscales	(67 151)	(71 170)
Intéressement et participation	(12 966)	(7 502)
Total des charges de personnel	(231 013)	(235 057)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs		Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502
Juste valeur des actifs du régime	(562 833)	(15 730)		(578 563)	(728 353)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	155 227			155 227	119 721
Solde net au bilan	2 587	(1 929)	3 342	4 000	11 870
Engagements sociaux passifs ⁽¹⁾	2 587	(1 929)	3 342	4 000	11 870

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs		Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	596 994	19 118	4 390	620 502	666 283
Impact changement de méthode					(548)
Coût des services rendus	131	999	280	1 410	1 567
Coût des services passés					
Coût financier	6 290	156	23	6 469	3 935
Prestations versées	(15 780)	(1 167)	(223)	(17 170)	(15 886)
Autres	237	65	(1 012)	(710)	53
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	17	163		180	7 346
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(171 273)	(5 066)		(176 339)	(34 683)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 422)	(469)		(6 891)	(7 555)
Écarts de conversion					
Autres	(1)	2	(116)	(115)	(10)
Dette actuarielle en fin de période	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502

3. ÉTATS FINANCIERS

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs		Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
En milliers d'euros				
Juste valeur des actifs en début de période	713 027	15 326	728 353	736 483
Produit financier	7 537	92	7 629	4 418
Cotisations reçues				
Prestations versées	(15 599)		(15 599)	(14 454)
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(142 133)	222	(141 911)	1 906
Écarts de conversion				
Autres	1	90		
Juste valeur des actifs en fin de période	562 833	15 730	578 563	728 353

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 15 599 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	à l'emploi à prestations définies	à long terme		
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	1 130	280	1 410	1 567
Coût financier net	(1 183)	23	(1 160)	(483)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 582	(1 012)	570	520
Total de la Charge de l'exercice	1 529	(709)	820	1 604

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 437	42	2 479	5 179
Écarts de réévaluation générés sur la période	(35 545)	(5 526)	(41 071)	(36 798)
Ajustements de plafonnement des actifs	34 226		34 226	34 097
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 118	(5 484)	(4 366)	2 478

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07 %
Taux d'inflation	2,40%	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	14,4 ans	17,1 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55 %	(26 698)	-7,94 %	(47 108)
variation de - 0,5% du taux d'actualisation	7,32 %	29 837	9,01 %	53 457
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72 %	23 315	7,61 %	45 151
variation de - 0,5% du taux d'inflation	-5,28 %	(21 522)	-6,89 %	(40 879)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	87 064	84 840
N+6 à N+10	92 819	91 899
N+11 à N+15	89 750	90 767
N+16 à N+20	80 176	82 224
> N+20	190 508	205 026

3. ÉTATS FINANCIERS

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10 %	21 950	1,10 %	7 843
Actions	9,00 %	75 419	9,00 %	64 172
Obligations	87,90 %	451 391	87,90 %	626 751
Immobilier	2,00 %	14 071	2,00 %	14 261
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00 %	562 832	100,00 %	713 027

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

3. ÉTATS FINANCIERS

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2022, le groupe CE HDF n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

3. ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 921 737 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾				
Instruments dérivés		2 252	32 662	34 914
Dérivés de taux		2 252	32 662	34 914
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 252	32 662	34 914
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	21		244 021	244 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			94 149	94 149
Titres de dettes	21		149 872	149 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	21		244 021	244 042
Instruments de capitaux propres			545	545
Actions et autres titres de capitaux propres			545	545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			545	545
Instruments de dettes	671 674			671 674
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	671 674			671 674
Instruments de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actions et autres titres de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	32 169	1 403 342	2 107 185
Dérivés de taux		128 685		128 685
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		128 685		128 685
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	671 695	163 106	1 680 570	2 515 371

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		555		555
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		555		555
Instruments dérivés		18 535	20 571	39 106
Dérivés de taux		18 535	20 571	39 106
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		18 535	20 571	39 106
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		184 674		184 674
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		184 674		184 674
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR		203 764	20 571	224 335

(1) hors couverture économique

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés		2 970	4 056	7 026
Dérivés de taux		2 970	4 056	7 026
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 970	4 056	7 026
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes		24	239 610	239 634
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			104 764	104 764
Titres de dettes		24	134 846	134 870

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		24	239 610	239 634
Instruments de capitaux propres			1 019	1 019
Actions et autres titres de capitaux propres			1 019	1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			1 019	1 019
Instruments de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Instruments de capitaux propres		37 619	1 499 671	1 537 290
Actions et autres titres de capitaux propres		37 619	1 499 671	1 537 290
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	786 920	47 775	1 500 613	2 335 308
Dérivés de taux		12 922		12 922
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		12 922		12 922
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	786 920	63 691	1 745 298	2 595 909

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés		7 974	10 254	18 228
Dérivés de taux		7 974	10 254	18 228
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		7 974	10 254	18 228
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		120 812		120 812
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		120 812		120 812
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR		128 786	10 254	139 040

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			292			(292)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			292			(292)				
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction			292			(292)				
Instruments dérivés	4 056	24 783			3 823					32 662
Dérivés de taux	4 056	24 783			3 823					32 662

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 056	24 783			3 823					32 662
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	239 610	8 835	(1)		22 000	(26 423)				244 021
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	104 764	(1 452)				(9 163)				94 149
Titres de dettes	134 846	10 287	(1)		22 000	(17 260)				149 872
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	239 610	8 835	(1)		22 000	(26 423)				244 021
Instruments de capitaux propres	1 019	12			11	(497)				545
Actions et autres titres de capitaux propres	1 019	12			11	(497)				545

[illegible]

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571
Dérivés de taux	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	10 254	11 556			2 409			(3 648)		20 571

	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat ⁽¹⁾							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
<i>En milliers d'euros</i>									
Dettes représentées par un tire									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			4 648			(4 648)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			4 648			(4 648)				
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction			4 648			(4 648)				

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
Instruments dérivés	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Dérivés de taux	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 585	(6 792)				(8 029)				104 764
Titres de dettes	116 595	12 171			19 022	(12 942)				134 846

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Instruments de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actions et autres titres de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 767	47 696		228 614	201 751	(51 215)				1 500 613
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

[illegible]

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>En milliers d'euros</i>										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 81 394 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 81 099 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (205 694) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont (216 210) milliers d'euros concernant aux titres de participation BPCE.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
- Sur option							
Instruments de dettes				24			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes				24			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				24			
- Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
- Hors transaction							
Instruments de dettes				10 156			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes				10 156			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				10 156			
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							3 648
Dérivés de taux							3 648
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							3 648
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

3. ÉTATS FINANCIERS

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes		25					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		25					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		25					
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés					1 871		
Dérivés de taux					1 871		
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					1 871		
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CE HDF est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 760 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 957 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CE HDF n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

3. ÉTATS FINANCIERS

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>En milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	42 970 763	491 728	7 041 964	35 437 071	39 859 402	346 714	5 490 453	34 022 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 320 638		6 855 152	6 465 486	11 475 088		5 244 324	6 230 764
Prêts et créances sur la clientèle	29 150 251		178 829	28 971 422	28 011 445		220 204	27 791 241
Titres de dettes	499 874	491 728	7 983	163	372 869	346 714	25 925	230
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU coût AMORTI	40 974 755		33 021 599	7 953 156	36 913 313		28 598 115	8 315 198
Dettes envers les établissements de crédit	11 089 655		9 576 781	1 512 874	8 136 842		6 296 094	1 840 748
Dettes envers la clientèle	29 622 433		23 182 708	6 439 725	28 539 465		22 065 792	6 473 673
Dettes représentées par un titre	262 667		262 110	557	237 006		236 229	777
Dettes subordonnées								

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants ⁽¹⁾	(54 356)	(63 095)
Impôts différés	4 349	12 898
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(50 007)	(50 197)

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique : 1 333 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net (part du groupe)	165 814	166 152
Impôts	(50 007)	(50 197)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	215 821	216 349
Effet des différences permanentes	(38 094)	(49 052)
Résultat fiscal consolidé (A)	177 727	167 297
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(45 907)	(47 529)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(2 509)	1 820
Effet des changements de taux d'imposition	0	(2 300)
Autres éléments	(1 591)	(2 188)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(50 007)	(50 197)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	23,17 %	23,20 %

Les différences permanente sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	97 304	92 479
Provisions pour passifs sociaux	1 342	1 329
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 620	11 592
Provisions sur base de portefeuilles	27 996	18 636
Autres provisions non déductibles	21 099	27 405
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	746	387
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	34 501	33 130
Impôts différés sur réserves latentes	(4 332)	(7 053)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 706)	(1 795)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	(1 256)	(6 059)
Couverture de flux de trésorerie	(239)	160
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(1 131)	641
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	16 561	14 068
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	109 533	99 494
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	109 533	99 494
- Au passif du bilan		

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe CE HDF, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe CE HDF s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe CE HDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe CE HDF réalise l'essentiel de ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 199	1 494
Produits de location-financement	2 199	1 494

Échéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	130	125	125	125	70	31	606	143	72	53	19	19	76	382

3. ÉTATS FINANCIERS

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(30)	(33)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 876)	(4 349)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 906)	(4 382)

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats	(11 130)	(9 668)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(11 130)	(9 668)

Échéancier des passifs locatifs

	31/12/2022				
En milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	(62)	(185)	1 270	6 002	7 025

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE Société mère);
- les coentreprises qui sont mises en équivalence, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;

3. ÉTATS FINANCIERS

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) (Entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...), (Entreprises associées).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	7 062 848	9 042	5 375 166	8 955
Autres actifs financiers	1 202 993	86 795	1 330 299	66 291
Autres actifs	12 480		5 505	
Total des actifs avec les entités liées	8 278 321	95 837	6 710 970	75 246
Dettes	9 587 898		6 564 649	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	4 730		2 460	
Total des passifs envers les entités liées	9 592 628		6 567 109	
Intérêts, produits et charges assimilés	(11 393)	234	6 659	
Commissions	(11 023)	(212)	(8117)	(62)
Résultat net sur opérations financières	56 319		43 930	2 543
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	33 903	22	42 472	2 481
Engagements donnés	468 018	144 305	501 510	108 078
Engagements reçus	52 800	102 681	307	99 573
Engagements sur instruments financiers à terme		668		512
Total des engagements avec les entités liées	520 818	247 654	501 817	208 163

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 920 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 029 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	2 960	2 823

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	134.96	95.06
Garanties données	12.45	31.96
Encours de dépôts bancaires	255.46	202.12
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0.57	0.29
<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	2.34	2.30
Charges financières sur dépôts bancaires	(0.96)	(0.18)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEHDF détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CE HDF.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CE HDF à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CE HDF restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		138 642		533
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		138 642		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				533
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				200 382
Actifs financiers au coût amorti				8 593
Actifs divers				
Total actif		138 642		209 508
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		297		349
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		138 345		209 159
Taille des entités structurées		218 039		455 364

Sur l'année 2022 transfert des titres en titrisations vers la catégorie autres activités.

Au 31 décembre 2021

Hors Placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688	119 385		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	119 385		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	941			68 189
Actifs financiers au coût amorti	231			
Actifs divers				
Total actif	1 860	119 385		68 189
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		297		
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte	1 860	119 088		68 189
Taille des entités structurées	52 800	492 452		266 854

3. ÉTATS FINANCIERS

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe Groupe CE HDF n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes	133	121	89 %	83 %	134	140	83 %	78 %	267	261	86 %	80 %
– Émetteur	133	121			134	140			267	261		
– Filiales intégrées globalement												
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	16	25	11 %	17 %	27	39	17 %	22 %	42	64	14 %	20 %
– Émetteur	16	25			27	39			42	64		
– Filiales intégrées globalement												
TOTAL	149	146	100 %	100 %	160	179	100 %	100 %	309	325	100 %	100 %
Variation (%)	2 %				-11 %				-5 %			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe CE HDF n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe CE HDF n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

3. ÉTATS FINANCIERS

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2021_10	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2022_7	France	100%	IG
SCI Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4.ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ M€	Montant du résultat ⁽³⁾ M€
SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	225	4
SA D'HLM HABITAT DU NORD	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	215	12
SA IRD ET ASSOCIES	France	12,84 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	71	3

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾	Montant des capitaux propres⁽³⁾ M€	Montant du résultat⁽³⁾ M€
SA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM	France	16,60 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	200	9
SA SOLIHA « BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	56	0
SA COOPÉRATIVE HLM NOTRE COTTAGE	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	131	8
SA SIGH : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT	France	33,34 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	537	32

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SCI LES PHARES	France	15,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU PMRS	France	2,50 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉTUDES ET D'IMMOBILIER SUD OISE – SEMEISO	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM AMIENS AMÉNAGEMENT (A.A.)	France	9,81 %	Participation non consolidée car non significative
SARL ARTOIS INVESTISSEMENT	France	13,99 %	Participation non consolidée car non significative
SCPI ATREAM HÔTELS	France	2,33 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP AUTONOMIE ET SOLIDARITÉ	France	2,50 %	Participation non consolidée car non significative
SA BPCE	France	5,63 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	2,63 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,86 %	Participation non consolidée car non significative

3. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUE	France	2,89 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP CAP LOGEMENT	France	0,05 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	8,37 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	4,18 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	2,44 %	Participation non consolidée car non significative
SA CLESENCE	France	1,46 %	Participation non consolidée car non significative
SA CRITEL	France	4,20 %	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	France	6,25 %	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SCOP ESCAUT HABITAT	France	0,0017 %	Participation non consolidée car non significative
SEMLA EURATECHNOLOGIES	France	1,39 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA FINANCEMENT	France	13,80 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA SCR	France	18,38 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	0,03 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE HABITAT	France	1,30 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	19,40 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATIONS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIÈRE ENTREPRISES HDF	France	50,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE FRANCE	France	3,62 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,11 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE ACHATS	France	1,87 %	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87 %	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	3,97 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI)	France	4,19 %	Participation non consolidée car non significative
SA SCOOP HLM HABITAT DU NORD	France	0,20 %	Participation non consolidée car non significative
SA HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	France	9,97 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM L'AVESNOISE	France	1,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE	France	6,42 %	Participation non consolidée car non significative
SAS LDEV	France	10,25 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SA LOGICAP	France	0,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA MAISON D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DU BRAY	France	8,47 %	Participation non consolidée car non significative
MAISONS & CITES SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM	France	0,07 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40 %	Participation non consolidée car non significative
SA NORDSEM	France	2,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE PAS-DE-CALAIS ACTIF	France	15,46 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM S.I.M.E.A.	France	4,55 %	Participation non consolidée car non significative
SA IMMOBILIÈRE DE PERONNE (S.A.I.P.)	France	7,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SACICAP AISNE SOMME OISE (ASO)	France	4,83 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SADIS	France	12,20 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM DE DÉVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23 %	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SELECTIRENTE	France	0,90 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM ZENITH D'AMIENS MÉTROPOLE	France	2,27 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMARTOIS	France	4,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMIVAL	France	0,77 %	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SIA HABITAT	France	2,25 %	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE	France	1,49 %	Participation non consolidée car non significative
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELÉE	France	3,36 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE	France	9,02 %	Participation non consolidée car non significative
SA DE TÉLÉVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative

3. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	France	7,64 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	France	2,85 %	Participation non consolidée car non significative
SA TISSERIN	France	4,57 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM TISSERIN HABITAT	France	9,55 %	Participation non consolidée car non significative
SARL VESTA	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOP VILOGIA PREMIUM	France	0,08 %	Participation non consolidée car non significative
SA CINE ONE	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS EUROISSY PARC	France	66,67 %	Participation non consolidée car non significative
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SHAKE INVEST'	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI D'ATHENES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI DES SAULES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HARRISON	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTÉ	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLÉE	France	51,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF MEZZANINE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF PROMOTION IENA	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOBILIÈRE FAIDHERBE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ÉTOILE DU NORD FONCIERE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ÉTOILE DU NORD ASSET MANAGEMENT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI Flandres 6	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE ALTEREOS	France	23,55 %	Participation non consolidée car non significative
SA CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE INVESTISSEMENT	France	41,65 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation⁽²⁾
SAS CEHDF CAPITAL	France	36,75 %	Participation non consolidée car non significative
SAS DOMAINE VIRIDIS	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA HAINAUT IMMOBILIER	France	21,53 %	Participation non consolidée car non significative
SAS INOVAM	France	15,33 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	30,63 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96 %	Participation non consolidée car non significative
SAS HÔTELS ET RÉSIDENCES DÉVELOPPEMENT	France	22,33 %	Participation non consolidée car non significative
SAS UNIVERSITE	France	30,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	27,45 %	Participation non consolidée car non significative
SCI WINLIT	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAIEM SOISSONNAISE D'HABITAT	France	22,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	28,85 %	Participation non consolidée car non significative
SCI F OTHENIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA S I M E A	France	4,55 %	Participation non consolidée car non significative
SEM INGENIERIE LOCALE	France	6,63 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM PARKING ARSENAL	France	0,21 %	Participation non consolidée car non significative
SAS Nord Croissance	France	14,20 %	Participation non consolidée car non significative
SAS RE-SOURCES CAPITAL	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

EXERCICE 2022

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	735 103	619 918
Intérêts et charges assimilées	3.1	(418 074)	(295 564)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	67 661	50 082
Commissions (produits)	3.4	366 746	349 521
Commissions (charges)	3.4	(57 704)	(49 211)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	383	382
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(27 192)	6 316
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	78 015	64 639
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(89 926)	(80 705)
Produit net bancaire		655 012	665 378
Charges générales d'exploitation	3.8	(399 900)	(397 565)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 005)	(17 268)
Résultat brut d'exploitation		238 107	250 545
Coût du risque	3.9	(49 813)	(42 617)
Résultat d'exploitation		188 294	207 928
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	11 142	174 471
Résultat courant avant impôt		199 436	382 399
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(54 456)	(64 738)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(170 000)
RÉSULTAT NET		144 980	147 661

3. ÉTATS FINANCIERS

Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		131 447	132 060
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 095 754	889 433
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 133 924	5 492 118
Opérations avec la clientèle	4.2	25 879 396	23 316 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 527 843	3 678 419
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	100 720	92 533
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	440 610	328 669
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 447 375	1 443 259
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	2 630	2 717
Immobilisations corporelles	4.6	110 255	100 246
Autres actifs	4.8	353 508	331 414
Comptes de régularisation	4.9	195 405	160 179
TOTAL DE L'ACTIF		40 418 867	35 967 953

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 916 824	3 391 225
Engagements de garantie	5.1.2	1 086 200	958 910
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 515 849	8 148 956
Opérations avec la clientèle	4.2	23 476 108	22 628 259
Dettes représentées par un titre	4.7	4 564	776
Autres passifs	4.8	632 059	637 530
Comptes de régularisation	4.9	327 678	248 262
Provisions	4.10	273 303	242 844
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 769 028	3 641 048
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		537 743	515 585
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		734 109	625 606
Résultat de l'exercice (+/-)		144 980	147 661
TOTAL DU PASSIF		40 418 867	35 967 953

Hors bilan*En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	52 800	307
Engagements de garantie	5.1.2	175 050	135 847
Engagements sur titres		646	297

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	412
1.1 Le Groupe BPCE	412
1.2 Mécanisme de garantie	413
1.3 Événements significatifs	413
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	414
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	414
2.2 Changements de méthodes comptable	414
2.3 Principes comptables généraux	414
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	415
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	416
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	416
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	417
3.3 Revenus des titres à revenu variable	417
3.4 Commissions	417
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	418
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	418
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	419
3.8 Charges générales d'exploitation	420
3.9 Coût du risque	421
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	422
3.11 Résultat exceptionnel	422
3.12 Impôt sur les bénéfices	423
3.13 Répartition de l'activité	423
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	424
4.1 Opérations interbancaires	424
4.2 Opérations avec la clientèle	427
4.2.1 Opérations avec la clientèle	427
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	432
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	432
4.3.1 Portefeuille titres	432
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	436
4.3.3 Reclassements d'actifs	436
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	438
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	438
4.4.2 Tableau des filiales et participations	440
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	442
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées	443
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	444
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	444
4.6.1 Immobilisations incorporelles	444

4.6.2	Immobilisations corporelles.....	445
4.7	Dettes représentées par un titre.....	446
4.8	Autres actifs et autres passifs.....	447
4.9	Comptes de régularisation.....	447
4.10	Provisions	448
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	450
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	450
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	451
4.10.4	Provisions PEL / CEL	453
4.11	Dettes subordonnées.....	454
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	454
4.13	Capitaux propres.....	455
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	456
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	457
5.1	Engagements reçus et donnés.....	457
5.1.1	Engagements de financement	457
5.1.2	Engagements de garantie.....	458
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	458
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	459
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	460
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	461
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	461
5.3	Opérations en devises	462
5.4	Ventilation du bilan par devise	462
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	463
6.1	Consolidation.....	463
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	463
6.3	Implantations dans les pays non coopératifs.....	463

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note 12.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2022 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts de France représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Hauts De France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	153 162	(60 671)	92 492	89 601	(35 080)	54 521
Opérations avec la clientèle	474 605	(337 503)	137 103	444 844	(231 326)	213 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 524	(10 452)	91 072	93 858	(13 438)	80 420
Dettes subordonnées						
Autres*	5 812	(9 448)	(3 636)	(8 385)	(15 720)	(24 105)
TOTAL	735 103	(418 074)	317 031	619 918	(295 564)	324 354

* Dont 3 636 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 108 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	4 906	382
Participations et autres titres détenus à long terme	12 913	4 522
Parts dans les entreprises liées	49 842	45 178
TOTAL	67 661	50 082

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 625	(76)	8 548	9 204	(21)	9 183
Opérations avec la clientèle	99 993	(2 504)	97 489	93 095	(1 153)	91 942
Opérations sur titres	7 614	(272)	7 343	8 807	(291)	8 516
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 506	80 118	(26 390)	53 728
Opérations de change	131		131	124		124
Prestations de services financiers	19 479	(22 791)	(3 312)	18 504	(21 356)	(2 852)
Activités de conseil	647		647	573		573
Vente de produits d'assurance vie	109 193		109 193	107 369		107 369
Vente de produits d'assurance autres	32 498		32 498	31 727		31 727
TOTAL	366 746	(57 704)	309 043	349 521	(49 211)	300 310

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	21	44
Opérations de change	362	338
Instruments financiers à terme		
TOTAL	383	382

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(19 161)		(19 161)	2 557		2 557
Dotations	(20 036)		(20 036)	(1 027)		(1 027)
Reprises	875		875	3 584		3 584
Résultat de cession	(8 067)	36	(8 031)	3 700	60	3 760
Autres éléments						
TOTAL	(27 228)	36	(27 192)	6 256	60	6 316

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 613	(6 911)	(297)	6 652	(7 082)	(430)
Activités immobilières	337		337	430		430
Autres activités diverses	70 278	(81 670)	(11 392)	56 891	(72 356)	(15 465)
Autres produits et charges accessoires	787	(1 345)	(559)	666	(1 268)	(602)
TOTAL	78 015	(89 926)	(11 911)	64 639	(80 705)	(16 066)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3. ÉTATS FINANCIERS

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(136 337)	(131 031)
Charges de retraite et assimilées	(16 270)	(22 098)
Autres charges sociales	(42 916)	(52 246)
Intéressement des salariés	(12 966)	(7 502)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 433)	(22 130)
Total des frais de personnel	(230 922)	(235 007)
Impôts et taxes	(7 633)	(9 624)
Autres charges générales d'exploitation	(161 345)	(152 934)
Total des autres charges d'exploitation	(168 978)	(162 558)
TOTAL	(399 900)	(397 565)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 048 cadres et 1 815 non-cadres, soit un total de 2 863 salariés.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(162 049)	154 451	(4 119)	1 161	(10 556)	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)
Titres et débiteurs divers	(2 269)	2 007	(12)		(275)	(1 457)	657	(53)		(853)
Provisions										
Engagements hors bilan	(15 373)	14 994			(379)	(16 117)	21 808			5 691
Provisions pour risque clientèle	(126 347)	87 744			(38 604)	(86 243)	65 481			(20 762)
TOTAL	(306 039)	259 196	(4 130)	1 161	(49 813)	(277 069)	235 058	(3 788)	3 181	(42 618)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		133 378					124 113			
reprises de dépréciations utilisées		23 080					23 656			
reprises de provisions devenues sans objet		102 738					87 289			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		259 196					235 058			

3. ÉTATS FINANCIERS

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dépréciations	2 533		2 533	172 694		172 694
Dotations	(2 297)		(2 297)	(1 990)		(1 990)
Reprises	4 830		4 830	174 684		174 684
Résultat de cession	7 174	1 435	8 609	633	1 144	1 777
TOTAL	9 707	1 435	11 142	173 327	1 144	174 471

Pour l'année 2022, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation CLESENCE pour (1 097) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation SPPICAV AEW FONCIERE pour 2 700 milliers d'euros
- le résultat de cession des titres de participation du Groupe IRD avec comptabilisation d'une plus-value de 7 167 milliers d'euros

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2022	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	200 776	-
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	200 776	-
Impôt correspondant	50 194	
+ Contributions 3,3 %	1 631	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 386)	
Impôt comptabilisé	50 440	-
Régularisation IS N-1	(1 056)	
Impôt succursale belge	1 333	
Impôt différé PATZ	2 174	
Provisions pour impôts	1 564	
TOTAL	54 455	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 614 milliers d'euros.

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la

Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3. ÉTATS FINANCIERS

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 319 004	2 697 207
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	13	34
Créances rattachées à vue	3 314	(859)
Créances à vue	2 322 331	2 696 382
Comptes et prêts à terme	4 810 278	2 762 391
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme		33 345
Créances à terme	4 811 593	2 795 736
TOTAL	7 133 924	5 492 118

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 317 080 milliers d'euros à vue et 4 807 427 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	56 633	98 253
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	12 388	16 898
Dettes rattachées à vue	486	304
Dettes à vue	69 507	115 455
Comptes et emprunts à terme	11 440 925	8 043 615
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	5 417	(10 114)
Dettes à terme	11 446 342	8 033 501
TOTAL	11 515 849	8 148 956

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 46 093 milliers d'euros à vue et 9 655 716 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

3. ÉTATS FINANCIERS

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en XX 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	172 122	170 294
Créances commerciales	67 813	60 142
Crédits à l'exportation	320	
Crédits de trésorerie et de consommation	2 859 435	2 630 591
Crédits à l'équipement	7 518 258	6 720 189
Crédits à l'habitat	14 473 481	13 105 989
Autres crédits à la clientèle	385 024	267 163
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	22 418	21 566
Autres concours à la clientèle	25 299 136	22 785 698
Créances rattachées	59 771	50 317
Créances douteuses	450 124	435 522
Dépréciations des créances sur la clientèle	(169 570)	(185 067)
TOTAL	25 879 396	23 316 906
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>33 675</i>	<i>34 101</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>35 065</i>	<i>36 186</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 7 942 725 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Passif*En milliers d'euros*

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	18 973 399	18 386 236
Livret A	8 528 563	8 389 315
PEL / CEL	5 114 988	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	5 329 849	4 675 090
Créances sur fonds d'épargne (*)	(6 170 659)	(5 920 012)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	10 612 454	10 091 098
Dépôts de garantie	7 126	2 781
Autres sommes dues	18 444	13 989
Dettes rattachées	35 343	54 167
TOTAL	23 476 108	22 628 259

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**PASSIF***En milliers d'euros*

	31/12/2022	31/12/2021
Livret B	2 386 899	1 980 720
LEP	1 189 698	1 041 795
Livret jeune	125 435	132 666
Livret de développement durable	1 525 497	1 415 522
PEP	6 723	7 251
Autres comptes d'épargne à régime spécial	95 597	97 136
Total	5 329 849	4 675 090

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 918 245		8 918 245	8 705 284		8 705 284
Emprunts auprès de la clientèle financière		400 441	400 441		291 507	291 507
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 293 768	1 293 768		1 094 307	1 094 307
TOTAL	8 918 245	1 694 209	10 612 454	8 705 284	1 385 814	10 091 098

3. ÉTATS FINANCIERS

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>En milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 268 118	293 175	(106 455)	128 942	(74 829)
Entrepreneurs individuels	1 393 883	21 019	(9 458)	13 144	(8 139)
Particuliers	13 374 604	121 329	(39 994)	39 202	(18 813)
Administrations privées	245 929	2 108	(810)	1 926	(790)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 935 223	13 114	(12 656)	4 159	(4 159)
Autres	380 229	235	(197)	193	(193)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	25 597 986	450 980	(169 570)	187 566	(106 923)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	23 065 747	436 226	(185 067)	168 562	(103 026)

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

3. ÉTATS FINANCIERS

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transac- tion	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes		551 596	548 241		1 099 837		696 846	187 602		884 448
Créances rattachées		3 368	2 188		5 556		3 958	1 114		5 072
Dépréciations		(9 639)			(9 639)		(87)			(87)
Effets publics et valeurs assimilées		545 325	550 429		1 095 754		700 717	188 716		889 433
Valeurs brutes		193 651	3 274 388		3 468 039		246 934	3 369 001		3 615 935
Créances rattachées		63 546	257		63 803		62 460	195		62 655
Dépréciations		(3 843)	(156)		(3 999)		(15)	(156)		(171)
Obligations et autres titres à revenu fixe		253 354	3 274 489		3 527 843		309 379	3 369 040		3 678 419
Montants bruts		109 528		107	109 635		95 559		107	95 666
Créances rattachées										
Dépréciations		(8 915)			(8 915)		(3 133)			(3 133)
Actions et autres titres à revenu variable		100 613		107	100 720		92 426		107	92 533
TOTAL		899 292	3 824 918	107	4 724 317		1 102 522	3 557 756	107	4 660 385

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 394 773 milliers d'euros.

Ce montant se décompose en :

- 319 701 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées
- 75 072 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 543 284 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 523 743 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total	Transac tion	Place ment	Investisse ment	Total
Titres cotés		305 861	365 393	671 254		242 993	87 658	330 651
Titres non cotés		50 689	437 585	488 274		28 614	483 621	512 235
Titres prêtés		375 215	3 019 495	3 394 710		672 071	2 985 168	3 657 239
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 914	2 445	69 359		66 418	1 309	67 727
TOTAL		798 679	3 824 918	4 623 597		1 010 096	3 557 756	4 567 852
dont titres subordonnés		50 036	429 035	479 071		33 097	483 432	516 529

2 811 004 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 869 223 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 689 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 464 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 301 418 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 094 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3. ÉTATS FINANCIERS

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533
Créances rattachées						
TOTAL	100 613	107	100 720	92 426	107	92 533

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 660 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre une moins-value latente de 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	188 716	220 000			147 700		(7 061)	1 074	550 429
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 369 040	905 123		(999 379)			(357)	62	3 274 489
TOTAL	3 557 756	1 125 123		(999 379)	147 700		(7 418)	1 136	3 824 918

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement <i>En milliers d'euros</i>	Années précédentes	Exercice 2022	31/12/2022			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement		147 700	147 700		16 033	1 468

La Caisse d'Épargne Hauts de France a opéré, en date du 01/01/2022, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement pour un nominal de 147 700 milliers d'euros au titre d'un changement d'intention. Les titres transférés sont constitués exclusivement d'effets publics. L'intention manifeste est de les détenir jusqu'à l'échéance.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	334 519	123 173	(13 945)	3 237	446 984
Parts dans les entreprises liées	1 457 707	1 058			1 458 765
Valeurs brutes	1 792 226	124 231	(13 945)	3 237	1 905 749
Participations et autres titres à long terme	(5 850)	(2 297)	1 773		(6 374)
Parts dans les entreprises liées	(14 448)		3 058		(11 390)
Dépréciations	(20 298)	(2 297)	4 831		(17 764)
TOTAL	1 771 928	121 934	(9 114)	3 237	1 887 985

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent en valeur nette comptable à 13 078 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 477 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (281 235 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE	6 750	3 398	100%	6 750	6 750	115 131		325	952		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
ÉTOILE DU NORD PROMOTION	4 000	507	100%	4 000	4 000	11 526			39		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CEHDF MEZZANINE	50	1 491	100%	50	50	18 910			118		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	25 000	(1 510)	99%	24 750	24 750	51 035	38 831		(784)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 988	35 204	30,63%	21 833	21 833				10 269	1 888	Données au 30/06/22 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
IRD ET ASSOCIES	12 890		13,28%	17 119	17 119						Création en septembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	79 466	11,27%	23 627	23 627				(247)		Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 0 – de 10%)											
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63%	1 366 409	1 356 026	4 740 533	52 800	701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				20 849	19 586	4 926					
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				276 630	276 630					9 892	
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 308	6 308						
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES				32 169	32 169						
Participations dans les sociétés françaises				71 564	66 260	387 287	97 355			3 089	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 371 525 milliers d'euros.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex GIE BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	110 avenue de France	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
SNC IT-CE (Transformation du GIE IT-CE en SNC. Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SCI NOYELLES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC 60B IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75008	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex SNC MENES) (Date d'effet : 01.01.2022)	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via L'étoile du Nord Foncière)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via L'étoile du Nord Foncière)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI F OTHENIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2022			31/12/2021
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances	7 135 959	53 519	7 189 478	5 491 746
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	11 431 389	57 754	11 489 143	8 148 662
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	28 451	1 000	29 451	52 514
Engagements de garantie	461 973	193 807	655 779	539 023
Autres engagements donnés	7 924 489	46 861	7 971 349	8 068 580
Engagements donnés	8 414 913	241 667	8 656 580	8 660 117
Engagements de financement	52 800		52 800	
Engagements de garantie	25 588	13 895 587	13 921 175	12 398 451
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	78 388	13 895 587	13 973 975	12 398 451

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350			2 350
Logiciels	9 090	235		9 325
Autres				
Valeurs brutes	11 440	235		11 675
Droits au bail et fonds commerciaux				
Logiciels	(8 723)	(322)		9 045
Amortissements et dépréciations	(8 723)	(322)		9 045
TOTAL VALEURS NETTES	2 717	(87)		2 630

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3. ÉTATS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 356		(217)		8 139
Constructions	305 587	5 530	(11 997)	13 843	312 963
Parts de SCI					
Autres	120 429	22 664	(8 265)	(13 838)	120 990
Immobilisations corporelles d'exploitation	434 371	28 194	(20 479)	5	442 091
Immobilisations hors exploitation	7 859	24	(361)		7 522
Valeurs brutes	442 230	28 218	(20 840)	5	449 613
Terrains					
Constructions	240 735	10 792	(12 126)	10 864	250 266
Parts de SCI					
Autres	95 693	5 891	(7 227)	(10 865)	83 493
Immobilisations corporelles d'exploitation	336 428	16 683	(19 353)		333 759
Immobilisations hors exploitation	5 556	72	(29)		5 599
Amortissements et dépréciations	341 984	16 756	(19 382)		339 358
TOTAL VALEURS NETTES	100 246	11 462	(1 458)	5	110 256

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	503	694
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 000	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	61	82
TOTAL	4 564	776

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		10	125	129
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		55 555		60 202
Créances et dettes sociales et fiscales	46 062	51 255	43 310	52 041
Dépôts de garantie versés et reçus	1 421	15	636	22
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	306 025	525 224	287 343	525 136
TOTAL	353 508	632 059	331 414	637 530

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 043	9 007	5 011	7 506
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	23 741	64 974	23 318	65 672
Produits à recevoir/Charges à payer	63 937	130 520	51 232	107 237
Valeurs à l'encaissement	72 060	96 331	32 543	52 514
Autres	31 624	26 846	48 075	15 333
TOTAL	160 179	248 262	188 964	264 389

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.10.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	114 852	141 721	(102 482)	(256)		153 835
Provisions pour engagements sociaux	11 303	239	(2 893)		(109)	8 540
Provisions pour PEL/CEL	44 879	108				44 987
Provisions pour litiges	63 923	16 794	(17 493)	(77)		63 146
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 765	1	(5 325)			1 441
Provisions pour impôts	56		(56)			
Autres	1 066	571		(283)		1 354
Autres provisions pour risques	7 887	572	(5 381)	(283)		2 795
TOTAL	242 844	159 434	(128 249)	(616)	(109)	273 303

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 067	172 915	(176 484)	(11 928)	169 570
Dépréciations sur autres créances	2 873	3 551	(1 744)	(502)	4 177
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	187 940	176 466	(178 228)	(12 430)	173 747
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	24 870	15 753	(15 118)	(256)	25 248
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	89 982	125 968	(87 364)		128 586
Autres provisions					
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	114 852	141 721	(102 482)	(256)	153 834
TOTAL	302 792	318 187	(280 710)	(12 686)	327 581

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 324 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	407 607	13 723	2 587	3 342	427 259
Juste valeur des actifs du régime	(562 834)	(15 639)			(578 473)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	41 265				41 265
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	113 962	3 539	989		118 490
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan		1 623	3 576	3 342	8 541
Engagements sociaux passifs		1 623	3 576	3 342	8 541
Engagements sociaux actifs					

3. ÉTATS FINANCIERS

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	593 306	19 116	3 688	4 390	620 500
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 325)			(728 352)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	39 985				39 985
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	79 736	(1 996)	(336)		77 404
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan		1 795	3 352	4 390	9 537
Engagements sociaux passifs		1 795	3 352	4 390	9 537
Engagements sociaux actifs					

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		999	280	131	1 410	1 568
Coût des services passés						
Coût financier	6 258	156	23	32	6 468	3 934
Produit financier	(7 537)	(92)			(7 629)	(4 418)
Prestations versées		(1 167)	(223)	(181)	(1 571)	(1 416)
Cotisations reçues						
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	(1 354)	10	(1 012)	5	(2 351)	(24)
Autres	1 280	65		238	1 582	759
Total de la charge de l'exercice	(1 354)	(29)	(932)	224	(2 091)	402

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75	1,07
Taux d'inflation	2,4	1,7
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>						
Taux d'actualisation	3,73 %	3,63 %	3,73 %	0,60 %	0,29 %	0,83 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Duration	11,0 ans	7,7 ans	11,1 ans	12,7 ans	9,0 ans	12,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 183 050 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 176 339 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 891 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 180 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
* ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 709 188	4 929 413
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	405 798	392 419
TOTAL	5 114 986	5 321 832

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2022	CEHDF 31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 065	1 494
* au titre des comptes épargne logement	2 013	3 074
TOTAL	3 078	4 568

3. ÉTATS FINANCIERS

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Dotations / reprises nettes	Exercice 2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 779	(668)	1 111
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	(877)	9 335
* ancienneté de plus de 10 ans	28 350	(2 161)	26 189
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	40 341	(3 706)	36 635
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 538	3 814	8 352
TOTAL	44 879	108	44 987

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
TOTAL	420 278				420 278

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 000 000		1 352 196	492 145	507 786	156 213	3 508 340
Mouvements de l'exercice				23 440	117 273	(8 552)	(132 708)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 000 000		1 352 196	515 585	625 606	147 661	3 641 048
Variation de capital							
Affectation résultat				39 158	108 503	(147 661)	
Distribution de dividendes				(17 000)			(17 000)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						144 980	144 980
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 000 000		1 352 196	537 743	734 109	144 980	3 769 028

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 17 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 421 754 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 387 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

3. ÉTATS FINANCIERS

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	45 586	10 000	545 858	99 384	394 926		1 095 754
Créances sur les établissements de crédit	2 684	233 172	8 709	4 469 352	97 676		4 811 593
Opérations avec la clientèle	966 867	542 749	2 307 628	8 856 567	13 016 916	11 700	25 702 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 981	8 105	424 043	2 186 489	509 225		3 527 843
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	1 415 118	794 026	3 286 238	15 611 792	14 018 743	11 700	35 137 617
Dettes envers les établissements de crédit	146 916	397 393	6 420 325	2 239 891	2 241 817		11 446 342
Opérations avec la clientèle	2 656 721	255 751	919 853	2 503 250	204 329	7 126	6 547 030
Dettes représentées par un titre	564		4 000				4 564
Dettes subordonnées							
Total des ressources	2 804 201	653 144	7 344 178	4 743 141	2 446 146	7 126	17 997 936

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	9 750	19 000
Ouverture de crédits documentaires	24 179	11 341
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 857 911	3 345 504
Autres engagements	24 984	15 380
En faveur de la clientèle	3 907 074	3 372 225
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 916 824	3 391 225
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	52 800	307
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	52 800	307

3. ÉTATS FINANCIERS

5.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	885	885
D'ordre d'établissements de crédit	885	885
Cautions immobilières	226 303	270 765
Cautions administratives et fiscales	2 929	3 169
Autres cautions et avals donnés	590 429	482 927
Autres garanties données	265 654	201 164
D'ordre de la clientèle	1 085 315	958 025
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 086 200	958 910
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	175 050	135 847
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	175 050	135 847

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>En milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 493 063	0	4 243 111	
Engagements sur Instruments Financiers	3 493 063	18 404 957	4 243 111	
Autres valeurs affectées en garantie	7 989 237		8 087 678	
Engagements reçus de la clientèle		15 537 346		14 012 927
Autres engagements		5 278 551		4 392 030
TOTAL	11 482 300	20 815 897	12 330 789	18 404 957

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 519 158 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 735 130 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 409 645 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 437 767 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 518 307 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 914 448 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 46 512 milliers d'euros contre 62 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

3. ÉTATS FINANCIERS

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 493 063		3 493 063	(93 773)	4 243 111		4 243 111	(123 148)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de taux d'intérêt								
Opérations fermes	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111
Options de taux d'intérêt								
Opérations conditionnelles								
TOTAL	1 720 824	1 772 239		3 493 063	1 957 483	2 285 628		4 243 111

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	143 073	(49 300)		(93 773)	(76 412)	(46 737)		(123 149)

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
Opérations fermes	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	306 495	1 643 537	1 543 031	3 493 063

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 920 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2022 présente un encours à la clôture de 479 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.





4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 17 avril 2023



« Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 1 000 000 000 € – Siège social 612 rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE – 383 000 692 RCS Lille Métropole – Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille – garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex »



KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

612, rue de la Chaude Rivière

59800 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

612, rue de la Chaude Rivière

59800 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements



Notre réponse

Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 350 M€ dont 39 M€ au titre du statut 1, 136 M€ au titre du statut 2 et 174 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 54 M€ (en augmentation de 12,8 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.  La juste valeur des titres BPCE s'élève à 922 M€ au 31 décembre 2022. <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG FS I et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France par l'assemblée générale, respectivement, du 14 avril 2015 et du 21 avril 2021.

Au 31 décembre 2022, KPMG FS I était dans la 8ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Deloitte & Associés

 *Xavier De Coninck*

 *Charlotte Vandeputte*

Xavier DE CONINCK
Associé

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France (CE HDF) au 31 décembre 2022

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	741 466	635 348
Intérêts et charges assimilées	4.1	(406 953)	(292 825)
Commissions (produits)	4.2	358 468	341 047
Commissions (charges)	4.2	(57 624)	(49 381)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 584	11 129
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 497	48 293
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 987)	7
Produits des autres activités	4.6	11 019	14 990
Charges des autres activités	4.6	(22 639)	(30 683)
Produit net bancaire		684 831	677 925
Charges générales d'exploitation	4.7	(394 037)	(390 952)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 051)	(23 374)
Résultat brut d'exploitation		268 743	263 599
Coût du risque de crédit	7.1.1	(54 356)	(48 207)
Résultat d'exploitation		214 387	215 392
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 434	957
Résultat avant impôts		215 821	216 349
Impôts sur le résultat	10.1	(50 007)	(50 197)
Résultat net		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		165 814	166 152

5.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	165 814	166 152
Éléments recyclables en résultat net	(23 225)	703
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	585
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 545	368
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	7 372	(250)
Éléments non recyclables en résultat net	(200 381)	230 445
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	2 699
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	228 479
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(1 683)	(733)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(223 606)	231 148
RESULTAT GLOBAL	(57 792)	397 300
Part du groupe	(57 792)	397 300

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 7 563 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	131 447	132 060
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	279 501	247 679
Instruments dérivés de couverture	5.3	128 685	12 922
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 107 185	2 335 308
Titres au coût amorti	5.5.1	569 596	358 993
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 329 265	11 469 196
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 265 185	26 798 492
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(81 720)	38 037
Actifs d'impôts courants		15 975	398
Actifs d'impôts différés	10.2	109 533	99 494
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	294 872	276 469
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	1 923	2 303
Immobilisations corporelles	5.8	202 412	187 950
Immobilisations incorporelles	5.8	281	367
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		46 354 140	41 959 668

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	39 661	18 228
Instruments dérivés de couverture	5.3	184 674	120 812
Dettes représentées par un titre	5.9	264 008	238 199
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	11 346 795	8 143 161
Dettes envers la clientèle	5.10.2	29 624 499	28 539 465
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		3 796	2 057
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	450 971	373 918
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	5.12	142 295	161 229
Dettes subordonnées	5.13		1
Capitaux propres		4 297 441	4 362 598
Capitaux propres part du groupe		4 297 441	4 362 598
Capital et primes liées		2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 172 734	2 013 947
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(393 303)	(169 697)
Résultat de la période		165 814	166 152
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		46 354 140	41 959 668

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14.1)	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 000 000	1 352 196	1 958 935	(733)	17 033	(413 304)	(3 841)		3 910 286		3 910 286
Distribution (1)			(17 813)						(17 813)		(17 813)
Augmentation de capital			168 079						168 079		168 079
Réduction de capital			(95 293)						(95 293)		(95 293)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			54 973						54 973		54 973
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				273	430	228 443	2 002		231 148		231 148
Résultat de la période								166 152	166 152		166 152
Résultat global				273	430	228 443	2 002	166 152	397 300		397 300
Autres variations			39						39		39
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 000 000	1 352 196	2 013 947	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)	166 152	4 362 598		4 362 598
Affectation du résultat de l'exercice 2021			166 152					(166 152)			
Capitaux propres au 1er janvier 2022	1 000 000	1 352 196	2 180 099	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)		4 362 598		4 362 598
Distribution			(20 729)						(20 729)		(20 729)
Augmentation de capital			105 297						105 297		105 297
Réduction de capital			(99 492)						(99 492)		(99 492)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											

Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 165 175	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)		4 347 674	4 347 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087		(216 043)	(216 043)
Résultat de la période								165 814	165 814	165 814
Résultat global				1 146	(24 371)	(197 905)	5 087	165 814	(50 229)	(50 229)
Autres variations			7 559			(7 563)			(4)	(4)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 000 000	1 352 196	2 172 734	686	(6 908)	(390 329)	3 248	165 814	4 297 441	4 297 441

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	215 821	216 349
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 123	23 468
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	23 146	43 022
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(57 329)	(54 363)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	30 373	118 214
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	18 313	130 341
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 190 714	950 669
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 431 576)	(519 880)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	24 085	75 512
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	59 065	39 752
Impôts versés	(68 194)	(53 633)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(225 906)	492 420
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	8 228	839 110
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(283 389)	(98 350)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	452	(140)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(35 457)	(38 199)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	(318 394)	(136 689)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(20 729)	(17 813)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	61	1
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	(20 668)	(17 812)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	(330 834)	684 609
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	132 060	141 097
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 697 647	1 985 757
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(115 151)	(96 907)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 714 556	2 029 947

Caisses et banques centrales

Caisse et banques centrales (actif)	131 447	132 060
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 321 296	2 697 647
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(69 021)	(115 151)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 383 722	2 714 556

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE

	(330 834)	684 609

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CE HDF

NOTE 1 CADRE GENERAL	9
1.1 LE GROUPE BPCE	9
1.2 MECANISME DE GARANTIE	9
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	11
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	11
2.2 REFERENTIEL	11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	17
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	19
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D’EVALUATION	19
2.5.1 <i>Classement et évaluation des actifs et passifs financiers</i>	19
2.5.2 <i>Opérations en devises</i>	22
NOTE 3 CONSOLIDATION	23
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	23
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	23
3.2.1 <i>Entités contrôlées par le groupe</i>	23
3.2.2 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	24
3.2.3 <i>Participations dans des activités conjointes</i>	25
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	25
3.3.1 <i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	25
3.3.2 <i>Élimination des opérations réciproques</i>	25
3.3.3 <i>Regroupements d’entreprises</i>	25
3.3.4 <i>Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale</i>	26
3.3.5 <i>Date de clôture de l’exercice des entités consolidées</i>	26
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2022	26
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	28
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	28
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	30
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	31
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	32
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D’ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	32
TITRES DE DETTES	32
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	32
DETTES SUBORDONNEES	32

4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	33
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	34
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	35
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	36
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	36
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	36
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	39
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	40
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	48
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	49
5.5.1	Titres au coût amorti	51
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	52
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	52
5.6	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	53
5.7	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	53
5.8	IMMOBILISATIONS.....	54
5.9	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	55
5.10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	56
5.10.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	56
5.10.2	Dettes envers la clientèle	57
5.11	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	57
5.12	PROVISIONS.....	58
5.12.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	59
5.12.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	59
5.12.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	59
5.13	DETTES SUBORDONNEES	60
5.14	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	60
5.14.1	Parts sociales	60
5.14.2	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	61
5.15	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	61
5.16	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	61
5.17	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	62
5.17.1	Actifs financiers	62
5.17.2	Passifs financiers	63
5.18	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	63
5.18.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	64
5.18.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés	65
5.18.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	66

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	66
5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE	66
NOTE 6 ENGAGEMENTS	70
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	70
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	70
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES	71
7.1 RISQUE DE CREDIT	71
7.1.1 Coût du risque de crédit	72
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	73
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2	80
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	80
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	80
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	81
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	81
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés	82
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit	82
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	82
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	83
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	83
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	83
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	84
7.1.9 Encours restructurés	84
7.2 RISQUE DE MARCHE	85
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	85
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE.....	85
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	87
8.1 CHARGES DE PERSONNEL	87
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX	88
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	88
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan	89

8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	90
8.2.4	Autres informations	90
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	92
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	96
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	96
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	99
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	103
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	105
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	105
NOTE 10	IMPOTS	106
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	106
10.2	IMPOTS DIFFERES	107
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	109
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	109
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	109
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur	109
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	110
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	112
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées	112
11.3.2	Transactions avec les dirigeants	113
11.3.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	113
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	114
11.4.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	114
11.4.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	115
11.5	IMPLANTATIONS PAR PAYS	117
11.5.1	PNB et effectifs par pays	117
11.5.2	Implantation des entités pays par pays	117
11.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	117
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	119
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	119
12.2	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES	119
12.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022	119
12.4	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022	120

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour

rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe CE HDF a participé, au cours de l'exercice 2022, à une opération de titrisation, elle a porté sur 1,2 milliard d'euros d'encours de prêts personnels (cf note Opérations de titrisation des comptes consolidés).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe CE HDF n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CE HDF ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes

revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'**allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS

9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Le Groupe CE HDF n'est pas concerné par l'application de la norme IFRS17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;

- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le paragraphe « Gestion des risques – Risques climatiques » 2.7.11 du rapport annuel. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 5.9 et 5.10.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

^[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30-01-2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14-04 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

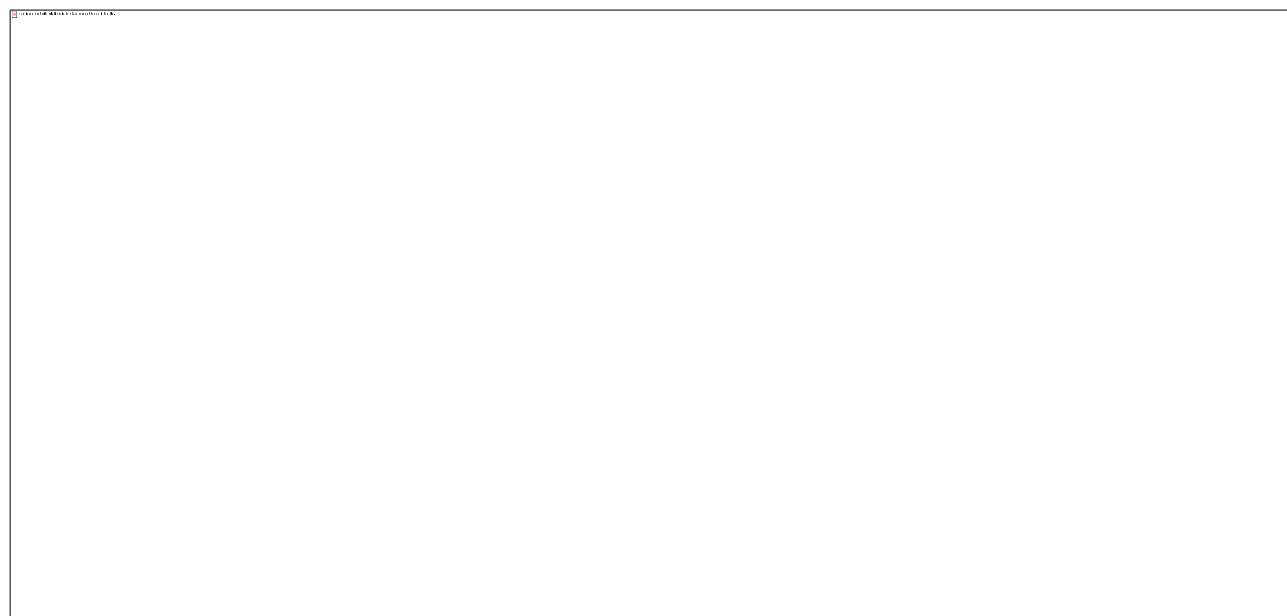
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France ; son siège social était situé au 31 décembre 2022 au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692.

A compter du 01 janvier 2023, le siège se situe au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CE HDF figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CE HDF sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à

comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CE HDF a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation

ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe CE HDF n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	150 491	(56 116)	94 375	85 563	(36 699)	48 864
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	552 924	(315 155)	237 769	520 036	(204 709)	315 327
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 225	(3 881)	1 344	7 931	(132)	7 799
Dettes subordonnées		61	61			
Passifs locatifs		(30)	(30)		(33)	(33)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	708 640	(375 121)	333 519	613 530	(241 573)	371 957
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	23 766		23 766	13 642		13 642
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	732 406	(375 121)	357 285	627 172	(241 573)	385 599
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 876		1 876	1 429		1 429
Instruments dérivés de couverture	7 043	(30 077)	(23 034)	6 747	(49 491)	(42 744)
Instruments dérivés pour couverture économique	141	(1 755)	(1 614)	0	(1 761)	(1 761)
Total des produits et charges d'intérêt	741 466	(406 953)	334 513	635 348	(292 825)	342 523

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 112 539 milliers d'euros (50 243 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 108 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 860 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	708 640	(30)	708 610	613 530	(33)	613 497
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 528		5 528	6 292		6 292
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 766		23 766	13 642		13 642
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 209	(2)	2 207	2 138	(3)	2 135
Opérations avec la clientèle	85 223	(55)	85 168	82 934	(83)	82 851
Prestation de services financiers	14 458	(18 319)	(3 861)	13 365	(16 755)	(3 390)
Vente de produits d'assurance vie	109 192		109 192	107 369		107 369
Moyens de paiement	88 566	(32 061)	56 505	80 118	(26 390)	53 728
Opérations sur titres	4 845	(156)	4 689	6 029	(291)	5 738
Activités de fiducie	2 770	(4 533)	(1 763)	2 778	(4 653)	(1 875)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 929	(2 498)	15 431	13 891	(1 065)	12 826
Autres commissions	33 276		33 276	32 425	(141)	32 284
TOTAL DES COMMISSIONS	358 468	(57 624)	300 844	341 047	(49 381)	291 666

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	15 538	10 961
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(316)	(170)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(316)	(169)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	48 183	34 267
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(48 499)	(34 436)
Résultats sur opérations de change	362	338
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 584	11 129

(1) y compris couverture économique de change

En 2021, il y avait l'impact des transferts d'actifs à la SCF qui ont fortement diminué en 2022. Le résultat à hauteur de 427 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (filiale à 100% du Crédit Foncier) et inscrits dans un modèle de transaction.

Au 31/12/2022, ces gains ont été comptabilisés pour un montant de 271 milliers d'euros (4 604 milliers d'euros au 31/12/2021).

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(11 916)	614
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59 413	47 679
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 497	48 293

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	(1 987)	(1 987)				
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	(1 987)	(1 987)				
Dettes envers les établissements de crédit				7		7
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				7		7
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1 987)	(1 987)		7		7

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 987 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et correspondent à des indemnités de remboursements anticipés.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 199		2 199	1 495		1 495
Produits et charges sur immeubles de placement	482	(344)	138	460	(95)	365
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>6 613</i>	<i>(7 204)</i>	<i>(591)</i>	<i>6 652</i>	<i>(6 862)</i>	<i>(210)</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1</i>	<i>(10)</i>	<i>(9)</i>		<i>(136)</i>	<i>(136)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>1 724</i>	<i>(13 275)</i>	<i>(11 551)</i>	<i>6 383</i>	<i>(13 393)</i>	<i>(7 010)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		<i>(1 806)</i>	<i>(1 806)</i>		<i>(10 197)</i>	<i>(10 197)</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	8 338	(22 295)	(13 957)	13 035	(30 588)	(17 553)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 019	(22 639)	(11 620)	14 990	(30 683)	(15 693)

- 1) Pour rappel, en 2021, un produit de 5 180 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CE HDF à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 250 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 618 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 074 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe CE HDF représente pour l'exercice 5 268 milliers d'euros dont 4 478 milliers d'euros comptabilisés en charge et 790 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 462 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(231 013)	(235 057)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(15 668)	(18 682)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(142 651)	(133 444)
Charges de location	(4 705)	(3 769)
Autres frais administratifs	(163 024)	(155 895)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(394 037)	(390 952)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 478 milliers d'euros (contre 6 030 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 579 milliers d'euros (contre 540 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>En milliers d'euros</i>		
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 434	957
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 434	957

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	128 952	129 562
Banques centrales	2 495	2 498
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	131 447	132 060

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Titres de dettes		149 893		149 893		134 870		134 870
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		68 405		68 405		70 122		70 122
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		25 744		25 744		34 642		34 642
Opérations de pension								
Prêts		94 149		94 149		104 764		104 764
Instruments de capitaux propres		545		545		1 019		1 019
Dérivés de transaction	34 914			34 914	7 026			7 026
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	34 914	244 587		279 501	7 026	240 653		247 679

⁽¹⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	555		555			
Dérivés de transaction	39 106		39 106	18 228		18 228
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽⁴⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	39 661		39 661	18 228		18 228

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations fermes	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
Dérivés de taux						
Dérivés sur actions						
Dérivés de change						
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
<i>dont marchés organisés</i>	670 023	34 914	39 106	791 061	7 026	18 228
<i>dont opérations de gré à gré</i>						

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- un prêt à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 071 437	127 754	184 674	3 678 099	12 922	120 161
Instruments de taux	8 842	931		9 579		651
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	8 842	931		9 579		651
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	8 842	931		9 579		651
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 080 279	128 685	184 674	3 687 678	12 922	120 812

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954
Instruments de couverture de flux de trésorerie	737	2 947	3 684	1 474
Instruments de couverture de juste valeur	243 409	1 548 208	1 049 340	230 480
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	244 146	1 551 155	1 053 024	231 954

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur					
31/12/2022					
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	325 495	(18 517)			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dette	325 495	(18 517)			
Actions et autres instruments de capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti	1 836 348	(17 038)			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle	1 744 143	(2 303)			
Titres de dette	92 205	(14 735)			
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	717 072	(164 778)			
Dettes envers les établissements de crédit	717 072	(164 778)			
Dettes envers la clientèle					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total	2 878 915	(200 333)			

(*) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur			
31/12/2021			
En milliers d'euros	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*) Composante restant à étaler	Valeur comptable dont réévaluation de la composante couverte (*) Composante restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	409 860	11 582	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	409 860	11 582	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	2 413 200	80 671	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	2 203 363	76 649	
Titres de dette	107 837	1 022	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	927 887	(3 750)	
Dettes envers les établissements de crédit	927 887	(3 750)	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	3 750 947	88 503	

(*) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(931)	(925)			925
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(931)	(925)			925

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	651	620			(620)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	651	620			(620)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(620)	1 545				925
dont couverture de taux	(620)	1 545				925
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(620)	1 545				925

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(988)	368				(620)
dont couverture de taux	(988)	368				(620)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(988)	368				(620)

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	671 674		671 674	798 018		798 018
Titres de participation		1 122 107	1 122 107		1 316 513	1 316 513
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾		313 404	313 404		220 777	220 777
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	1 435 511	2 107 185	798 018	1 537 290	2 335 308
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(87)</i>		<i>(87)</i>	<i>(64)</i>		<i>(64)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(8 620)</i>	<i>(388 623)</i>	<i>(397 243)</i>	<i>23 522</i>	<i>(183 066)</i>	<i>(159 544)</i>

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6 « comptes de régularisation et actifs divers »

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (444 672) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022					31/12/2021				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En millions d'euros</i>										
Titres de participations	1 122 107	49 521				1 316 513	44 386			
Actions et autres titres de capitaux propres	313 404	9 892				220 777	3 293			
Total	1 435 511	59 413				1 537 290	47 679			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 7 564 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et concerne principalement des titres de participation d'une société ayant procédé à une restructuration.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. clôturés. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	535 773	342 025
Obligations et autres titres de dettes	34 491	17 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(668)	(159)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	569 596	358 993

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 324 610	2 696 788
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	10 913 457	8 644 909
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	91 200	127 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(1)
TOTAL	13 329 265	11 469 196

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 157 368 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 501 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	199 395	197 264
Autres concours à la clientèle	29 409 101	26 915 236
-Prêts à la clientèle financière	304 268	206 671
-Crédits de trésorerie (1)	3 326 187	3 055 263
-Crédits à l'équipement	7 819 973	7 028 108
-Crédits au logement	17 739 152	16 435 889
-Crédits à l'exportation	320	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	2 873	1 325
-Prêts subordonnés	40 299	40 233
-Autres crédits	176 029	147 747
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 364	6 610
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 614 860	27 119 110
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(349 675)	(320 618)
TOTAL	29 265 185	26 798 492

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 466 812 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	72 360	32 546
Charges constatées d'avance	3 245	1 846
Produits à recevoir	57 885	48 309
Autres comptes de régularisation	31 315	43 894
Comptes de régularisation - actif	164 805	126 595
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		125
Débiteurs divers	130 067	149 749
Actifs divers	130 067	149 874
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	294 872	276 469

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 522	(5 599)	1 923	7 859	(5 556)	2 303
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 923			2 303

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 329 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 885 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles (1)	549 166	(357 327)	191 839	531 863	(358 826)	173 037
Biens immobiliers	206 109	(136 099)	70 010	185 144	(122 667)	62 477
Biens mobiliers	343 057	(221 228)	121 829	346 719	(236 159)	110 560
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
Portant sur des biens immobiliers	20 576	(10 003)	10 573	22 160	(7 247)	14 913
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 742	(367 330)	202 412	554 023	(366 073)	187 950
Immobilisations incorporelles	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
Logiciels	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 326	(9 045)	281	9 090	(8 723)	367

(1) Les immobilisations corporelles intègrent les travaux liés au futur siège de la CE Hauts de France pour 72 301 milliers d'euros

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	258 690	237 380
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 504	694
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	263 194	238 074
Dettes rattachées	814	125
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	264 008	238 199

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% est a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	69 021	115 151
Opérations de pension		
Dettes rattachées	486	304
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	69 507	115 455
Emprunts et comptes à terme	11 271 872	8 037 820
Opérations de pension		
Dettes rattachées	5 416	(10 114)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	11 277 288	8 027 706
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	11 346 795	8 143 161

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 194 903 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 005 981 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 896 961	8 696 279
Livret A	8 528 563	8 389 315
Plans et comptes épargne-logement	5 114 987	5 321 831
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 329 848	4 675 089
Dettes rattachées	55	74
Comptes d'épargne à régime spécial	18 973 453	18 386 309
Comptes et emprunts à vue	18 611	14 283
Comptes et emprunts à terme	1 694 210	1 385 815
Dettes rattachées	34 138	53 998
Autres comptes de la clientèle	1 746 959	1 454 096
Dépôts de garantie reçus	7 126	2 781
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	29 624 499	28 539 465

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	96 331	52 514
Produits constatés d'avance	3 598	2 388
Charges à payer	115 778	93 942
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 918	15 431
Comptes de régularisation - passif	242 625	164 275
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55 009	60 226
Créditeurs divers	142 533	135 561
Passifs locatifs	10 804	13 856
Passifs divers	208 346	209 643
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	450 971	373 918

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	13 636	234	(1 766)	(1 136)	(4 324)	6 644
Risques légaux et fiscaux	63 923	15 173	(77)	(17 492)		61 527
Engagements de prêts et garanties (2)	37 726	6 353	(256)	(16 039)		27 784
Provisions pour activité d'épargne-logement	44 879	108				44 987
Autres provisions d'exploitation	1 065	571	(283)			1 353
TOTAL DES PROVISIONS	161 229	22 440	(2 382)	(34 667)	(4 324)	142 295

(1) Les autres mouvements comprennent :

- la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux : 6 859 milliers d'euros (avant impôts)

- Les excédents de couverture : - 2 644 milliers d'euros

- Et des charges à payer sur rémunérations : 109 milliers d'euros

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	163 067	142 551
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 969 087	3 092 918
- ancienneté de plus de 10 ans	1 577 034	1 693 944
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 709 188	4 929 413
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	405 798	392 419
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 114 986	5 321 832

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 065	1 494
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 013	3 074
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 078	4 568

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 111	1 779
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 335	10 212
- ancienneté de plus de 10 ans	26 189	28 350
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	36 635	40 341
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 352	4 538
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	44 987	44 879

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CE HDF ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (identique au 31 décembre 2021).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CE HDF.

5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CE HDF ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres

5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2022, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Ecart de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(32 142)	7 771	(24 371)	585	(155)	430
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 545	(399)	1 146	368	(95)	273
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	(30 597)	7 372	(23 225)	953	(250)	703
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 859	(1 772)	5 087	2 699	(697)	2 002
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(205 557)	89	(205 468)	228 479	(36)	228 443
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	(198 698)	(1 683)	(200 381)	231 178	(733)	230 445
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Part du groupe	(229 295)	5 689	(223 606)	232 131	(983)	231 148
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe CE HDF n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	147 928	147 928			16 977	16 977		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	147 928	147 928			16 977	16 977		

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	278 087	147 928	129 849	310	139 044	16 977	121 757	310

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	363 009				363 009
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	363 009				363 009
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	363 009				363 009
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 942 725	3 123 084	11 065 809
Titres de dettes	197 540				197 540
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	197 540		7 942 725	3 123 084	11 263 349
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	560 549		7 942 725	3 123 084	11 626 358
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	560 549		5 358 418	3 123 084	9 042 051

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2021 et 2022

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 123 084 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 003 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021)

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	563 659				563 659
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	563 659				563 659
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 659				563 659
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			8 025 098	3 003 351	11 028 449
Titres de dettes	339 998				339 998
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	339 998		8 025 098	3 003 351	11 368 447
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	903 657		8 025 098	3 003 351	11 932 106
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>903 657</i>		<i>6 110 650</i>	<i>3 003 351</i>	<i>10 017 658</i>

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CE HDF réalise des opérations de prêts de titres, il n'y a pas eu d'opération de mise en pension en 2022.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CE HDF cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2022, 2 811 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CE HDF n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CE HDF n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux

basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2022, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce

risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.

- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	9 750	19 000
de la clientèle	3 905 370	3 357 005
- Ouvertures de crédit confirmées	3 881 090	3 342 492
- Autres engagements	24 280	14 513
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 915 120	3 376 005
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	52 800	307
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	52 800	307

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	885	885
d'ordre de la clientèle	1 048 189	921 060
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 049 074	921 945
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	175 050	135 847
de la clientèle	18 644 797	17 187 591
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	18 819 847	17 323 438

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 2.7.11 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(51 326)	(47 543)
Récupérations sur créances amorties	1 163	3 290
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 193)	(3 954)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(54 356)	(48 207)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23)	14
Actifs financiers au coût amorti	(56 527)	(53 018)
<i>dont prêts et créances</i>	(56 019)	(53 017)
<i>dont titres de dette</i>	(508)	(1)
Autres actifs	(244)	(738)
Engagements de financement et de garantie	2 438	5 535
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(54 356)	(48 207)
<i>dont statut 1</i>	1 369	(5 702)
<i>dont statut 2</i>	(43 700)	(23 111)
<i>dont statut 3</i>	(12 025)	(19 394)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles

d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

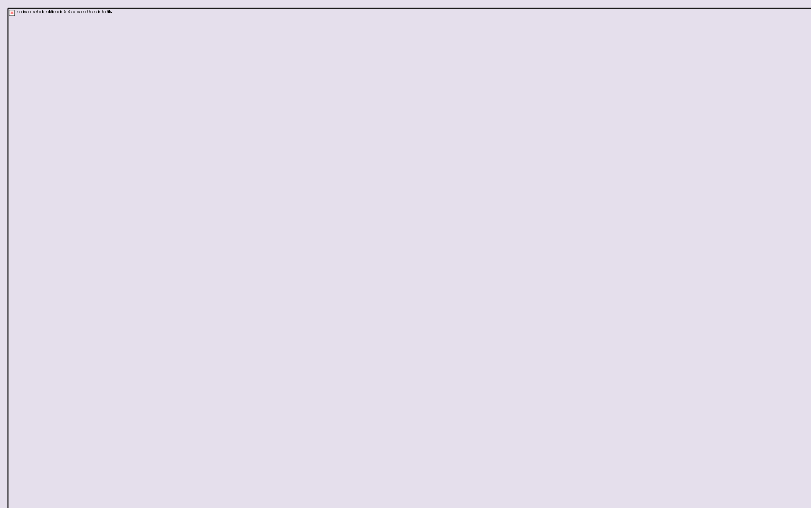
L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :



Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	111	97
	-	-
Compléments au modèle central	69	39
Autres	13	15
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	193	152

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : les expositions du groupe concernent principalement la banque de Grande clientèle.

Au 31 décembre 2022, les encours avec la Russie et l'Ukraine ne sont pas significatifs pour la Caisse d'Épargne Hauts de France.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Exposition brute		798 082	121 275	(37 564)	(209 068)	(964)	671 761
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(64)	(6)	(24)	7		(87)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(64)	(6)	(24)	7		(87)

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	358 996	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 108
	Statut 2						
	Statut 3	156					156
TOTAL Exposition brute		359 152	224 611	(8 251)	(5 591)	343	570 264
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(3)	(567)	40		18	(512)
	Statut 2						
	Statut 3	(156)					(156)

TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(159)	(567)	40	18	(668)

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Prêts et créances aux établissements de crédit							
Exposition brute	Statut 1	11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 779)	13 329 263
	Statut 2						
	Statut 3					4	4
TOTAL Exposition brute		11 469 197	4 560 708	156 535	(2 499 399)	(357 775)	13 329 267
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(1)	(2)		1		(2)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)	(2)		1		(2)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 170 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

		Solde au 01/01/2022	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
En milliers d'euros							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	24 699 958	5 235 970	(456 765)	(1 947 788)		554 195	(2 739 254)	(57 228)	(29 972)	25 259 115
	Statut 2	1 958 363	30 046	(124 975)	(166 157)		(543 776)	2 783 770	(65 027)	2 083	3 874 327
	Statut 3	449 328		40 696	(80 615)	(27 039)	(10 419)	(44 516)	122 271	6 051	455 758
	Statut 2 POCI	1 265		(324)				1 645		(50)	2 536
	Statut 3 POCI	10 197	7 591	1 135	(29)			(1 645)		5 877	23 125
TOTAL Exposition brute		27 119 110	5 273 606	(540 233)	(2 194 588)	(27 039)			16	(16 012)	29 614 861
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(41 809)	(20 753)	6 479	5 650		(1 858)	12 185	1 079	(334)	(39 361)
	Statut 2	(90 734)	(1 640)	7 226	7 894		17 924	(86 073)	7 984	1 529	(135 891)
	Statut 3	(187 167)		(8 301)	33 275	23 931	669	4 666	(22 449)	(15 146)	(170 522)
	Statut 2 POCI	(1)		(1)			1	(28)		(1)	(30)
	Statut 3 POCI	(906)		(2 493)	2			185		(658)	(3 870)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(320 617)	(22 394)	2 910	46 821	23 931	16 736	(69 066)	(13 386)	(14 609)	(349 674)

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2022	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
<i>Exposition brute</i>										
	Statut 1	3 150 590	2 104 088	(772 252)	(748 738)	49 572	(160 722)	(3 909)	(25 046)	3 593 583
	Statut 2	210 902	5 278	13 288	(49 509)	(46 286)	161 662	(517)	2 229	297 047
	Statut 3	14 513		7 747	(2 607)	(3 286)	(940)	4 425	(7 572)	12 280
	S2 POCI		210							210
	S3 POCI		12 000							12 000
TOTAL Exposition brute		3 376 005	2 121 576	(751 217)	(800 854)	0	0	(1)	(30 389)	3 915 120
<i>Provision pour pertes de crédit attendues</i>										
	Statut 1	4 712	6 251	(5 674)	(968)	173	(1 036)	(22)	816	4 252
	Statut 2	11 470	156	(3 044)	(790)	(501)	4 527	(18)	(2 601)	9 199
	Statut 3	10 405		(219)		(10)	(66)	27	(6 748)	3 389
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		26 587	6 407	(8 937)	(1 758)	(338)	3 425	(13)	(8 533)	16 840
Engagements de garantie donnés										
<i>Exposition brute</i>										
	Statut 1	772 508	305 127	(24 462)	(67 926)	18 900	(199 996)	(5 315)	(36 171)	762 665
	Statut 2	132 255	4 182	(22 284)	(32 497)	(18 844)	200 292	(896)	(4 873)	257 335
	Statut 3	17 182		396	(1 873)	(56)	(295)	6 195	6 882	28 431
	S3 POCI		643							643
TOTAL Exposition brute		921 945	309 952	(46 350)	(102 296)	0	1	(16)	(34 162)	1 049 074
<i>Provision pour pertes de crédit attendues</i>										
	Statut 1	1 063	457	(338)	(62)	12	(383)	(14)	(68)	667
	Statut 2	1 861	40	(863)	(100)	(138)	2 021	(36)	(161)	2 624
	Statut 3	8 215		(120)	(233)		(33)	173	(371)	7 631
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		11 139	497	(1 321)	(395)	(126)	1 605	123	(600)	10 922

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des

compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4		4	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	478 882	(174 392)	304 490	241 136
Engagements de financement	24 280	(3 389)	20 891	
Engagements de garantie	29 074	(7 631)	21 443	21 443
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	532 396	(185 568)	346 828	262 579

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	149 893	
Prêts	94 149	7 712
Dérivés de transaction	34 914	
Total	278 956	7 712

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF n'a pas acquis en 2022 d'actifs par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	130 152		130 152	149 128		149 128
Encours restructurés sains	44 083		44 083	134 227		134 227
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355
Dépréciations	(40 768)		(40 768)	(62 072)		(62 072)
Garanties reçues	91 546		91 546	168 124		168 124

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	103 214		103 214	145 224		144 924
Réaménagement : refinancement	71 021		71 021	138 131		138 131
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 055

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	167 693		167 693	268 273		268 273
Autres pays	6 542		6 542	15 082		15 082
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	174 235		174 235	283 355		283 355

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	131 447						131 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						279 501	279 501
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 394		52 096	461 960	140 448	1 408 287	2 107 185
Instruments dérivés de couverture						128 685	128 685
Titres au coût amorti	1 855	8 104	38 422	77 274	458 676	-14 735	569 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 497 955	233 172	8 709	4 468 957	29 272	91 200	13 329 265
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868 107	600 977	2 561 486	9 976 161	15 149 481	108 973	29 265 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-81 720	-81 720
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 543 758	842 253	2 660 713	14 984 352	15 777 877	1 920 191	45 729 144
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						39 661	39 661
Instruments dérivés de couverture						184 674	184 674
Dettes représentées par un titre	13 195		36 297	152 116	62 400		264 008
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	216 507	397 393	6 420 394	2 239 009	2 238 270	-164 778	11 346 795
Dettes envers la clientèle	25 734 190	255 751	919 854	2 503 249	211 455		29 624 499
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 963 892	653 144	7 376 545	4 894 374	2 512 125	59 557	41 459 637
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit					9750		9 750
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	222 197	57 017	555 931	3 070 225			3 905 370
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	222 197	57 017	555 931	3 070 225	9 750		3 915 120
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit							885
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 360	11 889	24 164	163 537	841 535	704	1 048 189
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 360	11 889	24 164	164 422	841 535	704	1 049 074

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(132 718)	(136 117)
Charges des régimes à cotisations définies	(19 658)	(20 788)
Charges des régimes à prestations définies	1 480	520
Autres charges sociales et fiscales	(67 151)	(71 170)
Intéressement et participation	(12 966)	(7 502)
Total des charges de personnel	(231 013)	(235 057)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502
Juste valeur des actifs du régime	(562 833)	(15 730)		(578 563)	(728 353)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	155 227			155 227	119 721
Solde net au bilan	2 587	-1 929	3 342	4 000	11 870
Engagements sociaux passifs (1)	2 587	-1 929	3 342	4 000	11 870

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	596 994	19 118	4 390	620 502	666 283
Impact changement de méthode					(548)
Coût des services rendus	131	999	280	1 410	1 567
Coût des services passés					
Coût financier	6 290	156	23	6 469	3 935
Prestations versées	(15 780)	(1 167)	(223)	(17 170)	(15 886)
Autres	237	65	(1 012)	(710)	53
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	17	163		180	7 346
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(171 273)	(5 066)		(176 339)	(34 683)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 422)	(469)		(6 891)	(7 555)
Écarts de conversion					
Autres	(1)	2	(116)	(115)	(10)
Dette actuarielle en fin de période	410 193	13 801	3 342	427 336	620 502

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
En milliers d'euros				
Juste valeur des actifs en début de période	713 027	15 326	728 353	736 483
Produit financier	7 537	92	7 629	4 418
Cotisations reçues				
Prestations versées	(15 599)		(15 599)	(14 454)
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(142 133)	222	(141 911)	1 906
Écarts de conversion				
Autres	1	90		
Juste valeur des actifs en fin de période	562 833	15 730	578 563	728 353

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 15 599 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	1 130	280	1 410	1 567
Coût financier net	(1 183)	23	(1 160)	(483)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 582	(1 012)	570	520
Total de la Charge de l'exercice	1 529	(709)	820	1 604

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>En milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 437	42	2 479	5 179
Écarts de réévaluation générés sur la période	(35 545)	(5 526)	(41 071)	(36 798)
Ajustements de plafonnement des actifs	34 226		34 226	34 097
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 118	(5 484)	(4 366)	2 478

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022 CGP-CE	31/12/2021 CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	14,4 ans	17,1 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
en % et milliers d'euros	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	(26 698)	-7,94%	(47 108)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	29 837	9,01%	53 457
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,72%	23 315	7,61%	45 151
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	(21 522)	-6,89%	(40 879)

s sur la dette actuarielle :

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	87 064	84 840
N+6 à N+10	92 819	91 899
N+11 à N+15	89 750	90 767
N+16 à N+20	80 176	82 224
> N+20	190 508	205 026

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	21 950	1,10%	7 843
Actions	9,00%	75 419	9,00%	64 172
Obligations	87,90%	451 391	87,90%	626 751
Immobilier	2,00%	14 071	2,00%	14 261
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	562 832	100,00%	713 027

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2022, le groupe CE HDF n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 921 737 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		2 252	32 662	34 914
Dérivés de taux		2 252	32 662	34 914
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 252	32 662	34 914
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	21		244 021	244 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			94 149	94 149
Titres de dettes	21		149 872	149 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	21		244 021	244 042
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres			545	545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			545	545
Instruments de dettes	671 674			671 674
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	671 674			671 674
Instruments de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actions et autres titres de capitaux propres		32 169	1 403 342	1 435 511
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	671 674	32 169	1 403 342	2 107 185
Dérivés de taux		128 685		128 685
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				

Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		128 685		128 685
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	671 695	163 106	1 680 570	2 515 371

	31/12/2022			
<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		555		555
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		555		555
Instruments dérivés		18 535	20 571	39 106
Dérivés de taux		18 535	20 571	39 106
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		18 535	20 571	39 106
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		184 674		184 674
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		184 674		184 674
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		203 764	20 571	224 335

⁽¹⁾ hors couverture économique

	31/12/2021			
<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				

Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	2 970	4 056	7 026	
Dérivés de taux	2 970	4 056	7 026	
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 970	4 056	7 026	
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	24	239 610	239 634	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		104 764	104 764	
Titres de dettes	24	134 846	134 870	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	24	239 610	239 634	
Instruments de capitaux propres		1 019	1 019	
Actions et autres titres de capitaux propres		1 019	1 019	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		1 019	1 019	
Instruments de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Instruments de capitaux propres	37 619	1 499 671	1 537 290	
Actions et autres titres de capitaux propres	37 619	1 499 671	1 537 290	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	786 920	47 775	1 500 613	2 335 308
Dérivés de taux	12 922			12 922
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	12 922			12 922
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	786 920	63 691	1 745 298	2 595 909

	31/12/2021			
En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				

- Autres dérivés			
Autres passifs financiers			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction			
Instruments dérivés	7 974	10 254	18 228
Dérivés de taux	7 974	10 254	18 228
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	7 974	10 254	18 228
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs financiers			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option			
Dérivés de taux	120 812		120 812
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Instruments dérivés de couverture	120 812		120 812
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	128 786	10 254	139 040

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations		31/12/2022
	Au compte de résultat (1)										
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau				
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes		292			(292)						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		292			(292)						
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		292			(292)						
Instruments dérivés	4 056	24 783		3 823							32 662
Dérivés de taux	4 056	24 783		3 823							32 662
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
Instruments de dettes	4 056	24 783		3 823							32 662

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Instruments de dettes	239 610	8 835	(1)	22 000	(26 423)	244 021
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	104 764	(1 452)			(9 163)	94 149
Titres de dettes	134 846	10 287	(1)	22 000	(17 260)	149 872
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard						244 021
Instruments de capitaux propres	1 019	12		11	(497)	545
Actions et autres titres de capitaux propres	1 019	12		11	(497)	545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						545
Instruments de dettes	942		4		(946)	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes	942		4		(946)	
Instruments de capitaux propres	1 499 671	59 025	(205 694)	111 277	(60 937)	1 403 342
Actions et autres titres de capitaux propres	1 499 671	59 025	(205 694)	111 277	(60 937)	1 403 342
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						1 403 342
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						

en milliers d'euros	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat (1)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	10 254	11 556			2 409		(3 648)		20 571	
Dérivés de taux	10 254	11 556			2 409		(3 648)		20 571	
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	10 254	11 556			2 409		(3 648)		20 571	
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										

Instruments dérivés de couverture

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations		31/12/2021
	Au compte de résultat (1)										
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau				
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes		4 648			(4 648)						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4 648			(4 648)						
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		4 648			(4 648)						
Instruments dérivés	1 588	1 969		2 732				(2 233)			4 056
Dérivés de taux	1 588	1 969		2 732				(2 233)			4 056
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 588	1 969		2 732				(2 233)			4 056
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Instruments de dettes	236 180	5 379		19 022	(20 971)						239 610
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 585	(6 792)			(8 029)						104 764
Titres de dettes	116 595	12 171		19 022	(12 942)						134 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	236 180	5 379		19 022	(20 971)						239 610
Instruments de capitaux propres	1 026	(5)			(2)						1 019
Actions et autres titres de capitaux propres	1 026	(5)			(2)						1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 026	(5)			(2)						1 019
Instruments de dettes	2 594	17			(1 669)						942
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes	2 594	17			(1 669)						942
Instruments de capitaux propres	1 071 173	47 679	228 614	201 751	(49 546)						1 499 671
Actions et autres titres de capitaux propres	1 071 173	47 679	228 614	201 751	(49 546)						1 499 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 767	47 696	228 614	201 751	(51 215)						1 500 613
Dérivés de taux											

Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	

Instruments dérivés de couverture

en milliers d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat (1)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)										
Instruments dérivés	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dérivés de taux	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 81 394 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 81 099 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (205 694) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont (216 210) milliers d'euros concernant aux titres de participation BPCE.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
En milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

En milliers d'euros	De	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
			1	2	2	3	3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2

En milliers d'euros	Exercice 2021					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
			1	2	3	3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2

104

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CE HDF est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 760 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 957 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CE HDF n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	42 970 763	491 728	7 041 964	35 437 071	39 859 402	346 714	5 490 453	34 022 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 320 638		6 855 152	6 465 486	11 475 088		5 244 324	6 230 764
Prêts et créances sur la clientèle	29 150 251		178 829	28 971 422	28 011 445		220 204	27 791 241
Titres de dettes	499 874	491 728	7 983	163	372 869	346 714	25 925	230
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	40 974 755		33 021 599	7 953 156	36 913 313		28 598 115	8 315 198
Dettes envers les établissements de crédit	11 089 655		9 576 781	1 512 874	8 136 842		6 296 094	1 840 748
Dettes envers la clientèle	29 622 433		23 182 708	6 439 725	28 539 465		22 065 792	6 473 673
Dettes représentées par un titre	262 667		262 110	557	237 006		236 229	777
Dettes subordonnées								

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants (1)	(54 356)	(63 095)
Impôts différés	4 349	12 898
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	(50 007)	(50 197)

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique : 1 333 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net (part du groupe)	165 814	166 152
Impôts	(50 007)	(50 197)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	215 821	216 349
Effet des différences permanentes	(38 094)	(49 052)
Résultat fiscal consolidé (A)	177 727	167 297
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(45 907)	(47 529)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(2 509)	1 820
Effet des changements de taux d'imposition	0	(2 300)
Autres éléments	(1 591)	(2 188)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(50 007)	(50 197)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	23,17%	23,20%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	97 304	92 479
Provisions pour passifs sociaux	1 342	1 329
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 620	11 592
Provisions sur base de portefeuilles	27 996	18 636
Autres provisions non déductibles	21 099	27 405
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	746	387
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	34 501	33 130
Impôts différés sur réserves latentes	(4 332)	(7 053)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 706)	(1 795)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	(1 256)	(6 059)
Couverture de flux de trésorerie	(239)	160
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(1 131)	641
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	16 561	14 068
IMPOTS DIFFERES NETS	109 533	99 494
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	109 533	99 494
- Au passif du bilan		

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe CE HDF, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe CE HDF s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe CE HDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe CE HDF réalise l'essentiel de ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 199	1 494
Produits de location-financement	2 199	1 494

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	> 5 ans	Total
		< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans				< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans		
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	130	125	125	125	70	31	606	143	72	53	19	19	76	382

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,

- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(30)	(33)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 876)	(4 349)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 906)	(4 382)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats	(11 130)	(9 668)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(11 130)	(9 668)

Echéancier des passifs locatifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	(62)	(185)	1 270	6 002	7 025

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE (Société mère);
- les coentreprises qui sont mises en équivalence, le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées), le Groupe CE HDF ne détient pas d'entité traité sous ce modèle ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*), (Entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...), (Entreprises associées).

	CEHDF 31/12/2022		CEHDF 31/12/2021	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
<i>En milliers d'euros</i>				
Crédits	7 062 848	9 042	5 375 166	8 955
Autres actifs financiers	1 202 993	86 795	1 330 299	66 291
Autres actifs	12 480		5 505	
Total des actifs avec les entités liées	8 278 321	95 837	6 710 970	75 246
Dettes	9 587 898		6 564 649	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	4 730		2 460	
Total des passifs envers les entités liées	9 592 628		6 567 109	
Intérêts, produits et charges assimilés	(11 393)	234	6 659	
Commissions	(11 023)	(212)	(8117)	(62)
Résultat net sur opérations financières	56 319		43 930	2 543
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	33 903	22	42 472	2 481
Engagements donnés	468 018	144 305	501 510	108 078
Engagements reçus	52 800	102 681	307	99 573
Engagements sur instruments financiers à terme		668		512
Total des engagements avec les entités liées	520 818	247 654	501 817	208 163

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 920 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 029 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	2 960	2 823

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de

prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	134.96	95.06
Garanties données	12.45	31.96
Encours de dépôts bancaires	255.46	202.12
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0.57	0.29

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	2.34	2.30
Charges financières sur dépôts bancaires	(0.96)	(0.18)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEHDF détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CE HDF.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CE HDF à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CE HDF restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		138 642		533
Instruments dérivés de transaction				

Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	138 642	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		
Instruments de capitaux propres hors transaction		533
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		200 382
Actifs financiers au coût amorti		8 593
Actifs divers		
Total actif	138 642	209 508
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Provisions		
Total passif		
Engagements de financement donnés		
Engagements de garantie donnés		
Garantie reçues	297	349
Notionnel des dérivés		
Exposition maximale au risque de perte	138 345	209 159
Taille des entités structurées	218 039	455 364
Sur l'année 2022 transfert des titres en titrisations vers la catégorie autres activités.		

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688	119 385		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	119 385		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	941			68 189
Actifs financiers au coût amorti	231			
Actifs divers				
Total actif	1 860	119 385		68 189
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues		297		

Notionnel des dérivés

Exposition maximale au risque de perte	1 860	119 088	68 189
Taille des entités structurées	52 800	492 452	266 854

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe Groupe CE HDF n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1 PNB et effectifs par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2 Implantation des entités pays par pays

Le Groupe CE HDF n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes	133	121	89%	83%	134	140	83%	78%	267	261	86%	80%

- Emetteur	133	121			134	140			267	261		
- Filiales intégrées globalement												
Services autres que la certification des comptes (1)	16	25	11%	17%	27	39	17%	22%	42	64	14%	20%
- Emetteur	16	25			27	39			42	64		
- Filiales intégrées globalement												
TOTAL	149	146	100 %	100 %	160	179	100 %	100 %	309	325	100 %	100 %
Variation (%)	2%				-11%				-5%			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe CE HDF n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe CE HDF n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2021_10	France	100%	IG
SILO Crédits consommation – 2022_7	France	100%	IG
SCI Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
				MC	MC
SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	11,27%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	225	4
SA D'HLM HABITAT DU NORD	France	15,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	215	12
SA IRD ET ASSOCIES	France	12,84%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	71	3
SA SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM	France	16,60%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	200	9
SA SOLIHA "BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION" HAUTS DE FRANCE	France	19,36%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	56	0
SA COOPERATIVE HLM NOTRE COTTAGE	France	10,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	131	8
SA SIGH: SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	France	33,34%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	537	32

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
SCI LES PHARES	France	15,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU PMRS	France	2,50%	Participation non consolidée car non significative

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'ETUDES ET D'IMMOBILIER SUD OISE - SEMEISO	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIERE 3	France	14,29%	Participation non consolidée car non significative
SAEM AMIENS AMENAGEMENT (A.A.)	France	9,81%	Participation non consolidée car non significative
SARL ARTOIS INVESTISSEMENT	France	13,99%	Participation non consolidée car non significative
SCPI ATREAM HOTELS	France	2,33%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP AUTONOMIE ET SOLIDARITE	France	2,50%	Participation non consolidée car non significative
SA BPCE	France	5,63%	Participation non consolidée car non significative
SAS BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	2,63%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,86%	Participation non consolidée car non significative
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUE	France	2,89%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP CAP LOGEMENT	France	0,05%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT	France	8,37%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT	France	4,18%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT II	France	4,88%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT II	France	2,44%	Participation non consolidée car non significative
SA CLESENCE	France	1,46%	Participation non consolidée car non significative
SA CRITEL	France	4,20%	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	France	6,25%	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative

SCOP ESCAUT HABITAT	France	0,0017%	Participation non consolidée car non significative
SEMLA EURATECHNOLOGIES	France	1,39%	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA SCR	France	18,38%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	0,03%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM FLANDRE OPALE HABITAT	France	1,30%	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	19,40%	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE CEPTENTRION PARTICIPATIONS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE ENTREPRISES HDF	France	50,00%	Participation non consolidée car non significative
SA FONDS REGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE FRANCE	France	3,62%	Participation non consolidée car non significative
SAS FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,11%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE ACHATS	France	1,87%	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87%	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	3,97%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI)	France	4,19%	Participation non consolidée car non significative
SA SCOOP HLM HABITAT DU NORD	France	0,20%	Participation non consolidée car non significative
SA HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	France	9,97%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM L'AVESNOISE	France	1,00%	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE	France	6,42%	Participation non consolidée car non significative
SAS LDEV	France	10,25%	Participation non consolidée car non significative

SA LOGICAP	France	0,00%	Participation non consolidée car non significative
SA MAISON D'ECONOMIE SOLIDAIRE DU BRAY	France	8,47%	Participation non consolidée car non significative
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	France	0,07%	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIERE 2	France	13,33%	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40%	Participation non consolidée car non significative
SA NORDSEM	France	2,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative
GIE PAS-DE-CALAIS ACTIF	France	15,46%	Participation non consolidée car non significative
SAEM S.I.M.E.A.	France	4,55%	Participation non consolidée car non significative
SA IMMOBILIERE DE PERONNE (S.A.I.P.)	France	7,00%	Participation non consolidée car non significative
SA SACICAP AISNE SOMME OISE (ASO)	France	4,83%	Participation non consolidée car non significative
SAS SADIS	France	12,20%	Participation non consolidée car non significative
SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA SELECTIRENTE	France	0,90%	Participation non consolidée car non significative
SAEM ZENITH D'AMIENS METROPOLE	France	2,27%	Participation non consolidée car non significative
SA SEMARTOIS	France	4,00%	Participation non consolidée car non significative
SA SEMIVAL	France	0,77%	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative

SA SIA HABITAT	France	2,25%	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27%	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE	France	1,49%	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE	France	3,36%	Participation non consolidée car non significative
SAEM SOCIETE DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE	France	9,02%	Participation non consolidée car non significative
SA DE TELEVISION MULTILocale DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57%	Participation non consolidée car non significative
SAEM D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS	France	4,88%	Participation non consolidée car non significative
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	France	7,64%	Participation non consolidée car non significative
SAEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	France	2,85%	Participation non consolidée car non significative
SA TISSERIN	France	4,57%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM TISSERIN HABITAT	France	9,55%	Participation non consolidée car non significative
SARL VESTA	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP VILOGIA PREMIUM	France	0,08%	Participation non consolidée car non significative
SA CINE ONE	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS SHAKE INVEST'	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative

SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D'ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI DES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI HARRISON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF PROMOTION IENA	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOBILIERE FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ETOILE DU NORD FONCIERE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU L'ETOILE DU NORD ASSET MANAGEMENT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS L'ETOILE DU NORD PROMOTION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI Flandres 6	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative

SA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE INVESTISSEMENT	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
SAS CEHDF CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
SAS DOMAINE VIRIDIS	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SA HAINAUT IMMOBILIER	France	21,53%	Participation non consolidée car non significative
SAS INOVAM	France	15,33%	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	30,63%	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96%	Participation non consolidée car non significative
SAS HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	22,33%	Participation non consolidée car non significative
SAS UNIVERSITE	France	30,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	27,45%	Participation non consolidée car non significative
SCI WINLIT	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SAIEM SOISSONNAISE D'HABITAT	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	28,85%	Participation non consolidée car non significative
SCI F OTHENIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA S I M E A	France	4,55%	Participation non consolidée car non significative

SEM INGENIERIE LOCALE	France	6,63%	Participation non consolidée car non significative
SAEM PARKING ARSENAL	France	0,21%	Participation non consolidée car non significative
SAS Nord Croissance	France	14,20%	Participation non consolidée car non significative
SAS RE-SOURCES CAPITAL	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.